



AUTORITE DU BASSIN DU NIGER
NIGER BASIN AUTHORITY



PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN) COMPOSANTE CAMEROUN



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

CLIENT : MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FINANCEMENT : BAD, UE, FEM, FVC, GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN et PARTIES PRENANTES

CONSULTANT : **BANGA CLAIR RENE**
Environnementaliste – Géomaticien
Tél. (+237) 675 97 53 63
E-mail : bangaclair@yahoo.com
BP.33906 Yaoundé

Avril, 2023



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
LISTE DES FIGURES	xi
LISTE DES PHOTOS	xii
LISTE DES ANNEXES.....	xiii
RESUME NON TECHNIQUE.....	xiv
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	xxiv
1. INTRODUCTION	2
1.1. Contexte et justification du Programme et de l'étude	2
1.1.1. Contexte et justification du Programme.....	2
1.1.2. Contexte et justification du CGES	2
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	3
1.3. Présentations du Promoteur et de son Consultant	3
1.3.1. Promoteur	3
1.3.2. Consultant	3
1.4. Principe directeur.....	4
1.5. Démarche méthodologique	4
1.5.1. Collecte et exploitation de la documentation	4
1.5.2. Consultation des parties prenantes et visite des sites potentiels du Programme	6
1.6. Structure du rapport	6
2. PRESENTATION DU PIDACC/BN CMEROUN	8
2.1. Localisation de la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun.....	8
2.2. Objectifs du PIDACC/BN Cameroun	9
2.3. Composantes du PIDACC/BN Cameroun	9
2.3.1. Composante 1 : Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes	9
2.3.1.1. Sous composante 1.1 : Protection des ressources et des écosystèmes.....	9
2.3.1.2. Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles	9
2.3.2. Composante 2 : Amélioration de la résilience des populations	10
2.3.2.1. Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales	11
2.3.2.2. Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale.....	11
2.3.3. Composante 3 : Coordination et gestion du PIDACC/BN Cameroun	12
2.4. Classification environnementale et sociale du Programme	12
2.5. Financement du Programme	12
2.6. Pilotage du Programme	12
2.7. Bénéficiaires du Programme.....	13
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PIDACC/BN CAMEROUN.....	16
3.1. Milieu physique.....	16
3.1.1. Géologie et relief.....	16
3.1.2. Climat	17
3.1.3. Sol.....	18
3.1.4. Hydrographie	19
3.2. Milieu biologique	20
3.2.1. Végétation et flore	20

3.2.2. Faune.....	24
3.3. Milieu socioéconomique.....	24
3.3.1. Population, ethnies et croissance démographique	24
3.3.2. Groupes vulnérables identifiées dans les différentes communes concernées par le PIDACC/BN Cameroun.....	26
3.3.3. Education	27
3.3.4. Santé	28
3.3.5. Croyances et religions	29
3.3.6. Activités socioéconomiques.....	29
3.3.7. Pauvreté et accès aux Infrastructures de base	34
3.3.8. Emploi	35
3.3.9. Sécurité alimentaire.....	37
3.3.10. Crises sécuritaires avec la secte Boko Haram	38
3.3.11. Organisation politique et administrative	38
3.3.12. Gestion foncière et conflits d'utilisation des ressources naturelles.....	40
3.3.13. Organisation de l'espace de la zone d'étude	41
3.3.13.1. Organisation et structure de l'habitat	41
3.3.13.2. Organisation du terroir	41
3.3.14. Etat des lieux sur les Violences Basées sur Genre (VBG) dans la zone du projet	42
3.3.14.1. Définition et types de VBG.....	42
3.3.14.2. Réalités des VBG/VCE dans la zone du Programme	43
3.3.15. Problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les Groupes vulnérables identifiées	51
3.4. Analyse des risques et enjeux environnementaux et sociaux	55
3.4.1. Enjeux écologiques	55
3.4.2. Enjeux sociaux.....	56
3.4.3. Enjeux économiques	56
3.4.4. Enjeux infrastructurels.....	57
3.4.5. Enjeux sécuritaires	57
3.4.6. Enjeux sanitaires	57
3.4.7. Enjeux culturels.....	57
3.4.8. Enjeux liés à la durabilité	57
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	59
4.1. Cadre politique.....	59
4.1.1. Constitution du Cameroun.....	59
4.1.2. Documents stratégiques Camerounais	59
4.2. Cadre juridique.....	65
4.2.1. Cadre juridique international.....	65
4.2.2. Cadre juridique national	73
4.2.2.1. Protection de l'environnement.....	73
4.2.2.2. Protection des ressources en eau.....	77
4.2.2.3. Gestion des ressources minières	78
4.2.2.4. Domaine foncier et indemnisation	79
4.2.2.5. Patrimoine culturel	81
4.2.2.6. Travaux publics	81
4.2.2.7. Droit du travail-genre et personnes handicapées	81
4.2.2.8. Urbanisme.....	83
4.2.2.9. Etablissements classés	84
4.2.2.10. Santé-assainissement urbain	85
4.2.2.11. Décentralisation.....	86

4.2.2.12. Agriculture et élevage	87
4.2.2.13. Association et aménagement du territoire.....	88
4.2.3. Comparaison entre les exigences des politiques de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le PIDACC/BN Cameroun et dispositions nationales pertinentes.....	89
4.3. Cadre institutionnel	94
4.3.1. Institutions gouvernementales	94
4.3.2. Organisations non gouvernementales et associations	100
4.3.3. Institutions au niveau local	100
5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS (ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS) ET LEURS MESURES D'ATTENUATION.....	103
5.1. Identification et évaluation des impacts.....	103
5.1.1. Récepteurs d'impacts.....	103
5.1.2. Sources d'impacts	103
5.1.3. Evaluation des impacts	105
5.1.4. Impacts environnementaux et sociaux potentiels.....	105
5.1.4.1. Impacts positifs potentiels	105
5.1.2. Impacts négatifs potentiels.....	130
5.2. Impacts cumulatifs.....	150
5.3. Description des mesures d'atténuation des impacts négatifs	151
5.3.1. Mesures générales.....	151
5.3.2. Mesures relatives à la gestion des chantiers	152
5.3.2.1. Mesures d'ordre spécifiques.....	152
5.3.2.2. Mesures spécifiques pour la protection et la restauration du patrimoine historique, archéologique et culturel.....	154
5.3.2.3. Mesures d'atténuation des impacts liés à l'utilisation des engrains, herbicides et fongicides.....	154
5.3.2.4. Mesures spécifiques relatives aux aménagements de bas-fonds	154
5.4. Synthèse des impacts et des mesures spécifiques d'atténuation	154
5.5. Mesures de bonification des impacts positifs.....	161
6. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	164
6.1. Identification et analyse des parties prenantes.....	164
6.2. Objectif de la consultation des parties prenantes	166
6.3. Démarche adoptée et acteurs consultés	166
6.4. Thématiques abordées lors des consultations	166
6.5. Quintessence des préoccupations des parties prenantes consultées	167
6.6. Attentes des parties prenantes consultées	167
6.7. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes	167
6.8. Diffusion de l'information	168
6.9. Consultation des parties prenantes	168
6.10. Compte rendu aux parties prenantes	168
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	170
7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	170
7.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités	170
7.1.1.1. Etapes de la sélection environnemental et social (screening).....	170
7.1.1.2. Étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée ou sommaire.....	178
7.1.1.3. Notice d'impact environnementale et sociale (NIES)	179
7.1.1.4. Évaluation Environnementale Stratégique (EES)	179
7.1.1.5. Audit Environnemental et Social (AES)	180
7.1.2. Mise en œuvre et intégration des mesures dans les DAO.....	181

7.1.3. Procédure de réalisation de l'étude de dangers.....	182
7.2. Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets.....	183
7.3. Synthèse des rôles et responsabilités pour la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN Cameroun.....	185
7.4. Consultation et participation des Parties Prenantes	189
7.4.1. Principe et objectifs	189
7.4.2. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes	189
7.4.3. Diffusion de l'information.....	189
7.4.4. Consultation des parties prenantes.....	190
7.4.5. Compte rendu aux parties prenantes	190
7.5. Mécanisme de gestion des plaintes.....	190
7.5.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes	190
7.5.2. Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes (MGP).....	191
7.5.3. Modes d'accès au mécanisme	191
7.5.4. Instances de réception et de gestion des plaintes et recours	192
7.5.5. Description du mode opératoire du MGP	192
7.5.6. Plan de communication du MGP	197
7.6. Plan d'action pour la Prévention et l'atténuation des risques VBG/ VCE/EAS/HS	198
7.6.1. Objectif du Plan d'Action	198
7.6.2. Contexte du Programme.....	198
7.6.3. Évaluation des risques de VBG dans le cycle de vie de Programme.....	198
7.6.4. Types de comportement sexuels interdits	199
7.6.5. Mesure contre les violences sexuelles.....	200
7.6.5.1. Responsabilisation et confidentialité.....	200
7.6.5.2. Stratégie de sensibilisation	200
7.6.5.3. Codes de Conduite	200
7.6.5.4. Prise en charge des victimes	201
7.6.5.5. Suivi et évaluation.....	202
7.7. Renforcement des capacités, sensibilisation et conscientisation des acteurs	205
7.7.1. Évaluation des capacités des acteurs.....	205
7.7.2. Plan de renforcement des capacités.....	208
7.7.2.1. Objectifs du Programme	208
7.7.2.2. Thèmes et modules de renforcement de capacités	208
7.8. Plan de mise en œuvre de la procédure	211
7.9. Processus de suivi de la performance des entreprises vis-à-vis les exigences ESSS.....	212
7.9.1. Plan de surveillance de la mise en œuvre de la procédure	213
7.9.2. Plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la procédure	215
7.10. Coûts des mesures du PCGES.....	218
7.11. Évaluation et Capitalisation	221
7.12. Dispositif de rapportage	221
8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	223
BIBLIOGRAPHIE	232
ANNEXES	235

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABN	: Autorité du Bassin du Niger
ACAFEJ	: Association Camerounaise des Femmes Juristes
AEP	: Adductions d'Eau Potable
AES	: Audit Environnemental et Social
ALVF	:Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
BAD	: Banque Africaine de Développement
BTP	:Bâtiment et travaux publics
CCES	: Certificat de Conformité Environnemental et Social/Cahier de Clauses Environnementales et Sociales
CDS	: Comités Départementaux de surveillance et de suivi
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CeNaPSA	: Cellule Nationale de Pilotage et de Supervision des Activités
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	: Comité Interministériel de l'Environnement
CITES	: Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
CMPJ	: Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNPS	:Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRP	: Comité Régional de Pilotages
CRS	: Catholic Relief Service
CSI	: Centres de Santé Intégrés
CTD	:Collectivité Territoriale Décentralisée
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DAO	: Dossiers d'appel d'offre
DGCIR	: Direction Générale de la Coopération et de l'Intégration Régionale
DGPAT	: Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
ECAM	: Enquêtes Camerounaises Auprès des Ménages
ECOFAC	: Ecosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
EIES	: Evaluation de l'Impact Environnemental et Social
ENIEG	: Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement général
ESG	: Experte Sociale Genre
ESHS	: Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité
FAE	: Facilité Africaine de l'Eau
FAO	: Food and Agriculture Organization
FCFA	: Francs de la Communauté Financière de l'Afrique
FEM	: Fonds pour l'environnement Mondial
FNE	: Fond National pour l'Emploi
GIC	: Groupements d'Initiative Commune
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HCR	: Haut-Commissariat pour les Réfugiés
HIMO	: haute intensité de main-d'œuvre
HS	: Harcèlement Sexuel

HST	: Hygiène et de Sécurité au Travail
ICA	: Consortium Africain pour les Infrastructures
IF	: Intermédiaires financiers
IGQS	: Indice général de la qualité du sol
IQE	: Indicateurs de qualité écologique
KFW	: Kreditanstalt Fr Weideraufbau
MdC	: Mission de Contrôle
MGP	: Mécanisme des Gestion des Plaintes
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINAT	: Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	: Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEE	: Ministre de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et de l'Industrie Animale
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINMIDT	: Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologie
MINPMEESA	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINTP	: Ministère des Travaux Publics
MINTSS	: Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MINSANTE	: Ministère de la Santé
MSE	: Manuel de Suivi/Evaluation
NDVI	: Indice différentiel normalisé de végétation
NEPAD	: Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NIE	: Notice d'Impact Environnemental
OHADA	: Harmonisation du droit des affaires en Afrique
OIG	: Organisations Inter-Gouvernementales
OMM	: Organisation Mondiale de la Météorologie
OMM	: Organisation Mondiale de la Météorologie
OSC	: Organisation de la Société Civile
PADD	: Plan d'Actions de Développement Durable
PAE	: Plan Assurance Environnement
PAM	: Programme Alimentaire Mondiale
PANGIRE	: Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAP	: Plan d'Aménagement Participatif
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale
PDCVA	: Projet de Développement des Chaînes de Valeur Agricole
PDCVEP	: Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la pisciculture
PDREDGE	: Projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes du Bassin du Niger
PE&S	: Prescriptions environnementales et sociales

PEES	: Procédures d'évaluation environnementale et sociale
PEREN	: Programme de Poursuite des Engagements pour la Résilience à l'Extrême-Nord
PFBC	: Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGDD	: Plan de Gestion des Déchets Dangereux
PGESC	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier
PGPP	: Plan de gestion de Pestes et pesticides
PI	: Programme d'Investissement
PIDACC/BN	: Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger
PISG	: Pan d'Intégration Sociale et Genre
PLCE/BN	: Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNACC	: Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun
PNADD	: Politique d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
PNG	: Politique Nationale Genre
PNGE	: Plan National de Gestion de l'Environnement
PNPGC	: Programme National de Prévention et de Gestion des Catastrophes
PNPS	: Politique Nationale de Protection Sociale
PNUU	: Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPSS	: Plan de protection de la Santé et la Sécurité au travail
PRODEL	: Projet de Développement de l'Elevage
PRODESV	: Programme de développement économique et social des villes secondaires exposées à des
PS	: Plan Stratégique
PSE	: Paiement des Services Environnementaux
PSRDRE	: Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RESILIANT	: Programme de Redressement Economique et Social Inclusif et de Lutte contre l'Insécurité
S&E	: Suivi et Evaluation
SABC	: Société Anonyme des Brasseries du Cameroun
SE/ABN	: Secrétariat Exécutif de l'ABN
SESA	: Evaluation environnementale et sociale stratégique
SFN	: Structure Focale Nationale
SFN	: Structure Focale Nationale
SMIG	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SND30	: Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
SNGD	: Stratégie Nationale de Gestion des Déchets
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SODECOTON	Société pour le Développement du Coton au Cameroun
SPM	: Spécialiste en Passation de Marchés
SSES	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
TDR	: Termes De Référence
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNCP	: Unité Nationale de Coordination du programme

VBG : Violence Basée sur le Genre

VCE : Violence Contre l'Enfance

ZAE : Zones Agro Écologiques

LITSTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Alignement des sous-projets du PIDACC/BN Cameroun avec les priorités des Collectivités Territoriales concernées	4
Tableau 2: Alignement des sous-projets de la composante 2 avec les priorités des CTD concernés	5
Tableau 3: Zones d'implémentation des activités de la composante 1	10
Tableau 4: Zones d'implantation des activités de la composante 2.....	11
Tableau 5: Synthèse des activités de survie menées par les groupes vulnérables dans la zone d'intervention du Programme	36
Tableau 6: Matrice d'analyse des données spécifiques sur les VBG et VCE.....	43
Tableau 7: Synthèse des difficultés et besoins exprimés par les catégories de vulnérables	52
Tableau 8: Conventions, traités et accords internationaux dans les domaines de l'environnement et des ressources naturelles ratifiés par le Cameroun	65
Tableau 9: Conventions, traités, protocoles et pactes dans le domaine social ratifiés par le Cameroun .	68
Tableau 10: Exigence des politiques de la BAD déclenchées par le PIDACC/BN Cameroun et dispositions nationales pertinentes	90
Tableau 11: Sources d'impacts pour l'aménagement des barrages, digues submersibles, retenue d'eau, des infrastructures à buts multiples	103
Tableau 12: Source d'impacts pour la stabilisation des bassins versants, l'agroforesterie, reboisement du PIDACC/BN Cameroun	104
Tableau 13: Source d'impacts pour la stabilisation des bassins versants, l'agroforesterie, reboisement du PIDACC/BN Cameroun	105
Tableau 14 : Critères d'évaluation des impacts.....	105
Tableau 15: Impacts potentiels positifs du Programme.....	106
Tableau 16: Impacts négatifs potentiels de la composantes 1	131
Tableau 17: Impacts négatifs potentiels de la composante 2	140
Tableau 18: Analyse des impacts cumulatifs du PIDACC/BN Cameroun.....	150
Tableau 19: Impacts potentiels négatifs et mesures spécifiques d'atténuation de la composante 1	155
Tableau 20: Impacts potentiels négatifs et mesures spécifiques de la composante 2	158
Tableau 21: Mesures de bonification des impacts positifs	161
Tableau 22: Matrice des parties prenantes impliquées dans le PIDACC/BN Cameroun.....	165
Tableau 23: Synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des travaux par rapport à certaines composantes	176
Tableau 24: Synthèse des étapes de la procédure de gestion Environnementale et sociale des EIES	178
Tableau 25: Synthèse de la procédure de gestion E&S autour des NIES	179
Tableau 26: Synthèse de la procédure de l'Evaluation Environnementale Stratégique	180
Tableau 27: Synthèse de la procédure de réalisation de l'AES	181
Tableau 28: Procédure de réalisation de l'EDD	182
Tableau 29: Outils à mobiliser dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun.....	183
Tableau 30: Arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale	184
Tableau 31: <i>Matrice de Synthèse des rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES du PIDACC/BN Cameroun.....</i>	186
Tableau 32: Principes fondamentaux du MGP	191
Tableau 33: Coût du plan de communication du MGP	197
Tableau 34: Plan d'action VBG/VCE/EAS/HS	203
Tableau 35: Grille d'analyse des capacités en gestion E&S des principaux acteurs de mise en œuvre du PIDACC/BN Cameroun	206
Tableau 36: Thèmes et modules de formation	209

Tableau 37: Synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs et des mesures de renforcement proposées	211
Tableau 38: Plan de mise en œuvre du PCGES du PIDACC/BN Cameroun.....	212
Tableau 39: Plan de surveillance de la procédure.....	213
Tableau 40: Synthèse du plan de suivi-évaluation	215
Tableau 41: Sous-détail de prix du PGES du Plan de Gestion Intégré des Ressources en Eau.....	218
Tableau 42: Sous-détail de prix du PGES du sous-projet de construction du barrage de Moudourwan.	218
Tableau 43: Sous-détail de prix du plan d'urgence du sous-projet de barrage de Moudourwan.....	219
Tableau 44: Synthèse des coûts estimatifs de la mise en œuvre du PCGES	219

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte des communes de la zone d'intervention du PIDACC/BN.....	8
Figure 2: Carte de la Zone soudano-sahélienne du Cameroun	16
Figure 3: Cartes des aires protégées de la Région du Nord.....	21
Figure 4: Occupation du sol dans la Reserve de Zamay.....	21
Figure 5: Occupation du sol dans la Réserve Forestière de Mayo Louti.....	22
Figure 6 : Occupation du sol dans la Reserve de Mogodé.....	23

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Quelques vues du paysage de la zone d'intervention du Programme	17
Photo 2: Hardé dans la zone d'intervention du Programme à Hina.....	19
Photo 3: Une vue du fleuve Faro	19
Photo 4: Phénomène de dégradation des berges observé (G) à Mogodé et à Tcholliré (D).....	20
Photo 5: Vues de la végétation dans la zone d'intervention du PIDACC/BN à Garoua III	24
Photo 6: Cas de vulnérabilité Mokolo	27
Photo 7: Champs de manioc dans la zone de Pitoa.....	31
Photo 8: Quelques vues du cheptel à Pitoa.....	32
Photo 9: Vues des activités de pêche à Lagdo.....	33
Photo 10: Vue de la vente des produits pétroliers importés à Mayo Oulo.....	33
Photo 11: Produits de l'artisanat à Bibémi.....	34
Photo 12: Vues de la vente de bois de chauffage à Pitoa	34
Photo 13: Points d'approvisionnements en eau à Guider.....	35
Photo 14: Quelques vues du marché de Guider.....	35
Photo 15: Aperçu des petits-métiers exercés à Garoua (Gaklé).....	36
Photo 16: Aperçu des petits-métiers exercés par les jeunes à Mokolo	36
Photo 17: Vue de la Sous-Préfecture de Hina	38
Photo 18: Vue du Lamidat de Rey Bouba	39
Photo 19: Femme notable auprès du Lamidat de Gashiga	40
Photo 20: Structure de l'habitat typique de la zone à Bashéo	41
Photo 21: Vue de l'organisation du terroir à Mogodé.....	41
Photo 22: Quelques vues des entretiens avec les filles et les femmes à Hina	43
Photo 23 : Orphelinat Berceau des Grâces de Mokolo	52

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHE DE COLLECTE DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIOECONOMIQUES

ANNEXE 2 : FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

ANNEXE 3 : TDR POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL EN CHARGE DE L'ELABORATION DU CGES

ANNEXE 4: FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIOENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES PROJETS

ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE EIES

ANNEXE 6 : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES

ANNEXE 7 : CODES DE BONNE CONDUITE POUR LA PREVENTION DES VBG /VCE/EAS/HS

ANNEXE 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNEXE 9 : CONTENU TYPE DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES

ANNEXE 10 : CONTENU DU RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES PAR LE PROMOTEUR

ANNEXE 11 : CANEVAS DE RÉDACTION DU RAPPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES PAR LE PROMOTEUR

ANNEXE 12 : CONTENU DU RAPPORT TYPE D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES

ANNEXE 13 : CONTENU TYPE DES TERMES DE REFERENCE POUR L'INGENIEUR CONSEIL CHARGE DE LA SUPERVISION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

ANNEXE 14 : RAPPORT DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

ANNEXE 15 : PV DES REUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 16 : LISTES DES PERSONNES CONSULTEES

ANNEXE 17 : FORMULAIRE PRISE EN COMPTE DES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALE ET DU SOCIALE DANS L'ACTIVITE/SOUS-PROJET NE NECESSITANT PAS UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE 18 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte et justification du CGES

Le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) découle de la volonté des partenaires au développement notamment la BAD et l'ABN à travers ses neufs membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) de mutualiser leurs efforts dans le cadre de leur organisation régionale commune pour organiser leur adaptation aux changements climatiques devenus cruciaux. La mise en œuvre des activités du Programme devrait s'accompagner d'impacts positifs pour les populations et l'environnement concernés, mais pourrait, si des mesures adéquates ne sont pas prises, engendrer des impacts négatifs significatifs. Pour cette raison il est classé en catégorie 1 du SSI de la BAD. Dans ce contexte, et étant donné que la localisation de certains projets à risque n'est pas connue, le Cameroun, conformément au SSI de la BAD à la réglementation du pays a commandé le présente CGES pour donner des orientations en vue d'un bon accompagnement environnemental et social du Programme.

Brève description du projet

L'objectif global du PIDACC/BN Cameroun est de contribuer à la préservation des écosystèmes du Bassin du Niger et à la réduction de la vulnérabilité des populations aux effets néfastes (inondations, sécheresse, dégradation des sols, etc.) du changement climatique. Son objectif de développement est d'améliorer les conditions de vie des populations à travers le développement des activités agro-sylvo-pastorales, la lutte contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la restauration des écosystèmes dégradés.

Composantes du PIDACC/BN Cameroun

- Composante 1 : « Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes » elle vise l'augmentation de la résilience des ressources et des écosystèmes par la lutte contre l'érosion éolienne et hydrique et la régénération de la couverture végétale.
- Composante 2: « Développement de la résilience des populations » aura pour effet la réhabilitation/construction de petits barrages à buts multiples, des retenues d'eau pastorales, des tronçons de navigation, des débarcadères, des stations d'alevinage, mise en place des comités de gestion des infrastructures hydro-agricoles, d'élevage et de pêche.
- Composante 3 : « Coordination et gestion du Programme » aura pour effet, la mise en place de la cellule de coordination nationale du Programme, la gestion technique et financière, la supervision des activités, le suivi-évaluation et les audits annuels.

Les principales activités sources d'impacts sont réparties dans les deux premières composantes. Pour la composante 1, on peut citer (i) la lutte contre l'érosion (stabilisation de **260 km** de ravins/berges, plantation de **104 000** plants pour stabiliser les berges et ravins, travaux de conservation des eaux et des sols sur 25 000 ha), (ii) la gestion forestière durable et la protection de la biodiversité et des zones humides à travers les aménagements forestiers et agro forestiers (aménagement et réhabilitation de **5 000 ha** d'agroforesterie de manière participative, reboisement de **60-70 ha** de surfaces à Mogodé, aménagement de **120 ha** de surface dans le parc national de la Bénoué, aménagement de **350 ha** dans la Reserve de Zamay, aménagement de **75 ha** de surface dans le parc du Faro),

S'agissant de la composante 2 les activités sources d'impacts sont i) développement des infrastructures à buts multiples, réalisation des travaux d'aménagements et construction des infrastructures, reconstruction de la digue submersible de Langui Be conformément études disponibles, construction du Barrage de Moudourwan, construction d'un débarcadère de Dami, aménagement de 5 retenues d'eau pastorales (Mogodé, Hina, Bourrha), aménagement 10 bas-fonds avec maîtrise totale d'eau) et ii) mesures d'accompagnement et protection sociale.

Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

Les enjeux portent sur le changement climatique, la biodiversité, l'énergie, l'eau, les sols, le foncier, le genre, l'éducation, la sécurité. Les enjeux du développement durable au Bassin du Niger en général et dans la zone du Programme en particulier sont donc liés à la réduction des facteurs péjorant les activités dont l'amélioration de la résilience aux effets du changement climatique et les productions issues du secteur agro-sylvo-pastoral. Les principaux enjeux environnementaux liés surtout aux changements climatiques dans la zone de PIDACC/BN, sont entre autres réduire les pressions sur les écosystèmes, restaurer les ressources des écosystèmes et des habitats naturels (parcours, mares, massifs forestiers), renforcer la gestion des ressources aquatiques et forestières, renforcer la conservation de la biodiversité pour préserver les services environnementaux, traitement des versants contre l'érosion, lutter contre l'envahissement par le jacinthe d'eau dans les zones humides, lutter contre l'ensablement. Enfin l'un des défis majeurs est celui de prendre en compte la gestion durable de toutes les potentialités que regorgent la zone du projet.

Les enjeux sociaux touchent surtout la gestion et la tenure foncière. Il apparaît que plusieurs actions visent à restaurer des terres afin de les remettre en exploitation. Il s'agit surtout de mares ou de parcours de transhumance. Le foncier exploitable est saturé et les exploitants, quelle que soit leur activité, développent des stratégies pour exploiter de nouveaux espaces. Cette pression foncière conduit à considérer tous les nouveaux espaces exploitables comme des opportunités, y compris ceux qui seront restaurés. Il est donc très important, afin de limiter les conflits sur l'accès au foncier et aux ressources qu'il permet d'exploiter, de bien définir à l'avance la destination des nouveaux espaces produits par les activités de restauration ou de bonne gestion. Cela doit se faire en impliquant tous les acteurs pour aboutir à un consensus social. Les droits traditionnels, parfois non revendiqués sur des espaces inutilisables, peuvent se réactiver si ces espaces permettent d'avoir accès à des ressources naturelles.

En ce qui concerne le genre, les femmes souffrent encore d'exclusion aussi bien sur le plan politique qu'économique car, elles sont très peu représentées dans les instances de décision (13,46 %), et très peu d'entre elles sont des chefs d'entreprise (6,11%). L'exclusion est encore plus accentuée à cause des représentations culturelles et les habitudes acquises depuis de nombreuses années. Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services. Le PIDACC/BN Cameroun va systématiquement réaliser des travaux d'ingénierie sociale avant l'aménagement des sites pastoraux et irrigués, pour s'assurer de la bonne place des jeunes et des femmes dans les comités de gestion et parmi les bénéficiaires.

Les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord regorgent d'énormes potentialités agro-sylvo-pastorales. L'occupation des terres par l'agriculture croît par année, au détriment des espaces sylvo-pastoraux. Une gestion concertée et soutenue des ressources naturelles pourrait lutter favorablement contre la pauvreté et améliorer la résilience des populations au changement climatique. La mise en œuvre du Programme permettra d'améliorer les conditions de déploiement des activités économiques en réduisant la pauvreté très souvent observée dans les villages. Le Programme va favoriser l'accès des personnes aux services de base (santé, services publics, marchés, sécurité, autres services administratifs, etc.) du fait de l'amélioration de leur revenus annuels. Les conflits entre communautés d'agriculteurs et celles d'éleveurs seront résorbés grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Dans sa zone d'intervention, le PIDACC/BN Cameroun sera plus implanté en milieu rural. Ainsi, la libération d'emprise nécessaire et de quelques ouvrages est susceptible d'impacter les biens, les mises en valeur et les équipements socioéconomiques existants. La sécurité des travailleurs, des experts, des visiteurs et même celle des populations riveraines sera exposée lors de la mise en œuvre des sous-projets de ce Programme. En effet, la zone est sujette aux incursions de la secte Boko Haram dans le Mayo Tsanaga notamment dans les Arrondissements de Bourha et de Mogodé, aux prises d'otages contre rançons et au grand braconnage des éléphants dans le Mayo Rey et le Faro par les trafiquants d'ivoire et autres bandits de grands chemins.

Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du Programme

Les missions du PIDACC/BN Cameroun rentrent en droite ligne des orientations de l'État du Cameroun contenues dans de nombreux documents de politique et stratégies de développement économique et social à l'instar du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) ayant évolué en Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), du Plan d'Urgence Triennal, du Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun 2015 (PNACC), de la Politique Nationale Genre (PNG), du Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR), de la Stratégie 2020 du sous-secteur Forêts et Faune, du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), du Plan National pour la Diversité Biologique au Cameroun, du Programme National de Sensibilisation et d'Éducation en matière d'Environnement, du Programme Sectoriel Forêt Environnement, de la Déclaration de Politique et du Plan d'Action National d'Intégration des Femmes au Développement de 1999, de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (2017-2020), du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2016-2020, de la Politique Nationale de Protection Sociale, de la Politique d'Intégration de la Femme au Développement

Le pays a ratifié des conventions internationales et dispose de textes nationaux auxquels doivent se conformer les activités du PIDACC/BN Cameroun.

Au niveau du cadre réglementaire, les principaux textes et conventions auxquels sont assujettis les activités du Programme sont :

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de RAMSAR) adoptée le 2 février 1971 et entrée en vigueur le 21 décembre 1975 ;
- Convention de Rio de Janeiro du 05/06/1992 sur la diversité biologique ;
- Convention de Washington du 03/03/1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Convention Africaine d'Alger du 15/09/1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Loi N°96/12 du 5 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun ;
- Loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- Loi N°85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
- La loi N°91/008 du 31 juillet 1991 portant sur la protection du patrimoine culturel et naturel de la nation
- Loi 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 Portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Décret N°2013/171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental
- Décret N°2022/5074/PM du 04/07/2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale en rapport avec les droits de l'homme, le genre, le handicap, les personnes vulnérables, la jeune fille, l'intégration sociale des populations vivant en périphérie des implantations industrielles et la contribution au développement local
- Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés
- Décret N°2001/546/PM du 30 juillet 2001 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°95/413/PM du 20 juin 1995 fixant les modalités d'application du régime de la pêche ;
- Décret N°2010/0242/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production agricole et de développement rural.

- Décret N°2022/5074/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités de contrôle de la conformité sociale des projets ;
- Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant les canevas type des termes de références et contenu de la notice d'impact environnemental
- Arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social

Ainsi, au regard de ses objectifs et de sa finalité, le PIDACC/BN Cameroun s'intègre parfaitement et s'aligne sur tous ces textes juridiques et politiques, ces stratégies et ces plans d'action définis et mis en œuvre par le Gouvernement du Cameroun. Le Programme PIDACC/BN Cameroun doit s'inscrire également dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) environnementale de la BAD, conçu pour promouvoir la durabilité des résultats du Programme par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comporte cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO1 à SO5).

Sur le plan institutionnel, le PIDACC/BN Cameroun est placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) en raison de sa qualité de maître des Programmes nationaux, régionaux ou locaux d'aménagement du territoire dans lesquels s'insèrent les composantes et sous composantes du PIDACC/BN Cameroun. En se fondant sur les textes juridiques réglementant l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles et la gestion de l'environnement de manière générale, plusieurs ministères et/ou institutions doivent être impliqués dans la mise en œuvre et la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN Cameroun. La politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (et ses structures déconcentrées). Tandis que le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) est responsable de la politique sociale. D'autres acteurs étatiques, privés et de la société civile sont concernés par la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN Cameroun le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, le Ministère des Forêts et de la Faune, l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN (UNCP), les Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), etc...

Par ailleurs, d'autres acteurs non étatiques interviendront dans la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN Cameroun notamment les Entreprises en charge des travaux pour leur responsabilité, la mise en œuvre des PGES ou des mesures environnementales et sociales prescrites dans les contrats et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdites mesures et des PGES et les ONGs pour la mobilisation sociale, la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PIDACC/BN Cameroun.

Impacts/risques générés par les activités du Programme

En prenant en compte la gouvernance environnementale et social, le PIDACC/BN Cameroun devrait avoir des impacts positifs significatifs au plan environnemental, et social à savoir : contribution à la lutte contre les changements climatiques, restauration de la biodiversité animale et végétale, amélioration de la qualité du sol et sa protection, amélioration de l'infiltration, contribution à la recharge des nappes, développement des activités économiques, augmentation de la productivité, la protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers, réduction de l'érosion éolienne. La résilience des bénéficiaires sera accrue avec la mise en œuvre du Programme. Néanmoins les impacts négatifs pourraient être générés Ils concerneront principalement les domaines suivants : risques des conflits divers, pertes potentielles de parcelles ou d'actifs agricoles, de l'habitat de la faune lors de l'implantation de certains ouvrages de retenue d'eau et des pistes rurales; pollution et nuisances, risques d'accident et perturbation du cadre de vie pendant les travaux, la prolifération des vecteurs de maladies hydriques et les risques sanitaires liés à l'usage de pesticides en cas de valorisation des plans d'eau pour l'agriculture. Les mesures d'atténuation vont contenir respectivement ces impacts : clarifier les statuts fonciers notamment identifier les propriétaires et les exploitants, mener des campagnes de sensibilisation

à l'endroit des éleveurs et des agriculteurs pour le respect des couloirs d'accès aux ressources (eaux, pâturage...) procéder à la surveillance des plantations, mettre en œuvre du plan de gestion des nuisibles, Doter les travailleurs de chantier des équipements de protection individuelle, mettre en place des boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence, organiser des causeries éducatives dans la zone du projet pour informer et sensibiliser tous les membres de la communauté aux risques liés à la COVID-19, aux IST/SIDA, à la VCE, à la VBG et aux grossesses non désirées, élaborer et mettre un plan de remise en état des sites d'emprunt, mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'élaboration du manuel de bonnes pratiques d'exploitation des infrastructures, intégrer des clauses contraignantes dans les Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement des entreprises soit approuvé avant le démarrage des travaux.

Synthèse des consultations des parties prenantes

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 7 Novembre au 21 Novembre 2022 et ont concerné (i) les services techniques Départementaux, (ii) les services municipaux, les autorités administratives, les autorités traditionnelles, les organisations de la société civile, les Conseils Régionaux. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du Programme au Cameroun. Les rencontres ont été sanctionnées par le remplissage des fiches de consultations individuelles et les procès-verbaux de consultations publiques lorsque les consultations étaient collectives.

Au total 90 sectoriels et 170 autres personnes ressources ont été rencontrées dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord. Les rencontres ont été facilitées par les lettres d'introduction adressées aux personnes ressources par le Coordonnateur National du PIDACC/BN Cameroun. Les principales préoccupations des parties prenantes portent sur le retard sur les financements lors du lancement des sous projets, l'envasement des gros troue dû par l'orpailage qui draine le sable vers les bas fonds (barrage de Lagdo), l'abandon à mi-parcours du Programme, le non-respect de l'aspect Genre, l'attribution des marchés aux entreprises n'ayant pas le souci du résultat, une saturation foncière au niveau des bas-fonds avec le risque de dégradation des sols, de pollution des eaux et une exacerbation des conflits, l'insécurité due à la secte Boko Haram, la non prise en compte des personnes vulnérables.

Les mesures proposées par les parties prenantes consultées sont : la prise en compte de l'aspect genre, la réalisation des projets identifiés de première importance tels que les périmètres irrigués et ouvrages de franchissement des routes et pistes, l'attribution des marchés aux entreprises ayant souci du résultat, l'élaboration du code pastorale, la construction des infrastructures sociocollectives, la prise en compte des besoins réels des populations, la sécurisation de la zone, la mise en place d'une plate-forme des acteurs et responsables des Programmes de développement pour harmoniser les actions à mener

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan Cadre de Gestion environnementale et Sociale (PCGES) présente les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale des actions du PIDACC/BN Cameroun. Il décrit les procédures de gestion environnementale et sociale des actions au niveau du PIDACC, les arrangements institutionnels y compris les rôles et responsabilités de l'entité de mise en œuvre, les mesures d'atténuation, mesures de renforcement des capacités, le mécanisme de gestion des plaintes, le Programme de suivi et surveillance environnementale puis son coût de gestion.

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le tri ou la sélection des activités se fera sur la base de l'analyse préalable des formulaires de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de législation camerounaise et de la Banque Africaine de Développement, le sélection/screening des activités du PIDACC/BN permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et

sociales Globalement, deux options existent : Option 1 : le sous-projet n'est assujetti à aucun instrument de sauvegarde environnemental et social particulier. Dans ce cas les experts de sauvegarde environnementale et sociale du projet veillent à la prise en compte des mesures environnementales et sociales appropriées sur la base des orientations du présent CGES (voir notamment les annexes 6, 7 et 8) portant respectivement sur les mesures de gestion environnementale et sociale liées à certains projets spécifiques et les clauses Environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre inspirées des clauses de bonnes pratiques environnementales et sociales existantes. (ii) Option 2 : le sous-projet est assujetti à un instrument de sauvegarde environnementale et sociale particulier soit une notice d'impacts, soit une EIES sommaire ou détaillée, soit un audit environnemental et social soit une évaluation environnementale stratégique, soit une étude de danger, soit un Plan d'action de réinstallation (PAR).

Dans ce cas et selon l'instrument à mobiliser, le processus de gestion environnementale et sociale passe par les étapes suivantes : préparation des TdR, validation des TdR, réalisation des études selon les cas en impliquant le public, audience publique, publication du rapport de l'étude, intégration des mesures préconisées dans les DAO, mises en œuvre des mesures, surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures, rapportage."

Les Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale ont été également identifiées et précisées.

Renforcement des capacités spécifiques y compris la communication pour le changement de comportement

Des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines ont été proposées pour les différents acteurs impliqués (i) Membre du Comité de Pilotage de Projet, (ii) MINEPAT/(CeNaPSA) (iii) Services techniques partenaires et autres acteurs (Prestataires, ONG). Il s'agit de la formation sur les Système de Sauvegarde Intégré (SSI) environnementale de la BAD, des Evaluations Environnementales et Sociales (EIES, AES, NIES, EESS), la surveillance des aspects environnementaux et sociaux, le reporting, la sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets, la formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets, la formation sur le suivi environnemental et social des sous- projets, la formation à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques, la formation en gestion des pesticides et des produits dangereux, la formation sur la biosécurité, la module sur la santé et la sécurité au travail, la module sur le risque de VBG.

Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du Programme

La mise en œuvre des activités du PIDACC/BN Cameroun peut engendrer des situations conflictuelles impliquant les différentes parties prenantes. Pour répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes que pourraient générer ses activités, le présent CGES prévoit la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes (MGP). Le MGP est un moyen donné à des personnes et des communautés affectées par les opérations d'une entreprise de communiquer leurs questions, préoccupations et difficultés eu égard à cette entreprise et d'en obtenir un examen rapide et cohérent. Ils ne remplacent pas les autres voies de recours, dont le recours notamment juridique. Toutefois, mis en œuvre efficacement, les mécanismes de règlement des plaintes offrent aux entreprises et aux communautés une perspective de résoudre les problèmes et d'y remédier efficacement, dans l'immédiat et à peu de frais.

Enumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Compte tenu des activités qui seront financées par le PIDACC/BN Cameroun, plusieurs indicateurs ont été définis pour un meilleur suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures prévues. Parmi ceux-ci on pourrait relever au rang des indicateurs de surveillance de l'effectivité :

- nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une sélection/screening environnemental et social

- nombre de sous projets assujetti ayant fait l'objet d'un travail environnemental (EIES, NIES, PAR, EDD);
 - nombre de bénéficiaires de projet ayant appliquées les mesures environnementales et sociales ;
 - nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par département;
- nombre de missions de surveillance et suivi effectuées.

Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets/activités

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels le CeNaPSA qui va veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA), supervision des activités de mise en œuvre par le PIDACC/BN Cameroun et à la coordination stratégique du projet avec les politiques publiques. Les rôles des acteurs sont synthétisées dans le tableau suivant.

Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
Etape 1 : Identification/sélection des sous-projets			
-Caractérisation environnementale et Sociale du site o Identification de la localisation/site o Principales caractéristiques technique du sous-projet o Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social du sous-projet	SSE Spécialiste en Genre et développement social	Expert technique concernée UNCP-PIDACC/BN Cameroun	DD MINEPDED MINAS DD sectoriels Commune concernée
Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES/NIES/AES)	SSE Spécialiste en Genre et développement social	Expert technique concerné	Commune concernée , MINAS MINEPDED
Etape 2 Catégorisation et validation de la classification environnementale et sociale			
Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités	SSE/Spécialiste en Genre et développement social de l'UNCP	Coordonnateur de l'UNCP	MINEPDED BAD
			MINAS
Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale en fonction de sa catégorie			
Option 1 : Si instrument de sauvegarde particulier non nécessaire			
Elaboration des prescriptions environnementales et sociales	SSE/Spécialiste en Genre et développement social de l'UNCP	Coordonnateur de l'UNCP	Entreprises en charge de la prestation Commune concernée
Option 2 : Si notice d'impacts, EIES, audits E&S ou étude de dangers nécessaires			
Préparation des TDR	SSE Spécialiste en Genre et développement social Expert technique du sous-projet concerné	Expert technique du sous-projet concerné	
Approbation des TDR	Spécialiste en Genre et développement social	Expert technique du sous-projet concerné	MINEPDED MINAS Commune concernée BAD MINMIDT
Réalisation des études environnementales et sociales (EIES/AES/NIES/EDD) requises y compris consultation du public	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Expert technique concerné - Spécialiste Passation de Marché (SPM) du projet Coordonnateur de l'UNCP	Consultant - MINEPDED MINAS - MINMIDT - Commune concernée - BAD (pour revue et approbation des documents)
Communication et Consultation des parties prenantes dans le processus des études environnementales et sociales du sous-projet	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP	Consultant MINEPDED

			- MINNMIDT MINAS - Commune concernée
Etape 4 : Examen, approbation des rapports de l'EIES/ AE/NIES/EDD y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention du Certificat/Attestation de Conformité Environnementale			
Revue et approbation des sous projets ayant nécessité EIES NIES	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP	Consultant MINEPDED Commune concernée MINMIDT
Validation du document et obtention du Certificat/Attestation de Conformité environnementale	SSE /Spécialiste Genre de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP	Consultant MINEPDED Commune concernée MINMIDT BAD
Etape 5 : Publication du document			
	Fonction communication	SSE /Spécialiste Genre de l'UNCP du Programme	MINEPAT, BAD, Média ONGs spécialisées
Etape 6: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO)			
Les mesures d'atténuation du PGES des sous-projets ayant fait objet de EIES/NIES/AES/EDD sont seront directement intégrées dans le DAO accompagnées des clauses environnementales et sociales	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Spécialiste Passation de Marché (SPM) du projet	BAD (pour approbation)
Les prescription environnementales et sociales des sous-projets de catégorie risque faible sont traduites en clauses environnementales et sociales puis intégrées dans le DAO	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Spécialiste Passation de Marché (SPM)	
Etape 7 : Approbation du PGES Chantier préparé par une entreprises			
	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	UNCP du projet	Mission de Contrôle (MdC) MINEPDED Commune concernée MINMIDT
Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales			
	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP	- Consultant - ONG - Autorité locale – Mission de Contrôle (MdC)
Etape 9 : Surveillance et suivi environnemental et supervision			
Surveillance de proximité			- Mission de Contrôle (MdC) - Prestataires/Entreprises
.Supervision interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)	- Mission de Contrôle (MdC) - Prestataires/Entreprises

			- Communes,
Surveillance et Suivi environnemental et social externe	- SSE /Spécialiste Genre de l'UNCP du Programme	Expert technique concerné	- Prestataires/Entreprises - Communes, MINMIDT MINAS MINEPDED ONG BAD
Supervision	SSE /Spécialiste en Genre de l'UNCP du Programme	Comité de pilotage du programme	BAD
Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	Fonction communication	SSE /Spécialiste en Genre de l'UNCP du Programme Spécialiste en suivi-évaluation	BAD, Administrations compétentes, Commission nationale des Inspections, Comités
Evaluation/Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE /Spécialiste en Genre de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP du programme	BAD Consultant
Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits	SSE /Spécialiste en Genre de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP du programme Spécialiste en suivi-évaluation	Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits Autorités traditionnelles et administratives, Société civile Tribunaux administratifs et judiciaires
Renforcement des capacités	Coordonnateur de l'UNCP	Comité de pilotage du programme	Consultants, Structures publiques et privées compétentes BAD

Légende :

Responsable : Entité responsable de l'étape au sein de l'UNCP;

Appui/collaboration : Entités au sein de l'UNCP appuyant ou collaborant à la réalisation de l'étape;

Prestataires : Entités extérieures à l'UNCP qui concourent à la réalisation de l'étape

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs CFA)

Le cout estimatif de la mise en œuvre du PCGES est **933 550 000 FCFA**. Le montant de la préparation des instruments spécifiques est estimé à 656 050 000 FCFA. Le tableau dessous synthétise le Coût estimatifs de la mise en œuvre du PCGES.

Num	Rubriques	Unités	Coûts unitaires	Coûts totaux
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, NIES, etc..)	22	FF	656 050 000
2	Renforcement des capacités	-	-	80 000 000
3	MGP	-	-	70 000 000
4	Recrutement d'une Firme/Cabinet, pour étude, contrôle et surveillance des travaux environnementaux			32 500 000
5	Suivi de l'efficacité des mesures y compris l'appui aux services publics	-	--	10 000 000
6	Plan d'actions VBG/EAS/HS	-	-	80 000 000
7	Travaux archéologiques	-	-	5 000 000
	TOTAL			933 550 000 FCFA

Background and rationale

The Integrated Program for Development and Adaptation to Climate Change in the Niger Basin (PIDACC/BN) stems from the will of the development partners, in particular the AfDB and the NBA through its nine members (Benin, Burkina Faso, Cameroon, Côte d'Ivoire, Guinea, Mali, Niger, Nigeria and Chad) to pool their efforts within the framework of their common regional organisation to organise their adaptation to climate change, which has become crucial. The implementation of the activities of the Program should be accompanied by positive impacts for the populations and the environment concerned, but could, if adequate measures are not taken, generate significant negative impacts. For this reason it is classified in category 1 of the AfDB's ISS. In this context, and given that the location of certain risky projects is not known, Cameroon, in accordance with the AfDB's ISS and the country's regulations, has commissioned this ESMF to provide guidance for a good environmental and social support for the Program.

Brief description of the project

The overall objective of the PIDACC/BN Cameroon is to contribute to the preservation of the ecosystems of the Basin and to the reduction of the vulnerability of the populations to the harmful effects (floods, drought, soil degradation, etc.) of climate change. Its development objective to improve the living conditions of the populations of the Niger Basin through the development of agro-sylvo-pastoral activities, the fight against poverty and food insecurity and the restoration of degraded ecosystems.

Project components:

- Component 1: "Development of the resilience of resources and ecosystems" it aims to increase the resilience of resources and ecosystems by combating wind and water erosion and regenerating plant cover.
- Component 2: "Development of the resilience of populations" will result in the rehabilitation/construction of small multi-purpose dams, pastoral water reservoirs, navigation sections, landing stages, nursery stations, establishment management committees for hydro-agricultural, livestock and fishing infrastructures
- Component 3: "Program coordination and management" will have the effect of setting up the national program coordination unit, technical and financial management, supervision of activities, monitoring and evaluation and annual audits.

The main impact-generating activities are divided into the first two components. For component 1, mention may be made of (i) the fight against erosion and silting (stabilization of 260 km of ravines/banks, planting of 104,000 seedlings to stabilize the banks and ravines, water and soil over 25,000 ha), (ii) sustainable forest management and protection of biodiversity and wetlands through forest and agroforestry development (development and rehabilitation of 5,000 ha of agroforestry in a participatory manner, reforestation of 887 ha of areas in Mogodé, development of 120 ha of area in the Bénoué National Park, development of 350 ha in the Zamay Reserve, development of 75 ha of area in the Faro Park), in sub-component 2.1 (creation and equipment Two (02) agro-climatic stations). The activities that are sources of impacts of component 2 are i) development of multi-purpose infrastructure, implementation of development works and construction of infrastructure, reconstruction of the Langui Be submersible dyke in accordance with available studies, construction of the Moudourwan dam, construction of a landing stage at Dami, development of 5 pastoral water reservoirs (Mogodé, Hina, Bourrha), development of 10 lowlands with total water control) and ii) accompanying measures and social protection.

Major environmental and social issues and risks

The issues relate to climate change, biodiversity, energy, water, soil, land, gender, education, security. The challenges of sustainable development in the Niger Basin in general and in the Program area in particular are therefore linked to the reduction of factors that adversely affect activities, including the

improvement of resilience to the effects of climate change and production from the agro-industrial sector. silvo-pastoral. The main environmental issues, especially related to climate change in the PIDACC/BN Cameroon area, include reducing pressures on ecosystems, restoring ecosystem resources and natural habitats (rangelands, ponds, forest areas), strengthening resource management aquatic and forest habitats, strengthen the conservation of biodiversity to preserve environmental services, treatment of slopes against erosion, fight against invasion by water hyacinth in wetlands, fight against silting. Finally, one of the major challenges is to take into account the sustainable management of all the potentialities that abound in the project area.

Social issues mainly concern land management and tenure. It appears that several actions aim to restore land in order to bring it back into use. These are mainly ponds or transhumance routes. The exploitable land is saturated and the operators, whatever their activity, are developing strategies to exploit new spaces. This land pressure leads to considering all new exploitable spaces as opportunities, including those that will be restored. It is therefore very important, in order to limit conflicts over access to land and the resources it allows to exploit, to clearly define in advance the destination of the new spaces produced by the restoration or good management activities. This must be done by involving all the actors in order to reach a social consensus. Traditional rights, sometimes unclaimed over unusable spaces, can be reactivated if these spaces provide access to natural resources.

With regard to gender, women still suffer from exclusion both politically and economically because they are very poorly represented in decision-making bodies (13.46%), and very few of them are business leaders (6.11%). Exclusion is even more accentuated because of cultural representations and habits acquired over many years. These disparities present a challenge for development, particularly in the areas of education, health and access to goods and services. The PIDACC/BN Cameroon will systematically carry out social engineering work before the development of pastoral and irrigated sites, to ensure the proper place of young people and women in the management committees and among the beneficiaries.

The North and Far North Regions are full of enormous agro-sylvo-pastoral potential. The occupation of land by agriculture is growing every year, to the detriment of sylvo-pastoral areas. A concerted and sustained management of natural resources could favorably fight against poverty and improve the resilience of populations to climate change. The implementation of the Program will improve the conditions for the deployment of economic activities by reducing the poverty very often observed in the villages. The Program will promote people's access to basic services (health, public services, markets, security, other administrative services, etc.) due to the improvement of their annual income. Conflicts between farming and herding communities will be resolved through the implementation of mitigation measures.

In most of its area of intervention, PIDACC/BN Cameroon will be implemented in rural areas. Thus, the release of the necessary right-of-way and of some works is likely to impact the property, development and existing socio-economic equipment. The safety of workers, experts, visitors and even that of local populations will be exposed during the implementation of the sub-projects of this Program. Indeed, the area is subject to incursions by the Boko Haram sect in Mayo Tsanaga, particularly in the Bourha and Mogodé districts, hostage-taking against ransoms and major poaching of elephants in Mayo Rey and Faro by the ivory traffickers and other highwaymen.

Policy, legal and institutional framework for program implementation

The missions of PIDACC / BN Cameroon are in line with the orientations of the State of Cameroon contained in numerous policy documents and strategies for economic and social development, such as the Strategy Document for Growth and Employment (DSCE) having evolved into the National Development Strategy 2020-2030 (SND30), the Three-Year Emergency Plan, the National Plan for Adaptation to Climate Change in Cameroon 2015 (PNACC), the National Gender Policy (PNG), the Strategy Document for Development of the Rural Sector (DSDSR), the 2020 Strategy for the Forests and Wildlife sub-sector, the National Environmental Management Plan (PNGE), the National Action Plan for Integrated Water Resources Management (PANGIRE), the National Plan for Biological Diversity in Cameroon, the National Environmental Awareness and Education Program, the Forest Environment Sector Program, the

Policy Statement and the National Action Plan Integration of Women in Development of 1999, the National Strategy for the Fight against Gender-Based Violence (2017-2020), the National Health Development Plan (PNDS) 2016-2020, the National Social Protection Policy, of the Policy for the Integration of Women in Development.

The country has ratified international conventions and has national texts with which the activities of PIDACC/BN must comply. In terms of the regulatory framework, the main texts and agreements to which the activities of the Program are subject are:

- Convention on Wetlands of International Importance (RAMSAR Convention) adopted on February 2, 1971 and entered into force on December 21, 1975;
- Rio de Janeiro Convention of 05/06/1992 on biological diversity;
- Washington Convention of 03/03/1973 on international trade in endangered species of wild fauna and flora;
- African Convention of Algiers of 15/09/1968 on the conservation of nature and natural resources;
- Law N°96/12 of August 5, 1996, on the framework law relating to environmental management in Cameroon;
- Law N°98/005 of April 14, 1998 on the water regime;
- Law N°85/09 of July 4, 1985 relating to expropriation for public utility and the terms of compensation;
- Law N°94/01 of January 20, 1994 on forestry, wildlife and fishing
- Law N°91/008 of July 31, 1991 on the protection of the cultural and natural heritage of the nation
- Law N°92/007 of August 14, 1992 on the labor code;
- Law N°2019/024 of December 24, 2019 on the general code of decentralized local authorities;
- Decree N°2013/171/PM of 02/14/2013 setting the terms for carrying out environmental impact studies
- Decree N°2022/5074/PM of 04/07/2022 setting the procedures for exercising control of social compliance in relation to human rights, gender, disability, vulnerable people, girls, the social integration of populations living on the outskirts of industrial sites and the contribution to local development
- Decree N°2003/418/PM of 25 February 2003 fixing the rates of compensation to be allocated to owners for public utility purposes of cultivated crops and trees
- Decree N°2001/546/PM of July 30, 2001 amending and supplementing certain provisions of Decree N°95/413/PM of June 20, 1995 setting the terms of application of the fishing regime;
- Decree N°2010/0242/PM of 26 February 2010 setting the procedures for exercising certain powers transferred by the State to the Communes in terms of promoting agricultural production and rural development activities.

Thus, with regard to its objectives and its purpose, the PIDACC/BN is perfectly integrated and aligned with all these legal and political texts, these strategies and these action plans defined and implemented by the Government of Cameroon. The PIDACC/BN Cameroon program must also be part of the AfDB's Integrated environmental Safeguard System (ISS), designed to promote the sustainability of program results by protecting the environment and people against possible negative impacts. This system has five Operational Safeguards (SO1 to SO5).

With regard to the activities planned under the PIDACC / BN Cameroon, it is categorized in 1 for the environmental and social risks of the ISS of the AfDB. Depending on the activities, the environmental procedure developed will set out the conduct to be followed according to the environmental category in accordance with national texts and the ADB procedure. Based on the legal texts regulating the exploitation and development of natural resources and the management of the environment in general, several ministries and/or institutions must be involved in the implementation and environmental management of the PIDACC. /BN Cameroon.

Organizational framework for the efficient implementation of environmental and social measures

At the institutional level, the PIDACC / BN Cameroon is placed under the supervision of the Ministry of Economy, Planning and Regional Development (MINEPAT) because of its quality as master of national, regional or local development programs. planning in which the components and sub-components of PIDACC/BN Cameroon fit. Based on the legal texts regulating the exploitation and development of natural resources and the management of the environment in general, several ministries and/or institutions must be involved in the implementation and environmental and social management. of PIDACC/BN Cameroon. Environmental policy is conducted by the Ministry of the Environment, Nature Protection and Sustainable Development (and its decentralized structures). Other actors involved in the environmental and social management of PIDACC/BN Cameroon, in particular the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER), the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries, the Ministry of Water and Energy, the Ministry of Forests and Wildlife, the PIDACC/BN National Coordination Unit (UNCP), the Departmental Committees for monitoring the implementation of the ESMPs, the Decentralized Territorial Communities (CTD), etc...

In addition, other non-state actors will intervene in the environmental and social management of PIDACC/BN Cameroon, in particular the companies in charge of the works for their responsibility, the implementation of the ESMPs or the environmental and social measures prescribed in the contracts and the drafting of reports on the implementation of said measures and ESMPs and NGOs for social mobilization, public awareness and monitoring of the implementation of ESMPs through the questioning of the main actors of PIDACC / BN Cameroon.

Enumeration of generic impacts/risks by program activities

By taking into account environmental and social governance, the PIDACC/BN Cameroon should have significant positive environmental, health and social impacts, namely: contribution to the fight against climate change, restoration of animal and plant biodiversity, improvement of soil quality and its protection, improvement of infiltration, contribution to groundwater recharge, development of economic activities, increase in productivity Protection and securing of infrastructure and land resources including market gardening sites, reduction of wind erosion. Resilience of beneficiaries will be increased. Nevertheless, the negative impacts could be generated but these will be small in scale and contained by mitigation measures. They will mainly concern the following areas: risks of various conflicts, potential loss of plots or agricultural assets during the construction of structures and tracks; pollution and nuisances, risks of accidents and disruption of the living environment during works, the proliferation of vectors of waterborne diseases and health risks related to the use of pesticides in the event of the development of water bodies for agriculture.

The mitigation measures will respectively contain these impacts: clarify the land statutes, in particular identify the owners and operators, carry out awareness campaigns for stockbreeders and farmers to respect the access corridors to resources (water, grazing, etc.) monitor plantations, implement the pest management plan, provide site workers with personal protective equipment, set up pharmacy boxes with the basic drugs needed for emergency care, organize educational talks in the project area to inform and sensitize all members of the community to the risks associated with COVID-19, STIs/AIDS, ECV, GBV and unwanted pregnancies, develop and implement a rehabilitation plan for borrow sites, implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project such as the development of the manual of good infrastructure operating practices, include binding clauses in the tender documents (DAO) and require that the Health-Safety-Environment Plan of companies be approved before the start of work.

Summary of public consultations

The consultations were carried out during the period from November 7 to November 21, 2022 and concerned (i) Departmental technical services, (ii) municipal services, administrative authorities, traditional authorities, civil society organizations, the Regional Councils. These actors were met individually or collectively in the Program intervention area in Cameroon. The meetings were sanctioned by the completion of individual consultation sheets and the minutes of public consultations when the

consultations were collective. A total of 90 sectors and 170 other people were met in the North and Far North Regions. The meetings were facilitated by the letters of introduction addressed to the resource persons by the National Coordinator of PIDACC/BN Cameroon. The main concerns of stakeholders relate to the delay in funding during the launch of sub-projects, the siltation of large holes due to gold panning which drains the sand to the lower fonts (Lagdo dam), the abandonment mid - course of the Program, the non-respect of the Gender aspect, the awarding of contracts to companies not having the concern for the result, a land saturation at the level of the lowlands with the risk of soil degradation, pollution water and an exacerbation of conflicts, insecurity due to the Boko Haram sect, failure to take into account vulnerable people.

Environmental and Social Management Framework Plan

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) presents the major guidelines for the environmental and social management of PIDACC/BN Cameroon actions. It describes the environmental and social management procedures for actions at the PIDACC/BN Cameroon level, the institutional arrangements including the roles and responsibilities of the implementing entity, the mitigation measures, capacity building measures, the management mechanism complaints, the environmental monitoring and surveillance program and then its management cost.

Environmental and social management procedure for sub-projects

The sorting or selection of activities will be based on the prior analysis of the environmental and social selection forms and the environmental and social risk identification form. Thus, to be in compliance with the environmental and social requirements of Cameroonian legislation and of the African Development Bank, the screening of PIDACC/BN activities will make it possible to ensure that environmental and social concerns are taken into account. Overall, two options exist: Option 1: the sub-project is not subject to any particular environmental and social safeguard instrument. In this case, the project's environmental and social safeguard experts ensure that appropriate environmental and social measures are taken into account based on the guidelines of this ESMF (see in particular annexes 6, 7 et 8) relating respectively to environmental management measures and related to certain specific projects and the Environmental and social clauses to be inserted in the tender documents inspired by the clauses of existing good environmental and social practices (ii) Option 2: the sub-project is subject to a particular environmental and social safeguard either an impact notice, or a summary or detailed ESIA, or an environmental and social audit, or a strategic environmental assessment, or a hazard study, or a Resettlement Action Plan (RAP).

In this case and depending on the instrument to be mobilised, the environmental and social management process goes through the following stages : preparation of the ToR, validation of the ToR, carrying out studies as appropriate involving the public, public hearing, publication of the study report, integration of the measures recommended in the DAOs, implementation of the measures, monitoring and follow-up of the implementation of measures, reporting."

Specific capacity building including communication for behavior change

Institutional and technical support, training and awareness-raising measures to build the capacities of structures and human resources for capacity building have been proposed for the various actors involved (i) Member of the Project Steering Committee, (ii) MINEPAT/(CeNaPSA) (iii) Partner technical services and other actors (Service providers, NGOs). These are training on the AfDB's Environmental Integrated Safeguards System (ISS), Environmental and Social Assessments (ESIA, AES, NIES, EESS), monitoring of environmental and social aspects, reporting, awareness-raising and advocacy on the environmental and social issues of sub-projects, training on the procedure for the review and environmental and social assessment of sub-projects, training on the environmental and social monitoring of sub-projects, training in the implementation of environmental and social measures of physical achievements, training in the management of pesticides and hazardous products, training on biosecurity, the module on health and safety at work, the module on the risk of GBV.

Mechanism for managing environmental and social complaints and conflicts of the program

The implementation of PIDACC/BN Cameroon activities can lead to conflicting situations involving the various stakeholders. between the communities and the local authorities, or between the populations themselves, or between the population and the beneficiaries of the project. A mechanism for managing these various grievances is necessary to achieve the project's objectives. To respond in a timely manner to the concerns and complaints of the parties who could generate its activities, could be affected by these activities, this CGES PIDACC/BN Cameroon has proposed to provide for the establishment of complaint management mechanisms (PGM). The PMM is a means for individuals and communities affected by a company's operations to communicate their questions, concerns and challenges with respect to that company and to obtain a prompt and consistent review. They do not replace other remedies, including legal recourse. However, implemented effectively, grievance mechanisms offer businesses and communities a perspective to resolve and remedy issues effectively, immediately and at little cost.

List of some main ESMF implementation indicators

Considering the activities that will be financed by PIDACC/BN Cameroon, several indicators have been defined for better monitoring of the implementation and the effectiveness and sustainability of the planned actions. Among these, we could note among the indicators for monitoring effectiveness: the essential indicators to be monitored are:

- number of funded sub-projects that have undergone environmental and social screening
- number of subject sub-projects having been the subject of environmental work (Screening, ESIA, NIES, PAR, EDD with the ESMP);
- number of project beneficiaries having applied environmental and social measures;
- number of training and awareness sessions carried out for the benefit of beneficiaries by department;
- number of surveillance and monitoring missions carried out.

Institutional arrangements for implementing the environmental and social procedure for sub-projects/activities

The implementation of environmental and social measures involves a wide range of actors, including:

- CeNaPSA will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Annual Work and Budget Plans (PTBA), supervision of implementation activities by PIDACC/BN Cameroon and the strategic coordination of the project with public policies. The roles of the actors are summarized in the following table.

Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Services providers
Step 1: Identification/selection of sub-projects			
-Environmental and Social characterization of the site <ul style="list-style-type: none"> o Location/site identification o Main technical characteristics of the sub-project o Identify the nature and extent of the environmental and social impact of the sub-project	ESS/Gender and Social Development Specialist	Relevant technical expert UNCP-PIDACC/BN Cameroon	DD MINEPDED Sectoral DD MINAS Commune concerned
Environmental selection and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA/ESIS/AE)	ESS Gender and Social Development Specialist	Relevant technical expert	DD MINEPDED
Step 2 Categorization and validation of the environmental and social classification			
Validation of the selection and environmental and social classification of activities	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	Coordinator of the UNCP	MINEPDED AfDB
			MINAS
Step 3: Preparation of the environmental and social safeguard instrument according to its category			
Option 1: If particular safeguard instrument not required			
Development of environmental and social requirements	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	Relevant technical expert	Companies in charge of the service Commune concerned
Option 2: If impact notice, ESIA, E&S audits or hazard study required			
Preparation of ToRs	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	Relevant technical expert	
Approval of TORs	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	Relevant technical expert	MINEPDED MINAS Commune concerned AfDB MINMIDT
Carrying out the required environmental and social studies (ESIA/AES/NIES/EDD), including public consultation	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	Relevant technical expert - Project Procurement Specialist (SPM) Coordinator of the UNCP	Consultant - MINEPDED MINAS - MINNMIDT - Commune concerned - AfDB (for review and approval of documents)
Communication and consultation of stakeholders in the process of environmental and social studies of the sub-project	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	Coordinator of the UNCP	Consultant MINEPDED - MINNMIDT MINAS - Commune concerned
Step 4: Review, approval of the ESIA / AE / NIES / EDD reports including public hearings and dissemination, and Obtaining the Certificate / Attestation of Environmental Compliance			
Review and approval of sub-projects requiring ESIA	SSE/UNCP Gender and Social	Coordinator of the UNCP	Consultant

Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Services providers
NIES/AES, EDD	Development Specialist		MINEPDED Commune concerned MINMIDT
Validation of the document and obtaining the Certificate/Attestation of Environmental Compliance	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	Coordinator of the UNCP	Consultant MINEPDED Commune concerned MINMIDT AfDB
Step 5: Publication of the document			
	Communication function	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	MINEPAT, AfDB, Média specialized NGOs
Step 6: Integration of environmental and social provisions in the tender documents (DAO)			
The mitigation measures of the ESMP of the sub-projects having been the subject of ESIA/ESIS/AES/EDD will be directly integrated into the BD accompanied by environmental and social clauses	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	Project Procurement Specialist (SPM)	AfDB (for approval)
The environmental and social prescriptions of the low risk category sub-projects are translated into environmental and social clauses then integrated into the BD	SSE/UNCP Gender and Social Development Specialist	Project Procurement Specialist (SPM)	AfDB (for approval)
Step 7: Approval of the Site ESMP prepared by a company			
	SSE/Gender and Social Development Specialist of the UNCP of the Program	Coordinator of the UNCP	Mission Control (MoC) MINEPDED Commune concerned MINMIDT AfDB (for approval)
Step 8: Implementation of environmental and social measures			
	SSE / Gender and Social Development Specialist of the UNCP of the Program	Coordinator of the UNCP	- Consultant - NGO - local authority Mission Control (MoC)
Step 9: Monitoring and environmental monitoring and supervision			
Proximity monitoring			- Mission Control (MoC) Providers/Companies
Internal supervision of the implementation of E&S measures	SSE / Gender and Social Development Specialist of the UNCP of the Program	Specialist in Monitoring and Evaluation (M-SE)	- Mission Control (MoC) - Providers/Companies - Commune concerned,
External Environmental and Social Monitoring and	- SSE / Gender and Social	Relevant technical expert	- Providers/companies

Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Services providers
Monitoring	Development Specialist of the UNCP of the Program		- Commune concerned, MINMIDT, MINAS, MINEPDED, NGO
Dissemination of the monitoring report and internal follow-up	Communication function	SSE / Gender and Social Development Specialist of the UNCP of the Program Specialist in Monitoring and Evaluation (M-SE)	AfDB, Competent administrations, National Commission of Inspections, Departmental Committees for the supervision and monitoring of ESMPs
Dissemination of the surveillance report and external follow-up	Communication function	SSE / Gender and Social Development Specialist of the UNCP of the Program Specialist in Monitoring and Evaluation (M-SE)	MINEPAT, MINEPDED, CTD AfDB, Média, Specialized NGOs
Supervision	SSE / Gender and Social Development Specialist of the UNCP of the Program	Program Steering Committee	AfDB
Evaluation/Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Evaluation/Audit of implementation of E&S measures	Coordinator of the UNCP	AfDB Consultant MINEPDED MINMIDT Commune concerned Civil society
Mechanism for managing complaints and conflicts	SSE / Gender and Social Development Specialist of the UNCP of the Program	Coordinator of the UNCP Communication Function Monitoring and Evaluation Function	Traditional complaint and conflict management structures Traditional and administrative authorities, civil society Administrative and judicial courts
Capacity Building	Coordinator of the UNCP	Monitoring and Evaluation Function SSE / Gender and Social Development Specialist of the UNCP of the Program	Consultants, competent public and private structures AfDB

Legend :

Responsible: Entity responsible for the step within the UNCP;

Support/collaboration: Entities within the UNCP supporting or collaborating in the achievement of the step;

Service providers: Entities outside the UNCP that contribute to the achievement of the stage

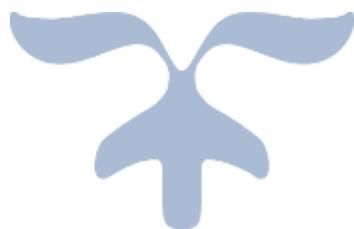
Estimated overall budget planned for the implementation of all environmental and social measures (in CFA francs)

The estimated cost of implementing the PCGES 933,550,000) FCFA. The amount for the preparation of specific instruments is estimated at 656 050 000 FCFA. The table below summarizes the estimated cost of implementing the ESMP.

Num	Rubrics	Units	Unit costs (F CFA)	Total costs (F CFA)
1	Preparation of specific instruments (EIA, Envt Audit)	22	-	656 050 000
2	Capacity Building	-	-	80 000 000
3	Complaints mechanism	-	-	70 000 000
4	Recruitment of a Firm/Cabinet, for study, control and monitoring of environmental works			32 500 000
5	Monitoring the effectiveness of measures including support for public services	-	--	10 000 000
6	GBV/EAS/SHP action plan	-	-	80 000 000
7	Archaeological work	-	-	5 000 000
TOTAL FCFA		-	-	933 550 000



INTRODUCTION



1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Programme et de l'étude

1.1.1. Contexte et justification du Programme

Les changements climatiques, l'insécurité, l'accroissement démographique et les migrations préoccupent la communauté internationale et les pays du monde entier en raison de leurs impacts négatifs, potentiels et avérés, sur les hommes et les écosystèmes. Ainsi les neufs pays (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) dépendant du fleuve Niger et ses affluents pour l'eau potable, l'irrigation, la pisciculture, la production d'énergie et le transport, ont mutualisé leurs efforts dans le cadre de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), pour organiser leur adaptation aux changements climatiques. La lutte contre les changements climatiques et la gestion durable et équitable des ressources naturelles du fleuve Niger constituent un axe majeur du Plan d'Actions pour le Développement Durable du Bassin du Niger (PADD), du Schéma Directeur Régional de Lutte Contre l'Ensablement (SDR/LCE), du plan d'investissement climat (PIC) et de Plan Stratégique (PS) sur l'horizon 2013-2024 adoptés par les pays membres de l'ABN.

Le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation aux Changements Climatiques dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) est le premier Programme de mise en œuvre du PIC et fait suite au Programme de lutte contre l'ensablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN), cofinancé par la Banque Africaine de Développement (BAD) dont il consolidera les acquis. « Ce projet phare est non seulement stratégique et structurant mais il a également une portée régionale, grâce à la gestion durable et au partage des ressources du fleuve Niger qu'il permettra ».

Par ailleurs, les Etats membres dont le Cameroun prendront les dispositions idoines pour une mise en œuvre efficace et efficiente du PIDACC/BN à tous les niveaux (régional et national) afin de contribuer à la préservation des écosystèmes du Bassin et à la réduction de la vulnérabilité des populations aux effets néfastes (inondations, sécheresse, dégradation des sols, etc.) du changement climatique. De façon concrète, « le PIDACC/BN permettra d'améliorer les conditions de vie des populations du Bassin du Niger à travers le développement des activités agro-sylvo-pastorales, la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et la restauration des écosystèmes dégradés ». Le Programme se justifie donc en somme par la nécessité de promouvoir un développement social durable, de protéger les grandes infrastructures hydrauliques construites dans le bassin et les principales zones humides du bassin ainsi que de consolider et étendre les importants acquis du précédent Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN).

1.1.2. Contexte et justification du CGES

Le CGES contribue à fixer un cadre complet pour contrer les éventuels impacts sociaux et environnementaux négatifs d'un projet, d'un plan ou d'un Programme financé par la BAD. Il est élaboré dans le but de décrire les risques et les impacts potentiels aux sous-composantes et aux activités associées. Il propose les mesures de sauvegarde adéquates, un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet, plan ou Programme et la réalisation de ses activités.

Ce CGES vise également à établir un processus de sélection environnementale et sociale permettant au Maître d'Ouvrage d'identifier les niveaux d'études environnementales et sociales spécifiques requises pour chaque type de travaux et activités prévus dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun. Ce processus de sélection doit être en conformité avec la réglementation environnementale en vigueur au Cameroun et les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. Les localisations spécifiques de certaines interventions n'étant pas entièrement connus au stade actuel, il a été retenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) soit préparé, pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du Programme soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun, il est prévu des activités qui cibleront la protection des ressources en eau, la lutte contre l'érosion et l'ensablement, la protection des berges et l'aménagement

de bassin versant, la lutte contre la pollution des eaux, l'aménagement et l'irrigation des ouvrages hydroagricoles, l'aménagement des barrages et digues submersibles. La mise en œuvre de ces activités nécessitera des évaluations environnementales et sociales. Ceci fait du PIDACC/BN Cameroun, un projet de la catégorie 1 du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est l'instrument requis par la BAD pour satisfaire les exigences des sauvegardes opérationnelles (SO), lorsque les activités ne sont pas suffisamment bien définies pour préparer et divulguer les EIES avant l'approbation du Programme. Le CGES identifie de manière générique les risques et impacts potentiels des activités envisagées et les mesures d'atténuation correspondantes, et définit les procédures que le MINEPAT mettra en œuvre pour préparer des EIES lorsque les activités auront été définies, en conformité aux lois et réglementations nationales en vigueur et selon les exigences des Politiques de sauvegarde de la BAD.

1.3. Présentations du Promoteur et de son Consultant

1.3.1. Promoteur

La République du Cameroun a reçu un Don de la Facilité d'Investissement pour l'Afrique de l'Union Européenne par l'intermédiaire de la Banque Africaine de Développement (BAD) et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce don pour financer le contrat de d'un consultant individuel chargé de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des sous-projets ». En effet, le Cameroun a obtenu un crédit de la BAD et d'autres bailleurs de fonds (UE, FEM), pour financer le coût du PIDCC/BN Cameroun qui est une initiative de l'Autorité du Bassin du Niger. S'agissant de la Composante Cameroun, le MINEPAT est la tutelle de ce Programme. Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de 'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. A ce titre, il est chargé entre autres :

- De l'élaboration de la politique de développement économique, social et culturel de la nation, en liaison avec les administrations concernées ;
- De la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement à long terme ;
- De la définition des priorités sectorielles et de la cohérence entre les stratégies sectorielles de développement ;
- De la formulation des politiques d'aménagement du territoire et de développement régional et leur traduction en Programmes et projets ;
- De l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de développement des zones frontalières terrestres et maritimes, en liaison avec les administrations concernées ;
- Du suivi de la mise en œuvre des réformes agraires et foncières en liaison avec les administrations et organismes concernés ;
- De la coopération sous-régionale en matière d'aménagement du territoire et de gestion des écosystèmes forestiers ;
- Du suivi des activités des Programmes et projets de développement participatif, de réduction de la pauvreté à la base et d'aménagement du territoire.

1.3.2. Consultant

La conduite de l'étude a été confiée à l'expert Environnementaliste-Géométricien BANGA Clair René, de nationalité Camerounaise. Titulaire d'un BAC +5 en Sciences de l'Environnement, d'un DEA en Géomatique et Dynamique des Structures Spatiales. Il totalise 20 ans d'expérience professionnelle dans les évaluations environnementale et sociale. L'expert a pris part à plusieurs projets comme Chef de mission, Chef de projet et Experts dans les projets d'infrastructures socioéconomiques et d'exploitation de ressources naturelles. Il se dévoue à la tâche avec engagement, respect de la diversité, intégrité, communication, recherche de résultats, travail en équipe, considération du Genre. Le Consultant environnementaliste a été accompagné par une équipe constitué de :

- 06 Enquêteurs ;
- 01 Socioéconomiste ;
- 01 Expert Genre.

1.4. Principe directeur

Les principes directeurs pour cette étude portaient sur :

- La mise à contribution des sauvegardes opérationnelles du Système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD;
- Le recours à des personnes ressources de qualité pouvant au mieux rendre compte du contexte et des perspectives d'évolution des zones du bassin du Niger ;
- La prise en compte des leçons apprises et des bonnes pratiques nationales et internationales notamment en ce qui concerne la prise en compte des enjeux de durabilité émergents à l'instar des changements climatiques ;
- L'arrimage des orientations proposées aux Objectifs du Développement Durables ;
- La prise en compte des nouvelles orientations du ministère en charge de l'environnement en ce qui concerne entre autres, l'élaboration des PGES avec pour objectif de les rendre plus clairs, crédibles et « auditables ».

1.5. Démarche méthodologique

Le travail s'est effectué sur la base de l'exploitation de la documentation et de la consultation des parties prenantes concernées par le Programme et l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux.

1.5.1. Collecte et exploitation de la documentation

Le Profil environnemental du Cameroun (Greening EU Cooperation, 2021) révèle qu'en dépit de l'abondance d'eau renouvelable, dont la disponibilité moyenne par tête par an se situe en dessous de 15 000 m³, l'accès à l'eau reste problématique. Notamment, la zone Nord est soumise à une désertification rampante, une réduction des nappes phréatiques et l'assèchement des puits. En outre, le cadre institutionnel de l'environnement et du climat reste faible en termes de coordination et de synergies concrètes dans la gestion des ressources environnementales telles que les forêts, les terres, les zones humides, les zones côtières et la conservation des écosystèmes. A travers les programmes tels que le PIDACC/BN, le Cameroun met en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique.

L'exploitation des Plans Communaux de Développement fournit des données démographiques, sanitaires, socioéconomiques, culturelles, biophysiques, humaines, climatiques des zones d'intervention du PIDACC/BN Cameroun. Ces informations sont complétées par des supports documentaires suivants : les documents du Programme (note conceptuelle, cadre de résultats, description des composantes, projet de montage institutionnel), les textes légaux portant sur le cadre politique du Programme (environnement, social, foncier, indemnisation, etc.), les documents de SSI de la BAD, les documents techniques sur le Programme (Etudes préliminaires des infrastructures à buts multiples du PIDACC/BN Cameroun, 2017). L'exploitation des PCD nous a également permis d'établir l'alignement des sous-projets du PIDACC/BN Cameroun avec les priorités des Collectivités Territoriales concernées dans le tableau 1.

Tableau 1: Alignement des sous-projets du PIDACC/BN Cameroun avec les priorités des Collectivités Territoriales concernées

N°	Activités	Localités ou villages retenus	Priorités
1	Travaux de conservation des eaux et du sol dans les parcelles cultivées (30000 ha)	• Garoua 1 (3 000ha)	Oui
		• Garoua 3 (3 000ha)	Oui
		• Bibemi (3 000ha),	Oui
		• Pitoa (3 000ha)	Oui
		Guider (5 000ha)	Oui
		Beka (3 000ha)	Oui
		• Commune de Mokolo (5 000ha) • Commune de Hina (5 000ha)	Oui Oui
2	Traitement mécaniques et biologiques des ravins (2500 m ³)	• Garoua 1 (Meami à Djambouto)	Oui
		• Garoua 3 (le long de la Bénoué),	Oui
		• Bibemi,	Oui
		• Pitoa (Saklouna sur le mayo Badjouma)	Oui
		Beka	Oui

N°	Activités	Localités ou villages retenus	Priorités
		<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Mokolo : le long du Mayo Zamay, du Mayo Windé à Gawar, du Mayo Galdima, • Commune de Hina : le long du Mayo Mbana; 	Oui
			Oui
3	Jachère améliorée et agroforesterie (5000 ha)	<ul style="list-style-type: none"> • Garoua 1 (500 ha), • Garoua 3 (500 ha), • Bibemi (600 ha), • Pitoa (600 ha), • Beka (600 ha) • Guider (600 ha) • Lagdo (600 ha) 	Oui
			Oui
		<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Mokolo (500 ha) • Commune de Hina (500 ha) 	Oui
			Oui
4	Plantation dans les forêts communales et communautaires villageoises	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Mokolo : Réserve forestière de Zamay, Réserve forestière du Mayo Louti, • Commune de Mogodé : Périmètre de reboisement de Mogodé 	Oui
			Oui
			Oui
5	Protection de la biodiversité	Parcs naturels de la Bénoué et du Faro	Oui Oui
6	Aménagement des frayères et plaines d'inondation	Aménagement de trois zones de frayères sur la retenue d'eau de Lagdo	Oui
7	Outils d'adaptation et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Garoua1, Garoua 3, Bibemi, Pitoa, Beka, Guider et Lagdo 	Non Non Non Non Non Non Non
			Non
		<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Mokolo • Commune de Hina • Commune de Mogodé 	Oui
			Oui
			Oui

Le tableau 2 ci-dessous présente l'alignement des composantes 2 avec les priorités des CTD concernés

Tableau 2: Alignement des sous-projets de la composante 2 avec les priorités des CTD concernés

N°	Activités	Localités ou villages retenus	Observations et
	Construction de barrages à usage multiple	commune de Hina	Oui
2	Aménagement de bas-fonds avec maîtrise totale d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Garoua 1 (Singabé), • Bibemi, • Pitoa (le long du mayo Boudjouma) • Lagdo; 	Oui
			Oui
			Oui
			Oui
		Beka	Oui
		Guider (le long du mayo du mayo Oulo)	Oui
		<ul style="list-style-type: none"> • Mogodé (Oudava et Kortchi) et Mokolo (Mouftoum) • Bourha (Moudi et Oudda) 	Oui
			Oui
			Oui
3	Réhabilitation de périmètres de culture de décrue	• Pitoa (Boungel, Guebaké et Langui-Be)	Oui
4	Aménagement des périmètres irrigués sur les ouvrages hydro-agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • commune de Hina • commune de Mokolo 	Oui
			Oui

N°	Activités	Localités ou villages retenus	Observations et
5	Construction de retenues d'eau pour abreuvement d'animaux	• Commune de Mogodé	Oui
		• Commune de Hina (Oui
		• Commune de Bourha	Oui
6	Construction de débarcadères avec infrastructures annexes	• Commune Rey Bouba	Oui
7	Protection sociale	Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Bibemi, Pitoa, Beka, Guider et Lagdo	Oui
		• Commune de Mokolo • Commune de Hina • Commune de Mogodé	Oui
8	Renforcement des capacités d'adaptation des communautés	Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Bibemi, Pitoa, Beka, Guider et Lagdo	Oui
		• Commune de Mokolo • Commune de Hina • Commune de Mogodé	Oui

1.5.2. Consultation des parties prenantes et visite des sites potentiels du Programme

La phase de consultation des parties prenantes s'est déroulée en Novembre 2022. Elle a permis de recueillir les avis des diverses parties prenantes sur le PIDACC/BN notamment sur : leurs attentes, leurs craintes/Préoccupations, les enjeux à considérer, les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les dispositions y relatives à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du Programme, les mécanismes de l'implication des opérateurs économiques dans la mise en œuvre des activités sur le terrain. Des discussions et des enquêtes menées auprès des personnes ressources, des administrations concernées (MINEPAT, MINEPDED, MINAS, MINFOF, MINDCAF, MINADER, MINTSS, MINAT, MINPROFF, MINEPIA, MINSANTE, MINDEF, MINTOUL, MINTP, MINEFOP, MINRESI, MINPMEESA, MINEE, DGSN, MINAC, MINESUP, MINPOSTEL, MINDDEVEL), les acteurs de la société civile (ONG, associations ...), les acteurs locaux (populations locales qui seront les futurs bénéficiaires des investissements, personnes affectées potentiellement affectables par les activités du Programme ou simplement intéressées ...) ont permis de collecter les données nécessaires à la finalisation des propositions. Par ailleurs beaucoup d'acteurs se sont montrés très réticents et plein d'entre eux exigeait une rémunération spéciale avant toute consultation. Les consultations individuelles et les focus group ont été privilégiés aux grands rassemblements en raison de la complexité des formalismes y relatifs.

1.6. Structure du rapport

Le présent CGES est structuré de la manière suivante :

Résumé non technique en français et en anglais ;

1. Introduction ;
2. Présentation du Programme ;
3. Analyse de l'état initial de la zone d'intervention du Programme PIDACC/BN Cameroun ;
4. Cadre politique, institutionnel et juridique de mise en œuvre du Programme ;
5. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation ou d'optimisation ;
6. Consultations et participations des parties prenantes ;
7. Plan Cadre de gestion environnementale et sociale ;
8. Conclusion et recommandations
9. Références bibliographiques

Annexes.

*



2. PRESENTATION DU PIDACC/BN CMEROUN

2.1. Localisation de la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun

Le PIDACC/BN intervient actuellement à l'échelle du bassin, dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord, zone dite soudano-sahélienne. La figure 1 ci-dessous présente sa carte de localisation.

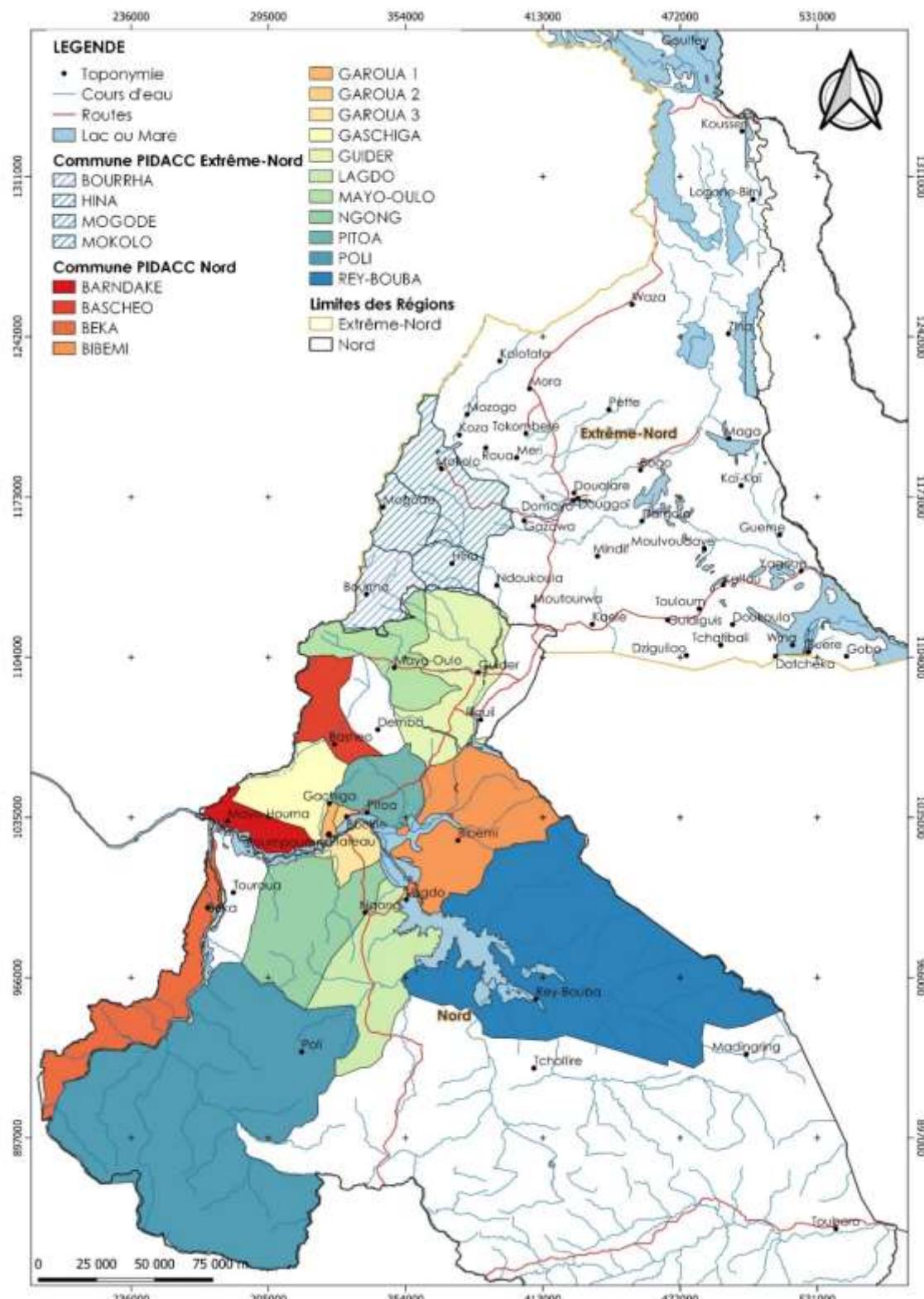


Figure 1: Carte des communes de la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun

Le sous-bassin versant de la zone soudano-sahélienne couvre une partie de la Région de l'Extrême Nord (Mayo Tsanaga), la totalité de la Région du Nord (Départements de la Bénoué, du Faro, du Mayo Rey et du Mayo Louti) et la frange Ouest de la Région de l'Adamaoua (Vina, Mayo Banyo et Faro et Déo). Il est drainé par la Bénoué et s'étend sur 75 000 km² pour une population de 2 500 000 habitants, soit 18% de la superficie et 16% de la population du Cameroun.

Les principaux affluents, tous à écoulement permanent, sont d'un apport indéniable aux ressources en eau du fleuve Niger (qu'on estime à 41,6 milliards de m³ d'eau environ par an) et au développement économique des régions traversées. La portion camerounaise du bassin du Niger compte une superficie de 87 900 km² pour une population estimée à 4.463.000 habitants en 2000. En dehors de ses importantes ressources hydriques, cette partie Camerounaise du bassin présente une riche diversité biologique dont notamment: (i) une faune et une flore variées induites par la diversité du relief et du climat et (ii) d'importantes aires protégées (parcs nationaux, zones cynégétiques et réserves forestières). Dans sa dimension actuelle, la zone d'intervention du PIDACC/BN couvre uniquement les Départements du Mayo Tsanaga, de la Bénoué, du Faro, du Mayo Rey et du Mayo Louti. Seules les communes de Bourha, Mogodé, Mokolo et Hina sont concernées dans le Mayo Tsanaga.

2.2. Objectifs du PIDACC/BN Cameroun

Le PIDACC/BN a pour objectif de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes et d'améliorer la coordination régionale au niveau du Bassin du Niger.

2.3. Composantes du PIDACC/BN Cameroun

Le Programme s'articule autour des trois (3) composantes suivantes :

- Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes ;
- Développement de la résilience des populations, et
- Coordination et gestion du Programme. Les questions du genre et la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes).

2.3.1. Composante 1 : Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes

Cette composante vise l'augmentation de la résilience des ressources et des écosystèmes par la lutte contre l'érosion éolienne et hydrique et la régénération de la couverture végétale.

2.3.1.1. Sous composante 1.1 : Protection des ressources et des écosystèmes

Cette sous composante vise la protection des ressources en eau, des sols et des écosystèmes et comporte deux (2) volets suivants : (i) la lutte contre l'érosion et l'ensablement, à travers l'exécution d'actions de protection d'ouvrages hydrauliques, de traitement des ravins, la protection des berges et l'aménagement de bassin versant ; (ii) la gestion forestière durable et la protection de la biodiversité et des zones humides à travers les aménagements forestiers et agro forestiers. Les principales réalisations attendues de cette sous-composante sont :

1. **260 km** de ravins/berges stabilisés mécaniquement et biologiquement ;
2. **104 000** plants à planter pour stabiliser les berges et ravins ;
3. **25 000 ha** sont concernés par les travaux de conservation des eaux et des sols;
4. **5 000 ha** d'agroforesterie aménagés et réhabilités de manière participative ;
5. **887 ha** de surfaces reboisées à Mogodé;
6. **1 200 ha** des frayères aménagées et zones humides réhabilitées ;
7. **120 ha** de surface aménagé dans le parc national de la Bénoué;
8. **350 ha** aménagé dans la Réserve de Zamay;
9. **75 ha** de surface aménagée dans le parc du Faro.

2.3.1.2. Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles

Cette sous composante vise le renforcement des capacités d'adaptation et d'intervention des communautés à travers l'élaboration de guides de bonnes pratiques, la vulgarisation de bonnes pratiques d'adaptation, la diffusion des informations agro-climatiques et l'accompagnement des usagers. Les principales réalisations attendues de cette sous-composante sont :

- Des **outils d'adaptation** aux changements climatiques sont mises en place ;

- **Un (01) Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;**
- **Un (01) Plan d'Aménagement Participatif du sous – bassins élaboré ;**
- **175 cadres ABN, SFN et Services techniques formés ;**
- **7 500 producteurs sensibilisés sur la lutte contre la pollution des eaux ;**
- **Un (01) mécanisme de paiement des services environnementaux (PSE) ;**
- **Un (01) Plan de communication élaboré et mis en œuvre.**

Le tableau 3 récapitule les zones d'implémentation des activités de la composante 1 du développement de la résilience des ressources et des écosystèmes.

Tableau 3: Zones d'implémentation des activités de la composante 1

N°	Activités	Région	Département	Localités ou villages retenus
1	Traitement mécaniques et biologiques des ravins (250km)	Nord	Bénoué	<ul style="list-style-type: none"> • Garoua 1 (Meami à Djambouto) • Garoua 3 (le long de la Bénoué), • Bibemi, • Pitoa (Saklouna sur le mayo Badjouma)
			Faro	Beka
		Extrême Nord	Mayo Tsanaga	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Mokolo : le long du Mayo Zamay, du Mayo Windé à Gawar, du Mayo Galdima, • Commune de Hina : le long du Mayo Mbana;
2	Travaux de conservation des eaux et du sol dans les parcelles cultivées (25000 ha)	Nord	Bénoué	<ul style="list-style-type: none"> • Garoua 1 (3 000ha) • Garoua 3 (3 000ha) • Bibemi (3 000ha), • Pitoa (3 000ha)
			Mayo Louti	Guider (5 000ha)
		Faro		Beka (3 000ha)
		Extrême Nord	Mayo Tsanaga	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Mokolo (5 000ha) • Commune de Hina (5 000ha)
3	Jachère améliorée et agroforesterie (5000 ha)	Nord	Bénoué, Faro et Mayo Louti	<ul style="list-style-type: none"> • Garoua 1 (500 ha), • Garoua 3 (500 ha), • Bibemi (600 ha), • Pitoa (600 ha), • Beka (600 ha) • Guider (600 ha) • Lagdo (600 ha)
		Extrême Nord	Mayo Tsanaga)	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Mokolo (500 ha) • Commune de Hina (500 ha)
4	Plantation dans les forêts communales et communautaires villageoises	Extrême-Nord	Mayo Tsanaga	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Mokolo : Réserve forestière de Zamay, Réserve forestière du Mayo Louti, • Commune de Mogodé : Périmètre de reboisement de Mogodé
5	Protection de la biodiversité	Nord	Bénoué et Faro	Parcs naturels de la Bénoué et du Faro
6	Aménagement des frayères et plaines d'inondation	Nord	Bénoué Mayo Rey	Aménagement de trois zones de frayères sur la retenue d'eau de Lagdo (Boulel, Badjolé et Dengui) Aménagement de deux zones de frayères sur la retenue d'eau de Lagdo (Lomordou-Dami et Gaïna)
7	Outils d'adaptation et de gestion	Nord	Bénoué, Faro et Mayo Louti	<ul style="list-style-type: none"> • Garoua1, Garoua 3, Bibemi, Pitoa, Beka, Guider et Lagdo
		Extrême Nord	Mayo Tsanaga	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Mokolo • Commune de Hina • Commune de Mogodé
8	Coordination régionale	Toute la portion nationale du bassin du Niger		

Source : Rapport d'évaluation préliminaire des composantes - pays du programme PIDACC/BN Cameroun, 2017

2.3.2. Composante 2 : Amélioration de la résilience des populations

Cette composante sera nationale et devra donc dans chaque pays contribuer de façon importante au développement des infrastructures socio-économiques et à la protection des ressources et des écosystèmes du bassin - deux des trois domaines prioritaires d'actions retenus dans le PADD et le Programme d'Investissement associé. Elle vise la **réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures**

hydro-agricoles, d'élevage, de pêche et de navigation. Elle s'articule selon les deux sous composantes suivantes :

- Développement des infrastructures à buts multiples et
- Mesures d'accompagnement et protection sociale.

2.3.2.1. Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales

Les principaux résultats attendus sont :

- **Dix (10)** ouvrages infrastructurels aménagés/Construit ;
- **Dix (10)** bas-fonds pour une surface totale de 620 ha réhabilités ;
- **Une (01)** Digue submersible de Langui Be est reconstruite ;
- **Un (01)** Barrage Construit à Moudourwan;
- **Un (01)** débarcadère construit à Dami ;
- **Cinq (05)** retenues d'eau aménagées ;
- **Vingt-quatre (24)** ha de périmètres irrigués ;
- **Dix (10)** Comités de gestion sont mis en place et bien structurés ;
- **Deux cent (200)** ha de périmètres irrigués sont aménagés sur des ouvrages hydro-agricoles.

2.3.2.2. Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale

Cette sous composante comprend les activités suivantes :

- Création de **dix (10)** comités de gestion des infrastructures ;
- Elaboration **d'un (01)** Plan communautaire d'adaptation au CC ;
- Réalisation de **cinquante (50)** sous-projets de valorisation des infrastructures ;
- **Douze (12)** activités infrastructurelles construites ;
- Création de **dix (10)** PME des jeunes ;
- **Dix (10)** retenues d'eau Empoissonnées ;
- Création de **trois cent vingt (320)** activités agro-pastorales et halieutiques ;
- **Huit mille (8000)** emplois jeunes créés;
- **Sept mille cinq (7500)** producteurs Sensibiliser sur les bonnes pratiques d'adaptation au CC ;
- **Trois cent (300)** producteurs sur les AIC et REDD+ formés.
- **Sept mille cinq cent (7500)** usagers formés sur la GRN.

Le tableau 4 ci-dessous présente les zones d'implantation des activités de la Composante 2 du développement de la résilience des populations.

Tableau 4: Zones d'implantation des activités de la composante 2

N°	Activités	Région	Département	Localités ou villages retenus
1	Construction de barrages à usage multiple	Extrême Nord	Mayo Tsanaga	• Mandja sur le Mayo Moundourwan dans la commune de Hina
2	Aménagement de 10 bas-fonds avec maîtrise totale d'eau	Nord	Bénoué	• Garoua 1 (Singabé), • Bibemi (Bounга, Houla) • Pitoa (le long du mayo Boudjouma) • Lagdo (Bamé et Sabongari)
			Faro	Beka
			Louti	Guider (le long du mayo du mayo Oulo)
		Extrême Nord	Mayo Tsanaga	• Mogodé (Mouftoum) • Bourha (Moudi et Oudda)
3	Réhabilitation de périmètres de culture de décrue	Nord	Bénoué	• Pitoa (Boungel, Guebaké et Langui-Be)

N°	Activités	Région	Département	Localités ou villages retenus
4	Aménagement des périmètres irrigués sur les ouvrages hydro-agricoles	Extrême Nord	Mayo Tsanaga	<ul style="list-style-type: none"> Mandja sur le Mayo Moundourwan dans la commune de Hina Ou Mouhour à Zamay dans la commune de Mokolo
5	Construction de 05 retenues d'eau pour abreuvement d'animaux	Extrême -Nord	Mayo Tsanaga	<ul style="list-style-type: none"> Commune de Mogodé (Ghoumeu Ghameu et Yakamkleu), Commune de Hina (Madama ou de Zouvoul) Commune de Bourha (Ouda école ou Watir-Blan, Djéki et Gambourha)
6	Construction de débarcadères avec infrastructures annexes	Nord	<ul style="list-style-type: none"> Bénoué Mayo Rey 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Lagdo (Djipordé pour un débarcadère, une chambre froide et fabrique de glace) Commune Rey Bouba (Dami pour le débarcadère et Rey pour les une chambre froide et fabrique de glace)
7	Protection sociale	Nord	Bénoué, Faro et Mayo Loti	Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Bibemi, Pitoa, Beka, Guider et Lagdo
		Extrême Nord	Mayo Tsanaga	<ul style="list-style-type: none"> Commune de Mokolo Commune de Hina Commune de Mogodé
8	Renforcement des capacités d'adaptation des communautés	Nord	Bénoué, Faro et Mayo Loti	Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Bibemi, Pitoa, Beka, Guider et Lagdo
		Extrême Nord	Mayo Tsanaga	<ul style="list-style-type: none"> Commune de Mokolo Commune de Hina Commune de Mogodé

Source : Rapport d'évaluation préliminaire des composantes - pays du programme PIDACC/BN Cameroun, 2017

2.3.3. Composante 3 : Coordination et gestion du PIDACC/BN Cameroun

Cette composante sera régionale et nationale et vise à assurer une gestion efficace et efficiente du Programme au niveau régional par l'ABN et chaque pays pour les composantes nationales en vue de l'atteinte des résultats attendus du Programme. Elle inclut la mise en place des Coordinations Régionale et Nationale du Programme, la gestion technique et financière, les supervisions des activités, le suivi – évaluation et ainsi que les audits annuels.

2.4. Classification environnementale et sociale du Programme

La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment au système de sauvegarde intégré (SSI) lors de la préparation et de l'exécution des projets. La Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1) primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Les exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et de l'EIES le cas échéant, sur les PGES, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique, la consultation publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la prise en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs. Il actualise et consolide les engagements politiques énoncés dans la politique environnementale de la Banque. Selon cette sauvegarde, le PIDACC/BN Cameroun peut être classé dans la catégorie 1. En rappel selon la BAD, un projet/Programme proposé est classé dans la catégorie 1 s'il peut avoir des impacts environnementaux importants de nature sensible, diverse ou sans précédent. Ceci se justifie par certaines activités du PIDACC/BN Cameroun telles que la construction du barrage de Moundourwan dans la commune de Hina.

2.5. Financement du Programme

Le Programme est sous financement de la BAD, de l'Union Européenne (UE), du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), du Fonds Vert pour le Climat (FVC) et du Gouvernement.

2.6. Pilotage du Programme

La maîtrise d'ouvrage du PIDACC/BN est assurée par la Structure Focale Nationale (SFN) établie au niveau du Ministère de tutelle de l'ABN, à savoir le MINEPAT. La SFN a été créée au sein de la Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (DGPAT) par l'arrêté du MINEPAT 01, du 7 Décembre 2007, modifié par l'arrêté 10 du 23 Septembre 2011. Elle a comme mission la coordination et le suivi des activités de l'ABN au niveau national. Plus spécifiquement, elle est chargée de:

- superviser et coordonner les activités de l'ABN au niveau national et de coordonner avec les ministères concernés les activités de suivi ;
 - mettre en œuvre le Programme d'information et de communication de l'ABN ;
 - assurer la gestion administrative et financière des ressources des projets de l'ABN implantés au niveau national ;
 - assurer l'implication de toutes les institutions nationales concernées dans les activités de l'ABN et veiller à la prise en compte des préoccupations nationales dans les projets régionaux de l'ABN.
- Par l'adoption de l'arrêté 10 du 23 septembre 2011, la SFN a été dotée des ressources humaines suivantes :
- un coordonnateur (le Directeur de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières ; DATZF) et son adjoint ;
 - un responsable de la gestion des ressources naturelles qui doit être un cadre du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ; MINEPDED) ;
 - un responsable du suivi-évaluation des projets, un assistant administratif et un comptable ainsi que de personnel d'appui ;
 - des représentants des ministères concernés: MINADER, MINEPIA, MINEPDED, MINEE, MINFI, MINT, MINFOF ;
 - des coordonnateurs des projets ABN au Cameroun.

Par décision n°38 de 04 février 2016, le MINEPAT a mis en place une Cellule Nationale de Pilotage et de Supervision des Activités du PIDACC/BN. Cette cellule qui est placée sous la coordination technique du Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières (coordonnateur de SFN) est chargée de :

- assurer le pilotage et la supervision des activités du PIDACC/BN Cameroun ;
- gérer techniquement et financièrement les projets par le biais d'un suivi/évaluation
- mobiliser les ressources financières pour la mise en œuvre du projet ;
- réaliser l'audit de fin de projet, ainsi que rédiger le rapport d'achèvement au terme de la mise en œuvre du projet. La Cellule Nationale de Pilotage et de Supervision des Activités (CeNaPSA) comprend, outre le coordonnateur technique, un Inspecteur du MINADER, le Chef de la Division des Etudes des Projets et de la Coopération du MINEPDED et le Sous-Directeur des Missions et Organismes d'Aménagement du MINEPAT (Coordonnateur adjoint de la SFN).

L'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN (UNCP) sera responsable de la mise en œuvre du PCGES. Elle est principalement composée de :

- Coordonnateur National ;
- Responsable Administratif et Financier ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social ;
- Spécialiste en Genre et Développement Social ;
- Responsable Infrastructures hydrauliques et communautaires ;
- Responsable Suivi-Evaluation ;
- Comptable ;
- Spécialiste en Passation des Marchés ;
- Responsable des Travaux de Conservation des Eaux et des Sols.

2.7. Bénéficiaires du Programme

Près de 2 millions de personnes réparties dans les quatre Départements de la Région du Nord et le Département du Mayo Tsanaga (dans l'Extrême Nord) vont être bénéficiaires du PIDACC/BN au Cameroun. Ces bénéficiaires résident pour la plupart dans des villages où la gouvernance traditionnelle est assurée par les Lamibè. Le PIDACC/BN Cameroun ciblera : (i) les petits exploitants agricoles sédentaires investis dans les productions céréaliers (maïs, sorgho, mil), le maraîchage, l'aviculture et le petit élevage; (ii) les acteurs de la filière pêche ; (iii) les jeunes hommes et femmes (18 à 35 ans) en activité ou sans emploi et désireux de s'installer dans les différentes filières retenues, porteurs de projets de micro et petites entreprises rurales; (iv) les femmes productrices ou désireuses de mener des activités génératrices de revenus; (v) les acteurs en amont et en aval de la production, investis dans les métiers connexes dont la distribution d'intrants, la commercialisation, la transformation, l'artisanat (l'installation et l'entretien

des équipements agricoles) et la fourniture d'autres services; (vi) les organisations professionnelles (groupements de base, coopératives, unions, fédérations); (vii) les ménages agricoles vulnérables motivés et désirant accroître et développer leurs exploitations agricoles (viii) les éleveurs transhumants, et (viii) les personnes présentant un handicap (en particulier des jeunes et des femmes) notamment dans les activités de soutien à l'entreprenariat.

Une bonne implication des bénéficiaires, des autorités administratives et communes passe nécessairement par les autorités traditionnelles et municipales.



**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION DU
PIDACC/BN CAMEROUN**



3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PIDACC/BN CAMEROUN

Le PIDACC/BN Cameroun consolide et étend les importants acquis du précédent Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN). Il sera mis en œuvre dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord Cameroun, dans lesquelles se trouvent les Départements : du Mayo Tsanaga, du Mayo Louti, du Faro, de la Bénoué et du Mayo Rey. Dans la Région du Nord, le PIDACC/BN couvre les communes de Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Pitoa, Bibémi, Lagdo, Rey Bouba, Béka, Guider. Dans la Région de l'Extrême-Nord, le PIDACC/BN couvre les Communes de Mokolo, Hina, Mogodé.

3.1. Milieu physique

Le milieu physique d'un territoire est l'ensemble constitué de la géologie, du relief, des sols, du réseau hydrographique, du climat qu'on y retrouve. Le PIDACC intervient dans la zone soudano-sahélienne sahélienne qui regroupe les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord. Sur le plan physique, la zone d'intervention du PIDACC/BN est représentée par la figure 2 ci-dessous .

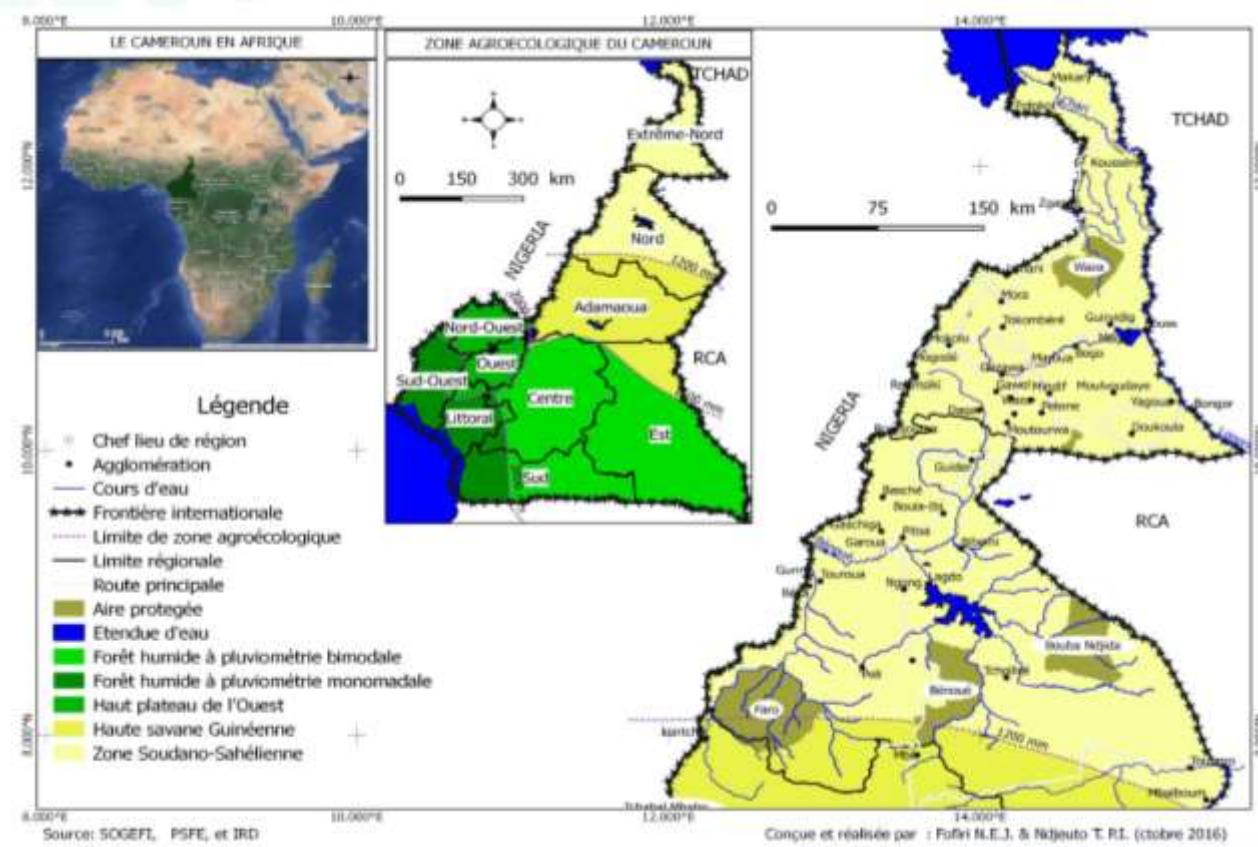


Figure 2: Carte de la Zone soudano-sahélienne du Cameroun

3.1.1. Géologie et relief

La majeure partie (81,3 % de la superficie) du substratum géologique du bassin septentrional de la Bénoué est représentée par le socle précambrien cristallin et métamorphique. Ce bassin, comme l'ensemble du Nord, est situé dans la zone mobile de l'Afrique Centrale. Des sédiments d'âge Crétacé et Quaternaire reposent directement sur le socle cristallin. Ces sédiments ne représentent que 16,5 % du bassin septentrional du Niger. Entre Le Crétacé et le Quaternaire, on a le tertiaire qui est marqué par des épanchements basaltiques qui recouvrent 2,2 % de cette partie du bassin du Niger. Le Crétacé inférieur est constitué essentiellement de grès dont la puissance atteint 800 m à l'Ouest de Garoua. Ces grès sont surmontés d'une puissante série schisteuse comportant en son sommet des bancs gréso – marneux. L'ensemble a plus de 1 000 m d'épaisseur. Le Crétacé inférieur débute avec des argiles consolidées, des grès à grain fin et des calcaires gréseux. Le quaternaire est marqué par le phénomène d'alluvionnement. Les dépôts les plus récents sont pour la plupart des alluvions d'origine fluvio – lacustre. Ces formations sont très développées dans les vallées de la Bénoué à l'aval de Tatou, du Kébi, du Faro à l'aval de Tchamba.

Des terrasses alluviales sont mises en place en bordure des cours d'eau et des comblements argilo – sableux occupent les zones inondables.

Le relief de la Région du Nord est constitué d'une alternance de plateaux d'altitude moyenne variant entre 500 et 1 000 m, de pédiplaines (410 à 500 m) surplombées de quelques massifs montagneux et de plaines inondables ou yaérés parsemées d'inselbergs. En réalité, du Nord au Sud, le paysage est très diversifié. Ainsi, dans le Nord, on trouve la vallée de la Bénoué avec une altitude moyenne de 200m, des pénéplaines interrompues par des contreforts rocheux collinaires de dizaines de mètres d'altitude et quelques monts (Mont Tingueling qui culmine à 625m). Dans la Commune de Bibémi, on remarque une chaîne de montagnes et bourrelets qui partent de la zone de la localité de Vounré pour culminer au niveau de Kakou à près de 800 m d'altitude et fait frontière avec le Tchad. BEKA est constitué d'une vaste plaine bordée d'un côté par la chaîne de montagne dont le mont le plus célèbre est le Mont Alantika et de l'autre, par d'importants massifs rocheux : le massif Balkossa et le massif Hosseré BANGLANG.

Le relief de la région de l'Extrême-Nord est marqué par un ensemble de plateau d'altitude caractéristique des régions des Monts Mandara (550 m) qui font partie des massifs montagneux constituant la dorsale camerounaise. Le relief est accidenté. Bourha, Mogodé et Hina sont constitués des zones de plaine entrecoupées des chaînes de montagnes. Ce relief est donc un ensemble de plaine émaillée de chaîne de montagne. Mokolo est dominé par des plaines et des collines dont la plus élevée se trouve à Ouda Haï. Les activités du PIDACC/BN Cameroun vont contribuer à la restauration des paysages dégradés dans les différentes zones d'intervention du Nord et du Mayo Tsanaga dans l'Extrême-Nord. La photo 1 illustre quelques aspects du paysage de la zone soudano-sahélienne concernée par le Programme.



Source : Banga, 2022

Photo 1: Quelques vues du paysage de la zone d'intervention du Programme

3.1.2. Climat

Le Programme dans cette partie du pays, est localisé dans une zone de climat tropical sec à deux saisons : une longue saison sèche de 8-9 mois et une courte saison pluvieuse qui varie entre 4-3 mois.

– Température

Les températures sont de l'ordre 20-30 °C de décembre à février et de 39-42 °C pendant les mois les plus chauds (Mars-Avril). A Garoua, les températures restent élevées avec une moyenne de 28°C et des maxima atteignant 40 à 45°C en avril. A Bibémi, les températures restent élevées avec une moyenne de 31°C, et des maxima atteignant 42 à 45°C au mois d'avril. Toutefois, on peut observer de grandes irrégularités d'une année à une autre et même d'un mois à un autre du fait des changements climatiques dont les effets se font ressentir comme partout ailleurs sur la planète terre. A Guider, les variations thermiques sont importantes. Les températures sont de l'ordre de 28°C en saison pluvieuse, 17°C en

saison de forte fraîcheur, et remontent autour de 40°C en périodes chaudes. L'amplitude thermique annuelle est de l'ordre de 23°C. Elle est caractéristique des zones chaudes d'Afrique.

A Mokolo, les températures sont relativement basses de novembre à janvier (20-25°) et très élevées en Mars et Avril (40-45°C). A Bourha, Mogodé et Hina, les températures moyennes annuelles sont de 25 à 26°C. Les températures maximales enregistrées aux mois de mars, avril et mai atteignent souvent 40°C. Des minimas de l'ordre de 22°C ont été fréquemment observés en janvier. L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 12,2°C. La région reçoit des heures d'ensoleillement abondant par an. Le fort ensoleillement enregistré en saison sèche est à l'origine d'une évapotranspiration élevée et du tarissement des cours d'eau et des mares. Les activités du PIDACC/BN Cameroun à les reboisements vont réduire les températures dans les sites d'implantation

- **Précipitations**

La saison des pluies est annoncée par des masses d'air humide d'origine océanique ; c'est la mousson soufflant suivant la direction Sud-Ouest/Nord-Est. Elle est marquée par des vents chauds et secs de direction Nord-Est/Sud-Ouest. La pluviométrie est de 1000 mm/an à Garoua. La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 900 voire 1300 millimètres à Rey Bouba, 1230 mm d'eau à Béka, 956 mm d'eau en 54 jours de précipitations à Bibémi. Dans la région de l'Extrême-Nord, à Mokolo, les précipitations varient entre 700 et 900mm en 50-60jours, à Hina, la pluviométrie moyenne annuelle est de 950 à 1000 mm, à Mogodé, la pluviométrie moyenne annuelle est estimée à 950 mm. La pluviométrie moyenne est de 800 mm à Bourha. On note une augmentation de la pluviométrie sur la partie des monts Mandara située au-dessus de 500 m d'altitude et qui reçoit 850 à 1100 mm de pluie par an. Les activités du PIDACC/BN Cameroun vont réduire les débats des précipitations et améliorer les usages d'eau.

- **Vents**

Les vents dominants sont l'harmattan soufflant du Nord vers le Sud d'octobre à Avril et la mousson du Sud-Ouest de Mai à Septembre.

Les activités du PIDACC/BN Cameroun vont contribuer à la création des microclimats favorable à la vie et un écran contre les vents violents suite aux plantations d'arbres.

3.1.3. Sol

Dans le bassin septentrional du Niger, on distingue les sols ferralitiques, les sols ferrugineux tropicaux et les sols hydromorphes. Les sols ferralitiques sont localisés sur les hauts bassins des cours d'eau comme la Bénoué et le Faro. La grande partie du bassin du Niger est occupée par des sols ferrugineux tropicaux type. Au Sud de la latitude de Garoua, il y'a une bonne proportion de sols hydromorphes dont la formation dépend de l'hydromorphie de surface caractéristique des vertisols. Ce sont également des sols hydromorphes à pseudo – gley que l'on trouve en rive droite de la Bénoué dans la région de Rey Bouba et jusqu'au Tchad, à l'Ouest de Poli dans toute la vallée du Faro et Déo. Dans les Monts Mandara, on rencontre des sols peu évolués et lithosols qui sont recouverts par endroits par des arènes sableuses grossières. Malgré l'extrême monotonie de la plaine, on peut distinguer les sols suivants :

- sols sableux dans les plaines favorables au sorgho et l'arachide ;
- sols limoneux riches en alluvions le long des cours d'eau favorables au coton, Sorgho, manioc et patate douce ;
- vertisols ou sols argileux favorables à la culture du mouskouari ;
- sols stériles ou "hardé" qui sont sodiques.

Une grande partie est inculte et constitue une attraction pour les migrants. L'envahissement du paysage par les sols hydromorphes provient en fait d'un mauvais drainage interne des profils qui résulte d'une néosynthèse d'argiles compactes, imperméables et de mauvaise tenue ('état humide. C'est pourquoi le passage des véhicules, en saison des pluies, est plus souvent entravé par enlisement en sommet des talwegs. Le signe le plus marquant de la dégradation des terres dans cette zone est la présence de vastes étendus de sols nus, appelés localement "Hardé" ou sols stériles. On estimait déjà en 1991 à 800 000 ha la superficie des hardés et à 2 000 000 ha la superficie des terres en voie de transformation. Les activités

de plantation d'arbres du PIDACC/BN Cameroun vont contribuer à la restauration des sols dégradés, à la lutte contre l'érosion et à l'approvisionnement en eau des nappes phréatiques suite aux infiltrations à travers les racines de la végétation. La photo 2 illustre le sol nu ou Hardé de la zone soudano-sahélienne.



Source : Banga, 2022

Photo 2: Hardé dans la zone d'intervention du Programme à Hina

3.1.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique du bassin septentrional de la Bénoué est constitué de trois sous bassins secondaires de taille pratiquement équivalente :

- le bassin de la Haute Bénoué au centre ;
- le bassin du Mayo Kébi au Nord ;
- le bassin du Faro au Sud. La Bénoué reçoit le Mayo Kébi au Nord – Est avant d'être rejoint par le Faro à la frontière entre la Cameroun et le Nigeria.

Les trois unités hydrographiques évoquées ci-dessus ont des formes voisines et chaque bief aval est issu de deux ou trois branches majeures :

- la moyenne Bénoué est issue de la Haute Bénoué qui est à la sortie du lac Lagdo ; ce dernier reçoit le Mayo Rey et le Mayo Godi ;
- le Mayo Kébi est issu de son cours amont, appelé Kabia aux confins de la vallée du Logone et d'un affluent plus modeste, le Mayo Louti venu des monts Mandara ;
- le Faro est issu, en amont de Tchamba, du Faro supérieur et du Mayo Déo d'importances comparables.

Ce réseau est soumis à un régime de type tropical soudanien et sahélien avec des crues annuelles brutales et des étiages très prolongés. La photo suivante montre le cours d'eau Faro.



Source : Banga, 2022

Photo 3: Une vue du fleuve Faro

Le régime des cours d'eau est davantage lié à l'importance de la durée de la saison des pluies. Cette région dispose également de nombreuses retenues d'eau, vitales pour les populations au rang desquels le barrage hydroélectrique de Lagdo utilisé non seulement pour la production électrique mais aussi, pour la riziculture et la pêche ; le barrage de Maga qui sert essentiellement à la pêche et l'irrigation des rizières. L'évaporation sur ces surfaces d'eau libre est intense. Sous l'effet des changements climatiques, de l'augmentation de la pression humaine et des pratiques culturelles et d'élevage extensif, ces ressources sont menacées par l'évaporation, la dégradation des berges, la pollution, l'envasement, l'eutrophisation et les perturbations du régime hydrologique. La stabilisation biologique et physique des berges/ravins va contribuer à la restauration des paysages, à la maîtrise des eaux et à la lutte contre les inondations dans

les zones d'intervention du PIDACC/BN Cameroun. Les Mayos sont caractérisés par le phénomène de dégradation des berges. La figure 4 illustre quelques vues du phénomène.



Source : Banga, 2022

Photo 4: Phénomène de dégradation des berges observé (G) à Mogodé et à Tcholliré (D)

3.2. Milieu biologique

3.2.1. Végétation et flore

On retrouve surtout les formations végétales suivantes :

- les savanes arbustives soudano – guinéennes de l'Adamaoua ;
- les savanes soudaniennes arborées et boisées et les forêts claires sèches soudaniennes ;
- les formations soudaniennes d'altitude ;
- les Yaérés.

Les savanes arbustives sont de vastes savanes herbeuses souvent d'origine anthropique ou des prairies à graminées parsemées d'arbres et d'arbustes. Elles concernent le Sud du bassin septentrional de la Bénoué, les bassins du Faro et Déo, les montagnes de Poli. Les savanes soudaniennes arborées et boisées occupent la cuvette de la Bénoué. Dans la vallée de la Haute Bénoué, la densité des arbres est suffisante pour former une forêt claire. Les formations soudaniennes se rencontrent dans les monts Mandara. De minuscules terrasses superposées permettent la culture du mil.

La végétation ligneuse des zones incultes ou des jachères est de type soudanien. Dans le bassin septentrional de la Bénoué, les Yarées sont de vastes prairies à Hyparrhenia et Vetveria nigriflora. C'est une formation végétale qui se met en place lorsque les eaux se retirent des plaines qui bordent le Logone entre le Mayo Kébi et le lac Tchad. On note également la présence des parcs nationaux de la Bénoué, du Faro et de Bouba Djida, Nozogo Gokoro, la Zone Cynégétique 11 et 10, le grand Capitaine ou Mboukma village sont des fiefs ou évoluent des animaux sauvages facteurs d'attraction des touristes, les Réserves de Zamay, de Mogodé, Lam-Figuil. La figure 3 présente les aires protégées de la Région du Nord.

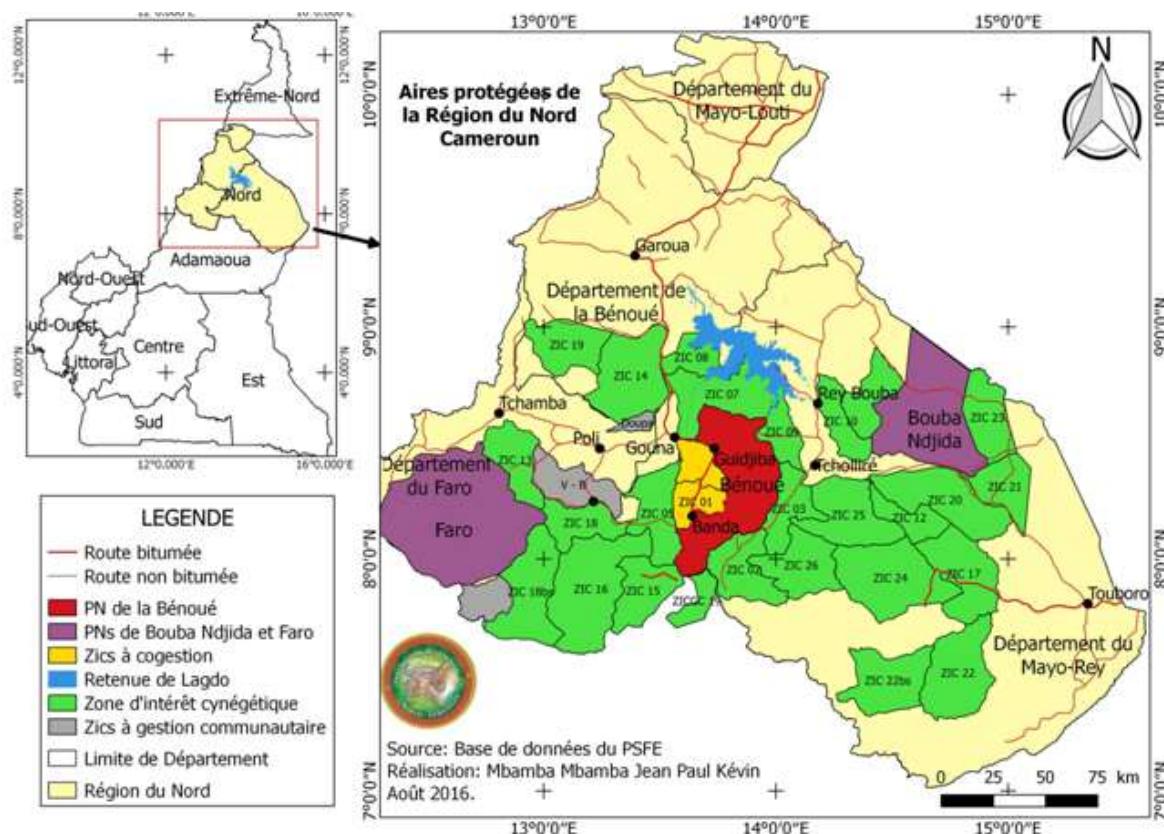


Figure 3: Cartes des aires protégées de la Région du Nord

La figure 4 présente l'occupations des sols dans la réserve de Zamay (*Région du Nord*).

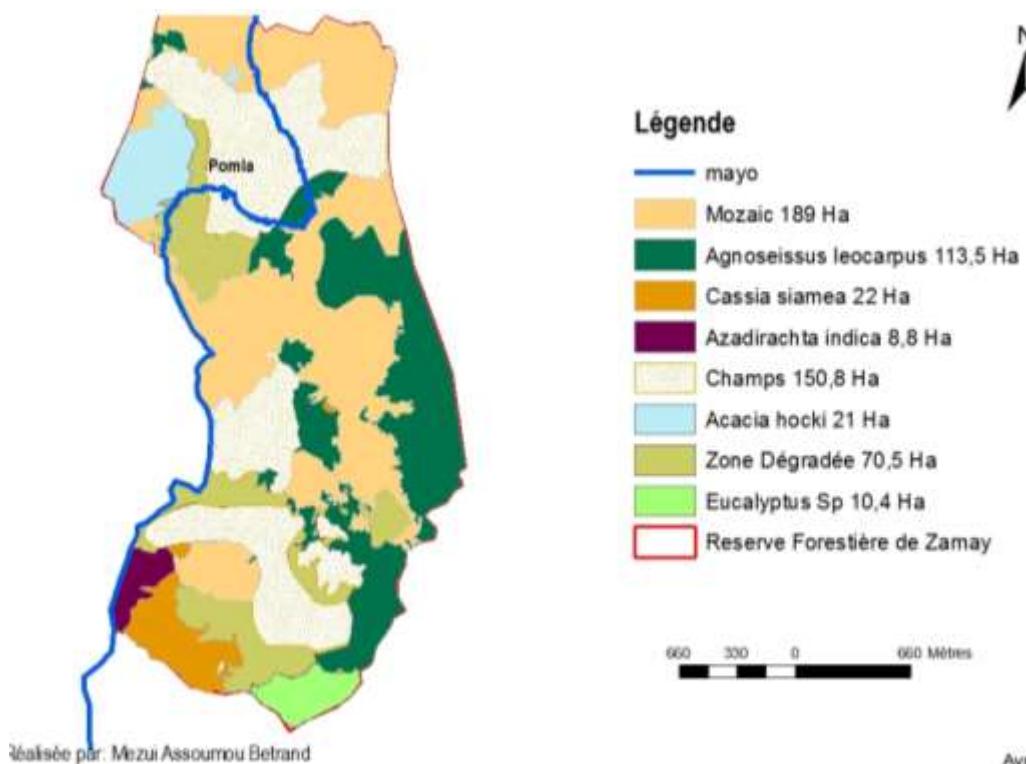
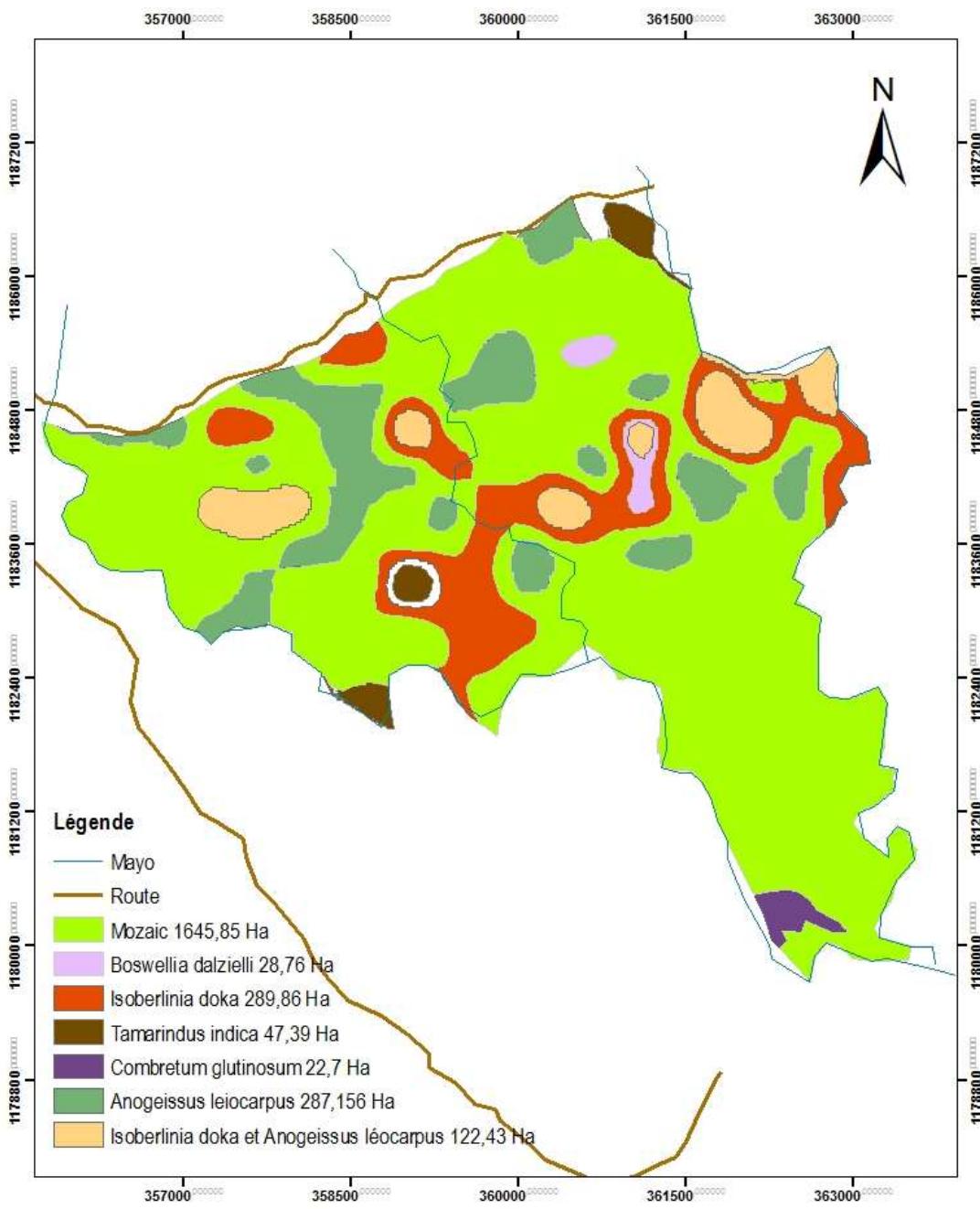


Figure 4: Occupation du sol dans la Reserve de Zamay

La figure 5 présente l'occupations des sols dans la réserve de Mayo Louti (*Région de l'Extrême-Nord*).



Réalisée par: Mezui Assoumou Bertrand

980 495 0 990 Meters

Septembre 2014

Figure 5: Occupation du sol dans la Réserve Forestière de Mayo Louti

La figure 6 présente l'occupations des sols dans la réserve de Mogodé (*Région de l'Extrême-Nord*).

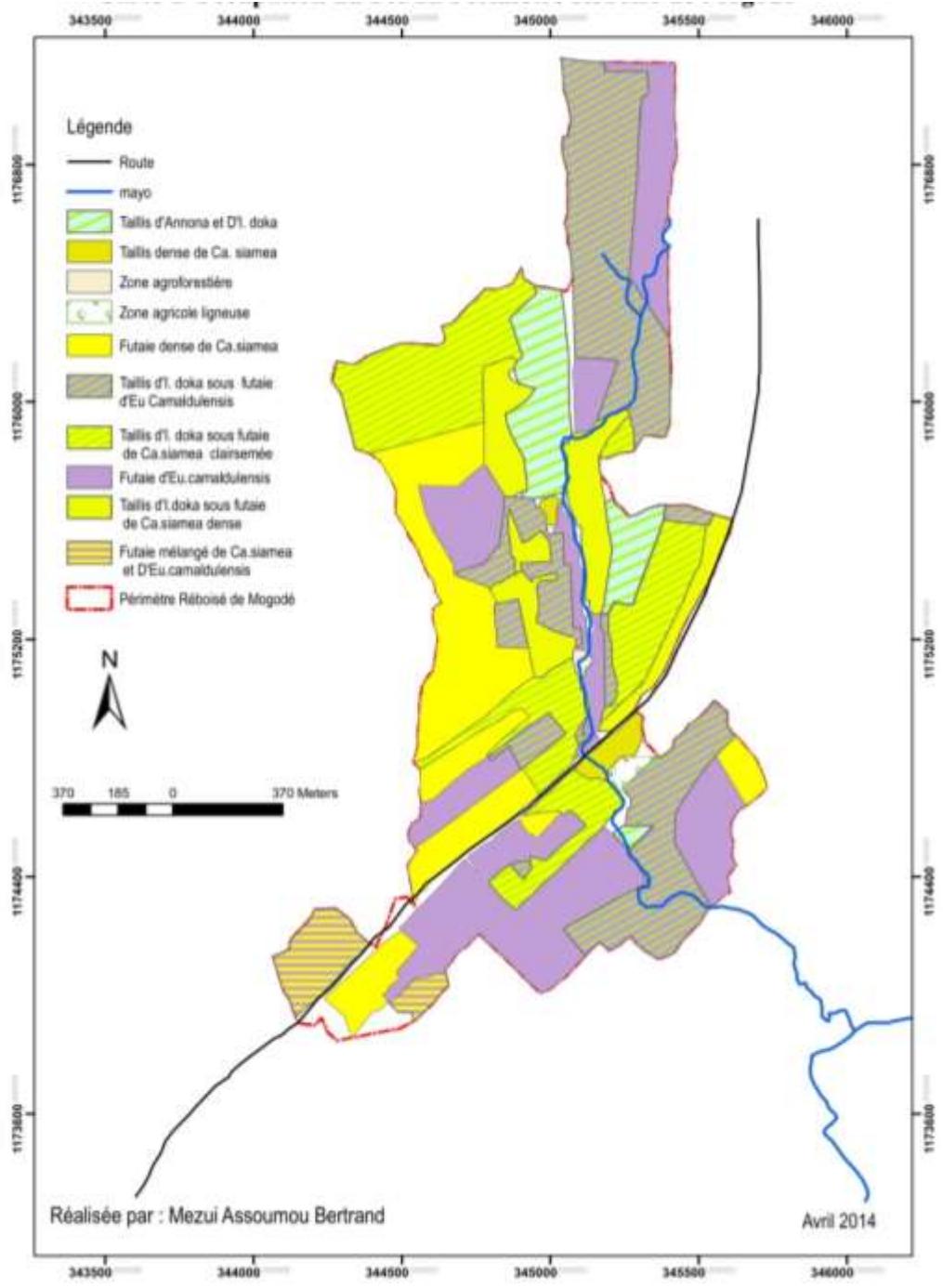


Figure 6 : Occupation du sol dans la Reserve de Mogodé

Dans l'ensemble les formations végétales sont caractérisées par les espèces qui résistent à la sécheresse avec les caractéristiques morphologiques particulières. Parmi ces espèces, on peut citer : *Isoberliniadoka*, *Isoberliniatomentosa*, *Pterocarpuserinaceus*, *Sclerocariabirrea*, *Khaya senegalensis*, *Burkea africana*, *Anogeissusleiocarpus*, *Burkea africana* avec *Detarium microcarpum*, *Isoberliniadoka*, *Daniellia oliveri* et *Afromosialaxiflora*, *Terminalia avicennioides*, *Panicum pansom*, *Pennisetum sp*, *Terminalia spp.* et *Lophira lanceolata* avec *Sterculiasetigera*, *Pseudocedrelakotschy*, *Burkea africana*, *Afzelia africana*, *Monoteskerstingii*, *Anogeissusleiocarpus*, *Diospyrosmes piliformis*, *Andropogon spp.*, *Schizachyrum spp.*, *Hyparrheniaspp*, *Beckeropsisuniseta*, *Pennisetum purpureum*, *Afzelia africana*, *Oxytenanthera abyssinica*, *Phacelurus congoensis*, *Kigelia africana*. Toutes les espèces sont menacées par les changements climatiques et les activités anthropiques si bien que certaines ont même disparues ou se font rare. La photo 5 montre quelques vues de la végétation dans la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun.



Source : Banga, 2022

Photo 5: Vues de la végétation dans la zone d'intervention du PIDACC/BN à Garoua III

Le dépassement de la capacité de charge par le cheptel des pays voisins est l'un des paramètres les plus explicatifs de la dégradation du couvert végétal dans cette zone. On peut aussi ajouter les feux de brousse et l'envahissement de certains parcs comme Zamay par les réfugiés du camp de NIMAWAO. Les habitations humaines s'identifient par la perception des *Azadirachta indica*. Les formations végétales sont fortement dégradées par les activités agricoles, la coupe abusive de bois pour la production du bois de chauffe et du charbon dans toutes les localités. Le reboisement dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun va contribuer à la restauration du paysage, de la végétation et au retour de la faune.

3.2.2. Faune

La faune est très diversifiée et concerne les grands groupes des mammifères, des rongeurs, des reptiles, des oiseaux et des poissons. Dans le grand groupe des mammifères, on dénombre environ 36 espèces dont les principaux sont : *Papio anubis*, *Cercopithecus aethiops* *Erythrocebus patas*, *Colobus guereza*, *Kobus defassa*, *Kobus kob* *kob*, *Hippotragus équines*, *Alcelaphusbus elaphus major*, *Syncerus caffer*, *Tragelaphus derbianus*, *Tragelaphus scriptus*, *Redunca redunca*, *Redunca fulvomfulaadamauae*, *Cephalophus rufulatus*, *Cephalophus grimmia*, *Ourebiaourebi*, *Giraffa camelopardalis*, *Potamocheorus aethiopicus*, *Phacocheorus africanus*, *Hippopotamus amphibius*, *Dicerosbicornis*, *Viverra vivetta*, *Panthera leo*, *Panthera pardus*, *Felis serval*, *Felis caracal*, *Crocuta crocuta*, *Canis aureus*.....etc. Beaucoup de ces espèces sont menacées de disparition par des activités anthropiques, ce qui nécessite des mesures de conservations à mettre en place pour les protéger. On dénombre 243 espèces d'oiseaux. La plupart des oiseaux ainsi recensés sont communs aux régions soudaniennes du continent. Toutefois, certaines espèces des zones forestières telles que le martin-chasseur (*Halcyon malimbica*) et le tisserin (*Ploceus nigricollis*) y sont présentes. Les espèces les plus répandues sont le tauraco (*Tauraco leucolophus*), l'oie de Gambie (*Plectopterus gambiensis*), le héron garde-bœuf (*Nycticorax leuconotus*), le francolin (*Francolinus bicalcaratus*), la tourterelle (*Streptopelia vinacea*), l'émeraudine (*Turturabyssi sp*)

Le faune ichtyologique du Nord et de l'Extrême-Nord compte environ 46 espèces de poisson 46 espèces réparties dans 11 familles. Les principales familles sont : cichlidae (tialapia ou carpe), des bagridae (machoiron), des clariidae (silure), des mockockodae, des citharinidae, des centroproniidae (capitaine), des Schilbeidae, des mormyridae, des gymnarchidae, des channidae (sardine), d'arapamidaes (kanga), des characidae (sardine), des cyprinidae (sardine). De nos jours beaucoup d'espèces de poissons ont disparu et d'autres se font rare à cause de la surpêche, de l'ensablement du lac et de la pêche avec les engins moins sélectifs. Le reboisement va contribuer au retour et à la restauration de la faune dans les réserves situées dans la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun.

3.3. Milieu socioéconomique

3.3.1. Population, ethnies et croissance démographique

La population de la zone d'intervention du PIDACC/BN dans la Région de l'Extrême-Nord est constituée de : Higi, Higis, Hiji, Kakhumu, Kamun, Kamwe, Kamwes, Kapsikis, Kapsuku, Mwecika, Psikye, Vacambe, Vacamwe, Mafa, Moufou, Guiziga, Tououri, peulh, Bororo, Bornouan, Kanouri, Podoko, Mouyengué, Zoulgo, les Ouldémé, Mada, .etc... tandis que Dans la Région du Nord, la population est composée de plusieurs ethnies: les Namdji, Mboum, Fali, Guidar, les Komas, Moundang, Samba, Vérés, Batas, Koutines, Moumouis, Bornois, Bororos souvent éleveurs, les Haoussas essentiellement commerçants, les

immigrants (Laka, Toupouri, Massa, Matakam, etc) pour la plupart agriculteurs. La zone du Programme PIDACC témoigne d'une forte dynamique dans sa croissance démographique tant historique qu'actuelle.

Dans la Région du Nord, la population est passée de 0,5 million habitants en 1976 à 0,833 millions en 1987 (soit un taux annuel de croissance de 5,1 % ; avec une forte concentration surtout dans les Départements de Bénoué et de Mayo Rey). Pour la période 1987-2005, la croissance démographique avec 3,9 % était toujours la plus élevée au niveau national (moyenne nationale 2,9 %). Selon le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), la population de la Région du Nord en 2010 s'élevait à 2,05 millions habitants et celle-ci est projetée d'atteindre 2,41 millions habitants en 2015.

La part de la population rurale s'est accrue de 61 % de la population totale en 1999 à 73 % en 2010, ce qui indique que la migration et la croissance démographique de la population autochtone se font sentir en premier lieu en milieu rural. Egalement en 2010, la pyramide d'âge de la Région du Nord était la suivante : plus de 50 % de la population ayant moins de 14 ans ; 47,5 % dans la tranche de 15 à 64 ans ; et seulement 2,2 % âgés de plus de 65 ans. L'histoire de cette croissance démographique est marquée par des mouvements migratoires organisés venant de la Région de l'Extrême-Nord. Afin de décongestionner l'Extrême-Nord et de développer le potentiel agricole de la Région du Nord, le GRC entre 1972 et 1996 a organisé des Programmes de migration et de développement des infrastructures rurales pour le désenclavement, aboutissant à l'installation de plus de 200.000 migrants dans les Départements de la Bénoué ainsi qu'à l'Est de Garoua.

Par rapport à la population déjà installée dans les zones d'accueil, ce mouvement migratoire à l'époque correspondait à une proportion très importante. Même après la clôture de ces Programmes de migrations organisées en 1996, cette dynamique continue et engendre un flux continu de migrations vers des « pôles d'accueil » qui existent en raison des liens familiaux dans la Région du Nord. Récemment, cette situation des migrations spontanées se trouve amplifiée par les sécheresses dans l'Extrême-Nord (2009 à 2012) et les inondations exceptionnelles en 2010 et 2012, provoquant des pertes de récolte et des crises locales de sécurité alimentaire. A ce courant migratoire spontané et interne s'ajoutent des migrations venant des pays voisins qui se produisent aussi en fonction de l'évolution des conflits armés, à présent notamment en RCA et au Tchad. Ces mouvements posent des problèmes de sécurité de plus en plus graves pour la population, notamment au Sud-Est de Garoua.

En 2010, la densité moyenne de population dans la Région du Nord s'élevait à 31,0 habitants au km² (moyenne nationale 41,6 habitants au km²). Cependant, la population est inégalement répartie avec une forte concentration sur quelques zones où la pression sur les ressources naturelles et notamment la terre est par conséquent très forte. C'est le cas surtout des Départements de Mayo-Louti et de Bénoué qui représentent les zones d'accueil les plus importantes pour les flux de migration. En outre, sur l'ensemble du sud de la Région du Nord, environ 45 % de la superficie est réservé aux aires protégées (AP) et aux zones d'intérêt cynégétique (ZIC). Ceci résulte en une réduction significative de l'espace disponible pour l'agriculture et l'élevage ainsi qu'une coupure des corridors d'accès des bétails aux pâturages. La combinaison de ces facteurs (population croissante et réduction des espaces) engendre une très forte densité de population dans les espaces accessibles, notamment dans le Département de Bénoué (75,8 habitants par km² de superficie totale ; 107,1 habitants par km² de superficie accessible en 2005). A cette densité d'environ 100 habitants/km², seulement un hectare est disponible par personne. En vue des conditions de l'élevage et de l'agriculture extensifs, comme pratiqués dans la Région du Nord, cette superficie n'est guère suffisante pour générer un niveau de production qui assure durablement la sécurité alimentaire pour les ménages ruraux.

Le Département du Mayo-Tsanaga témoigne d'une forte dynamique dans sa croissance démographique tant historique qu'actuelle. La population est passée de 391 985 habitants en 1987 avec une densité de 89,23 à 699 971 en 2005 soit une densité de 159,3 hab/km², la plus élevée dans la partie camerounaise du bassin versant du fleuve du Niger (Annuaire de Statistique du Cameroun 2013). Selon BUCREP (2012), la population du Mayo-Tsanaga est de 699 971 habitants dont 341 936 hommes contre 358 035 femmes. La densité de la population est forte dans le Mayo-Tsanaga avec 131 hab/km². Le PIDACC/BN Cameroun

à travers ses différentes composantes va améliorer la résilience des populations de la zone d'intervention. Les paysages et le sol vont être restaurés, les barrages et la digue submersibles vont faciliter l'exploitation des terres irriguées.

3.3.2. Groupes vulnérables identifiées dans les différentes communes concernées par le PIDACC/BN Cameroun

Dans son expression la plus simple, la population vulnérable signifie ensemble d'individus exposés aux mêmes maux physiques et qui sont généralement sans défense face aux agressions diverses qui leur sont parfois extérieures. Dans la zone du PIDACC/BN Cameroun, à l'Extrême-Nord comme au Nord, il est rencontré une diversité de couches sociales vulnérables du fait soit de leur handicap, soit de leur indigence, de leur marginalisation ou encore de leur incapacité à accéder aux services sociaux de base. Dans certaines communes, les PCD y ont signalé des centaines de personnes vulnérables : 470 à Bourha, 103 à Hina. Les vulnérabilités sont de trois catégories : les vieillards, les aveugles et les orphelins. Dans un tableau de caractérisation de la population de la commune de MOGODE (PCD, 2015 :24), l'on constate qu'en 2005, cette commune majoritairement rurale comptait déjà une diversité de groupes vulnérables issus des groupes ethniques Kapsiki, Bana, Korchi, et peulhs.

Pour une population de 112905 âmes majoritairement féminine (54892 hommes et 58013 femmes), les données documentaires font constater une présence de 2539 personnes vivant avec au moins un handicap. Dans cette commune, il est noté aussi quelques milliers (5808, dont 2859 hommes et 2940 femmes) des personnes âgées de 60 ans et plus. Plusieurs enfants pré-scolarisables (326 enfants de 3 à 5 ans) ou scolarisables (669 enfants âgés de 6 à 14 ans) y vivent aussi avec au moins un handicap. Dans cette commune, le PCD de 2015 souligne le cas de nombreux enfants vulnérables (6 à 14 ans) et non scolarisés (8589 donc 4213 garçons et 4376 filles) qui exercent une activité économique, justifiant la précarité de la vie sociale.

A Mogodé, ce sont aussi des milliers (4163) d'enfants de 15 ans dont l'un au moins des parents n'est plus en vie ou des enfants abandonnés par les deux parents biologiques (2 929). Davantage à titre illustratif, l'on peut citer aussi le cas de la commune de Mokolo qui, d'après de recensement de 2005 comptait 242 274 âmes dont 117 009 hommes et 125 265 femmes mais avec une proportion faible de 16 071 femmes dans l'espace urbain contre 109 194 femmes en zone rurale. L'exode rural a vidé plusieurs jeunes hommes du village qui cherchent un emploi rémunérateur en ville. Les femmes sont plus nombreuses à rester au village pour cultiver.

Les grands groupes de couches vulnérables globalement identifiés dans les différentes communes du projet sont: des vieillards, malvoyants, veuves, sourds-muets ou mal-entendants, tétraplégiques, filles-mères, dépressifs mentaux, femmes, jeunes oisifs. Des lépreux (34) ont été aussi signalés par exemple dans le village Ziling de la commune de Mokolo (PCD, 2014 :43). Il conviendrait aussi de rappeler la présence des peuples Mbororo dans différents villages et qui constituent une catégorie sociale sensible ; c'est aussi le cas des réfugiés ou des déplacés de la crise provoquée depuis quelques années par Boko Haram. Les composantes du PIDACC-BN Cameroun mises en œuvre, contribueront significativement à la résilience des groupes vulnérables. La photo suivante illustre les cas de vulnérabilité observés de près sur le terrain.



Source : Banga, 2022

Photo 6: Cas de vulnérabilité Mokolo

3.3.3. Education

La Région du Nord accuse un retard de scolarisation. En 2010 seulement 60,2 % des enfants entre 6 et 11 ans fréquentent un établissement scolaire du niveau primaire ou secondaire (59 % en Extrême-Nord; moyenne nationale 82,6 %). Il faut toutefois relever que ce taux varie d'un département à l'autre. S'agissant du département du Mayo Rey, le taux de couvertures scolaire est de 92,92%, le taux de scolarisation de 82,92%, le taux de déperdition scolaire par sexe de 1,56%, le taux d'analphabétisme de 85% et le taux d'alphabétisation de 50%. Pour le Département de la Bénoué, le taux de couvertures scolaire est de 91,99%. Le taux de scolarisation est de 35,75% pour les filles contre 64,21% pour les garçons. Pour le Département du Mayo Tsanaga, Taux de couvertures scolaire : 91,38%.

Dans le Département de la Bénoué on a 82700 élèves dont 29592 Filles et 50750 Garçons. Pour ce qui concerne le Département du Mayo Rey, pour l'enseignement secondaire général, on a 22683 élèves dont 5955 filles et 16728 garçons, pour l'enseignement secondaire technique, 4209 élèves dont 1169 filles et 3040 garçons. Pour l'enseignement normal, on a 179 élèves dont 36 filles et 143 garçons. Dans le Département du Mayo Tsanaga, pour les arrondissements de Mokolo, on a 6126 filles et 11263 garçons, Hina on a 445 filles et 1599 garçons et Bourha 1765 filles et 3193 garçons.

La région de l'Extrême-Nord conserve la dernière position en termes de taux net de fréquentation au secondaire et la disparité entre filles (16,2%) et garçons (31,8%) est encore plus importante (*documents UNICEF*). Le cycle primaire, bien que « *gratuit* », est marqué par un accès tardif chez plusieurs enfants et un taux d'achèvement qui demeure faible (68.3%, MICS5). Au premier cycle du secondaire, la situation n'est guère meilleure ; l'accès pour les enfants qui ont achevé le cycle primaire reste très limité, notamment en milieu rural. Pour comprendre les raisons de la faible scolarisation des jeunes filles, notamment dans les communes concernées par le PIDACC/BN, divers constats ont été faits sur le terrain :

- La pauvreté des parents évoquée comme une menace régulière ;
- La scolarisation du jeune garçon perçue comme prioritaire par rapport à celle de la jeune fille ;
- Les obstacles liés à l'intimité féminine ;
- Difficile accessibilité géographique des établissements secondaires en défaveur des jeunes filles.

Par ailleurs, au Cameroun, en plus des goulots communs à la scolarisation de tous les enfants, ceux des populations spéciales, dont les enfants porteurs d'un handicap, subissent plus de privations de leur droit à l'éducation que les autres. On rencontre dans la zone des écoles primaires et secondaires et des écoles maternelles, ainsi que des Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement général (ENIEG) dans tous les chefs-lieux de département. Il existe au moins une école primaire dans presque tous les gros villages de la zone d'étude. Ce sont des écoles à cycle complet pour les plus grandes concentrations et celles à cycle incomplet qui disposent de très peu de salles de classe pour les six niveaux. Ces écoles construites en matériaux provisoires sont pour la plupart dans un état de délabrement très avancé. Elles sont très

sous-équipées et le personnel enseignant est parfois irrégulier. Généralement, les élèves sortis de ces écoles à la fin de leur cycle primaire vont poursuivre leurs études dans les centres urbains.

Dans le Département du Mayo Rey, nous avons 45 établissements scolaires dont 31 établissements de l'enseignement secondaire général, 10 pour l'enseignement secondaire technique, 03 collèges privés et 01 pour l'ENIEG. Pour le Département de la Bénoué on a 108 établissements dans la zone du projet. Dans le Département du Mayo Tsanaga on a 42 établissements repartis comme suite Mokolo : 23, Hina : 03, Mogadé : 10 et Bourha : 06. S'agissant de la dotation des structures existantes en personnel, on dénombre 2084 Personnels enseignants dans le Département de la Bénoué. Le Département du Mayo Rey dispose de 896 enseignants. Dans le Département du Mayo Tsanaga, Mokolo dispose de 351 enseignants, Mogadé, 99 ; Hina , 38 et Bourha, 91. Les activités des composantes du PIDACC/BN Cameroun mises en œuvre avec efficience contribueront significativement à relever le système éducatif dans la zone d'intervention.

3.3.4. Santé

Selon les informations fournies par la DR/MINSANTE du Nord, la Région du Nord est subdivisée en 16 Districts sanitaires à savoir Bibemi, Figuil, Garoua Ier, Garoua IIe, Gaschiga, Lagdo, Mayo Oulo, Ngong, Pitoa, Golombe, Guider, Poli, Rey Bouba, Tcholliré, Touboro, l'hôpital Régional de Garoua, l'hôpital de Général de Garoua et l'hôpital de référence de Garoua. Ces 16 Districts renferment 145 aires de santé comptant environ 170 formations sanitaires dont 15 hôpitaux de district, plusieurs centres de Santé Intégrée dont environ 26 relevant du secteur privé. 23 de ces centres sont non fonctionnels et 3 ne sont pas construits. Il faut noter que le problème majeur des infrastructures sanitaires est le sous équipement et le manque de personnel. La Région de l'Extrême-Nord compte 28 districts de santé, 243 aires de santé et un total de 284 formations sanitaires. On n'y compte également deux hôpitaux régionaux à Maroua et Yagoua.

Certaines localités reculées sont pourvues des centres de santé intégrés. Dans l'ensemble, les structures de santé de la zone sont très sous-équipées : le matériel de base n'est pas toujours disponible. De même le personnel médical est très insuffisant et peu motivé : les centres de santé ont parfois un effectif réduit à une seule personne, qui travaille très souvent à temps partiel. Le niveau d'équipement de ces infrastructures ne leur permet pas de pouvoir mener à l'heure actuelle une campagne efficace de prévention contre les principales maladies de la région.

Dans la Région du Nord le taux de mortalité infanto-juvénile est alarmant par rapport à la moyenne nationale : en 2004, pour 100.000 naissances vivantes on compte 205 enfants morts (144 pour l'ensemble du Cameroun). Des enfants entre 12 et 23 mois, 38,1 % seulement sont complètement vaccinés (moyenne nationale 52,3 %). En matière de santé maternelle, la proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié est des plus faibles dans les Régions septentrionales : 25,1 % à l'Extrême-Nord, 32,9 % dans la Région du Nord. Ce qui n'atteint même pas la moitié de la moyenne nationale (63,6 %).

Dans la Région du Nord, seulement 35 % des ménages ont accès à l'eau potable, et suite à la forte croissance démographique en milieu rural, la situation s'est dégradée depuis 2001, lorsque 42,8 % des ménages avaient accès à l'eau potable. Le pourcentage des ménages ayant l'accès à l'eau potable et à l'électricité est le plus faible dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord par rapport aux autres Régions du pays. Les données de terrain permettent de relever que le problème d'accès à l'eau se pose avec acuité. En effet, pendant la saison pluvieuse, bon nombre d'habitants recueillent et utilisent l'eau de pluie pour la cuisson, la vaisselle, le ménage et pour la consommation. Pendant la saison sèche, le problème est encore plus grave avec les puits et les mayo qui s'assèchent. Face à ce problème, nombreuses sont les familles qui doivent parcourir de longues distances pour s'approvisionner en eau dans les forages ou dans les marigots.

Le problème d'accès à l'eau est également vécu par les personnes vivant avec un handicap. Pour cette catégorie d'acteurs, l'accès à l'eau est un réel problème. Le fait qu'ils vivent avec un handicap les empêche de parcourir de longues distances pour s'approvisionner en eau. De ce fait, pour palier à cette difficulté, ils sont contraints de payer les conducteurs de moto pour que ceux-ci aillent chercher de l'eau et ramener dans leur domicile. Pour cela, ils sont obligés de débourser d'importantes sommes d'argent.

Des principales maladies par ordre d'importance et par tranche d'âge de 0-5 ans on peut citer le paludisme et la malnutrition, de 6-15 ans on a le paludisme, de 16- 20 ans on rencontre le paludisme, de 15- 45 ans on a le paludisme, de 46 ans et plus on a le diabète, l'hypertension artérielle. Les couches sociales vulnérables ont plusieurs problèmes de santé et parallèlement, choisissent divers itinéraires thérapeutiques. Pour les personnes âgées par exemple, les principaux problèmes de santé sont entre autres la fièvre typhoïde, le paludisme, les douleurs au niveau des articulations. Pour trouver une solution à leurs problèmes de santé, ils font un recours isolé ou combiné à l'hôpital, au traitement proposé par les tradipraticiens tout en passant par l'automédication moderne et indigène. Les activités à mettre en œuvre dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun vont contribuer à rehausser la santé des populations de la zone d'intervention.

3.3.5. Croyances et religions

Le christianisme et l'Islam sont les principales religions pratiquées par les populations de la zone. Une grande partie de la population est également musulmane dans les villes comme Guider, Rey Bouba, Garoua, Poli, etc... Les femmes et les jeunes fréquentent des lieux de culte tels que les églises et les mosquées. Cependant, dans les mosquées, les femmes sont assises au fond et seuls les hommes occupent les premières places. Dans la zone d'intervention du Programme, il existe aussi des animistes. L'animisme est très développé dans les zones de Mora et Mayo-Oulo. Les populations animistes vénèrent les sites culturels. Ce sont des espaces utilisés ou respectés par les populations à des fins liées aux traditions et coutumes locales. C'est le cas entre autre des forêts sacrées, des sites mortuaires, des aires de sport, des lieux de réunion, des lieux de cultes, etc....

Dans la commune de Hina, les leaders traditionnels ont noté qu'il y a une montagne sacrée où sont souvent fait des sacrifices de bêtes et où les initiés demandent des faveurs pour le bien et le développement de village. Pour eux, seuls les hommes peuvent s'y rendre avec une tenue appropriée : « *on a notre montagne sacrée ici qui s'appelle Ouzhina, qui veut dire la montagne de la population de Hina. C'est là-bas qu'on part faire les sacrifices, tuer les bêtes pour protéger le village et nous faire avancer. Ce sont seulement les hommes qui partent là-bas. Et pour aller là-bas, on porte uniquement la peau de la chèvre, on ne porte pas les habits. C'est comme ça dans la tradition. La femme ne passe pas là-bas*

 ».

3.3.6. Activités socioéconomiques

Plusieurs activités génératrices de revenus sont menées dans la zone. On peut citer entre autres, l'agriculture, l'élevage, le commerce, le tourisme, l'artisanat, et le transport. L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités de la zone. Ce paramètre justifie les récurrents conflits agropastoraux qui ne cessent de survenir en dépit des tentatives de résolution par le pouvoir public ainsi que les organismes privés agissant dans la zone.

- Agriculture

L'agriculture repose sur les céréales et un maraîchage le long des cours d'eau ou dans la plaine d'inondation les céréales les plus rependus sont ; le sorgho pluvial, le sorgho saison sèche ou mouskouari et le riz irrigué. Les principales cultures pratiquées dans la Région sont les cultures pluviales comme le sorgho rouge, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le coton, et la patate douce ; ainsi que les cultures de contre saison, telles que le sorgho de saison sèche/Muskwari, le riz irrigué, le maïs de décrue, et les cultures maraîchères diverses. Alors que les céréales constituent la base de l'alimentation des populations de la zone, le riz irrigué et le coton sont les principales cultures de rente. On distingue pour le bassin du Niger généralement trois types d'exploitation: (i) l'agriculture traditionnelle où les céréales, l'arachide et les autres spéculations sont cultivées autour des habitations; (ii) l'agriculture pluviale améliorée qui s'est principalement développée autour de la culture cotonnière et qui a entraîné une forte augmentation de la sole de maïs; et (iii) l'agriculture intensive à vocation commerciale dont la riziculture et des cultures d'oignon et autres produits maraîchers avec recours à la petite irrigation sur les berges des rivières et des mares.

D'après les données fournies par la Société pour le Développement du Coton au Cameroun (SODECOTON) pour sa zone d'intervention (qui comprend une partie qui administrativement relève de la Région de l'Extrême-Nord), une exploitation agricole type dans la région a une taille moyenne de 7,4 personnes,

dont 4,05 personnes ou 55 % sont des actifs. En supposant que la stratification des exploitants cultivant du coton serait également indicative pour l'ensemble des exploitations agricoles, on constaterait une prépondérance des petites exploitations d'une superficie totale cultivée d'environ 3 ha (77 % de l'effectif total).

Pour 2011 la superficie totale des principales cultures vivrières est estimée à 408.600 ha, avec le sorgho/mil, et le sorgho de saison sèche comptant pour 65 % de cette superficie totale. Par rapport à cette superficie des cultures vivrières, le coton n'occuperait donc qu'environ 28 % de la superficie totale emblavée en coton et en cultures vivrières (environ 565.000 ha). La culture du coton concerne environ 200.000 planteurs dans toute la zone d'intervention de la SODECOTON, dont environ 120.000 exploitants pour la Région du Nord.

Quant à la répartition des revenus bruts des ménages agricoles dans la zone d'intervention de la SODECOTON, on estime que pour l'année 2011 la contribution du coton aurait été de 52 % du revenu total. Pour les cultures vivrières, on observait les parts suivantes : arachide 21 % ; sorgho 10 % ; maïs 9 % ; sorgho de saison sèche 6 % et soja 3 %. Dans le domaine de l'agriculture irriguée, le périmètre de Lagdo d'une superficie d'environ 1.000 ha et alimenté par gravité à partir du barrage de Lagdo pour l'instant représente le seul grand aménagement hydro-agricole dans la Région du Nord.

Dans le Département du Faro, les principales cultures par ordre d'importance sont le maïs, le sorgho, le riz, l'arachide et le niébé. Les lieux d'écoulement de la production sont les marchés périodiques, les villes environnantes et le grand SUD. Les problèmes auxquels font face les producteurs dans leurs domaines respectifs : l'accès difficiles aux intrants, le manque des unités de transformation des céréales, la mauvaise gestion des sols. Les Organismes d'appui local travaillant dans la zone sont : PCP-ACEFA et PADFA II.

Dans le Département du Mayo Tsanaga, les principales cultures et les quantités produites sont le maïs avec 106 545 tonnes, sorgho 116 798 tonnes, le soja avec 29 991 tonnes, l'arachide avec 82 823 tonnes et le Niébé avec 28 609 tonnes, les pommes de terre avec 50 508 tonnes, l'oignons avec 87 000 tonnes. Les lieux d'écoulement de la production sont les zones urbaines (Mokolo), Maroua, Yaoundé, Douala, Bafoussam. Les problèmes auxquels font face les producteurs dans leurs domaines respectifs : l'insécurité, l'accès limité aux frontières, la cherté des intrants agricoles et le faible rendement des produits. Les Organismes d'appui local travaillant dans la zone sont : Croix rouge, Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR), *Food and Agriculture Organization* (FAO), Programme Alimentaire Mondiale (PAM), *Catholic Relief Service* (CRS), CARE. On dénombre 1747 organisations de production légalisée dont 1565 GIC OP de petite taille (102 membres).

Dans le Département du Mayo Rey, les principales cultures par ordre d'importance et les quantités produites sont le maïs avec 273445.51 tonnes, l'Arachide avec 123267.7 tonnes, le Soja avec 104622.6 tonnes et le coton avec 51237 tonnes. Les lieux d'écoulement de la production sont les marchés locaux, SARDJE, TOUBORO, MASINGRING, GOR BAÏKWA, REY BOUBA, BAÏBOUM, les marchés voisins : GOUNA, NGONG. Les problèmes auxquels font face les producteurs dans leurs domaines respectifs : les difficultés de transformer les produits agricoles (surtout les vivrières : maïs, arachides, soja, sésame), les dégâts des animaux sauvages. Les Organismes d'appui local travaillant dans la zone et leurs activités sont : GIZ, PCP, ACEFA. On y rencontre aussi des GIC, des coopératives, etc.

De plus en plus, on note la pratique de l'arboriculture avec les espèces telles *Faidherbia albida*, et *Acacia senegal*. Dans cette zone, l'agriculture est le plus souvent pratiquée en association avec le petit élevage. Les cultures vivrières sont pratiquées par les femmes qui assistent également leurs époux dans la culture du coton. Les productions sont destinées en priorité à la consommation des ménages. Le surplus est soit vendu sur les différents marchés locaux, soit exporté vers les pays voisins que sont le Nigéria et le Tchad.



Source : Banga, 2022

Photo 7: Champs de manioc dans la zone de Pitoa

Dans certaines communes comme à Mogodé, les femmes s'attellent à l'activité de transformation des produits agricoles qui constitue pour beaucoup de ménages l'activité génératrice de revenus. Cette activité est surtout pratiquée par les femmes individuellement ou en groupe avec des équipements et des moyens très modestes. C'est aussi une activité saisonnière et qui concerne principalement les arachides transformées en huile et patte, le niébé transformé en beignet, le mil transformé en vin locale (bil bil) et le soja en huile et galette.

– **Elevage**

L'élevage est une activité très développée dans l'ensemble de la zone. Suivant l'origine des troupeaux, on y distingue deux types d'élevage : l'élevage sédentaire pratiqué par les populations de la zone, l'élevage de grande transhumance pratiquée par les éleveurs venant des pays voisins membres de l'ABN (Tchad, Niger, Nigéria). Il est estimé que les deux Régions du Nord et de l'Extrême-Nord comptent pour 50 % du cheptel bovin du pays. Dans la Région du Nord, près de 45 % de la surface totale est dévolue aux aires protégées et ZIC, alors que les terres agricoles n'occupent qu'environ 10 %. Cependant, on observe de fortes différences selon les 4 Départements.

Pour la surface totale pâturable, 50 % de la ressource se trouve dans le Mayo Rey. Dans le Département de Bénoué, environ 40 % de la surface totale est disponible pour le pâturage, tandis que dans le Département de Faro, près de 60 % de la surface totale est occupée par les parcs et les zones de chasse, ce qui laisse peu d'espace pour le pâturage. La part des résidus de récolte dans la production annuelle de matière sèche varie fortement selon les Départements, allant d'un minimum de 3 % pour Mayo-Rey à un maximum de 41 % pour Mayo-Louti. En d'autres termes, on constate une surcharge dans le Mayo Louti; équilibre à surcharge dans la Bénoué; sous-chARGE dans le Faro et un potentiel important dans le Mayo Rey.

Dans le Département du Mayo Tsanaga, les principales espèces élevées sont Bovins (55 000 têtes) ; ovins (210 000 têtes) ; caprin (350 000 têtes) ; volaille (120 000 têtes) ; porcins (30 000 têtes). L'opportunité existante dans la zone mais inexploitée est la proximité avec le Nigéria. La production est écoulée localement, le marché se tient une fois par semaine. Les problèmes auxquels font face les producteurs dans leurs domaines respectifs : les conflits agro pastoraux ; le pâturage ; l'insécurité ; l'obstruction des pistes à bétails ; l'abreuvement.

Dans le Département du Mayo Rey les principales espèces élevées sont Bovin (146 000 têtes) ; ovins (112 700 têtes) ; caprin (79 000 têtes) ; porcins (17 000 têtes). Les lieux d'écoulement de la production sont les marchés à bétail. Les problèmes auxquels font face les producteurs dans leurs domaines respectifs : l'insuffisance du pâturage, pas de point d'abreuvement. Les Organismes d'appui local travaillant dans la zone sont : ACEFA et le Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL)

En ce qui concerne, le Département du Faro, les principales espèces élevées sont : bovins, ovins, caprins, porcins et volailles. Les lieux d'écoulement de la production sont : Ngong, NGaoundéré et le Nigeria. Les problèmes auxquels font face les éleveurs : les conflits agro pastoraux et l'insuffisance des points

d'abreuvement. Les Organismes d'appui local travaillant dans la zone sont PCP-ACEFA ; conseils aux producteurs et éleveurs en milieu rural, GIC DA'A DOURGOL de poli ; WAÏNAMBE BALI de pate-olanga, BALLA de voko ; DOUROBE Bali et Bé'i.

Concernant l'appui à l'élevage, les actions, outre la délimitation de pistes et d'espaces pastoraux précédemment évoquée, ont principalement concerné la création et la réhabilitation de points d'eau, l'appui au développement des cultures fourragères et l'éradication des glossines (mouche Tsé-tsé) vectrices de la trypanosomiase. Elles ont aussi impulsé une dynamique permettant l'émergence de Groupes d'Intérêts Communs (GIC), d'Unions Départementales et de Fédérations d'éleveurs reconnues, renforçant ainsi les capacités des éleveurs. Les produits dérivés de l'élevage sont assez nombreux mais difficiles à contrôler. La photo 8 montre quelques vues du cheptel de la zone d'étude.



Source : Banga, 2022

Photo 8: Quelques vues du cheptel à Pitoa

– Pêche

Le barrage de Lagdo est le principal pourvoyeur de la région du Nord-Cameroun en poisson. Il est exploité par 1363 pêcheurs répartis dans 121 campements au tour du lac. En ce qui concerne la représentativité des pêcheurs par nationalité, 60% sont camerounais, 17% malien, 22% Tchadiens et 1% maliens. Tous ces pêcheurs en dépit de leur nationalité différente cohabitent sans problème autour du lac. Ils sont organisés en GIC pour défendre leurs intérêts et on dénombre aujourd'hui une vingtaine de GIC de pêcheurs.

La pratique de pêche dans le lac se fait moyennant l'obtention d'un permis de pêche artisanale délivré par la délégation régionale de Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales de la région du Nord. Pour exploiter la ressource, ils utilisent les engins suivants : les filets maillants, les nasses, les palangres, les sennes de plage, les moustiquaires et les éperviers. Les embarcations utilisées pour le déplacement sur le lac sont les pirogues à moteur hors-bord ou non (figure 1). Avec la baisse de la production halieutique du lac, certains pêcheurs se convertissent progressivement en agriculteurs et éleveurs, ce qui pose parfois des problèmes d'acquisition de terre surtout pour les pêcheurs étrangers. La production halieutique du barrage de Lagdo est partie de 15000t de poisson en 1985 à 7000t de nos jours. Cette baisse de capture s'explique par les changements climatiques, forte densité de pêcheurs sur le lac (environ 15 pêcheurs/ha), utilisation des engins prohibés par la réglementation, réduction des superficies des plaines d'inondation qui sont des potentielles zones de frayère et l'ensablement du lac.

Cette baisse de capture a entraîné l'état camerounais à prendre des mesures telles que : i) la fermeture du barrage de juin à octobre pour le repos biologique, ii) l'instauration des zones de frayère dans le lac, iii) les développements de l'élevage des poissons en cage et iv) le développement de la pisciculture dans la région. Toutes ces mesures visent à réduire la forte pression sur la ressource halieutique et l'augmentation par conséquent de la production du barrage. A titre d'exemple l'instauration du repos biologique en 2012 a fait passer la production halieutique du lac cette année de 5000t à 7000t en 2015.



Source : Banga, 2022

Photo 9: Vues des activités de pêche à Lagdo

- Commerce

En raison de sa position géographique, notre zone d'étude connaît un fort courant d'échanges avec les pays voisins et les autres villes du pays. Les localités de Rey-Bouba, Guider, Garoua, Mokolo, etc... ont pour principales activités le commerce. Les produits importés dans la zone sont les produits pétroliers, les appareils de télévision et radio, les vestimentaires et pharmaceutiques, les produits cosmétiques, (savons, parfums), provenant du Nigéria et les produits alimentaires (dattes, niébés, arachides...) provenant du Tchad. A Mogodé, la proximité de la commune avec le Nigéria, constitue par exemple une opportunité pour des jeune-hommes qui se livrent aussi à un commerce illicite d'importation de divers produits de première nécessité y compris le carburant (zoua zoua). La photo 10 montre la vente des produits pétroliers importés du Nigéria.



Source : Banga, 2022

Photo 10: Vue de la vente des produits pétroliers importés à Mayo Oulo

Les produits exportés sont les produits de l'élevage (peaux, ovins, bovins), de l'agriculture (sorgho, riz), les produits du braconnage, les produits de la pêche et la gomme arabique. La plus grande partie des échanges dans la zone d'investigation s'opèrent sur les marchés parallèles au détriment du circuit formel (MINPAT, 1992). Les produits des grandes firmes telles que les Brasseries du Cameroun, CIMENCAM, GUINNESS sont également représentés dans la zone. Ces produits ravitaillent également les populations des pays voisins. L'exploitation des produits ligneux est essentiellement artisanale. Le bois de feu est la principale source d'énergie dans la plupart des villages de la région et par conséquent, constitue une source de revenus non négligeables dans la région. Mais la gestion irrationnelle des espèces ligneuses tant pour des raisons culinaires que pour des raisons pastorales (fourrages) a conduit à une dévastation du couvert végétal changeant non seulement le microclimat de la zone mais exposant aussi le sol à l'érosion éolienne et pluviale.

D'une manière générale, la Région du Nord et le Mayo-Tsanaga sont caractérisés par un très faible niveau de développement industriel. Dans ce contexte, la SODECOTON est sans doute l'industrie agro-industrielle la plus importante au niveau régional. D'autres installations industrielles comprennent des huileries à base du coton et de l'arachide ; la CICAM qui file et tisse le coton ; ainsi que la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC). L'artisanat est une activité non négligeable dans la zone. On y rencontre les tisserands, les tanneurs, les forgerons, les potiers, les principaux produits fabriqués sont : les filets de

pêche, les canaris, les mortiers, les pilons, les tabourets, les matériels agricoles, ... Ces objets pour la plupart sont destinés à la commercialisation ou à l'utilisation personnelle. Cette activité favorise l'auto emploi. La photo 11 présente les produits de l'artisanat dans la zone d'étude.



Source : Banga, 2022

Photo 11: Produits de l'artisanat à Bibémi

Le transport est une activité économique très rentable dans la zone. Pour une bonne frange non scolarisée, le secteur du transport, notamment ceux des motos taxis, transporteurs par car et camions, constitue un domaine de recrutement majeur. Ces moyens de transports, bien qu'étant encore peu structurés, font vivre plusieurs jeunes ainsi que leurs familles. En plus du transport terrestre, il existe aussi le transport fluvial. Celui-ci se pratique surtout pendant la saison des pluies et permet par exemple de rallier Béka à Touroua pendant la haute saison et de traverser le Faro ou le Déo pour aller faire les champs de l'autre côté de la rive. Pendant la saison sèche, ce mode de transport facilite les traversées des principaux cours d'eau. Ce secteur souffre d'une absence totale des infrastructures (gares routières, débarcadères) et des équipements. Les pirogues à moteurs sont rares (la seule qui existe appartient à ELECAM). Il souffre aussi d'une faible organisation.

La mise en œuvre des composantes du PIDACC/BN Cameroun à travers le boisement, la construction des digues, barrage, l'empoissonnement, l'irrigation, l'appui aux communautés va contribuer à l'amélioration des activités génératrices des revenus aux bénéfices des personnes de sa zone d'intervention.

3.3.7. Pauvreté et accès aux Infrastructures de base

De 2007 à 2011, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (revenu inférieur à 1,25 US\$ par jour) a augmenté, passant pour toute la Région du Nord de 50,2 % à 63,7 % (moyenne Cameroun 39,9 %). En milieu rural, cette incidence est estimée à 73,6 % (55 % pour le Cameroun en 2007). En termes d'accès aux services de base, les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord demeurent les moins desservies, même si ces dernières années une amélioration progressive peut être observée dans ces domaines. A l'exception des chefs-lieux de départements, d'arrondissements et de certains gros villages, toutes les localités ne sont pas alimentées en source d'énergie électrique. La principale source d'énergie est le bois de chauffage. Les activités du PIDACC/BN Cameroun vont contribuer à la lutte contre la pauvreté et la facilitation d'accès aux infrastructures de base.



Source : Banga, 2022

Photo 12: Vues de la vente de bois de chauffage à Pitoa

En matière d'eau potable, certaines parties de la zone ne sont pas dotées de réseaux de la Camwater. Dans la plupart des villages, les populations s'approvisionnent en eau auprès des puits et des rivières. Ces populations sont ainsi exposées à des risques de contaminations diverses par les germes responsables des maladies d'origine hydrique. La photo 13 présente un puits dans la zone de Guider.



Source : Banga, 2022

Photo 13: Points d'approvisionnements en eau à Guider

Quelques gros villages ont un système d'adduction d'eau potable et s'approvisionnent auprès des puits ou forages équipés de pompes manuelles. La zone est également parcourue par de nombreuses routes départementales et communales en terre régulièrement entretenues. La téléphonie mobile permet une bonne communication des populations. Hormis les villes de Mokolo, Garoua, Rey Bouba, Guider, on dénombre dans la zone très peu de marchés structurés. Les marchés existants sont en réalité des hangars parfois recouverts d'une toiture en tôle ou en nattes. Dans certains villages, les marchés établis sur des étables ou des boutiques situées aux abords immédiats de la route. Dans les autres villages, les marchés se tiennent périodiquement. La construction des barrages, l'irrigation des eaux, la construction de la digue vont améliorer les possibilités d'approvisionnement en eau dans la zone d'intervention. La photo 14 présente les marchés dans la zone d'étude



Source : Banga, 2022

Photo 14: Quelques vues du marché de Guider

3.3.8. Emploi

Selon la deuxième Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel au Cameroun (EESI II), l'auto-emploi communément appelé « débrouillardise » est de règle : le taux des personnes travaillant pour leur propre compte ou comme travailleurs familiaux non rémunérés dans le groupe d'âge de 15 à 64 ans s'élève à 93,4% dans la Région du Nord, et de 93,5% dans la Région de l'Extrême-Nord (contre 83,8% pour le Cameroun). Le rapport du nombre de salariés à la population active est de 8% seulement, contre 20,3% pour le Cameroun en général. Plus de 90% des actifs occupés travaillent dans le secteur informel, dont 53% dans le secteur agricole. C'est notamment chez les jeunes (10 à 34 ans) que la situation de l'emploi s'est dégradée dans la Région du Nord au cours des dernières années alors qu'elle se trouve améliorée dans l'ensemble de Cameroun.

Les activités pratiquées par les couches sociales vulnérables sont plurielles et assez diversifiées. Malgré leurs conditions de vie manifestement difficiles, les catégories sociales vulnérables, pour la plupart exercent de «petits métiers» dans le secteur informel qu'il conviendrait d'appeler aussi « secteur artisanal », « secteur non conventionnel », « secteur non structuré » ou « secteur parallèle ». Les activités de ce secteur regroupent en effet « celles ne donnant pas lieu à la comptabilité enregistrée selon les normes définies par l'Etat » (Godard et Teurnier, 1992 : 135). Les jours du marché comme il est constaté à Pitoa, une ethnographie détaillée de la pluralité des activités menées par diverses couches sociales y comprises les plus vulnérables. Sans distinction de l'âge et du sexe, l'on y retrouve de très jeunes filles et garçons âgés (6 à 10 ans), des adolescents, des adultes et même des personnes au-delà de 60 ans. Tous se retrouvent dans les hangars des marchés informels pour d'importants échanges. Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont sources d'emplois pour les jeunes de la zone d'intervention. Les photos 15 et 16 illustrent quelques-unes de ces activités menées par des personnes marginales.



Source : Banga, 2022

Photo 15: Aperçu des petits-métiers exercés à Garoua (Gaklé)



Source : Banga, 2022

Photo 16: Aperçu des petits-métiers exercés par les jeunes à Mokolo

Les données de terrain ont permis de dresser quelques catégories générales des activités de survie menées par les groupes vulnérables identifiés. Le tableau 5 en est une synthèse.

Tableau 5: Synthèse des activités de survie menées par les groupes vulnérables dans la zone d'intervention du Programme

Catégories d'activités	Catégorisation sexuée des groupes vulnérables plus concernées
Cultures de maïs, d'arachide, du mil...) et transformation du mil en boisson alcoolisée ("Bil-bil"); transformation du niébé en farine pour la cuisson des beignets, de l'arachide en huile; transformation du lait d'origine animale en yaourt ou en lait caillé.	Une complémentarité Hommes-femmes et enfants

Catégories d'activités	Catégorisation sexuée des groupes vulnérables plus concernées
Petit élevage de petits ruminants tel que les bœufs, moutons, les chèvres	Secteur marqué davantage par des hommes
Volaille de subsistance	Secteur marqué davantage par des femmes
Vente détaillée des produits agricoles, pastorales et piscicoles	On trouve à la fois des hommes et des femmes «Buy and sellam»
Petits commerces (vente des produits de premières nécessités, des produits manufacturés tel que le sucre, le savon; des petits produits locaux : miel, huile de karité, savon local, lait de vache, caolin, piment, tomate, légumes séchés...)	Secteur marqué par la présence mixte des hommes et des femmes
Pêche	Secteur plus marqué par des jeunes garçons déscolarisés
Transports par moto-taxis ou «clando», par voiture et par pirogue	Secteur recrutant beaucoup de jeunes garçons aussi bien dans les communes urbaines que rurales
Récupérateurs d'ustensiles et ferrailles utilisés et à recycler	Secteur où l'on retrouve des jeunes garçons désœuvrés et déscolarisés
Activités de jeux de hasard et vidéo-clubs	Secteur où l'on retrouve des jeunes garçons désœuvrés et déscolarisés, enfants de la rue
Activités de call box	Présence très remarquée des jeunes femmes, parfois des filles-mères
Secteur du bois avec les menuisiers, les sculpteurs et autres artisans	secteur dominé par des jeunes garçons
Secteur du vestimentaire (couture, broderie, cirage de chaussures, cordonnerie)	Secteur marqué par la présence des jeunes filles et jeune-hommes désœuvrés
Secteur de la forge (fabrication des marmites, houes, machettes, couteaux et autres vases avec des déchets d'aluminium)	Secteur marqué par la présence des jeunes hommes désœuvrés et déscolarisés
Poterie (fabrication des canaris).	Présence des femmes mais aussi des hommes
Vente des matériaux de construction : quincailleries de rue ou ambulantes	Secteur marqué par des jeunes garçons désœuvrés et déscolarisés
Secteur alimentaire ou de restauration (restaurants de rue, vente beignets-bouillie-haricot, cafétéria, vente du vivrier, vente de l'eau...)	Secteur où l'on retrouve des jeunes désœuvrés et déscolarisés
Laverie automobile	Secteur marqué par des jeunes garçons désœuvrés et déscolarisés
Vendeurs de carburant frelaté	Secteur dominé par les jeunes hommes
Le commerce sexuel (prostitution) dans les espaces urbains	Secteur marqué par des jeunes filles et filles-mères
Mendicité ou demande de l'aumône	Secteur dominé par les personnes âgées vivant pour la plupart avec un handicap physique et accompagnées par des enfants (8 à 12 ans) déscolarisés
Encadrement du bovin dans les pâturages	Secteur dominé par les jeunes hommes Mbororo
Vente du soya	Secteur dominé par les jeunes hommes Mbororo
Exploitation du sable, de l'argile et des pierres (cas à Beka)	Secteur dominé par les jeunes hommes
Petits cordonniers ambulants	Secteur dominé par jeunes hommes

3.3.9. Sécurité alimentaire

En matière de sécurité alimentaire (OMD 1), les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord et Nord en 2011 affichaient des taux allant de 20 % à 31,6 % d'enfants de moins de 5 ans avec une insuffisance pondérale. Même si cette situation s'est améliorée récemment, elle reste précaire par rapport au reste du pays (14,6 %). La production céréalière à présent n'arrive pas à suivre le rythme de croissance démographique. Selon le Programme Alimentaire Mondial (PAM), un déficit de 119.500 tonnes a été enregistré en 2012 dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, et la FAO en Octobre 2012 a estimé à environ 400.000 (soit environ 7 % de la population totale), le nombre de personnes nécessitant de l'aide alimentaire d'urgence du fait des déficits de production et des dégâts causés par les inondations d'Août/Septembre 2012. Cependant, l'insécurité alimentaire actuellement ne représente qu'un phénomène local. Malgré la forte croissance démographique, la Région du Nord en principe dispose des ressources naturelles nécessaires à assurer sa sécurité alimentaire, pourvu que l'on parvienne à mieux exploiter les potentialités existantes. Les activités du PIDACC/BN Cameroun telles que l'irrigation, l'empoissonnement, la construction du barrage vont contribuer à la sécurisation des facteurs de la production des aliments.

3.3.10. Crises sécuritaires avec la secte Boko Haram

Des évènements ont marqué négativement l'histoire de certaines communes. Globalement, on peut citer entre autres la crise sécuritaire dont la secte islamiste boko haram est l'auteur. Pour les communes concernées, il a été rapporté que plusieurs réfugiés et personnes déplacées internes ont fui le Nigéria et leurs domiciles pour trouver refuge dans des communes de Mokolo, de Hina et de Gashiga. Dans d'autres communes, il a été rapporté que les problèmes d'enlèvements et de prise d'otages sont parfois récurrents à Hina et Gashiga. Les activités du PIDACC/BN Cameroun à travers les emplois créés peuvent contribuer à réduire l'attrait des jeunes pour la violence, la délinquance, le terrorisme, la contrebande, l'illégalité et les trafics de toute sorte.

3.3.11. Organisation politique et administrative

La partie septentrionale du bassin versant du Niger correspond grossièrement aux limites administratives de la Région du Nord et le département de Mayo Tsanaga dans la Région de l'Extrême Nord. La Région du Nord compte quatre Départements que sont le Mayo-Louti, la Bénoué, le Mayo Rey, et le Faro. Ces unités administratives sont subdivisées en 21 arrondissements et 21 communes. Et, Le Département du Mayo-Tsanaga compte 07 Unités Administratives et 07 communes.

Garoua est le chef-lieu de la Région du Nord et abrite les services du Gouverneur de la Région et les unités déconcentrées des différents Ministères. Mokolo est le chef-lieu du Département du Mayo Tsanaga et abrite les services départementaux de différents ministères. Ces services sont également représentés dans les départements et les arrondissements. L'organisation du territoire dans la partie camerounaise du bassin versant du Niger relève de trois systèmes coexistant : le système administratif de l'Etat central, le système sociopolitique traditionnel des Foulbé et le système démocratique de la décentralisation. L'Etat central est représenté par le Gouverneur (niveau de la Région), les Préfets (niveau des Départements) et les Sous-Préfets (niveau des Arrondissements).

Le bassin compte plusieurs chefferies (auxiliaires d'administration), dont les limites correspondent à celles de certaines circonscriptions administratives, mais qui ont plusieurs niveaux de démembrements, reliaient les autorités administratives dans les villages. L'Etat est représenté par le Gouverneur (niveau de la Région), les Préfets (niveau des Départements) et les Sous-Préfets (niveau des Arrondissements).



Source : Banga, 2022

Photo 17: Vue de la Sous-Préfecture de Hina

Les communes sont représentées par leurs maires et les conseillers élus. En ce qui concerne leurs superficies, les communes correspondent aux Arrondissements. Au niveau des instances de pouvoir moderne, la présence des femmes reste assez invisible même si on observe quelques femmes qui interviennent auprès de l'exécutif communal comme adjoint au Maire ou conseiller municipal. Auprès de la commune de Mokolo par exemple, parmi les six adjoints au Maire, l'on compte une seule femme qui est au rang de 4^{ème} adjointe. C'est aussi le cas pour l'exécutif municipal de la Commune de Mokolo qui compte 07 membres, dont une seule femme, 4^{ème} adjointe au Maire chargée de l'action sociale. Au sein des conseils municipaux comme au niveau de personnel de la commune, ce sont les hommes qui dominent (près de 89%). Pour certains conseillers, il faut chercher les raisons au niveau de l'instruction en général faible chez les femmes. Pour d'autres conseillers, ils pointent un doigt accusateur vers le poids de la tradition mais aussi le faible intérêt accordé aux activités du parti par les femmes (PCD de Mokolo,

2014 :25). Globalement dans les 19 communes, les hommes dominent en effectif tandis que les femmes dépassent à peine les 5%, ce qui soulève une urgente question de Genre dans toutes les communes.

Au niveau local ou communal, les jeunes par contre, sont de plus en plus considérés, même si ces derniers n'occupent pas les postes clés ou d'influence. Par exemple, au sein du conseil de la mairie de Mokolo, on constate un bon mélange des jeunes et vieux. L'avantage d'un tel mélange de génération est qu'il permet une vision plurielle des problèmes de la commune même si la majorité des conseillers reste constituée des personnes âgées, ce qui traduit un certain conservatisme du pouvoir.

Dans les 19 communes visitées, les jeunes occupent une place majeure parmi les franges qui structurent la population bénéficiaire potentielle du PIDDAC. A Mokolo par exemple, d'après les données du PCD de 2014, les jeunes de moins de 18 ans représentaient un peu plus de la moitié de la population (56%). Cette tranche de la population est, dans les différentes communes, celle qui a besoin d'être encadrée, éduquée et employée. C'est dire que les communes concernées par le projet, ont un grand défi à relever pour encadrer cette jeunesse et pour lutter contre le chômage. Pour le moment, ils sont plus nombreux à pratiquer l'activité de mototaxi contrairement à ceux qui exercent les petits métiers comme la vente à la sauvette, la coiffure, la cordonnerie, le pousse-pousse, le portage, les petits restaurants de rue...

Les activités du PIDACC/BN Cameroun vont contribuer à la mise en œuvre des tâches du Plans Communaux de Développement (PCD) des communes de la zone d'intervention.

Le pouvoir traditionnel est représenté par le Lamido ; le lamidat qui est le ressort territorial d'une chefferie traditionnelle, peut couvrir une partie d'un Arrondissement, sa totalité, ou plusieurs Arrondissements, ou des parties de plusieurs Arrondissements ou un Département (Rey Bouba). Les Lamibés (pluriel du lamido) sont reconnus formellement par l'Etat moderne (Arrêtés) comme « auxiliaires de l'Etat ». Ils jouent un rôle important notamment dans la gestion de l'utilisation de la terre. Les services publics des ministères sectoriels sont déconcentrés au niveau régional et départemental. La photo 18 montre le Lamida de Rey Bouba.



Source : Banga, 2022

Photo 18: Vue du Lamidat de Rey Bouba

La société est organisée autour de la famille. L'homme, dans ces zones du PIDACC/BN reste socialement perçu, connu et valorisé comme le chef de la famille. C'est le système patrilinéaire qui prévaut même si la femme, par ailleurs, occupe généralement une place de choix au sein de la communauté.

Mères et responsables de la survie des ménages, elles jouent un rôle important dans le développement économique et social des communautés. Bien qu'ayant manifestement un poids démographique plus important, les femmes au sein des 19 communes visitées, restent perçues comme une minorité sociologique, comme des «cadettes sociales» influencées par de nombreuses considérations socioculturelles. La femme reste globalement soumise à l'autorité familiale qui passe par son mari considéré comme chef de famille, même si on peut rencontrer des femmes devenues des cheffes de leurs ménages, cela est davantage un fait de veuvage ou d'union libre. Les femmes restent majoritairement assujetties à des règles sociales contraignantes.

Elle est dirigée par le père, chef de famille, gestionnaire des biens de la famille. Il organise la famille et répartie les tâches à chaque membre : généralement, les femmes et les enfants s'occupent des travaux ménagers, de la culture des légumes et arachide, du petit commerce, des produits de cuisine, etc.

Alors que la garde des animaux et la culture du coton reviennent aux hommes. Les femmes et enfants peuvent gérer les revenus des activités. Les familles se regroupent autour d'un quartier, dirigé par un « Djaoro » et l'ensemble des quartiers forment le village ou « Lawanat » placé sous l'autorité d'un « Ardo ou Lawan ».

Au sein des différentes catégories de chefferies (1^{er}, 2^e et 3^e degré) qui caractérisent les communes des deux régions de l'étude, le statut du chef est fortement dominé par la présence masculine. Les Chefs, dotés d'un pouvoir fort et très influent, assurent la sécurité sociale, règle les litiges, organise les fêtes traditionnelles, consacre les initiés et veillent aux conformités socioreligieuses. Le pouvoir traditionnel est concentré entre les mains des hommes qui le conservent jalousement. La vie sociale est marquée par de nombreux événements culturels qui impliquent aussi bien les hommes que les femmes. Ces événements sociaux marquants et impliquant toutes les catégories sociales sont : les naissances, la circoncision, le mariage, le deuil, la fête des récoltes, les contes et les mythes. La fête de naissance la plus marquante est celle des jumeaux. Des objets symboliques et des incantations spéciales sont utilisés. A Hina par exemple, la société confère aux jumeaux, indépendamment de leur sexe, de nombreux pouvoirs (PCD de Hina, 2012).

Bien que le pouvoir traditionnel soit absolument incarné par un Lamido ou un Lawane, il a été observé quelques présences féminines, des femmes notables qui jouent des rôles particuliers. Dans la commune de Gashiga, les femmes font désormais partie de la Fada qui est le plus important comité de gestion et de prise de décision concernant la vie de la communauté. Dans cette localité, 4 femmes occupent désormais le poste de notable. La photo 19 est illustrative des moments d'échanges menés avec l'une des femmes notables.



Source : Banga, 2022

Photo 19: Femme notable auprès du Lamidat de Gashiga

3.3.12. Gestion foncière et conflits d'utilisation des ressources naturelles

De manière générale en ce qui concerne le foncier dans la zone, les terres sont gérées au travers d'un système mixte. En effet, le droit traditionnel se superpose à la réglementation nationale en vigueur. C'est d'abord dans la majorité des cas, la gestion traditionnelle qui prévaut sur la propriété foncière. Les Lamibés, les Sultans et Blamas possèdent le pouvoir sur les terres de leurs territoires respectifs. Le droit institutionnel du cadastre intervient toujours après le droit traditionnel. En cas de litige au niveau traditionnel, pour raison d'arbitrage, on peut faire appel aux services de cadastre. Ces cas sont cependant rares car les populations se contentent le plus souvent des décisions traditionnelles. Les terrains locaux font l'objet de peu de transactions, hormis dans les grands centres urbains et dans leurs périphéries immédiates. Il est important de souligner que dans plusieurs villages lors de la descente effectuée, les populations et leurs chefs, sont prêts vu l'intérêt marqué qu'ils portent au Programme, à céder toutes les terres nécessaires pour la bonne exécution du Programme. Ceci augure des négociations facilitées en matière de destruction et d'expropriation des cultures qui existent sur certains sites. Les principaux conflits existant dans la zone sont les conflits agropastoraux.

3.3.13. Organisation de l'espace de la zone d'étude

3.3.13.1. Organisation et structure de l'habitat

Le type d'habitat et le mode de construction dans la zone varient en fonction de la nature de l'établissement humain concerné. L'habitat est groupé avec un relâchement progressif du noyau central vers la périphérie. La concentration de l'habitat est nette le long des principales voiries, autour du centre administratif et autour des marchés. Le mode de construction est essentiellement traditionnel. Il est fait d'un mur en terre généralement circulaire et une toiture en paille. Dans les villages, le type d'habitat est plutôt linéaire. Il est caractérisé par un habitat groupé en concessions familiales autour de l'axe principal. Il est cependant assez lâche dans l'espace. Les matériaux de construction sont essentiellement locaux (murs en pisé ou en briques, toit en chaume ou natte).

Dans les gros villages, il existe des constructions semi-définitives de forme circulaire ou rectangulaire. Elles sont parfois entourées d'une barrière en « secco » (natté) ou en banco (poto-poto). En milieu rural, le type d'habitat est un indicateur du faible niveau de revenus. Ce qui justifie la faible capacité à donner une bonne offre en matière de logement dans les villes de la région en général et dans les localités concernées par le Programme en particulier. Le programme va améliorer l'habitat à travers les ressources générées par les populations de la zone d'intervention. La photo 20 montre l'organisation de l'espace dans la zone du PIDACC/BN Cameroun.



Source : Banga, 2022

Photo 20: Structure de l'habitat typique de la zone à Bashéo

3.3.13.2. Organisation du terroir

L'organisation du terroir dépend de deux paramètres qui sont la taille de l'établissement humain concerné et le type de peuplement. Dans l'ensemble, les rangées de neems (*Azadirachta indica*) autour de l'axe principal constituent un élément fondamental du terroir. Pour les gros villages ou villages-centre, la consolidation de l'habitat se fait autour d'une place centrale qui peut être soit le marché, soit la chefferie. La photo 21 montre l'organisation du terroir.



Source : Banga, 2022

Photo 21: Vue de l'organisation du terroir à Mogodé

L'espace réservé à l'élevage du petit bétail se confond parfois à celui réservé à l'habitat. Des étables pour ovins côtoient immédiatement des latrines ou la maison principale. Pour les hameaux ou villages satellites, on distingue 2 types en fonction du peuplement et du mode de vie :

- Pour les groupes des hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs nomades, l'habitat est nettement très lâche et se résume en poches d'installation en concessions. Dans la concession, deux enclos peuvent être distingués dont l'un pour les cultures vivrières et l'autre pour les bêtes. Les latrines et les puits sont souvent manquants ;
- Pour les hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs sédentaires, l'habitat est linéaire avec cependant une concentration autour de la chefferie ou du lieu de culte qui fait aussi office de place centrale. Autour des concessions, on peut distinguer des arbres fruitiers familiaux, des latrines mal aménagées. Au-delà de cet espace s'étend généralement des réserves foncières portant les cultures vivrières, puis une zone pastorale.

3.3.14. Etat des lieux sur les Violences Basées sur Genre (VBG) dans la zone du projet

Les femmes souffrent encore d'exclusion aussi bien sur le plan politique qu'économique car, elles sont très peu représentées dans les instances de décision (13,46 %), et très peu d'entre elles sont des chefs d'entreprise (6,11%). Dans la zone du PIDACC/BN l'exclusion est encore plus accentuée à cause des représentations culturelles et les habitudes acquises depuis de nombreuses années. Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services. Les femmes, notamment dans les zones rurales, portent un lourd fardeau au niveau des tâches domestiques ainsi que les travaux agricoles ; aussi le niveau de violences contre les femmes constitue un inhibiteur des actions positives que les femmes développent pour leur bien-être, celui de leur famille et de la société toute entière.

3.3.14.1. Définition et types de VBG

Il convient de rappeler que la Violence Basée sur Genre (VBG) est toute forme de violence orientée vers une personne en fonction de son sexe, de son âge, de sa situation de handicap, de sa race ou de son ethnie. Elle se manifeste par : (i) l'infliction de souffrances ou de préjudices physiques, mentaux ou sexuels ; (ii) la menace de ces actes ; (iii) la coercition ; et (iv) les autres privations de liberté. Toutefois, une autre définition du concept, renvoie aux rapports entre l'homme et la femme. Dans cette perspective, les VBG concernent les actes de violence de tout type subis par une femme ou un homme contre son gré du fait de son sexe. On peut citer le viol, violence sexuelle, harcèlement sexuel, faveurs sexuelles, agression physique, mariage forcé, privation de ressources, d'opportunités ou de services, Violence psychologique/affective.

Les différents types de violence basées sur le genre comprennent : viol, violence sexuelle, harcèlement sexuel, faveurs sexuelles, agression physique, mariage forcé, privation de ressources, d'opportunités ou de services, et les violence psychologique/affective. Il existe aussi les violences contre les enfants qui égalemement diverses formes.

Au plan économique, il s'agit de toute exclusion, de toute barrière, de tout refus à l'accès à un travail rémunéré et décent, aux conditions de bien être ou aux ressources financières et matérielles par un individu, un groupe, une organisation ou un Etat. Par exemple, indépendamment des zones urbaines ou rurales, ou encore des arrondissements, selon les précédentes Enquêtes Camerounaises Auprès des Ménages (ECAM), deux camerounais sur cinq (40 %) vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire. De nombreuses familles gagnent moins que le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui est de 36 270 francs CFA (environ 43,07 Euros) par mois (*Ibid.*, 2012 :3). Globalement, la population camerounaise dans son immense majorité ne dispose pas du minimum vital ; les inégalités sociales tendent à s'accroître et non à s'estomper. Dans l'ensemble des arrondissements du projet ce profil global de la violence économique est dominant et affecte aussi bien les hommes que les femmes ou les jeunes.

Les violences physiques sont tout acte qui porte atteinte à l'intégrité du corps d'un individu. Elles peuvent être infligées par le moyen des membres du corps ou par les outils pour exercer une agressivité sur un individu, un groupe ou une communauté. Elles sont caractérisées par les traumatismes visibles et marques vérifiables. Au Cameroun, les femmes sont davantage affectées par l'expérience des violences physiques. 43,2% (EDS-MICS, 2011) des femmes en union subissent ce genre de VBG. Selon l'EDS-MICS 2011, le Nord et l'Extrême-Nord constituent la deuxième grande zone (Zone 2) de prévalence des VBG avec une proportion moyenne de 52,65 %. Les violences sexuelles sont toute parole, fait ou acte de nature sexiste ou sexuelle non désirés par la victime et exercés par un individu, un groupe, ou une organisation. Les

violences sexuelles couvrent donc deux champs à savoir d'une part le contact physique guidé par la recherche du plaisir sexuel et d'autre part des propos, des propositions ou des incitations à des actes sexuels non désirés. Au Cameroun, 14,5 % (EDS-MICS, 2011) des femmes en union ont subi des violences sexuelles et 39,8% (EDS-MICS, 2011) des violences émotionnelles.

3.3.14.2. Réalités des VBG/VCE dans la zone du Programme

Pour mieux capter les VBG et les VCE, des entretiens ont été menés à la fois avec des chefs traditionnels, des groupes d'hommes, de femmes, de jeunes filles, les personnes à besoins spécifiques, etc. Les données de terrain collectées font constater une réalité des VBG et des VCE dans l'ensemble des communes des deux Régions concernées par le PIDACC/BN. Les images de la photo 22 sont indicatives des travaux de terrain.



Source : Banga, 2022

Photo 22: Quelques vues des entretiens avec les filles et les femmes à Hina

Le tableau 6 reprend la synthèse des données collectées auprès des informateurs clés.

Tableau 6: Matrice d'analyse des données spécifiques sur les VBG et VCE

Matrice d'analyse des données spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et VCE	
Etat des lieux des types et manifestations des VBG les plus fréquents dans les communes concernées par le PIDACC	<p>Pour mieux capter les Violences Basées sur le Genre (VBG), des entretiens ont été menés à la fois avec différents acteurs responsables des services déconcentrés (MINAS, MINPROFF...), chefs traditionnels, groupes de femmes, de jeunes filles, personnes à besoins spécifiques, etc...</p> <p>Les 19 communes du PIDACC/BN font toutes face aux nombreux défis sécuritaires et de protection sociale. Les échos des violences multiformes y sont réguliers. Les principales formes de violences rapportées sur le terrain sont entre autres les agressions faites sur des femmes et jeunes filles par des malfrats ou inconnus.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Des violences physiques et mortelles par des agresseurs, conducteurs de motos-taxis. — Des violences conjugales ont été évoquées par des femmes au cours des FGDs. «<i>Il y'a des femmes qui se font battre par leur époux tout ça je pense que c'est la violence physique</i>» (FGD, répondante n°2, Garoua 2). — Les violences liées aux mariages forcés et précoce (mariages d'enfants) : Les acteurs de terrain rencontrés ont mentionné aussi avec insistance le mariage précoce chez les enfants de moins de 15 ans. Dans la plupart de ces communautés, on a pu régulièrement noter : «<i>ici chez nous, le mariage précoce est toujours là hein. Tu vois un enfant qui ne connaît même pas encore se laver, elle n'a même pas encore 13 ans mais son père l'a déjà donnée en mariage. Ce n'est pas normal</i>» (propos recueillis auprès d'un Chef CESO, commune de Poli). «<i>Certains parents donnent leur fille en mariage sans leur consentement et de plus elles n'ont pas atteint l'âge pour se marier, c'est pas bien du tout 11,12,13 ans ! Ce sont des enfants, elles n'ont pas fini de grandir elles ne connaissent rien de la vie de couple et parfois aussi tôt qu'elles sont mariées, elles reviennent divorcer chez leurs parents renvoyer par leur époux, ça</i>

Matrice d'analyse des données spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et VCE

	<p>c'est une violence qui a gâché la vie de la jeune fille (FGD, répondante n°1, Garoua 2).</p> <p>— Le viol et l'agression sexuelle ont été cités par les informateurs comme étant des pratiques récurrentes, surtout en milieu de crise sécuritaire. En effet, les enfants, les jeunes filles et les femmes qui sont, pour la plupart, sous l'autorité d'un membre de la famille ou d'une famille d'accueil sont plus victimes des viols et agressions sexuelles. Il a également été rapporté qu'il y a des jeunes filles qui sont victimes de maltraitance, qui sont tabassées, abusées sexuellement et qui sont également privées du fruit de leur labeur : « <i>il y avait une fille de presque 15 ans. Son père est allé la laisser chez un homme pour qu'elle travaille là-bas. Quand elle travaille, c'est son père qui prend l'argent. Maintenant, comme c'est une fille qui avait les formes, qui avait les fesses et les seins, le monsieur chez qui elle travaillait a commencé à la toucher et à abuser d'elle et quand sa femme a su, elle a commencé à battre sur elle (...).</i> » Il y a également une petite fille qui avait été violée. Je l'ai aussi reçue ici » (propos recueillis auprès d'une responsable d'un orphelinat à Mokolo). « <i>La femme rencontre souvent beaucoup de violence dans notre société, comme la violence sexuelle, certaines femmes subissent la violence sexuelle dans leur foyer, certaines c'est dans la rue qu'elles sont abusées sexuellement</i> »(FGD, répondante n°2, Garoua 2).</p> <p>— Les violences liées à la discrimination scolaire liée au sexe : La priorité accordée à la scolarisation du jeune garçon au détriment de la jeune fille a été également citée et perçue comme une forme de VBG/VCE. Certains acteurs communautaires ont affirmé qu'il y a encore la permanence de ces préjugés qui disent que la jeune fille ne doit pas rester longtemps à l'école parce qu'elle est prédisposée au mariage et à la vie au foyer : « <i>Avant, il n'y avait pas l'émancipation de la femme ici. Elle restait seulement à la maison. Elle ne sortait même pas. Aujourd'hui, les choses ont quand-même changé. Elle part déjà à l'école même comme elle ne fréquente pas trop comme les garçons. La fille doit fréquenter un peu et après se marier</i> » (Propos recueillis lors de la triade avec les notables du lamidat de Hina).</p> <p>— Violences liées aux enlèvements et prises d'otages : Dans des communes comme Hina et Gashiga, il a été rapporté la récurrence des problèmes d'enlèvements et de prise d'otages: « <i>il y a les gens qui font les enlèvements et les prises d'otages. Ils viennent dans une maison, ils enlèvent l'homme. S'ils ne trouvent pas l'homme, ils enlèvent la femme ou les enfants pour qu'on leur donne l'argent et ils relâchent</i> » (propo</p>
Principales Causes des violences	<p>Les informations de terrain permettent de relever que les principales causes des VBG sont d'ordre socio-culturelles, juridiques et économiques.</p> <p>— Sur le plan socio-culturel, le patriarcat : les acteurs rencontrés estiment que le patriarcat qui a cours dans la patrie septentrionale renforce l'inégalité entre l'homme et la femme en ce sens que la croyance sociale pose et soutient que les hommes naissent naturellement supérieur aux femmes, par conséquent, ont des droits sur la femme. Dans le processus de prise de décision, l'avis de la femme considérée comme « cadette sociale », est rarement pris en considération et la scolarisation du jeune garçon est priorisée par rapport à celle de la jeune fille. Cela entraîne comme conséquence la faible scolarisation de la jeune fille.</p>

Matrice d'analyse des données spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et VCE

— Sur le plan socioreligieux : la soumission religieuse de la femme. La croyance religieuse (islam) dominante dans les 19 communes du PIDACC/BN Cameroun, fait de la femme une créature qui doit être soumise et respectueuse à l'égard de son mari. «*L'homme est au-dessus de la femme parce que c'est lui qui t'épouse et dans le coran, on dit que tu dois être soumise à ton mari.*» (propos recueillis auprès de la femme notable, conseiller communal à la commune de Gashiga).

— Sur le plan juridique, absence des sanctions et passivité des structures de protection vis-à-vis des coupables des violences. il a été rapporté sur le terrain qu'on n'assiste pas à une réelle sanction à l'égard des auteurs. Pour les informateurs de terrain, le fait qu'il y ait une certaine passivité sur les VBG de la part des instances de répression renforce le comportement des auteurs et les pousse à croire qu'ils ne risquent rien en posant ces actes violents ou ignobles.

— Absence des structures de sensibilisation sur les VBG/VCE : Sur le plan infrastructurel, d'après les acteurs de terrain, il existe encore des communes qui ne disposent d'infrastructures de prise en charge et d'accompagnement des couches vulnérables : « *ici à Hina par exemple, il n'y a pas un centre social alors qu'il y a les handicapés. Ils sont alors obligés de partir où il y a ce genre de service pour pouvoir bénéficier. L'un de nos combats est de faire venir un Centre Social ici à Hina mais ce n'est pas encore le cas* » (propos recueillis le 17/11/2022 auprès du chef service technique de la commune de Hina) ».

— La crise sécuritaire dans la région de l'Extrême-Nord : cette cause a poussé nombre de familles à abandonner leur lieu de résidence et de s'installer dans un nouvel environnement qu'ils ne maîtrisent pas toujours. De ce fait, la guerre est l'une des causes des déplacements des populations et une cause majeure des VBG : « *je suis quitté du Mayo-Moskota parce qu'il y a boko haram là-bas. Je suis venu ici et j'ai commencé à fumer. Avant, je ne fumais pas. J'ai rencontré les gars et on a commencé à faire les mauvaises choses. On vole, on arrache le sac et si tu blagues, on te tape mais depuis là, je ne fais plus ça. Je fais ma laverie maintenant* » (entretien avec un enfant de la rue le 16/11/2022 à Mokolo).

— La pauvreté : Les VBG ont également pour cause la pauvreté. En effet, les auteurs des kidnapping le font pour avoir des rançons. Les enfants de la rue également son spécialisés dans les agressions pour avoir de quoi manger. « *L'homme peut te taper comme il veut. Tu vas aller te plaindre où? Si tu pars à la chefferie, dès que tu dénonces, tu ne vois même pas ce qu'on fait et quand il va rentrer, il va encore bien te taper parce que tu es allée dire qu'il t'a tapé à la chefferie(...). L'homme est au-dessus de la femme parce que c'est lui qui t'épouse et dans le coran, on dit que tu dois être soumise à ton mari. Mais ici chez nous, les femmes souffraient déjà trop. C'est pour ça que j'avais décidé de créer un GIC des femmes en l'an 2000 où elles peuvent travailler, avoir un peu d'argent et ne plus trop dépendre de l'homme parce que quand il te donne, il peut te faire n'importe quoi* » (propos recueillis auprès de la femme notable, conseiller communal à la commune de Gashiga). La dépendance sociale et économique des femmes les rend encore plus vulnérables.

— Les décès des chefs de famille comme source des VBG/VCE. Pour certaines informatrices de terrain, *les mariages forcés surviennent le plus souvent après le décès du chef de famille, lorsque le père décède les oncles paternels n'apportent pas de soutien financier pour pouvoir assurer l'éducation de la jeune fille, la femme à elle seule ne peut s'en sortir, parce que tout l'argent qu'elle travaille c'est pour nourrir sa famille, donc pour moi c'est par manque de moyen que certaines familles envoient les jeunes filles en mariage avant leur maturité.* Pour d'autres informateurs, ce sont les jeunes filles qui poussent les Parents à les envoyer en mariage très jeunes, parce que parfois tu les envoies à l'école elles partent faire le désordre et reviennent le plus souvent avec une grossesse qui met les parents en difficulté, la jeune fille en même temps que les parents sont pointés du doigt (FGD avec les femmes, Garoua 2).

Matrice d'analyse des données spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et VCE	
	<p>— Des violences liées aux inondations des saisons pluvieuses : Dans les communes du PIDACC/BN Cameroun, les inondations constituent une vérité permanente qui hante les esprits. Elles créent de plus en plus des dégâts d'inondations qui affectent majoritairement et gravement les femmes, les enfants et les personnes vivant avec un handicap.</p> <p>— En résumé, les causes des VBG évoquées au cours des entretiens de terrain sont multiples. Elles sont le fait de plusieurs facteurs intégrant même des crises de jalousies entre les conjoints, des situations d'infidélité mais aussi des formes multiples de pauvreté intellectuelle, économique et de mentalité. Par ailleurs, l'alcoolisme et la consommation des stupéfiants ont été cités à la fois comme causes des VBG (notamment celles verbales et physiques) faites sur les femmes comme sur les hommes.</p>
Auteurs des VBG	<p>— Globalement, d'après les observations de terrain, les VBG sont généralement commises par des acteurs pluriels allant des assassins de la secte Boko Haram, des malfrats inconnus, des chauffeurs de mototaxis agresseurs, des partenaires sexuels, aux membres de famille, voisins.</p> <p>— Pour les cas de viol ou d'agression sexuelle, les acteurs des orphelinats soulignent que la plupart des auteurs sont les responsables des familles d'accueil : « <i>il y avait une fille de presque 15 ans. Son père est allé la laisser chez un homme pour qu'elle travaille là-bas. Quand elle travaille, c'est son père qui prend l'argent. Maintenant, comme c'est une fille qui avait les formes, qui avait les fesses et les seins, le monsieur chez qui elle travaillait a commencé à la toucher et à abuser d'elle et quand sa femme a su, elle a commencé à battre sur elle (...).</i> Il y a également une petite fille qui avait été violé. Je l'ai aussi reçue ici » (propos recueillis auprès d'une responsable d'un orphelinat à Mokolo).</p> <p>— Les auteurs de la faible scolarisation de la jeune fille sont majoritairement les parents d'enfants qui estiment que la scolarisation du garçon est prioritaire par rapport à celle de la jeune fille. On a par exemple entendu le collège de certains notables soutenir : « <i>La fille doit fréquenter un peu et après se marier</i> » (Propos recueillis lors de la triade avec les notables du lamidat de Hina).</p> <p>— Les leaders traditionnels sont indirectement responsables des situations de VBG en ce sens où ils ne mettent pas sur pied un réel mécanisme de répression qui pourrait dissuader les auteurs : « <i>L'homme peut te taper comme il veut. Tu vas aller te plaindre où? Si tu pars à la chefferie, dès que tu dénonces, tu ne vois même pas ce qu'on fait et quand il va rentrer, il va encore bien te taper parce que tu es allée dire qu'il t'a tapé à la chefferie</i> » (propo recueillis auprès de la femme notable, conseiller communal à la commune de Gashiga).</p> <p>— En outre, les acteurs institutionnels sont des coupables indirects dans la mesure où, il existe des localités qui ne disposent pas de services d'écoute et d'accompagnement des personnes vulnérables et victimes des VBG (cas de la commune de Hina).</p>
Victimes connues des VBG	<p>— Les victimes les plus connues sont les jeunes filles et les femmes qui sont régulièrement violées, agressées sexuellement ou envoyées en mariage à l'âge précoce et sans consentement.</p> <p>— On recense aussi les jeunes garçons qui sont sans familles et qui sont les déplacés.</p>
Fréquence de la survenance des violences	<p>— Les données collectées sur le terrain indiquent que des cas de violences en général répertoriés se font principalement la nuit.</p> <p>— Mais, il convient de souligner que la fréquence des violences dépend du type de violence en question. Pour ce qui est des violences verbales (injures et des menaces), les hommes et les femmes estiment que c'est un fait quotidien et récurrent.</p>

Matrice d'analyse des données spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et VCE	
Lieux connus de survenance des VBG	<p>Différents lieux sont indexés comme lieux par excellence de survenance des VBG et VCE. On peut citer entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les familles d'accueil pour les enfants vivant loin de leur parent. – les marchés ou les lieux publics où les enfants de la rue dictent leur loi. – des ménages où les cas de viol, de maltraitance ou de kidnapping ont souvent lieu. <p>En effet, les sites à risques pour les VBG sont nombreux et variés; l'espace familial, la rue, les bars, les marchés, les broussailles.</p>
Dispositifs sécuritaires déployés pour la protection des couches sociales vulnérables et contre les VBG dans les localités	<p>– Dans toutes les communes visitées, il existe quelques structures de prise en charge et d'accompagnement des victimes. L'on peut citer entre autres les CESO, le CPFF, les CMPJ, le MINAS tout en passant par les orphelinats, les chefferies traditionnelles, les gendarmeries et les postes de police.</p> <p>– Il a également été rapporté que plusieurs ONG interviennent dans l'accompagnement des victimes. On peut citer ALDEPA (Action Locale pour le Développement Participatif et Autogéré), PRADEL, CARE et le Programme Filets Sociaux (FS) qui fait dans la sensibilisation, le soutien des victimes des VBG et l'octroi des dons et points d'eaux aux couches les plus vulnérables. « ici, ALDEPA fait les sensibilisations sur les violences, ils sensibilisent sur comment on doit vivre en société et aide les enfants à aller à l'école . CARE nous donne les points d'eaux partout. PRADEL forme les gens qui n'ont pas les moyens et les aident à se lancer dans l'élevage. Comme nos femmes sont aussi pauvres, les filets sociaux donnent 20000 aux femmes chaque 3 mois» (propos recueillis lors d'une triade avec les leaders traditionnels du Lamidat de Hina). « Ici au centre social de Poli, on reçoit les gens que la société a rejeté, les gens que les autres maltraitent et ne respectent pas. On a les handicapés ici, on reçoit les femmes qui sont désespérés et abusées, on reçoit les enfants qui n'ont pas la possibilité de fréquenter parce qu'ils n'ont pas l'argent pour payer leur scolarité. Si on n'avait pas financé les études de plusieurs enfants ici à Poli, ils ne devaient plus continuer. S'il y a un cas qu'on ne peut pas gérer ici, on part avec à la gendarmerie » (propos recueillis auprès du Chef CESO de Poli). « Ici à l'orphelinat, je travaille avec le Lamido et la gendarmerie. Lorsqu'il y a un enfant qui n'a pas un refuge, le Lamido l'envoie ici. Il a déjà envoyé plusieurs enfants ici et il m'accompagne aussi. Lorsqu'on avait violé une petite fille, je suis parti avec le Lamido à la gendarmerie et on a arrêté l'homme-là » (propos recueillis auprès de la fondatrice de l'orphelinat ACCEN-DC de Mokolo). « Chez moi, si une femme vient se plaindre que son mari l'a frappé et que je mène les enquêtes et c'est vrai, je convoque l'homme ici et il sera puni selon la tradition. Si on me dit alors que ne veut pas payer l'école des enfants, tu ne veux pas rationner alors que tu as l'argent, je vais te montrer. Je ne joue pas ici dans mon lamidat. Les choses doivent changer » (Propos recueillis auprès du Lamido de Demsa à Gashiga).</p> <p>– En situation d'abus ou de violences, des plaintes sont donc adressées aux instances de protection, même si leur efficacité et leur fonctionnalité restent limitées. La région de l'Extrême Nord ne compte globalement que 09 Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) et la région du Nord en compte 06. La plupart des centres de protection des couches vulnérables font face à des difficultés liées au sous équipement et l'insuffisance de personnel spécialisé. La prise en charge des cas de VBG reste donc très peu effective parce que les centres de santé visités en zones rurales notamment, manquent pour la plupart, d'équipements spécifiques pour la prise en charge du viol en termes de kits PEP ou kits de dignité, le personnel de santé est peu qualifié et non formé pour la prise en charge et le suivi psychologique des victimes de violences.</p>
Violences spécifiques concernant la petite enfance	Les premières années de la vie sont en général celles de la plus grande vulnérabilité. Dans la zone du PIDACC/BN Cameroun, il a été particulièrement constaté, des formes de violences subies par la petite enfance, notamment les enfants orphelins qui ne bénéficient pas toujours de bonnes bases pour leur

Matrice d'analyse des données spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et VCE	
	<p>protection, leur croissance, leur développement et leur épanouissement. Ils subissent des violences multiformes. Dans les différentes communes, notamment dans l'orphelinat «Berceau des Grâces» de Mokolo qui compte une vingtaine d'enfants orphelins, l'on a pu constater diverses formes de violences liées à l'enfance. En général, les violences constatées et liées à l'enfance dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — L'absence des actes de naissances chez des milliers d'enfants âgés de 0 à 14 ans. Dans la seule commune de Beka, le PCD de 2015 avait relevé 10601 enfants ne disposant pas d'un acte de naissance. Les parents ignorent l'intérêt de disposer d'un acte de naissance. — Des violences liées à la mauvaise nutrition chez les enfants de 0 à 3 ans. Dans les différentes communes, des milliers d'enfants sont malnutris (par exemple, 4284 enfants malnutris dans la seule commune de Beka¹), l'allaitement maternel est fait dans des conditions d'hygiène difficiles. Les parents ne disposent pas d'un savoir-faire en aliments nécessaires à la préparation des compléments alimentaires. — Des violences liées à non vaccination des enfants. Beaucoup de parents sont réfractaires à la vaccination de leurs enfants, ce qui relève d'une forme de violence compromettant la protection des enfants. — La non scolarisation des enfants et notamment des jeunes filles. Dans l'ensemble des communes visitées, l'on a observé que des milliers d'enfants sont encore déscolarisés malgré les efforts fournis par l'Etat, la commune et les lamidos. Cette non scolarisation des enfants est une forme de violence ou de privation qui compromet la protection sociale future des enfants. — La non protection des enfants orphelins ou des enfants vivant avec le VIH ou une maladie chronique. Cela n'a pas été observé dans les différentes communes, un réel mécanisme de protection des enfants orphelins... <p>Ils sont pour la plupart des laveurs de motos ou de véhicules. Certains affirment avoir quitté le domicile familial depuis des années suite à des violences multiformes. Aujourd'hui, ils ne bénéficient d'aucune protection sociale et mènent au quotidien une vie de précarité et subissant toutes sortes de risques de maladie, de violences physiques et sexuelles.</p>
Les mesures de protection sociale des enfants	<ul style="list-style-type: none"> — Les enfants victimes de VBG et VCE sont quelquefois suivis, accompagnés et encadrés par les structures étatiques que sont le MINAS, le CESO, le CPFF et les CMPJ. — On note également l'implication des leaders traditionnels qui accueillent les déplacés et les personnes vulnérables avant de les orienter dans les orphelinats. Ils saisissent également les forces de maintien de l'ordre pour mettre la main sur les auteurs des VBG : « <i>Ici à l'orphelinat, je travaille avec le Lamido et la gendarmerie. Lorsqu'il y a un enfant qui n'a pas un refuge, le Lamido l'envoie ici. Il a déjà envoyé plusieurs enfants ici et il m'accompagne aussi. Lorsqu'on avait violé une petite fille, je suis parti avec le Lamido à la gendarmerie et on a arrêté l'homme-là</i> » (propos recueillis auprès de la fondatrice de l'orphelinat ACCEN-DC de Mokolo). — On note également l'implication des orphelinats qui accueillent les enfants et s'occupent de leur hébergement, leur nutrition, leur problème de santé, leur scolarisation sans oublier le soutien psychosocial (cas de l'orphelinat ACCEN-DC de Mokolo qui compte 33 enfants).
Mesures et actions de protection sociales des femmes et des jeunes filles	<p>Femme responsable du Centre Multifonctionnel de Promotion Des Jeunes du Département de Mayo-Tsanaga</p> <ul style="list-style-type: none"> — Pour assurer la protection des femmes et des jeunes filles, les acteurs institutionnels apportent un support via les CPFF et CESO. Ces derniers jouent un rôle important dans la médiation et la résolution des conflits, notamment

¹ Plan Communal de Développement de Béka, 2015

Matrice d'analyse des données spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et VCE	
	<p>conjugaux. La méthode adoptée par les CPFF comprend l'écoute, la convocation des parties en conflit et les conseils aux partenaires. Au terme de ce processus, il est souvent proposé à la femme, surtout celle qui ne pratique aucune activité génératrice de revenus de s'inscrire dans les CPFF afin de bénéficier d'une formation qui la rendra autonome.</p> <p>— D'après différents habitants rencontrés à travers les 19 communes, au niveau local ou rural, seules les chefferies traditionnelles sont de hauts-lieux de résolution de litiges et conflits qui peuvent naître dans les familles ou dans la communauté.</p> <p>Source photo : <i>enquête de terrain, novembre 2022</i></p> <p>— Globalement, les informations recueillies auprès des acteurs laissent constater qu'il n'y a que les sensibilisations qui sont des stratégies de dissuasion des éventuels auteurs de VBG et VCE. Or, malgré l'existence des structures de prise en charge des victimes des VBG et VCE, la procédure de protection n'est entamée qu'une fois que l'acte est posé : « <i>Tout ce qu'on fait, c'est de sensibiliser. Ici au centre social, il n'y a que 2 personnes et on ne peut pas fermer le bureau pour aller en communauté. Pour être constamment auprès des gens au quartier, le personnel doit être nombreux. Si je pars en communauté, on doit fermer le centre. C'est pour ça que je profite seulement lors des réunions pour sensibiliser les couches vulnérables. Je dis que si on te fait ça, il faut venir dénoncer. Il ne faut pas te taire c'est que tu es complice de ce qui t'arrive</i> » (propos recueillis auprès du chef CESO de Poli).</p> <p>— Les données collectées montrent néanmoins que les orphelinats interviennent promptement dans la protection et l'encadrement des femmes, des jeunes filles et des enfants : « <i>Ici chez moi, j'ai 33 enfants. Ceux que les parents ont abandonné, ceux que les parents sont morts, ceux qui ont fui boko haram et ceux qui ont subi les viols ou les agressions sexuelles. Dès qu'un enfant vient ici, il sait qu'il sera bien reçu et encadré</i> » (Propos recueillis auprès de la fondatrice de l'orphelinat ACCEN-DC de Mokolo).</p> <p>— Les GIC se positionnent également comme des structures dont l'objectif est de réduire la dépendance des femmes vis-à-vis des hommes : « <i>j'ai créé le GIC yesso yesso en 2000. « Yesso yesso » signifie aller de l'avant. A ce temps, il n'y avait aucun GIC, aucune association de femmes. Les femmes étaient extrêmement pauvres et devaient tout attendre de leur époux. J'ai dit que ce n'est pas normal. Mon GIC c'est pour les femmes et fait dans l'agriculture, l'élevage et les AGR. En dehors de ça, on a aussi le GIC « bissimillahi » qui veut dire au nom d'Allah. C'est un GIC mixte qui fait aussi dans l'agriculture, les petits ruminants et les AGRS. On a ici les hommes et les femmes. On a aussi le GIC « ndenen » qui signifie cultivons. C'est un GIC de femmes qui fait dans l'agriculture, l'élevage, le stockage et les AGR. On a aussi ASFEDEN qui est un GIC de femmes qui fait dans la teinture, la fabrication du savon, la transformation des produits forestiers non ligneux. Tous ces GIC permettent à la femme d'avoir un peu d'argent et plus être maltraitée par les hommes</i> » (propos recueillis le 12/11/2022 auprès d'une femme notable, conseiller municipal à la commune de Gashiga et animatrice rurale).</p>
Mesures de protection sociale des personnes à besoin spécifiques (handicapés, personnes âgées, malades chroniques...)	<p>— Les personnes à besoin spécifiques sont accompagnées selon les cas. Les personnes vivant avec un handicap sont régulièrement constituées en association. Elles sont également protégées par le MINAS, le CMPJ, le CESO, le CPFF qui défendent les droits de ces derniers et facilitent leur insertion socio-professionnelle.</p> <p>— S'agissant des personnes âgées et des malades, ces catégories bénéficient dans la plupart des cas des aides venant de leurs réseaux de soutien (famille, amis, collègues. Pour se soigner, ils doivent compter sur leurs propres moyens ou de l'aide des proches. D'autres reçoivent aussi l'appui des leaders traditionnels : « <i>j'ai 77 ans et je suis griot au lamidat depuis 52 ans aujourd'hui? Ça fait 4 ans que j'ai fait l'accident. Je suis allé à l'hôpital à Garoua et on m'a dit que l'os est cassé sur ma fesse gauche. Que c'est cassé dedans. Depuis cette période, je ne marche plus. On me porte seulement, on me met sur la moto, on</i></p>

Matrice d'analyse des données spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et VCE	
	<p><i>me porte, on me met dehors, on me porte, on me couche sur le lit. Je ne peux plus marcher. On avait dit qu'il faut 300000 pour m'opérer et je n'ai pas cet argent. Le lamido a déjà envoyé les gens pour venir me soigner mais ça ne donne toujours pas. Aujourd'hui, si je dois manger, ce sont mes petits enfants ou c'est le lamidat qui me donne quelque chose parce que je ne fais plus rien »</i> (propos recueillis le 12/11/2022 auprès du chef des griots du lamidat de Demsa).</p>
Types de soutien apportés aux victimes	<ul style="list-style-type: none"> — Côté sécuritaire : la présence des forces de sécurité au niveau des arrondissements — Côté sanitaire : recours aux centres de santé malgré leur sous-équipement — Les victimes de violences peuvent également bénéficier de la médiation des services du MINAS, du MINPROFF et des chefferies traditionnelles. — Dans les orphelinats, les ONG et certaines chefferies, les victimes bénéficient de l'hébergement, de la nutrition, d'une prise en charge socio-sanitaire, de leur scolarisation sans oublier le soutien psychosocial. « <i>J'ai 77 ans et je suis griot au lamidat depuis 52 ans aujourd'hui? Ça fait 4 ans que j'ai fait l'accident. Je suis allé à l'hôpital à Garoua et on m'a dit que l'os est cassé sur ma fesse gauche. Que c'est cassé dedans. Depuis cette période, je ne marche plus. On me porte seulement, on me met sur la moto, on me porte, on me met dehors, on me porte, on me couche sur le lit. Je ne peux plus marcher. On avait dit qu'il faut 300000 pour m'opérer et je n'ai pas cet argent. Le lamido a déjà envoyé les gens pour venir me soigner mais ça ne donne toujours pas. Aujourd'hui, si je dois manger, ce sont mes petits enfants ou c'est le lamidat qui me donne quelque chose parce que je ne fais plus rien »</i> (propos recueillis le 12/11/2022 auprès du chef des griots du lamidat de Demsa). — Dans la ville de Poli, l'association des personnes vivant avec un handicap s'organise pour apporter un soutien matériel et financier à l'un des leurs en cas de problème : « <i>j'ai un membre de l'association, son champ de mil a été détruit l'année dernière par l'inondation. Pour l'aider, nous avons cotisé 23500 pour lui donner. Un autre membre a donné un sac de mil pour qu'il puisse avoir quelque chose pour manger »</i> (propos recueillis auprès du président fondateur de l'association des handicapés « je suis toi et sympathisant de Poli).
Outils mis en œuvre pour l'éradication des VBG/VCE.	<ul style="list-style-type: none"> — Les outils mis en œuvre pour éradiquer les VBG sont ceux à la fois institutionnels et communautaires. Ces outils sont principalement l'écoute, la convocation, la médiation, les conseils et, le cas échéant, les sanctions. — Sur le plan pénal, il y a le code pénal qui soutient la peine d'emprisonnement — Présence des forces de sécurité sur le terrain (police, gendarmerie) — La sensibilisation faites par le MINAS, les CPFF, les CMPJ, les CESO, les ONG, les leaders traditionnels et les associations sont en effet les principaux outils mis en œuvre pour éradiquer les VBG et VCE. Les répressions faites par la gendarmerie ou la police aux auteurs sont également des stratégies mises en œuvre pour l'éradication des VBG et VCE.
Mécanismes de gestion des plaintes et de réparation en cas de violences	<ul style="list-style-type: none"> — Pour les plaintes, deux voies sont possibles. Au niveau communautaire, les lamidots ou chefs traditionnels reçoivent les plaintes et convoquent les parties pour déterminer les torts et éventuellement les réparations nécessaires. — Au niveau institutionnel, le processus est le même. Lorsqu'une plainte est initiée, les parties sont convoquées pour tenter une conciliation. En cas d'échec ou de nécessité de réparation, l'auteur des violences est appelé réparer le préjudice. — Les victimes font bien souvent un certificat d'état (certificat médical) pour permettre de mesurer le niveau d'impact.
Moyens juridico-socio-sanitaires, susceptibles d'apporter une solution en cas de survenance des VBG/VCE	<ul style="list-style-type: none"> — Les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord concernées par le projet disposent de tribunaux régionaux ou départementaux où peuvent être initiés des procès contre les auteurs de VBG. Il existe également dans chaque commune des institutions sanitaires publiques, privées ou confessionnelles qui

Matrice d'analyse des données spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et VCE

	<p>peuvent intervenir pour apporter des soins aux victimes de violences basées sur le genre.</p> <ul style="list-style-type: none"> — La loi, avec les structures formelles d'Etat comme les gendarmeries et commissariat qui viennent en aide. — Les bureaux d'action sociale qui interviennent généralement. — Les institutions telles que le MINAS, le MINPROFF, le CESO, le CPFF et le CMPJ sont des structures qui disposent des cadres de protection des victimes des VBG et VCE et des stratégies d'éradication des VBG et VCE. — Les ONG mettent sur le terrain les travailleurs ou assistants psychosociaux pour accompagner les victimes et sensibiliser sur la nécessité d'éradiquer les VBG et VCE. C'est justement le cas de ALDEPA qui sensibilise les membres de la communauté. — Les leaders traditionnels apportent également un soutien aux victimes des VBG et VCE — Sur le plan sanitaire, les hôpitaux de districts, les CMA et CSI reçoivent et prennent en charge les victimes de violences. Cependant, les frais de prise en charge sont assumés soit par les proches des victimes ou par les organismes comme ALDEPA.
--	--

3.3.15. Problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les Groupes vulnérables identifiées

En fonction de la catégorie de leur vulnérabilité, les personnes vulnérables ont des problèmes qui diffèrent les uns des autres. Les difficultés rencontrées par ces groupes sont principalement l'accès aux services sociaux de base. A propos de leur encadrement, l'on déplore :

- le faible niveau d'encadrement à cause de la non-structuration de toutes les couches vulnérables, de l'inexistence d'un centre social dans les villages, de la rareté des interventions des projets et Programmes durables faisant dans le social;
- Il est aussi observé globalement un faible niveau d'équipement des handicapés;
- une insuffisance de matériel (locomotion, de vision etc...);
- une inexistence de rampes d'accès dans la plupart des services ;
- c'est globalement, dans les communes et villages, une prise en charge davantage familiale des personnes vulnérables, notamment celles vivant avec un handicap ;
- le soutien de l'Etat reste peu visible ;
- Les activités pratiquées par ces couches sont peu rentables et se limitent aux petits métiers sans aucune garantie ;
- Les opportunités qui s'offrent à elles sont peu nombreuses et la plupart ne collabore pas avec les communes locales susceptibles de mieux les encadrer ;
- Certaines populations marginales constituées des Mbororo vivent dans la brousse à la recherche du pâturage avec leurs animaux. Cette dernière catégorie est une population instable du fait de leur déplacement régulier (transhumance) ;
- Les déplacés des attaques de Boko-Haram qui ont, pour la plupart, perdu tout leur patrimoine (bétails, réserves financières, vestimentaires...) connaissent encore plus de difficultés d'adaptation ou de survie ;
- Les couches sociales vulnérables, du fait de leur très faible niveau d'instruction, n'ont pas accès à un quelconque emploi formel. En effet, dans les communes rurales, les hommes restent majoritaires à occuper la plupart des postes disponibles. Par exemple auprès de la commune de Mogodé, l'on note une très faible représentativité des femmes. Le personnel est constitué de 29 personnes dont 03 femmes soient 10,34% des femmes contre 89,65% d'hommes (PCD, 2015 :37). Il convient de souligner que le conseil municipal qui est un maillon très important du corps communal, n'était constitué en 2015 que de 03 femmes et 31 hommes, soit 8,82% de femmes contre 91,18% d'hommes entraînant ainsi des problèmes de la faible représentativité des femmes.



Banga, 2022

Photo 23 : Orphelinat Berceau des Grâces de Mokolo

Le Tableau 7 présente la synthèse des difficultés et besoins exprimés par les catégories de vulnérables dans la zone d'intervention du Programme.

Tableau 7: Synthèse des difficultés et besoins exprimés par les catégories de vulnérables

Catégories de vulnérables	Problèmes identifiés et liés aux situations de vulnérabilité	Besoins et attentes exprimés par les catégories sociales vulnérables
Vieillards	<p>Difficulté pour les vieillards de se prendre en charge au plan socio-sanitaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - cherté des produits pharmaceutiques - manque d'affection socio-familiale et mendicité - isolement - Maladies récurrentes - Perte progressive de la vue - Rhumatisme <p>Difficulté d'accès aux AGR:</p> <ul style="list-style-type: none"> - problème de paiement des taxes - difficulté d'accès aux infrastructures marchandes du fait des coûts à payer 	<p>Attentes sur le plan moral, sanitaire et affectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance médicale - fourniture régulière des produits de traitement <p>Attentes sur le plan socio-économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un appui pour les activités : Agriculture, Petit commerce, Elevage - Exonération des personnes du 3ème âge de toute taxe et de paiement des droits de place sur les marchés
Handicapés visuels ou Malvoyants	<ul style="list-style-type: none"> - difficultés des déplacements - faible encadrement <p>Difficulté d'éducation des jeunes aveugles/malvoyants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rareté de matériels didactiques spécialisés (les machines d'écriture en Braille) - Rareté d'enseignants spécialisés <p>Incapacité de se prendre personnellement en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'acquisition de cannes blanches pour les aveugles et malvoyants en zones rurales - insuffisance d'infrastructures sociales d'accueil des jeunes aveugles - difficulté d'accès aux soins de santé primaires 	<p>Attentes sur le plan d'encadrement des jeunes aveugles/malvoyants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'appui au centre des aveugles - Construction d'un centre social d'accueil des jeunes élèves aveugles dans les communes - Création des écoles spécialisées ou inclusives pour jeunes aveugles /malvoyants - Soutien aux soins gratuits par les ophtalmologues - Dotation des cannes blanches - Assistance aux malvoyants par la dotation des verres correcteurs - Gratuité des soins de santé pour aveugles - Construction des rampes d'accès dans tous les édifices publics <p>Attentes sur le plan économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exemption des aveugles de paiement des taxes et des droits de location
Malades mentaux	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de soins appropriés - Privation de liberté - Errance dans l'espace public 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour Prise en charge par les services spécialisés
Veuves	<p>Incapacité des veuves de se prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - illétrisme de la plupart des veuves - rejet par la famille du mari - difficulté d'accès à l'héritage du défunt époux - difficulté de scolarisation des enfants - stigmatisation de la part de la belle famille - violences physiques <p>Difficulté des femmes veuves de se rendre autonome :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faible maîtrise des techniques agricoles : - difficulté d'accès aux intrants agricoles - perte des animaux du fait des épizooties - vols de bétails et des récoltes 	<p>Attentes sur le plan socio-économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation des femmes veuves aux techniques de production agricole - formation aux AGR Un appui pour les activités : Agriculture, Petit Commerce, Elevage, Restaurant <p>Attentes sur le plan social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promotion des droits de la femme veuve sur l'héritage des biens du défunt mari - appui à la scolarisation des enfants orphelins - sensibilisation des communautés sur les droits de la veuve

Catégories de vulnérables	Problèmes identifiés et liés aux situations de vulnérabilité	Besoins et attentes exprimés par les catégories sociales vulnérables
Sourd-muet malentendant	<p>Difficulté de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'acquisition des prothèses auditives - Difficulté d'aller à l'école et absence d'écoles inclusives ou spécialisées - Marginalisation <p>Difficulté d'intégration sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stigmatisation par certains membres de la communauté - Difficulté d'accès à un emploi salarié 	<p>- création des écoles inclusives ou de sourdmutet</p> <p>Attentes sur le plan social et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des prothèses auditives pour les malentendants - Création de l'école spécialisée des sourds muets - Promotion de l'emploi des jeunes sourds muets
Tétraplégique	Difficultés de satisfaire les besoins familiaux	<p>Appui en matériels de transport (tricycle)</p> <p>Appui aux soins Médicaux</p> <p>Difficultés de se déplacer</p>
Handicapés moteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'acquisition des tricycles et des prothèses jambières - Difficulté d'accès aux soins de base - Difficulté d'aller à l'école - Indisponibilité de moyens de transport adaptés (moto,...) - Absence de rampes d'accès dans les infrastructures ; - Difficultés de déplacement (insuffisance des tricycles, lunettes, cannes blanches...) 	<p>Attentes sur le plan de mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation des tricycles et des prothèses Jambières (béquilles, chaise roulant) <p>Attentes sur le plan socio-éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'éducation des handicapés en âge scolaire - Appui aux mariages des personnes handicapées - Promotion de l'emploi des jeunes handicapés <p>Attentes sur le plan sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction d'une aire de jeux pour handicapés
Orphelins	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés d'accès à l'eau de qualité Difficultés d'accès à l'éducation (base et secondaire) Difficultés de communication entre orphelin 	<p>Appui à la scolarité (fourniture scolaire : cahiers, boites de Bic bleu et boites de Bic rouge)</p> <p>Appui technique et rapprochement aux services d'arrondissement des affaires sociale</p>
Enfants de la rue	<p>Exposition des enfants de la rue aux dangers de toutes sortes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trafic d'enfant - toxicomanie - vol et banditisme - sodomie et pédophilie - trafic d'organes - déperdition scolaire - rejet parental - violences physiques - sans abris 	<p>Attentes sur le plan socio-éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction et équipement d'un centre d'accueil et d'observation des enfants de la rue dans les chefs-lieux d'arrondissement - réhabilitation scolaire des enfants de la rue - retour en famille des enfants de la rue
Femmes et filles-mères	<ul style="list-style-type: none"> Faible épanouissement de la femme et de la famille Marginalisation Faible considération Dépendance vis-à-vis de l'homme Pratiques discriminatoires Mariage précoce Faible autonomisation Des Unions Libres Difficultés d'accès aux services sociaux de base Difficulté des jeunes filles mères de se prendre en charge ainsi leurs enfants : <ul style="list-style-type: none"> - Déperdition scolaire - Difficulté d'accès à la terre - Rejet par la famille - Absence de soutien moral et matériel - Difficulté d'obtention de l'acte de naissance pour son enfant - Difficulté d'accès aux soins de santé de base Difficulté d'exercer un emploi rémunéré : <ul style="list-style-type: none"> - Manque de formation de base pour un emploi rémunéré 	<p>Améliorer le niveau d'encadrement</p> <p>Création et construction des CPF dans toutes les communes</p> <p>Organiser les femmes en GIC et associations</p> <p>Améliorer le niveau d'organisation des associations féminines dans les villages</p> <p>Sensibilisation des populations contre les pratiques discriminatoires</p> <p>Sensibilisation des populations contre les mariages précoces</p> <p>Appui des AGR des femmes</p> <p>Sensibilisation des couples à formaliser les unions libres en mariage légal</p> <p>Attentes sur le plan socio-éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la réhabilitation des jeunes filles mères à l'école - Promotion de l'accès des jeunes filles mères aux AGR - Appui de certaines filles mères au retour en famille - Organisation des audiences foraines pour l'établissement des actes de naissances aux enfants issus des mères jeunes. - Sensibiliser la femme sur ses droits et devoirs <p>Attentes sur le plan de la formation :</p>

Catégories de vulnérables	Problèmes identifiés et liés aux situations de vulnérabilité	Besoins et attentes exprimés par les catégories sociales vulnérables
		<ul style="list-style-type: none"> - formation de la jeune fille mère aux techniques agricoles, de l'élevage de volaille et des petits ruminants - formation de la jeune fille mère aux techniques de transformation des produits agricoles
Des lépreux (signalés dans la commune de Mokolo)	<p>Difficulté des malades de la lèpre de se prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - difficulté d'accès aux soins de santé - difficulté d'accès à l'eau - difficulté d'accès à l'éducation - difficulté d'accès aux infrastructures marchandes <p>Difficulté d'intégration sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rejet par certains membres de la communauté - désaffection familiale 	<p>Attentes sur le plan socio-éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuité des soins de santé aux malades et anciens malades de la lèpre - gratuité à l'éducation aux enfants issus des parents malades ou anciens malades de la lèpre - promotion de l'accès des anciens malades de la lèpre aux infrastructures marchandes <p>Attentes sur le plan d'intégration sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des familles sur les droits des anciens malades de lèpre - formation des anciens malades de la lèpre aux AGR
Bororo	<ul style="list-style-type: none"> -Difficultés d'accès à la nationalité -Faible scolarisation des enfants -Conflits agropastoraux -Interdiction d'accès à la réserve -Difficultés de conservation du lait -Faible sédentarisation 	<ul style="list-style-type: none"> -Création d'une association des bororos par campement pouvant servir de relais pour toute action dans le campement -Mise en place des relais communautaires en charge de l'enregistrement des naissances dans les campements Bororo
Les Jeunes	<p>Faible épanouissement des jeunes dans la plupart des communes rurales</p> <p>Insuffisance d'infrastructures et d'organisation</p> <p>Insuffisance de foyer</p> <p>Insuffisance de centre multimédia</p> <p>Inexistence dans certaines communes (Mogodé) d'une délégation d'arrondissement de la jeunesse et éducation civique</p> <p>Faible appuis aux initiatives des jeunes</p> <p>Ignorance des circuits d'appuis (PAJER U, PIFMAS, PIAASI etc...)</p>	<p>Mise en place d'infrastructures et d'organisations telles que les foyers sociaux, les centres multimédia ;</p> <p>Créer dans toutes les communes (Mogodé) une délégation d'arrondissement de la jeunesse et éducation civique</p> <p>Renforcement des appuis aux initiatives des jeunes</p> <p>Sensibilisation sur l'existence des circuits d'appuis (PAJER U, PIFMAS, PIAASI etc...)</p>
Toutes les couches sociales vulnérables	<p>Faible protection Sociale avec difficultés d'accès aux services des affaires sociales</p> <p>Difficulté d'accès à une assistance sociale</p> <p>Faible promotion d'un travail décent</p> <p>Méconnaissance des droits des travailleurs (corps de métiers)</p> <p>Inexistence de souscription volontaire aux assurances</p> <p>Faible organisation</p> <p>Inexistence des caisses mutuelles de santé</p> <p>Mauvaises conditions de travail</p> <p>Absence de contrat pour les emplois informels</p> <p>Mauvaise organisation de la solidarité autour des personnes vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence des fichiers des personnes vulnérables - Faible organisation des personnes vulnérables en fonction du type de handicap ; - Faible niveau d'appui aux personnes vulnérables - Difficultés de mobilité de certaines personnes handicapées - Difficulté pour les veuves indigentes à s'intégrer socialement et économiquement - Les enfants de la rue exposés aux dangers de toute sorte. - Dépendance économique des femmes vis-à-vis des hommes - Sous-scolarisation de la jeune fille - Refus de certains parents d'envoyer les jeunes filles à l'école - Secteurs de production entre les mains des Hommes 	Création d'un centre d'assistance sociale

Catégories de vulnérables	Problèmes identifiés et liés aux situations de vulnérabilité	Besoins et attentes exprimés par les catégories sociales vulnérables
	Faible déploiement des services des affaires sociales (centre social) dans la lutte contre le mariage forcé, la défense des droits des enfants mineurs et autres fléaux sociaux	

La mise en œuvre des activités du PIDACC/BN Cameroun va contribuer à la lutte contre les VBG et toutes les autres formes de vulnérabilité.

3.4. Analyse des risques et enjeux environnementaux et sociaux

3.4.1. Enjeux écologiques

Dans les deux Régions où intervient le PIDACC/BN Cameroun, les défis majeurs sont presque identiques, du moins sont très proches. L'écosystème, quoi que riche et varié est soumis à une forte pression anthropique. De son côté, l'effectif du cheptel a connu une nette progression grâce aux nombreuses campagnes de vaccination. Les campagnes de sensibilisation des éleveurs sur une meilleure gestion du troupeau ont également porté leurs fruits. À terme, il faut s'attendre à une intensification des conflits liés à l'accès et au contrôle des ressources naturelles. La Région de Nord héberge des espèces fauniques dans les multiples aires protégées. La réhabilitation des habitats favorables et indispensables à ces espèces est à la fois une opportunité et une menace pour lesdites espèces. C'est pourquoi les objectifs de production agro-sylvo-pastoraux des aménagements envisagés doivent prendre en compte la biodiversité.

Dans le Mayo-Tsanaga et le Mayo Louti, les actions anthropiques (défrichement, disparition de la jachère, etc.), les aléas climatiques, le faible apport en matière organique, un système d'exploitation et des pratiques agricoles affectant la fertilité des sols, la surexploitation des terres du fait de la forte pression agricole et pastorale, constituent l'essentiel des contraintes majeures pour les terres agricoles du Département. Cet état de fait a comme conséquences principales la destruction du couvert végétal, la progression de l'érosion éolienne et hydrique, l'apparition d'espaces nus et incultes, l'appauvrissement, le morcellement et l'ensablement des terres agricoles. Avec la pression démographique, même les terres peu fertiles non cultivables sont progressivement colonisées pour les besoins de productions agricoles. On peut ajouter (i) le tarissement précoce des plans d'eau, la prolifération des plantes envahissantes et l'ensablement des plans d'eau à vocation piscicole, (ii) la prolifération des plantes envahissantes terrestres au niveau des aires de pâturage et couloirs de passage, (iii) la recrudescence des feux de brousse en zone pastorale, (iv) la dégradation et la baisse de la productivité des massifs forestiers observables dans la Bénoué, le Faro et le Mayo Rey.

Les enjeux du développement durable dans la zone d'intervention du Programme sont donc liés à la réduction des facteurs péjorant les activités (dont l'amélioration de la résilience aux effets du changement climatique) et les productions issues du secteur agro-sylvo-pastoral. Les risques environnementaux seraient liés à la baisse de la nappe aquifère, aux pollutions liées aux intrants agricoles, à l'augmentation de la pression du bétail sur les ressources fourragères, la pression sur les ressources forestières et terres agricoles et les risques climatiques notamment la hausse des températures, les inondations et la péioration de la pluviométrie.

Les deux Régions sont fortement impactées par le changement climatique et la dégradation des terres. Les principaux enjeux écologiques liés surtout au changement climatiques sont entre autres de :

- diversifier les sources des revenus pour réduire les pressions sur les écosystèmes;
- favoriser les énergies alternatives (solaire) pour réduire la pression sur les ressources ligneuses ;
- restaurer les ressources des écosystèmes et des habitats naturels (parcours, mares, parcs, massifs forestiers) ;
- renforcer la gestion des ressources aquatiques et forestières ;
- renforcer la conservation de la biodiversité pour préserver les services environnementaux ;

- traiter des Plateaux / versant contre l'érosion ;
- lutter contre l'envahissement par le jacinthe d'eau dans les zones humides et par le Sida cordifolia dans les zones de pâturage ;
- lutter contre l'ensablement (Fixation des dunes).

L'ensemble de ces solutions sera pris en compte par la composante 1 du PIDACC/BN Cameroun et la 2 pour la diversification des revenus. Les activités de restauration des terres favoriseront en particulier une hausse de la biodiversité par la réintroduction d'espèces forestières et pastorales variées, suivi de la colonisation spontanée de ces sites par les ligneux présents dans le milieu, et le retour de la petite faune. La promotion grande échelle de la régénération naturelle assistée dans les parcelles agricoles va en outre contribuer à fournir une source alternative de prélèvement de bois à moyen terme.

3.4.2. Enjeux sociaux

Généralement les risques sociaux dans les deux Régions concernées par le PIDACC/BN sont liés à l'augmentation de la prévalence de maladies hydriques dus aux aménagements, les conflits fonciers après aménagements et les conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants. Les enjeux sociaux touchent surtout la gestion et tenue foncière. Il apparaît que plusieurs actions visent à restaurer des terres afin de les remettre en exploitation. Selon les consultations menées sur le terrain, il apparaît que les pêcheurs, les éleveurs, les agriculteurs et les maraîchers peuvent travailler sur les mêmes types d'espace en cas de bonne collaboration. Dans certaines localités (Mayo-Tsanaga et Garoua) le foncier exploitable est saturé et les exploitants, quelle que soit leur activité, développent des stratégies pour exploiter de nouveaux espaces. Cette pression foncière conduit à considérer tous les nouveaux espaces exploitables comme des opportunités, y compris ceux qui seront restaurés. Il est donc très important, afin de limiter les conflits sur l'accès au foncier et aux ressources qu'il permet d'exploiter, de bien définir à l'avance la destination des nouveaux espaces produits par les activités de restauration ou de bonne gestion. Cela doit se faire en impliquant tous les acteurs pour aboutir à un consensus social.

Les droits traditionnels, parfois non revendiqués sur des espaces inutilisables, peuvent se réactiver si ces espaces permettent d'avoir accès à des ressources naturelles. Dans le domaine de l'élevage, souvent, les femmes possèdent plus d'ovins. En général, chacun contrôle son cheptel mais la gestion se fait en commun. En ce qui concerne les gros ruminants les hommes, en possèdent plus. Cependant, les produits laitiers sont entièrement sous la responsabilité de la femme. Les revenus qui en découlent sont utilisés pour la satisfaction de certains besoins familiaux ou pour des dépenses personnelles.

Le PIDACC/BN Cameroun va systématiquement réaliser des travaux d'ingénierie sociale sur l'aménagement des sites pastoraux et irrigués, pour s'assurer de la bonne place des jeunes et des femmes dans les comités de gestion et parmi les bénéficiaires. La zone du Programme couvre également la zone agropastorale et pastorale ainsi que les couloirs de transhumance empruntés et exploités par les peuls et les Mbororos. Les droits de passage et d'utilisation des ressources naturelles des groupes nomades pastoraux doivent être respectés dans ce cadre. Les différentes actions du Programme vont avoir des effets bénéfiques sur la cohésion et la stabilité sociale. La délimitation des parcours aura, en particulier, un impact rapide sur la réduction des conflits.

3.4.3. Enjeux économiques

Les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord regorgent d'énormes potentialités agro-sylvo-pastorales. L'occupation des terres par l'agriculture croît par année, au détriment des espaces sylvo-pastoraux. Une gestion concertée et soutenue des ressources naturelles pourrait lutter favorablement contre la pauvreté et améliorer la résilience des populations au changement climatique. La mise en œuvre du Programme permettra d'améliorer les conditions de déploiement des activités économiques en réduisant la pauvreté très souvent observée dans les villages. Le Programme à travers ses activités va aussi générer les emplois temporaires et permanents et des opportunités d'affaires à différentes échelles. La réalisation du Programme augmentera la notoriété de l'Etat et des Communes bénéficiaires. Le Programme va favoriser

l'accès des personnes aux services de base (santé, services publics, marchés, sécurité, autres services administratifs, etc.) du fait de l'amélioration de leur revenus annuels. Les conflits entre communautés d'agriculteurs et celles d'éleveurs seront résorbés grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation : aménagements pastoraux, mise en place des cadres de concertation sur le foncier et de mécanismes de convention collectives) pourraient s'estomper. Il faut également ajouter que la sécurisation et l'augmentation de la production des secteurs agricole et élevage avec des conséquences directes en matière d'amélioration des revenus pour les populations concernées constitue un enjeu majeur.

3.4.4. Enjeux infrastructurels

Dans la majeure partie de sa zone d'intervention, le PIDACC/BN Cameroun sera implanté en milieu rural. Ainsi, la libération d'emprise nécessaire et de quelques ouvrages est susceptible d'impacter les biens, les mises en valeur et les équipements socioéconomiques existants. La démolition des anciennes infrastructures et la gestion des produits de démolition devront être menées conformément à la réglementation en vigueur. Les réalisations du Programme étant conçues pour s'inscrire dans la durabilité, il devient important d'analyser les perturbations susceptibles d'être générées par les activités. L'effet en termes d'accroissement de la disponibilité en eau sera indéniable et va avoir des conséquences sur la qualité d'abreuvement du bétail, et la réduction des déplacements des troupeaux.

3.4.5. Enjeux sécuritaires

La sécurité des travailleurs, des experts, des visiteurs et même celle des populations riveraines sera exposée lors de la mise en œuvre des sous-projets de ce Programme. En effet, la zone est sujette aux incursions de la secte Boko Haram dans le Mayo Tsanaga notamment dans les Arrondissements de Bourha et de Mogodé, aux prises d'otages contre rançons et au grand braconnage des éléphants dans le Mayo Rey et le Faro par les trafiquants d'ivoire et autres bandits de grands chemins. Par ailleurs, les travaux de génie civil pendant la phase de construction des infrastructures du Programme sont à même d'exposer la sécurité des travailleurs. La réticence des riverains en cas d'expropriation peut exposer la sécurité des experts chargés de la tâche. Les risques de sécurité des travailleurs et des riverains proviendraient des engins et des véhicules de chantier qui pourraient causer des accidents sur les chantiers.

3.4.6. Enjeux sanitaires

La mobilisation des travailleurs sur les chantiers et l'exécution de certains travaux vont probablement augmenter les risques de propagations de maladies telles que les infections sexuellement transmissibles (VIH/SIDA notamment), les maladies respiratoires et hydriques ainsi que les risques d'accidents de travail.

3.4.7. Enjeux culturels

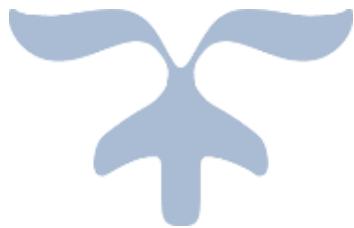
L'existence probable des sites mortuaires, des monuments, des lieux de cultes ou autres espaces sacrés dans l'emprise des sites de construction des infrastructures du Programme, dans l'espace de référence, ou dans les zones de dépôts ou les zones d'emprunt feront l'objet d'investigations particulières et d'analyses attentives ou minutieuses. Le respect des valeurs socio-culturelles locales fera aussi l'objet d'une attention particulière. Les femmes, notamment dans les zones rurales, portent un lourd fardeau au niveau des tâches domestiques ainsi que les travaux agricoles. L'inégalité hommes-femmes est élevée. Cette disparité présente un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services. Les femmes, notamment dans les zones rurales, portent un lourd fardeau au niveau des tâches domestiques ainsi que les travaux agricoles.

3.4.8. Enjeux liés à la durabilité

Sur ce plan, l'enjeu réside dans les démarches à mettre en place et qui reposent sur la concertation avec les structures décisionnelles locales ; ii) la participation forte des bénéficiaires à la réalisation des actions ; iii) l'appui en renforcement de capacités en direction des communes et des organisations paysannes ; iv) les activités mêmes du PIDACC/BN-Cameroun qui visent la durabilité des systèmes d'exploitation.



CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL



4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La prise en compte de l'environnement dans les projets est, de nos jours, devenue l'une des principales conditions à remplir pour être en règle avec la communauté internationale, et acquérir le soutien et/ou l'accord des sociétés financières. Dans ce domaine, plusieurs accords, conventions, protocoles et codes régissent la gestion de l'environnement mondial. Le principe étant d'agir localement pour contribuer à l'obtention d'un résultat global satisfaisant. Le présent CGES a été préparé selon les Politiques de sauvegarde, en plus des exigences nationales.

4.1. Cadre politique

4.1.1. Constitution du Cameroun

D'après l'article 45 de la constitution camerounaise, les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.

4.1.2. Documents stratégiques Camerounais

Vision nationale : « Cameroun vision 2035 »

Le gouvernement s'est doté en juin 2009 d'une « Vision 2035 » qui s'attèle à différents défis : consolidation du processus démocratique, croissance économique et de l'emploi, formation du capital humain, aménagement du territoire, accès de tous aux services sociaux de base de qualité, égalité d'accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives autant que leur égalité professionnelle, renforcement social et autonomie économique des femmes, stabilité et harmonie de la famille. Cette vision prévoit de faire du Cameroun un pays émergent en doublant son PIB industriel et en réduisant les inégalités et la pauvreté (moins de 10% de la population). Des investissements sont prévus au travers de grands chantiers dans les secteurs agricole, énergétique, minier, industriel et portuaire. La modernisation de son appareil de production s'effectuera par l'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance, le renforcement du secteur financier, la promotion du secteur privé et une croissance riche en emplois. L'agriculture est présentée comme prioritaire « pour résoudre la crise alimentaire et faire du Cameroun le grenier de l'Afrique Centrale ». Cela passera par une intensification de la production et la structuration professionnelle du monde rural. Le PIDACC/BN Cameroun entre dans le domaine de l'aménagement du territoire, dont l'enjeu stratégique est de maîtriser l'espace, de protéger l'environnement et de lutter contre les effets déjà perceptibles des changements climatiques.

Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30)

La SND30 ambitionne de procéder à la transformation structurelle de l'économie en opérant des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales afin de favoriser un développement endogène, inclusif tout en préservant les chances des générations futures. Le cap étant de faire du pays, un Nouveau Pays Industrialisé. Le SND30 dégage des orientations en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sept secteurs suivants : infrastructures, rural, industries et services, gouvernance, éducation, social et santé. Ce document constitue le socle sur lequel reposent toutes les actions de développement, y compris la Politique Genre. Le PIDACC/BN Cameroun est en droite ligne de la stratégie de croissance (développement des infrastructures) de la SND30. L'objectif général poursuivi est de mettre l'infrastructure en adéquation avec la demande économique et sociale. Il s'agira par conséquent de replacer l'infrastructure dans son véritable rôle d'accompagnement des objectifs de développement économique et social.

Politique d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PNADD)

La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire vise, au sein d'une nation cohérente et solidaire, un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Elle tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation, et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.

Elle assure l'égalité des chances entre les citoyens, en garantissant en particulier à chacun d'entre eux un égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire, et réduit les écarts de richesses entre les collectivités territoriales par une péréquation de leurs ressources en fonction de leurs charges et par une modulation des aides publiques. En outre, elle vise le renforcement de l'attractivité, la compétitivité, la complémentarité et la solidarité des Régions. La prise en compte du PNADD permettra une meilleure insertion du PIDACC/BN Cameroun dans son milieu d'insertion.

Stratégie Nationale de Gestion des Déchets

L'objectif global de la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD) est d'améliorer le cadre de vie des populations par une gestion efficiente des déchets produits sur le territoire national. Les objectifs spécifiques liés à la présente Stratégie sont :

- améliorer l'accès au service de pré-collecte et de collecte des déchets dans les agglomérations ;
- mettre en place un système durable de gestion des déchets dangereux produits par les ménages, les entreprises et les établissements de santé ;
- promouvoir les mesures incitatives en vue de susciter l'engagement volontaire des parties prenantes à la gestion efficiente des déchets ;
- promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières des déchets dangereux.

Le PIDACC/BN Cameroun s'inscrit en ligne droite de la SNGD. En phase construction, elle mettra en œuvre un plan de gestion et d'élimination des déchets. Ce plan visera l'atteinte des objectifs d'amélioration de la gestion des déchets par la promotion des méthodes appropriées de traitement, de recyclage et de valorisation des déchets.

Plan d'Urgence Triennal

Au terme des quatre premières années de la mise en œuvre du DSCE, les performances de croissance économique enregistrées au Cameroun restent en deçà de la moyenne annuelle de 7% du « scénario vision » du DSCE. Par ailleurs, le taux d'investissement de l'économie se situe environ à 20% en 2013, largement en dessous des 25% observés dans la plupart des pays émergents. En réponse à cette interpellation, et conformément aux orientations du Chef de l'État, le Gouvernement a entrepris l'élaboration d'un Plan d'urgence pour l'accélération de la croissance au Cameroun, dont la mise en œuvre permettra à court terme de retrouver le sentier de l'émergence. Il s'agit d'identifier des actions qui contribuent à lever, dans un bref délai, les goulots d'étranglements observés et à renforcer l'efficacité des autres mesures de politique économique en cours de mise en œuvre. Plus spécifiquement, le plan vise :

- Le relèvement à court terme du taux de croissance de l'économie au-dessus de 6 % à partir de 2014 à travers notamment (i) l'amélioration du taux d'exécution du BIP en 2014 (à un niveau supérieur à 90%), (ii) l'amélioration du pourcentage des projets matures inscrits dans le budget (100%) et (iii) l'accélération du processus de signature et de mise en vigueur des accords de prêts ou de dons ;
- l'accroissement de l'offre d'emplois décents en faveur des jeunes.

Le PIDACC/BN Cameroun contribue à l'atteinte des objectifs du Plan d'Urgence Triennal.

Stratégie et Plan d'Action Nationale sur la Biodiversité

Selon la Stratégie Nationale sus citée, le Cameroun a enregistré une augmentation de la création des aires protégées. Il existe 30 aires protégées créées au Cameroun, couvrant un total de 3.659 199,07 ha. Entre 2000 et 2012, le nombre d'aires protégées a presque doublé, passant de 17 à 30, soit une augmentation de 76,5 %. La création des aires protégées de production a connu une hausse notable avec un total de 72 zones de chasse. La superficie totale des terres pour la conservation de la faune s'élève à 9.159.135 ha, soit 19,25 % du territoire national. L'on enregistre cependant une tendance régressive, source de grande inquiétude, du taux annuel net de déforestation au Cameroun qui avoisine 0,14 % (parmi les plus élevés dans le Bassin du Congo). Environ 815 espèces de plantes à fleurs sont menacées et le Cameroun se classe 18^{ème} parmi les pays où les mammifères sont menacés. Deux (2) espèces de plantes sont mentionnées à l'Annexe 1 de la CITES et quatre (4) espèces dans l'Annexe 2. La diversité génétique se perd progressivement à cause des croisements anarchiques.

La vision du Cameroun pour la biodiversité se décline comme suit : « D'ici 2035, une relation durable avec la biodiversité est établie dans son utilisation et le partage des avantages afin de répondre aux besoins de développement et au bien-être de la population, et l'équilibre de l'écosystème est préservé à travers une intégration sectorielle et décentralisée avec la participation effective de toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales ». La mission définie pour 2020 consiste à « Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le taux d'appauvrissement de la biodiversité au niveau national et assurer la viabilité à long terme des principaux écosystèmes, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, la biodiversité et d'autres services rendus par les écosystèmes continuent de contribuer à la création de richesses, notamment par l'intégration, le renforcement des capacités et le financement des activités liées à la biodiversité à travers un partenariat solide, la participation des communautés autochtones et locales et un accent sur les questions de genre, comme une garantie pour les générations futures ». Les activités du PIDACC/BN Cameroun telles que les reboisements vont contribuer à la restauration de la biodiversité.

Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun 2015 (PNACC)

Le PNACC a été réalisé pour permettre au peuple camerounais de faire face à cet important challenge, alors que son bien-être économique et social est grandement tributaire de la viabilité des principaux secteurs de développement. Le PNACC est un instrument de planification destiné à définir et à suivre les activités prioritaires à réaliser dans les secteurs clés et pour chacune des cinq Zones Agro Écologiques (ZAE) du Cameroun. Les objectifs visés portent notamment à : iii. Réduire la vulnérabilité du pays aux incidences des changements climatiques en renforçant sa capacité d'adaptation et de résilience ; iv. Faciliter l'intégration, de manière cohérente, de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, programmes et travaux pertinents, nouveaux ou en cours, en particulier les processus et stratégies de planification du développement, dans tous les secteurs concernés et à différents niveaux.

Le PNACC est l'instrument du Gouvernement qui se donne pour ambition d'accompagner la population à s'adapter aux changements climatiques en réduisant sa vulnérabilité aux effets des changements climatiques et en augmentant leur résilience et leur qualité de vie. Il vise aussi à améliorer les capacités d'adaptation de ces populations pour créer de nouvelles opportunités permettant de soutenir le développement durable du pays. Dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun vise, l'adaptation aux effets du changement climatique sera prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages.

Politique Nationale Genre (PNG)

La Politique Nationale Genre du Cameroun est un document d'orientation et de référence des interventions du Gouvernement dans le domaine de la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes. Son élaboration s'inscrit dans le train des mesures que les autorités camerounaises mettent en œuvre dans le cadre du renforcement et de la modernisation du mécanisme institutionnel de promotion de la femme. Le but est de promouvoir une société équitable et l'égalité entre les femmes et les hommes en vue d'assurer un développement durable. Il s'agit aussi de : (i) créer un environnement favorable pour la protection sociale des femmes et des hommes et leur accès équitable aux services sociaux ; (ii) garantir l'assurance des droits égaux et des opportunités égales aux femmes et aux hommes en termes d'accès et de contrôle des ressources; (iii) créer des conditions favorables pour une participation égale des femmes et des hommes aux actions de développement ; et (iv) l'assurance de l'effectivité de l'institutionnalisation du genre dans tous les secteurs d'activités. L'aspect genre sera prise en compte dans le PIDACC/BN Cameroun.

Politique d'Intégration de la Femme au Développement

En 1997, comme le souligne le Document de Politique Nationale Genre, le Gouvernement camerounais a élaboré et adopté son tout premier document d'orientation en matière de promotion de la femme, un document qui définissait les priorités et stratégies gouvernementales en la matière. Il s'agit de la déclaration de politique assortie du Plan d'Action National d'Intégration de la Femme au Développement (PANIFD). Les sept axes d'intervention qui se sont dégagés de ce document ont découlé des douze points critiques et des recommandations de Beijing. Il s'agit de : l'amélioration des conditions de vie de la femme; l'amélioration du statut juridique de la femme ; la valorisation des ressources humaines féminines dans tous les secteurs de développement ; la participation effective de la femme à la prise de décision ; la protection et la promotion de la petite fille ; la lutte contre les violences faites aux femmes ; l'amélioration

du cadre institutionnel pour une intégration effective de la femme au développement. Le PIDACC/BN Cameroun va prendre en compte la lutte contre les VBG dans la zone d'intervention.

Déclaration de Politique de Population

La Déclaration de Politique Nationale de Population (DPNP) actualisée en 2002 à la suite de la CIPD de 1994 et du Sommet du Millénaire de septembre 2000, consacre l'approche Genre comme approche de développement et vise notamment à universaliser l'enseignement primaire de qualité, promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle des personnes des deux sexes et réduire les disparités entre les sexes dans tous les secteurs du développement économique et social. La DPNP sera prise en compte dans le PIDACC/BN Cameroun.

Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR)

La révision et l'actualisation du Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR) datant de 2005/06 a débouché sur la présentation en Février 2012 par le MINADER de la nouvelle SDSR pour les secteurs agriculture et développement rural. Dans ce contexte, l'actualisation du diagnostic de la situation actuelle a permis d'identifier les principaux défis à relever et qui comprennent, en particulier : (1) la modernisation du monde rural et l'accélération de la croissance ; (2) la réduction de la pauvreté en milieu rural ; (3) la sécurité et l'autosuffisance alimentaire ; et (4) la gestion durable des ressources naturelles.

La vision politique de la nouvelle SDSR a pour finalité de renforcer le Cameroun dans son rôle de puissance agricole sous régionale, où le secteur rural est un moteur de l'économie nationale, assurant la sécurité alimentaire des populations dans un souci de développement durable, respectueux de l'environnement. La SDSR a pour but de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant sur les exploitations familiales agricoles reconnues et sécurisées et sur le développement d'exploitations de moyenne, de grande taille afin d'augmenter la production et limiter la dépendance alimentaire, tout en créant une dynamique d'emploi formel. Pour la nouvelle SDSR, les objectifs sectoriels suivants ont ainsi été retenus : (1) assurer la sécurité et l'autosuffisance alimentaire ; (2) contribuer à la croissance économique ; (3) accroître les revenus des producteurs ruraux ; (4) améliorer le cadre de vie des populations rurales ; et (5) assurer une meilleure utilisation et une gestion durable du capital naturel.

La SDSR reposent sur quatre piliers correspondant aux objectifs stratégiques susvisés : (1) renforcer le cadre institutionnel et les capacités de l'ensemble des acteurs étatiques et privés ; (2) améliorer la productivité et la compétitivité des filières ; (3) moderniser les infrastructures du monde rural et de production ; et (4) gérer durablement les ressources naturelles. Ces quatre objectifs stratégiques se déclinent en quatre programmes, dont trois programmes opérationnels (2 à 4) : (1) développement institutionnel et renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs étatiques et privés ; (2) amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières ; (3) modernisation des infrastructures du monde rural et des facteurs de production agricole ; et (4) gestion durable des ressources naturelles. La majeure partie des activités du PIDACC/BN Cameroun qui vont se dérouler dans le secteur rural sont en droite ligne des orientations de cette stratégie.

Stratégie 2020 du sous-secteur Forêts et Faune

En application des nouvelles exigences gouvernementales en matière de planification et de programmation budgétaire (i.e. élaboration des stratégies sectorielles ou ministérielles et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme ; CDMT ; Programme de Modernisation de l'Administration Camerounaise par l'Introduction de la Gestion Axée sur les Résultats ; PROMAGAR), le MINFOF a élaboré en Novembre 2012 la stratégie du sous-secteur forêts et faune, assortie d'un Plan d'Actions Prioritaires (PAP) pour la période 2013-2017. Ainsi, la nouvelle vision du sous-secteur des forêts et de la faune se décline comme suit : « Pour un Cameroun écologiquement viable, dont les forêts et la faune contribuent de manière durable et soutenue au développement économique, social et culturel ».

L'objectif global réside dans l'amélioration de la gestion de la biodiversité pour contribuer à la croissance et la création d'emploi dans un contexte de développement durable. Cette vision est articulée autour de quatre piliers principaux, à savoir (1) le développement des productions forestières et fauniques ; (2)

l'amélioration du cadre de vie en milieu rural ; (3) la gestion durable des ressources naturelles ; et (4) l'amélioration du cadre institutionnel.

S'agissant du développement des productions forestières, cette vision souligne la priorité à accorder à l'aménagement et la régénération des forêts du domaine permanent et la valorisation des ressources forestières, notamment à travers la stabilisation des volumes exploités en grumes, une meilleure valorisation de ces grumes et la mise en place d'une industrie forestière performante. Pour la faune, la nouvelle vision privilégie la mise en valeur des ressources fauniques, dans le double objectif d'assurer la conservation durable de la biodiversité et de faire en sorte que la gestion des aires protégées profite davantage à l'économie nationale et locale. Concernant l'amélioration du cadre de vie en milieu rural, les actions prioritaires portent sur l'appui au développement communautaire et participatif de la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques. Enfin, la stratégie table sur l'amélioration du cadre institutionnel, dans l'objectif de renforcer les capacités des administrations et structures impliquées, des organismes d'appui, des associations et des organisations professionnelles du secteur. Pour réaliser cette nouvelle vision, le PAP 2013-2017 a retenu les 4 axes stratégiques ci-après : (1) l'amélioration de la gestion durable des forêts ; (2) la sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées ; (3) la valorisation des ressources forestières ; et (4) l'amélioration de la gestion et de la gouvernance du sous-secteur. Les objectifs du PIDACC/BN Cameroun sont conformes à cette stratégie 2020.

Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

L'objectif général assigné initialement au Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) adopté en Mars 1996 était de fournir un cadre de planification pour le développement des politiques, des stratégies et des actions pour la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources en vue de contribuer à un développement durable du pays. D'une manière générale, la politique environnementale du pays telle qu'adoptée et documentée par le PNGE vise les objectifs suivants: (1) la protection et la gestion rationnelle de l'espace agro-sylvo-pastoral, des écosystèmes et des ressources naturelles; (2) la valorisation des matières premières par le développement des industries et des infrastructures, respectant les conditions de l'environnement; (3) l'amélioration du cadre de vie, notamment en milieu urbain; et (4) la création des conditions favorables pour le développement des capacités humaines. Depuis 1996, la politique environnementale au Cameroun a évolué en phase avec les autres stratégies sectorielles, apportant ainsi des compléments au PNGE. La mise en œuvre des activités du PIDACC/BN Cameroun sont conformes aux objectifs du PNGE.

Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)

Le PANGIRE est censé représenter un repère important pour la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD), étant donc en même temps un instrument privilégié et nécessaire pour la formulation et mise en œuvre de la politique en matière de réduction de la pauvreté et de la faim et de lutte contre la dégradation de l'environnement. Le processus de formulation du PANGIRE vise à restaurer, maintenir et améliorer l'équilibre des écosystèmes à travers une gestion intégrée des ressources en eau en s'appuyant sur un ensemble de considérations inhérentes aux différentes formes d'utilisation et des quantités y afférentes relatives aux besoins en eau dans le temps et l'espace en rapport avec le cycle de l'eau.

Parmi les préoccupations à prendre en compte par le processus de formulation d'un PANGIRE, il faut mentionner:

- l'alimentation en eau potable et l'assainissement des villes et des villages;
- l'amélioration des rendements agricoles et de la sécurité alimentaire à travers le développement de l'irrigation;
- l'alimentation en eau du cheptel des grandes zones d'élevage du pays;
- la production hydroélectrique;
- la navigabilité des principaux cours d'eau du pays;
- les eaux transfrontalières;
- la pêche;

- la protection des ressources en eau contre diverses sources de dégradation.

La réalisation du GIRE de la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun constituera un pan important dans la matérialisation du PANGIRE.

Politique de décentralisation

La décentralisation permet de transférer aux régions et aux communes les compétences relatives à la planification, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat, notamment en ce qui concerne : l'environnement et la gestion des ressources naturelles. En particulier ces compétences concernent : (i) l'élaboration de plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement conformément aux recommandations de l'Agenda 21, (ii) l'élaboration des plans d'occupation des sols, (iii) l'élaboration et l'exécution des plans ou schémas d'investissements locaux, (iv) l'élaboration, conformément au plan national, du schéma régional d'aménagement du territoire. Les composantes du PIDACC/BN Cameroun doit s'imbriquer les politiques de décentralisation.

Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Le PNDP vise à définir et mettre en place des mécanismes de responsabilisation des communautés à la base et des collectivités décentralisées en vue de les rendre acteurs de leur propre développement. En relation avec la gestion durable de l'environnement, il accompagne les communes dans l'intégration des considérations environnementales et sociales dans leurs plans communaux de développement. L'implication des CTD dans la mise en œuvre des activités de toutes les sous-composantes du PIDACC/BN Cameroun contribuera à la responsabilisation de ces dernières selon les objectifs du PNDP.

Programme National de Prévention et de Gestion des Catastrophes (PNPGC),

C'est l'organe de concertation entre intervenants (élaboré en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement) permettant de renforcer les capacités managériales, matérielles et logistiques en matière de gestion et de prévention des risques et catastrophes. Le Programme prévoit la réalisation de certaines infrastructures comme le barrage de Moudourwan, un débarcadère, une digue submersible, les retenues d'eau, etc... qui sont susceptibles d'occurrence de catastrophes dont la prévention devra être un maître mot.

Plan National pour la Diversité Biologique au Cameroun

Il a été élaboré en 1999 en application de la ratification par le Cameroun de la Convention sur la Diversité Biologique par un partenariat entre le Gouvernement du Cameroun et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il propose un ensemble de directives destinées à orienter la politique de gestion des richesses biologiques nationales, et définit des critères et indicateurs de suivi et d'évaluation des actions proposées. L'aménagement des retenues d'eau, de bas-fonds, des périmètres irrigués peut être source de destruction de la biodiversité pour laquelle le PIDACC/BN Cameroun devra veiller de manière à limiter la perte.

Programme National de Sensibilisation et d'Éducation en matière d'Environnement

Il a été mis en place afin d'amener les citoyens à changer de « comportements, pratiques, attitudes et valeurs » en matière de gestion de l'environnement. Les femmes et les jeunes sont visés prioritairement par ce programme. Afin de contribuer à la mise en œuvre de ce programme, le PIDACC/BN Cameroun devra contribuer à la sensibilisation et à l'éducation environnementale dans sa zone d'intervention.

Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS)

Elle vise pour sa part à fédérer toutes les initiatives en cours dans les différentes stratégies sectorielles du DSCE susceptibles de remédier directement aux risques, à la vulnérabilité, aux manques de capacités et à la pauvreté chronique en tenant compte des spécificités régionales et locales. En effet, une telle politique viserait à faciliter l'harmonisation et la coordination effective des initiatives et des programmes en cours et ceux projetés dans le futur. Enfin, elle a pour ambition de lancer la réflexion sur la place de la protection sociale dans la réforme des finances publiques en cours, à travers une prise en compte de la fonction protection sociale dans la nomenclature budgétaire de l'Etat. Le PIDACC/BN Cameroun devra contribuer à la prise en compte des personnes vulnérables dans sa zone d'intervention.

4.2. Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente étude est constitué des conventions internationales signées et ratifiées par le Cameroun ainsi que les textes nationaux qui encadrent la mise en œuvre des activités dans une perspective de développement durable.

4.2.1. Cadre juridique international

4.2.1.1. Instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'environnement

L'arsenal d'instruments juridiques internationaux du Cameroun est constitué de conventions, de traités et d'accords internationaux. Ainsi, le Cameroun a ratifié une trentaine de conventions multilatérales, régionales et sous régionales en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Ces conventions concernent notamment la biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la protection de la couche d'ozone, le nucléaire, etc... Le tableau 8 ci-après passe en revue les conventions, traités et accords internationaux dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles, ratifiés par le Cameroun.

Tableau 8: Conventions, traités et accords internationaux dans les domaines de l'environnement et des ressources naturelles ratifiés par le Cameroun

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
Diversité biologique et la gestion des écosystèmes		
Déclaration de Stockholm sur l'environnement et le développement durable Stockholm, 1972	<p>La convention interdit un certain nombre de substances chimiques très polluantes. Elle restreint très fortement l'utilisation du DDT. Elle prévoit également de prévenir et de réduire la formation et le rejet des substances chimiques polluantes.</p> <p>Reconnaissance de la nécessité de gérer au mieux les ressources non renouvelables, de protéger l'environnement et de mettre en place des systèmes de gouvernance nationaux et internationaux pour prendre en compte l'environnement.</p> <p>Accorde une priorité au renforcement des capacités eu égard à la vulnérabilité liée au développement durable.</p>	Les engins et les véhicules utilisés sur les aménagements produiront beaucoup de déchets Ces derniers doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.
Déclaration de Rio sur l'environnement et le Développement Durable Rio, 1992	<p>Donner une définition claire et globale de la notion de développement durable ;</p> <p>Démontrer la capacité collective à gérer les problèmes mondiaux ;</p> <p>Affirmer la nécessité d'une croissance écologique ;</p> <p>Principe 10 : « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient [...] » ;</p> <p>Principe 17 : « une étude d'impact sur l'environnement [...] doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement [...] ». </p>	L'idée du programme est partie d'une volonté de réduire la vulnérabilité des communautés notamment contre les inondations et de renforcer leur résilience face aux effets climatiques.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR », 1986	Elle Protège les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau humides.	L'appui à la production halieutique et l'utilisation des pesticides dans la modernisation agricole pourraient influencer l'écologie des cours d'eau au Nord et à l'Extrême-Nord. Le PIDACC/BN Cameroun devra prendre des dispositions pour respecter les engagements du Cameroun à travers la ratification de cette convention.

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
La Convention de Rio sur la Diversité Biologique du 05 Juin 1992	<p>Ce traité international, adopté lors du sommet de la Terre en 1992, a trois buts principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conservation de la biodiversité ; - l'utilisation durable de ses éléments ; - le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. <p>Son objectif est de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il est considéré comme le document clé concernant le développement durable.</p>	Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer aux dispositions de la présente convention du fait de défrichements, de déboisements probables et de la possible perturbation de zones humides et de la biodiversité de ces espaces naturels dans l'emprise des travaux et que le programme pourrait occasionner lors des activités telles la construction du barrage de Moundourwan, la digue submersible, les berges et les ravins.
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) Entrée en vigueur, 199	<p>Utiliser des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national ; Réduire au minimum les effets préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou des mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter.</p>	Existence d'activités sources de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO ₂ et de NO _x , notamment). Le PIDACC/BN Cameroun devra veiller à l'entretien du matériel roulant utilisé dans le cadre des activités du programme.
Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification. Adoptée à Paris le 17 juin 1994	<p>Cette convention, 3ème issue du Sommet de Rio désigne l'Afrique comme zone prioritaire vu qu'elle est très touchée par la sécheresse et la désertification. Elle exhorte les pays signataires à réduire la dégradation des terres, limiter l'arrachage des arbres et restaurer les terres désertifiées après utilisation</p>	Certains aménagements du PIDACC/BN Cameroun induiront la coupe de quelques arbres et d'une superficie importante de terre pour la construction des ouvrages
Convention sur le Patrimoine mondial naturel et culturel Entrée en vigueur en 1972	<p>La dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste ;</p> <p>Sont considérés comme patrimoine culturel : les monuments, les ensembles, les sites, etc.</p> <p>Sont considérés comme patrimoine culturel : les monuments naturels, les formations géologiques et physiographiques, les sites naturels.</p>	L'un des objectifs de l'étude est de permettre de déceler la présence de patrimoine culturel et/ou naturel afin que le PIDACC/BN Cameroun puisse veiller à sa protection.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	<p>Son objectif est donc d'assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition. C'est l'un des quelques traités intergouvernementaux concernant la conservation de la faune sauvage et de ses habitats à l'échelle mondiale.</p>	Dans la mise en œuvre de ses activités, le PIDACC/BN Cameroun veillera à la protection des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes
La Convention sur les Polluants Organiques Persistants Signée à Stockholm le 5 octobre 2001, et ratifiée en 2005	Polluants Organiques Persistants	L'utilisation des Polluants Organiques Persistants par le PIDACC/BN Cameroun présente un important risque pour l'environnement et les communautés. En conséquence le Programme devrait s'abstenir de l'utilisation de ces produits ou de bien réglementer leur utilisation
La Convention Africaine pour la conservation de la Nature et des Ressources naturelles signée le 11 juillet 2003 à Maputo	Conservation de la Nature et de ses ressources	La prise en compte de cette convention se justifie parce qu'elle favorise la préservation de l'environnement et de ses ressources, l'amélioration des conditions de vie des communautés locales, objectifs que vise le PIDAC/BN Cameroun

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et de ses ressources Alger, 1963	Améliorer la protection de l'environnement, Promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, Harmoniser et coordonner les politiques dans les domaines environnementaux	Dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun, il devra se mettre en œuvre des actions, à entreprendre à titre individuel et collectif pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sol, en eau, en faune et en flore.
Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre	La convention s'applique au milieu marin, aux zones côtières et aux zones intérieures connexes relevant de la juridiction des Etats de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre	Mettre en œuvre des actions contribuant à la préservation du Cameroun
Accords d'Enugu (Nigeria) du 03/12/1977 sur le règlement conjoint relatif à la faune et à la flore dans le bassin conventionnel du lac Tchad	Cet accord conclu entre les Etats membres de la Commission du Lac Tchad est la réalisation de l'objectif fixé par l'article 5 du statut de ladite commission particulièrement en matière de faune et de flore. Les Etats parties doivent coopérer avec la Commission pour préparer une liste commune d'espèces protégées fondée sur l'annexe de la convention d'Alger de 1968, ainsi que des règles communes destinées à éliminer les différences existantes entre les états membres dans le degré de protection accordé aux différentes espèces.	Le PIDACC/BN Cameroun veillera dans ses interventions à la protection de la faune et de la flore en s'abstenant de toute action pouvant menacer leur préservation
Accords de Libreville (Gabon) du 16/04/1983 de coopération et de concertation entre les Etats de l'Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage	Il offre aux Etats parties un cadre renforcé pour la conservation de la faune sauvage dans la sous-région. Son objectif essentiel est de renforcer la lutte contre le commerce international des espèces de faune menacées de disparition, en mettant l'accent sur leur rôle dans les écosystèmes naturels. L'Accord réaffirme l'importance de la faune sauvage, en particulier sa valeur esthétique, scientifique, économique et récréative, ce qui en fait une ressource partagée essentielle.	Le Programme prendra toutes les dispositions dans son PGES de veiller à la préservation de la faune sauvage et assurer le respect de cet accord par le Cameroun en raison des travaux dans les aires protégées.
Pollution		
Convention de Londres du 29/11/1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures, modifié par le protocole de 1976	La Convention affirme le droit d'un État riverain de prendre en haute mer les mesures nécessaires pour prévenir, atténuer ou éliminer les dangers que présentent, pour ses côtes ou intérêts connexes, une pollution ou une menace de pollution par les hydrocarbures à la suite d'un accident de mer.	Le lavage éventuel des engins à proximité des cours d'eau ; pourrait causer des déversements, dépôt, rejets directs ou indirects capable de provoquer la dégradation des eaux superficielles ou souterraines. Le PIDACC/BN Cameroun devra veiller au respect de cette convention par le Cameroun
Gestion des déchets		
Protocole de Montréal de 1987 sur le contrôle des chlorofluorocarbones (CFC)	Le Protocole de Montréal est un accord international visant à réduire de moitié des substances qui appauvissent la couche d'ozone. Il a été signé par 24 pays et par la Communauté économique européenne en septembre 1987. Il impose la suppression de l'utilisation de CFC (chlorofluorocarbones), de halons et de tout autre ODC synthétique.	Les entrepreneurs en charge des travaux veilleront à ne pas utiliser les appareils ou engins fonctionnant à base de CFC afin de protéger la couche d'ozone.

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
Convention de Bâle du 23 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et sur le contrôle de mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	La Convention de Bâle identifie l'ensemble des déchets dangereux devant faire l'objet de contrôle lors de leurs mouvements transfrontières	Le PIDACC/BN Cameroun se doit de réduire la production de déchets dangereux et promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, en quelque lieu qu'ils soient éliminés; de restreindre les mouvements transfrontières de déchets dangereux hormis lorsqu'ils sont jugés conformes aux principes de gestion écologiquement rationnelle car il y a possibilité en phase de travaux de production de déchets spéciaux comme les huiles, etc.
Convention de Bamako adopté à Bamako le 30 janvier 1991 et ratifiée le 16 février 1994	Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	le PIDACC/BN Cameroun veillera à éviter l'importation des déchets dangereux dans sa zone d'intervention.
Convention cadre de Vienne du 22/03/1985 pour la protection de la couche d'ozone	Adoptée par 28 pays le 22 mars 1985 lors de la Conférence de plénipotentiaires sur la protection de la couche d'ozone, reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone. Cette convention ne contient aucun dispositif contraignant, mais prévoit que des protocoles spécifiques pourront lui être annexés.	La pertinence de cette convention se justifie du fait que le PIDACC/BN Cameroun pourrait contribuer à travers les engins devant réaliser les travaux d'aménagement des périmètres rizicoles, à l'émission de gaz pouvant nuire à l'intégrité de la couche d'ozone.

L'arrimage du Cameroun au dispositif international relatif aux thématiques sur l'environnement vert présente un caractère satisfaisant au regard des évolutions en la matière. En outre, son adhésion aux conventions, accords et traités internationaux en matière d'environnement, les nombreuses initiatives régionales et sous régionales relatives à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est marquée par son implication au Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique (NEPAD), au Plan de convergence/COMIFAC et PASR-AC, au Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC), à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), à la Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC), et à l'autorité du Bassin du Niger (ABN).

4.2.1.2. Instruments juridiques internationaux dans le domaine du social

Dans le domaine du social, les instruments internationaux ratifiés par le Cameroun concernent la protection des droits de l'homme à caractère et à caractère spécifique. Le Cameroun s'aligne par ailleurs sur les règles des Nations unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, les principes des Nations unies pour les personnes âgées, la Déclaration politique et le plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Le tableau 9 ci-après passe en revue les conventions, traités et accords internationaux dans le domaine du droit de travail, de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées ratifiés par le Cameroun.

Le tableau 9 présente les conventions, traités et accords internationaux dans les domaines de l'environnement et des ressources naturelles ratifiés par le Cameroun.

Tableau 9: Conventions, traités, protocoles et pactes dans le domaine social ratifiés par le Cameroun

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
Droit du travail		
Convention n°87 sur la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948), 1960	Reconnait aux travailleurs et aux employeurs, sans distinction d'aucune sorte, le droit, sans autorisation préalable : de constituer des organisations de leur choix, de s'affilier à ces organisations, à la	Le PIDACC/BN Cameroun dans le cadre de ses activités devra assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs.

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
	seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières ; élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal.	
Convention n°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949), 3 septembre 1962	Son objectif est permettre aux travailleur de : bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi ; bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des unes à l'égard des autres, soit directement, soit par leurs agents ou membres, dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration.	Le PIDACC/BN Cameroun devra veiller au respect de cette convention dans la zone d'intervention en vue d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du programme
Convention n° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001	Son objectif est de poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	Les entreprises en charge des travaux sont astreintes au respect de l'Age minimum spécifié qui est de 14 ans.
Convention n°100 relative à l'égalité de rémunération (1951) le 25 mai 1970.	Elle assure l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le PIDACC/BN Cameroun devra prendre des dispositions pour respecter les engagements du Cameroun à travers la ratification de cette convention et assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs.
Convention n°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999), 5/06/ 2002.	Elle expose au grand jour le calvaire de ces enfants et elle se fixe comme objectif d'éradiquer les <i>pires formes de travail des enfants</i>	Les entreprises en charge des travaux sont astreintes au respect de cette convention
Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958), 13/05/1988	Elle engage le Cameroun à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière.	Les entreprises en charge des travaux sont astreintes à formuler et à appliquer la politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière
Les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966,	reconnait le droit à la protection et l'assistance à la famille, et surtout aux mères, le droit d'être à l'abri de la faim et le droit à une éducation accessible à tous, y compris à travers un système adéquat de bourses d'étude.	Le PIDACC/BN Cameroun devra veiller à travers les entreprises adjudicataires au respect de ces pactes.
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Elle garantit le droit de travail dans les conditions équitables et satisfaisantes; le droit à un environnement acceptable et propice	Le PIDACC/BN Cameroun devra veiller à travers les entreprises adjudicataires au respect de cette charte

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
	au développement; le droit à l'éducation et à l'assistance médicale, avec des mesures de protection spécifiques garanties aux personnes âgées ou handicapées	
Droit des femmes et des enfants		
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR), ratifié en 1984,	Son article 1 énonce que « <i>Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel</i> ».	Le PIDACC/BN Cameroun doit assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du programme
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948	Elle énonce le principe de l'égalité des droits humains sans discrimination. Elle garantit le droit à la sécurité sociale, à un travail décent et à un niveau de vie.	les entreprises adjudicataires doivent veiller à sécurité des travailleurs.
Convention relative aux droits de l'enfant de 1989	Elle reconnaît que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.	Les entreprises adjudicataires doivent veiller au respect de cette convention
Convention internationale pour le droit des femmes CEDAW, 23/08/1994	<i>L'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »</i>	Les entreprises adjudicataires doivent veiller au respect de cette convention
Protocole facultatif concernant l'acceptation des plaintes individuelles, 07/01/2005	Elle prévoit que les Etats signataires mettent en place une politique générale de lutte contre la discrimination des femmes qui devra entraîner une modification de la législation nationale si nécessaire et influer sur les pratiques culturelles et coutumières.	Le PIDACC/BN Cameroun devra veiller à la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes
Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993	Elle engage les pays ou les Etats parties à prendre toutes les mesures propices pour éliminer les violences faites aux femmes.	Le PIDACC/BN Cameroun devra veiller à la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes y compris la lutte contre les Violence Basée sur le Genre (VBG).
Convention sur les droits politiques de la femme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 07 juillet 1954	Elle garantit aux femmes le droit de voter et le droit d'être éligibles dans toutes les élections sans discrimination	Les entreprises en charge des travaux doivent veiller

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et son protocole additionnel du 6 octobre 1999	Elles recommandent aux Etats de promouvoir les femmes dans tous les domaines : politique, juridique, économique, social et culturel	Les entreprises en charge des travaux et le PIDACC/BN Cameroun promouvoir l'approche dans le recrutement des travailleurs.
Convention n°89 de l'OIT sur le travail de nuit des femmes révisée le 9 juin 1948	Les femmes, sans distinction d'âge, ne pourront être employées pendant la nuit dans aucune entreprise industrielle, publique ou privée, ni dans aucune dépendance d'une de ces entreprises, à l'exception des entreprises où sont seuls employés les membres d'une même famille.	Les entreprises en charge des travaux devront veiller au respect de cette convention.
Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé adoptée en décembre 1974	Elle proscrit toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliquées aux femmes et aux enfants, notamment l'emprisonnement, la torture, les fusillades, les arrestations en masse, les châtiments collectifs ;	Le Mayo Tsanaga étant exposé aux incursions de la secte Boko Haram, les activités du PIDACC/BN Cameroun sont assujetties à cette déclaration.
Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies complétée par la résolution 1820 du 19 juin 2008	Elle offre la possibilité aux femmes de participer à la préservation de la paix et à la résolution des conflits. Elle reconnaît le viol comme un crime contre l'humanité dont les acteurs sont passibles de poursuites au niveau de la Cour Pénale Internationale (CPI).	Les entreprises en charge des travaux doivent se conformer au mécanisme de gestion des plaintes et de lutte contre les VBG du PIDACC/BN Cameroun.
Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et l'Acte Uniforme OHADA	Elle reconnaît à la femme la pleine capacité d'exercer des activités commerciales ;	Le PIDACC/BN Cameroun doit veiller à l'implication des entreprises des femmes dans les activités du programme.
Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)	C'est un mécanisme mis en place pour encourager le partenariat non seulement entre les hommes et les femmes d'affaires du continent africain, mais aussi entre ceux-ci et les hommes d'affaires d'autres continents	Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer au NEPAD.
Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981	Elle protège les Droits de l'homme en général et des minorités en particulier sans distinction de sexe	Les activités de déploiement du PIDACC/BN Cameroun devront prendre en compte des minorités.
Déclaration des Chefs d'Etat Africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes	Elle met l'accent sur l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines.	Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à cette déclaration.

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits de la femme, adopté le 11 juillet 2003	Elle protège les droits spécifiques des femmes dans différents domaines de la vie nationale, notamment en matière de santé de la reproduction, et insiste sur la nécessité d'éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes à la femme.	Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ce protocole.
Code CIMA2	Il permet à la femme vivant en concubinage notoire avec la victime d'un accident de demander la réparation du préjudice subi.	Les entreprises en charge des travaux devront se conformer à ce code.
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981	Elle reconnaît que tous les <i>peuples</i> ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement. La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit. Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique.	Les activités du PIDACC/BN Cameroun contribuera au respect de cette charte.
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 1990	Elle vise à réduire la mortalité prénatale et infantile, assurer la fourniture de l'assistance médicale et des soins de santé nécessaires à tous les enfants, en mettant l'accent sur le développement des soins de santé primaires, assurer la fourniture d'une alimentation adéquate et d'eau potable, lutter contre la maladie et la malnutrition dans le cadre des soins de santé primaires, moyennant l'application des techniques appropriées, dispenser des soins appropriées aux femmes enceintes et aux mères allaitantes.	Les activités du PIDACC/BN Cameroun devront contribuer à la mise en œuvre de cette charte.
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2000)	Elle vise à assurer aux femmes l'accès à l'eau potable, aux sources d'énergie domestique, à la terre et aux moyens de production alimentaire, établir des systèmes d'approvisionnement et de stockage adéquats pour assurer aux femmes la sécurité alimentaire.	Les activités du PIDACC/BN Cameroun devront contribuer à la mise en œuvre de ce protocole
Droit des personnes handicapées		
Guide des normes internationales du travail, relatif à la réadaptation professionnelle de 1984	Elle demande de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer aux personnes handicapées le même droit que les autres à la jouissance effective du droit à la vie.	Les activités du PIDACC/BN Cameroun devront contribuer à la mise en œuvre de ce guide
Convention 159 et le Recommandation n°168 l'Organisation internationale du travail, relatives à la réadaptation professionnelle et	Elle vise à considérer que le but de la réadaptation professionnelle est de permettre aux personnes handicapées d'obtenir et de conserver un emploi convenable, de progresser professionnellement et, partant, de	Le PIDACC/BN Cameroun veillera à l'implémentation de cette convention.

Conventions	Domaine réglementé et objectifs	Application dans le cadre du Programme
l'emploi des personnes handicapées du 20 juin 1985	faciliter leur insertion ou leur réinsertion dans la société.	
Règles standards des Nations unies relatives à l'égalisation des chances et opportunités pour les personnes handicapées de 1993	Elles visent à lancer et appuyer des campagnes d'information sur les handicapés et sur les politiques adoptées en leur faveur qui propagent l'idée que les handicapés ont les mêmes droits et les mêmes obligations que leurs concitoyens, ce qui justifie les mesures visant à lever les obstacles à leur intégration.	Le PIDACC/BN Cameroun veillera à éviter l'exclusion des handicapés dans l'implémentation du programme.
Plan d'action africain pour la décennie africaine des personnes handicapées adopté le 11 juillet 2006	Il vise à la mise en place d'une coordination et l'intégration de points focaux dans les gouvernements nationaux qui intégreront en particulier, comme domaines d'action prioritaire, les jeunes, les femmes et les enfants handicapés et qui mobiliseront aussi les ressources pour un développement favorisant les handicapés.	le PIDACC/BN Cameroun veillera à éviter l'exclusion des handicapés dans l'implémentation du programme.
Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006	Elle a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque	Le PIDACC/BN Cameroun veillera à éviter l'exclusion des handicapés dans l'implémentation du programme

Sur le plan social, le Cameroun a ratifié ou signé les conventions internationales sur le droit des femmes et les conventions sur le droit des enfants. Toutes les entreprises installées au Cameroun sont soumises aux modalités de réalisation des études d'impact qui disposent que la réalisation de l'EIES doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques. Les outils d'évaluation environnementale et sociale prévus dans le présent CGES sont élaborés en respect de ces exigences par le PIDACC/BN.

4.2.2. Cadre juridique national

Le cadre juridique national du Cameroun en matière de gestion environnementale et sociale est constitué d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires. Ils sont regroupés en fonction des rubriques suivantes :

4.2.2.1. Protection de l'environnement

Les lois qui s'appliquent à la mise en œuvre de toutes les composantes du PIDACC/BN Cameroun sont ci-dessous présentées :

- Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972, modifiée et complétée par la loi N°2008/001 du 14 avril 2008**

Par cette loi, la Constitution du Cameroun garantit dans son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement». Le PIDACC/BN Cameroun est un engagement du Gouvernement pour l'adaptation au changement climatique dans la partie septentrionale du Cameroun.

- Loi N°96/12 du 5 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement**

Instrument de base juridique en matière de protection de l'environnement au Cameroun, cette loi définit clairement les domaines d'applications des Etudes d'Impact Environnemental en son article 17 qui dispose que « Tout promoteur ou Maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage,

d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général ». Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont astreinte à cette loi.

- **Décret N°2013/171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental**

Ce décret précise entre autres, la procédure de réalisation des études, les frais à payer, les modalités de réalisation des consultations et des audiences publiques (articles 9 à 20). Ce décret donne enfin la procédure de surveillance et de suivi environnemental des projets. Certaines activités du PIDACC/BN Cameroun sont assujetties à ce décret.

- **Décret N°2006/1577/PM du 11 Septembre 2006 modifiant certaines dispositions du décret N°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du CIE**

Institué par la Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) est présidé par une personnalité nommée par le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et est composé de membres représentant dix-sept (17) départements ministériels. Ce Comité en vertu de l'article 20 (1) de la loi-cadre sur la gestion de l'environnement et de l'article 2 du décret portant sa création émet un avis sur toute EIES préalable à toute décision du Ministère compétent) sous peine de nullité absolue de cette décision. Cette disposition confère au Comité un rôle clé dans le processus d'évaluation et d'approbation des EIES. La réalisation de cette étude intègre dans sa démarche des dispositions du MINEPDED afin que le document soit validé par le CIE. Les activités du PIDACC/BN Cameroun assujetties aux EIES solliciteront l'avis du CIE en vue de la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale.

- **Décret N°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère**

Il prescrit les meilleures pratiques de gestion dans le but de contrôler ou réduire l'émission de polluants atmosphériques contrôlés dans l'atmosphère. L'implémentation des activités du PIDACC/BN Cameroun devra se réaliser conformément aux normes de rejet des polluants dans l'atmosphère.

- **Décret N°2011/2582/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives**

proscrit les activités ou les travaux bruyants (≥ 85 décibels), gênant le voisinage, en tout lieu, au-delà des valeurs d'émergence et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité. Il en est de même pour les émissions d'odeurs gênant le voisinage, en tout lieu, au-delà des valeurs d'émissions fixées par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité. La mise en œuvre des activités du PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ce décret. Les travaux nocturnes aux voisinages des habitations devront être proscrits.

- **Décret N°2011/2584/PM du 23 août 2011, fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol**

Il précise en son article 3 que toute activité relative à l'exploitation des sous-sols s'effectue de manière à éviter ou à réduire l'érosion du sol et la désertification. L'article 5 interdit toute activité qui dégrade ou modifie la qualité et/ou la structure des terres arables ou contribue à la perte de ces terres. Le matériel roulant devra être stationné, entretenu et maintenu des espaces dédiés.

- **Décret N°2012/0882/PM du 27/03/2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement**

Conformément aux dispositions des articles 1er, 5 ,6 et 7 , les communes sont chargées de l'élaboration de plans d'action pour l'environnement qui comprennent : la lutte contre l'insalubrité; la gestion des déchets ménagers; la création et l'entretien des jardins botaniques dans les espaces urbains; la couverture végétale des espaces publics; le reboisement de l'espace urbain; la conduite de l'opération ville verte; la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances et l'approbation des notices d'impacts environnemental et social (NIES). Les activités du PIDACC/BN Cameroun assujetties aux NIES doivent se conformer à ce décret.

- **Décret N°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets**

Il définit les modalités de gestion de déchets (ménagers et assimilés, agricoles, hospitaliers/médicaux et pharmaceutiques, industriels-commerciaux et artisanaux, inertes) et met en exergue l'élaboration par la municipalité d'un plan communal ou intercommunal de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le PIDACC/BN Cameroun veiller à gérer ces déchets conformément à ces dispositions.

- **Décret N°2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement**

Il précise que les inspecteurs et les contrôleurs de l'environnement ont le droit d'accéder à toute installation fixe ou mobile afin d'obtenir toute information sur la gestion de l'environnement, et d'investiguer sur la gestion des ressources naturelles. Le PIDACC/BN devra se conformer à ces dispositions.

- **Décret N°2012/0882/PM du 27 Mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement**

L'*Article 1^{er}* du décret fixe les modalités suivant lesquelles, les communes exercent, à compter de l'exercice budgétaire 2012, les compétences ci-après transférées par l'Etat en matière d'environnement :

- (i) L'élaboration des plans d'action pour l'environnement ;
- (ii) la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances.

La cellule de coordination de ce programme reste réceptive pour des actions allant dans ce sens par les communes de la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun.

- **Décret N°2013/00171/PM du 14 Février 2013 fixe les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social**

Entre autres :

- Il définit le contenu de l'étude d'impact environnemental et social et la procédure d'élaboration et d'approbation de l'étude d'impact.
- Il prescrit à l'*article 20* que la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques, afin de recueillir leurs avis sur le programme.

- **Décret N°2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses**

Ce décret vise à minimiser la présence et les effets des substances dont il fait l'objet. En son article 3, il est fait mention de l'interdiction de la production, de l'importation, du transit et de la circulation sur le territoire national, des produits figurant à l'annexe A du décret et tous les produits figurant à l'annexe A de la convention de Stockholm. L'article 4, quant à lui porte sur l'autorisation préalable de l'administration en charge de l'environnement, pour la production, le transit, et la circulation sur le territoire national des produits figurant à l'annexe B du présent décret. Le PIDACC/BN Cameroun est astreint à ce décret.

- **Décret N°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol.**

Il précise en son article 3 que toute activité relative à l'exploitation des sous-sols s'effectue de manière à éviter ou à réduire l'érosion du sol et la désertification. L'article 5 interdit toute activité qui dégrade ou modifie la qualité et/ou la structure des terres arables ou contribue à la perte de ces terres. Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun sont astreinte à ce décret.

- **Décret N°2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets.**

En préconisant la gestion écologiquement durable des déchets, ce décret exige en son article 9 que la collecte, le transport et le stockage des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) sont soumis à l'obtention d'un permis environnemental délivré par l'administration en charge de l'environnement. Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun sont astreinte à ce décret.

- **Arrêté N°0001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des études d'impact environnemental**

Cet arrêté définit le canevas type des termes de référence et de l'étude d'impact environnemental et social. Les activités du PIDACC/BN Cameroun soumises à l'EIES doivent se conformer à cette disposition.

- **Arrêté N°0004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux**

Il fixe les conditions à remplir par les bureaux pour obtenir l'agrément du MINEPDED pour la réalisation des études d'impact et audits environnementaux. Cet arrêté est complété par l'article 14 alinéa 1 du décret 2013/171 qui autorise le promoteur à recourir aux services d'un Consultant, d'une ONG ou une Association de son choix reconnus par le MINEPDED pour réaliser l'EIE de son projet. Les EIES (sommaries) des microprojets à mettre en œuvre dans le cadre du PIDACC/BN devront être réalisées par des bureaux d'études agréés à la réalisation des études d'impacts et audits environnementaux.

- **Arrêté N°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets**

Cet arrêté fixe les conditions d'obtention d'un Permis environnemental en matière de gestion des déchets. Un tel permis autorise toute personne physique ou morale à exercer les activités de tri, de collecte, de transport, de stockage, de valorisation, de recyclage, de traitement et/ou d'élimination finale des déchets. Le PIDACC/BN dans le cadre de ces activités devra faire recours aux structures disposant d'un permis environnemental.

- **Arrêté N°0010/MINEPDED du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Les activités du PIDACC/BN Cameroun qui feront l'objet d'une EIES devront être assortis de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces PGES devront être suivis pour assurer non seulement l'effectivité de la mise en œuvre des mesures qui y seront prescrites, mais également l'efficacité de ces mesures.

- **Arrêté N°0001/MINEPDED du 8 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou étude d'impact environnemental**

Toutes les activités du PIDACC/BN Cameroun ne feront pas nécessairement l'objet d'une EIES. Cet arrêté liste et classe ainsi les différentes catégories de projets dont la réalisation est soumise à une Etude d'Impact Environnemental et Social. Cette liste devra être prise en considération lors de la sélection/screening environnemental.

- **Arrêté N°0002/MINEPDED du 9 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental (NIE)**

Cet arrêté énumère en son chapitre 3 « la liste consultative des activités dont la réalisation est soumise à une notice d'impact environnemental ». En effet, certaines activités du PIDACC/BN Cameroun pourraient faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE).

- **Arrêté N°002/MINEPDED du 15 Octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux)**

L'article 2 (1) précise que tout générateur et/ou opérateur du domaine des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) fournit, en fin de semestre aux administrations en charge de l'environnement et des établissements classés, une déclaration contenant une synthèse des informations de différents manifestes. D'après l'article 3 (1) tout exploitant d'une installation qui génère annuellement plus de 2 tonnes de déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) communique à l'administration en charge de l'environnement un plan de gestion desdits déchets. Ce plan de gestion est par la suite mis à jour au maximum tous les cinq (5) ans, ou lors de l'audit environnemental de l'installation. Les activités du PIDACC/BN Cameroun susceptibles de générer plus de deux tonnes de déchets industriels sont astreintes à cet arrêté.

- **Arrêté conjoint N°004/MINEPDED /MINCOMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables**

Les emballages plastiques des pièces de rechange et des bidons d'eau sont susceptibles d'enlaidir les sites de travaux. Le présent arrêté encadre la détention et la gestion desdits déchets. Ainsi, l'article 9 de l'arrêté précise qu'il est formellement interdit de brûler les plastiques à l'air libre, de les jeter dans la nature ou de procéder à leur enfouissement. Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont assujetties à cet arrêté.

- **Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche**

Cette loi désigne la forêt comme étant toute terre recouverte par la végétation. En son article 16, alinéa 2, la loi spécifie sur le plan environnemental que « la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique, est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement ». Elle exige une gestion intégrée, soutenue et durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont astreintes à cette loi.

- **Décret N°2001/546/PM du 30 juillet 2001 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 95/413/PM du 20 juin 1995 fixant les modalités d'application du régime de la pêche**

Ce décret précise que la pêche est soumise à l'obtention d'un permis selon des modalités bien précises. L'exploitant d'un permis de pêche collaborera avec l'administration chargée de la pêche pour le contrôle de la bonne gestion des ressources halieutiques (ce contrôle s'étend également aux unités qui se rendent en mer) et s'engage à accepter à bord un observateur scientifique à ses frais. Il s'engage également à débarquer la totalité de ses captures avant leur éventuelle exportation. Ce décret devra être pris en compte lors de l'exploitation des ressources halieutiques générées par les activités du PIDACC/BN Cameroun.

- **Arrêté N°002/MINEPIA du 01 août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques**

Cet arrêté fixe les modalités de protection des ressources halieutiques, et notamment interdit la pêche dans toutes les zones identifiées comme habitats sensibles des poissons en particulier les nurseries et les lieux de refuge. Il porte institution du repos biologique correspondant à la période de reproduction, de la croissance des juvéniles d'une espèce ou d'un groupe d'espèces cibles. Il fixe la liste des engins et méthodes de pêches interdites ainsi que les tailles et poids minima des espèces cibles. Cet arrêté devra être pris en compte lors de l'exploitation des ressources halieutiques générées par les activités du PIDACC/BN Cameroun.

- **La loi N° 89-27 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux**

En ses articles premier et deuxième, sont interdits, l'introduction, la production, le stockage, la détention, le transport, le transit et le déversement sur le territoire national des déchets toxiques et/ou dangereux sous toutes leurs formes. Sont considérés comme déchets toxiques et/ou dangereux, les matières contenant des substances inflammables, explosives, radioactives, toxiques présentant un danger pour la vie des personnes, des animaux, des plantes et pour l'environnement. Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont soumises à cette loi.

4.2.2.2. Protection des ressources en eau

- **Loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau**

Cette loi fixe le cadre juridique de l'eau ainsi que les dispositions liées à sa sauvegarde, sa gestion et la protection de la santé publique. En substance, l'article 4 de cette loi interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface et souterraines ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore aquatique ou sous-marines. De même, l'article 6 de cette loi prévoit que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures pour limiter ou supprimer les effets. Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont soumises à cette loi.

- **Décret N°2001/161/PM du 8 mai 2001 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité National de l'eau**

Le Comité National de L'Eau est chargé :d'étudier et de proposer au Gouvernement toutes mesures ou actions tendant à assurer la conservation, la protection et l'utilisation durables de l'eau ; d'émettre des avis sur les questions ou problèmes relatifs à l'eau dont il est saisi par le Gouvernement ; de faire au Gouvernement toute proposition ou recommandation concourant à la gestion rationnelle de l'eau, en ce qui concerne notamment l'élaboration et la mise en œuvre des plans ou projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement. Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont soumises aux propositions et recommandations de ce comité.

- **Décret N° 2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des produits chimiques nocifs et/ou dangereux**

Ce décret stipule que Le Ministère en charge de l'environnement identifie les substances chimiques nocives et/ou dangereuses en respect des Conventions internationales ratifiées par le Cameroun. Sont interdits, la production, l'importation, le transit et la circulation sur le territoire national, des produits figurant à l'annexe A du présent décret et tous les produits figurant à l'annexe A de la Convention de Stockholm. Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont soumises aux dispositions de ce décret.

- **Décret N° 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales**

Ce décret établit la liste des substances nocives ou dangereuses interdites, celles soumises à autorisation préalable, et précise que ces listes peuvent être complétées par celles des conventions internationales ratifiées par le Cameroun ou en tant que de besoin celles arrêtées par le Ministre en charge de l'environnement. Sont interdits le rejet, le déversement, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les eaux continentales camerounaises, les substances nocives ou dangereuses, ci-après : Chlordane, aidrine, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène chlordecone, lindane, polychlorobiphényles, DDT (1-1- 1 Trichloro-2,2-bis (4-chlorophényl) éthane). Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont soumises aux dispositions de ce décret.

- **Décret N°2001/165/PM du 8 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution**

Ce décret interdit les déversements, écoulements, rejets, infiltrations, enfouissements, épandages, dépôts directs ou indirects dans les eaux, de toute matière solide, liquide ou gazeuse et, en particulier, tout déchet industriel, agricole ou atomique susceptible d'altérer la qualité des eaux de surface ou souterraines ou des eaux de la mer dans les limites territoriales ; de porter atteinte à la santé publique, à la faune et à la flore aquatique sous-marines et aux animaux ; de mettre en cause le développement économique et touristique des régions ; de nuire à la qualité de la vie et au confort des riverains. Le PIDACC/BN Cameroun est astreint au respect des dispositions de ce décret au regard des activités programmées.

- **Décret N°2005/3089/PM du 29 août 2005 précisant les règles d'assiette, de recouvrement et de contrôle de la taxe d'assainissement et de redevance de prélèvement des eaux.** En son article 3, les personnes physiques ou morales exploitant des installations industrielles ou commerciales polluant ou détériorant la qualité des ressources sont soumises à la taxe d'assainissement sur le déversement des eaux usées ci-après nommée « taxe d'assainissement ». L'article stipule que les taxes sont gérées et recouvertes par le programme de sécurisation des recettes du Ministère en charge de l'Eau. Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun sont soumises aux dispositions de ce décret.

4.2.2.3. Gestion des ressources minières

- **Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016, portant code minier**

Cette loi a pour but d'encadrer les activités minières dont la recherche et l'exploitation des substances minières, y compris les substances de carrières. Elle prescrit, en son article 85 (alinéa 2), l'utilisation des techniques et méthodes adaptées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et des populations riveraines aux opérateurs du secteur minier. L'exploitation de substances de carrières est conditionnée par l'obtention d'une autorisation d'exploitation de carrière pour toutes carrières

temporaires et d'un permis d'exploitation pour les carrières permanentes au cas où la mise en œuvre du PIDACC/BN nécessiterait l'ouverture d'une ou des carrières.

4.2.2.4. Domaine foncier et indemnisation

• Loi N°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier

Cette loi réprime les occupations illégitimes du domaine privé de l'Etat. Elle exige que le terrain ayant fait l'objet d'une telle occupation soit dégisperie aux frais de l'occupant. Dans le cas où le terrain est mis en valeur sous forme de plantations, de construction ou d'ouvrages de quelque nature que ce soit, que la mise en valeur soit acquise de plein droit par le propriétaire, sans aucune indemnité pour l'occupant. Les dispositions de cette loi seront appliquées dans le cadre des activités du PIDACC/BN Cameroun.

• Loi N°85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation

La loi fixe les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique (articles 1 à 5) et définit l'expropriation comme étant le délai accordé aux victimes pour libérer les lieux destinés à la réalisation d'un projet d'intérêt général (art 4(4)). Elle définit la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande des services publics et détermine les compensations à accorder aux victimes en relation avec la Constitution de 1996 et la législation foncière. Le nouveau principe institué par cette loi stipule que tout propriétaire exproprié doit être indemnisé avant que le bénéficiaire de l'expropriation ne s'installe sur le terrain exproprié ; il s'agit là du principe de « l'indemnisation préalable ». L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation ; lequel entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'État ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure. L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Le texte précise notamment que :

- L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est prévue par les lois et règlements (article 2) ;
- L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par la loi et l'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation (article 3) ;
- L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain, causé par l'éviction. La composition et les modalités de fonctionnement de la Commission de constat et d'évaluation (CCE) font l'objet d'un texte réglementaire (article 7) ;
- Les modalités de détermination de la valeur des cultures détruites sont fixées par décret ;
- Il n'est dû aucune indemnité pour les constructions vétustes ou celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives (art10).

Le PIDACC/BN Cameroun entraînera des déplacements physiques et économiques de population pour cause d'utilité publique. Il est par conséquent indispensable de procéder à un inventaire exhaustif des statuts et propriétaires fonciers, y compris ceux relevant du droit coutumier, de l'emprise de chaque composante du projet. Les modalités d'indemnisation et de compensations conformes à la législation et aux normes seront proposées dans le Plan de réinstallation.

• Ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier

Cette ordonnance fixe le régime foncier en vigueur au Cameroun. Selon ses dispositions générales (article premier), « [...] l'État est le garant de toutes les terres. Il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation ». L'ordonnance fait la distinction entre les terres qui relèvent de la propriété privée et celles qui font partie du domaine national. Selon l'article 2, les terres disposant d'un titre foncier reconnu auprès de l'Etat (l'article liste les types de titre reconnus) sont considérées comme faisant partie du droit de propriété privée. Les terres du domaine national sont gérées par l'Etat. Elles sont classées en deux catégories : (i) les terres occupées ou exploitées avec une « emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante » avant le 5 août 1974 (article 15), et (ii) « les terres libres de toute occupation effective » et les terres exploitées après le 15 août 1974. Les activités du PIDACC/BN Cameroun sont soumises aux dispositions de cette ordonnance.

- **Ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial**

Cette ordonnance a pour objectif de définir les règles régissant le domaine public. Elle prévoit notamment dans son article 6 que des servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessaires à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques, des conducteurs d'énergie et des conduites d'eau classés dans le domaine public peuvent être imposées par décret à des immeubles privés. Cependant il prévoit que seules les servitudes prévues à l'alinéa 1er ci-dessus (soit servitude de passage sur des bâtiments privés) ouvrent droit à indemnisation. Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun sont soumises aux dispositions de cette ordonnance.

- **Ordonnance N°74 -1 du 6 juillet 1974 fixant le cadre de l'allocation des terres**

Cette loi garantit à toutes les personnes physiques ou morales possédant des terrains en propriétés, le droit d'en jouir et d'en disposer librement. Dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun ces dispositions doivent être respectées à travers le droit à la propriété foncière.

- **Décret N°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière**

Les commissions de contrôle et de surveillance de terrains domaniaux prévues à l'article 7 de la loi n° 80-22 du 14 juillet 1980 sont instituées au niveau du village ou du quartier. La commission se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président pour statuer sur toute information dont elle est saisie concernant les occupants irrégulières du domaine privé de l'Etat ou de toute personne morale de droit public. Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun sont soumises aux dispositions de ce décret.

- **Décret N°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national**

Tout service public désireux de bénéficier de l'affectation d'un terrain domanial, en fait la demande au Préfet du département où se trouve le terrain sollicité. La demande doit comporter tous les éléments permettant d'apprécier le programme à réaliser. Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun sont soumises aux dispositions de ce décret.

- **Décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation**

Ce décret fixe la procédure d'indemnisation et précise la composition et le rôle de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE). Le PIDACC/BN Cameroun veillera au respect de ces dispositions.

- **Décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.** Ce décret fixe la procédure d'indemnisation. Son article 2 définit la composition de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation (CDCE) qui statue sur la procédure d'expropriation engagée à la demande des services publics. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ces dispositions.

- **Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés.**

Le décret fixe les tarifs alloués aux personnes victimes de destruction des cultures et arbres plantés pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du décret sus visé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice. Le PIDACC/BN devra se conformer à ces dispositions.

- **Décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.**

Ce décret fixe en son article 1er, le prix du terrain par département et arrondissement. L'article 2 précise les prix selon les usages : commercial, résidentiel, agricole, etc... Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ces dispositions.

- **Arrêté N°0082/Y. 15.1/MNUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique Aux fins d'indemnisation**

Cet arrêté classe les constructions en 6 catégories ou standings, en fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existants courrent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisée annuellement sur la base d'un taux de 7% pour tenir compte de l'inflation. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ces dispositions.

- **Instruction N° 000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 septembre 2005, portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.** Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ces dispositions.

4.2.2.5. Patrimoine culturel

- **La loi N° 91/008 du 31 juillet 1991 portant sur la protection du patrimoine culturel et naturel de la nation**

Cette loi prescrit en son article 43 la réalisation du diagnostic, de la prospection et des sondages archéologiques préalables pour tous les travaux d'aménagement, d'extraction, d'exploitation ou de construction dans le cadre de grand chantier ou de projets structurants. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ces dispositions.

4.2.2.6. Travaux publics

- **Loi N° 96/67 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national**

Cette loi assure la protection du patrimoine routier, notamment en instituant des contrôles dans le cadre routier sur les éléments des véhicules ayant des défectuosités susceptibles de dégrader les infrastructures et l'environnement. C'est ainsi que le contrôle des capacités e charge est fait, notamment au niveau des postes de pesage fin d'assurer la protection du patrimoine routier. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ces dispositions.

- **Décret N°2011/12 du 16 avril 2001 fixant la liste des équipements et des ouvrages de génie civil assujettis au contrôle de qualité des matériaux et aux études géotechniques.**

Parmi les ouvrages concernés et cité par cet arrêté, figurent les routes, les digues et les barrages à réaliser dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun.

- **Lettre circulaire N° 00908/MIINTP/DR portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier**

Ce texte définit les normes et pratiques environnementales à observer aussi-bien pendant la construction des ouvrages que lors de l'entretien des routes revêtues et des routes en terre. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ces dispositions.

4.2.2.7. Droit du travail-genre et personnes handicapées

- **Loi 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail**

Cette loi régit l'ensemble des rapports de travail entre les travailleurs et les employeurs ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité. Ci-après une liste non exhaustive des principes inscrits dans le code du travail :

- Tout contrat de travail exécuté au Cameroun est soumis aux dispositions de la présente loi ;
- L'employeur est tenu d'assurer le logement de tout travailleur qu'il a déplacé pour exécuter un contrat de travail nécessitant l'installation de ce travailleur hors de sa résidence actuelle. Si l'employeur ne dispose pas de logement, il est tenu de verser au travailleur intéressé une indemnité de logement (Article 66) ;
- La durée du travail dans les établissements publics ou privés hors établissements agricoles, ne peut être supérieur à quarante heures par semaine (Article 80) ;
- Le repos hebdomadaire est obligatoire et est de minimum vingt-quatre heures consécutifs par semaine (Article 8) ;
- Le travailleur a le droit à un jour et demi ouvrable de congé payé par moi de service effectif (Article 89).

Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun devront se conformer aux principes énoncés par cette loi.

• **Loi N°83/13 du 21 Juillet 1983 relative à la protection des handicapés**

Elle prescrit des aménagements particuliers pour faciliter les mouvements aux personnes handicapées. Il faudra exiger que les plans architecturaux de ce programme prévoient des aménagements liés aux besoins spécifiques des personnes handicapées dans les points d'accès et les couloirs de circulation dans le marché, les toilettes, les rampes avoisinant les escaliers. Les constructions réalisées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun devront être conformes à ces dispositions.

• **Loi N°2011/024 du 14 décembre 2011, relative à la lutte contre la traite et le trafic des personnes au Cameroun**

Cette loi de 2011 met l'accent sur les poursuites car elle punit les auteurs de traite et de trafic d'êtres humains. Le PIDACC/BN Cameroun veillera à se conformer à cette loi.

• **Loi N° 77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles**

L'Article 3 de cette loi donne des précisions suivantes sur la maladie professionnelle : Est considérée comme maladie professionnelle, toute maladie résultant de l'exercice de certaines activités professionnelles. Le lien de causalité existant entre la maladie et l'activité professionnelle est constaté au moyen des présomptions consignées dans les tableaux des maladies professionnelles établis par décret pris après avis de la Commission Nationale d'hygiène et de sécurité du travail. Les entreprises en charge des travaux dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun prendront des dispositions pour limiter les accidents et les maladies professionnels pendant la mise en œuvre du programme et même pendant son exploitation pour rester en conformité avec cette loi.

• **Loi N° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées**

Cette loi stipule que la prévention du handicap, la réadaptation et l'intégration psychologique, sociale et économique de la personne handicapée constitue une obligation de solidarité nationale. Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun devront veiller à l'intégration des personnes handicapées.

• **Ordonnance N°73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale**

Cette loi institue une Organisation de la Prévoyance Sociale chargée d'assurer, dans le cadre de la politique générale du Gouvernement, le service des diverses prestations prévues par la législation de protection sociale et familiale. Les ressources de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sont constituées par : les cotisations et pénalités assises et recouvrées conformément à la législation et à la réglementation relative à la Prévoyance Sociale, les revenus des placements et du patrimoine, les rémunérations pour services rendus et, éventuellement, les participations versées par les personnes bénéficiaires d'œuvres sociales ou sanitaires, les subventions, dons et legs, éventuellement, les emprunts. Le personnel du PIDACC/BN Cameroun doit être pris en charge par la sécurité sociale.

• **Décret N°2018/6234/PM du 26 juillet 2018 portant réorganisation du Comité national pour la réadaptation et la réinsertion socio-économique des personnes handicapées.**

Le comité est un organe consultatif qui a pour mission de faciliter la coordination des efforts déployés par les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les autres personnes privées au profit des personnes handicapées, et avec la participation de ces dernières. Le PIDACC/BN Cameroun est astreint à se conformer à ce décret pour l'insertion socioéconomique des personnes handicapées.

• **Décret N°90/1516 du 26 novembre 1990 fixant les conditions d'application de la loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées.**

Ce décret définit les droits des handicapés en matière d'éducation et de formation professionnelle (dispense d'âge, reprise de classe, appui pédagogique, prise en charge financière) ; d'intégration socio-économique (aide à la réadaptation du poste de travail et à la reconversion professionnelle, insertion professionnelle, emploi protégé); d'aide sociale (financière, matérielle, médicale). Les handicapés bénéficieront de mesures préférentielles en matière de transport, de fiscalité, et d'accès aux édifices et

lieux publics. Des dispositions visent la prévention et le dépistage précoce des handicaps. Le PIDACC/BN Cameroun dans le cadre de ses activités doivent veiller au respect des personnes handicapées.

- **Décret N°2022/5074/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets**

Son objectif étant de protéger les populations en général, et les personnes socialement vulnérables en particulier, contre les conséquences humaines et sociales néfastes générées, directement ou indirectement, par les projets privés et publics comme le PIDACC/BN Cameroun.

- **Décret N°2014/0611 du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO)**

Le recours aux approches HIMO est une alternative technologique qui s'impose chaque fois que c'est techniquement possible et économiquement rentable, notamment dans les cas les ouvrages de construction et/ou de la réhabilitation des infrastructures de base. Le PIDACC/BN Cameroun devra recourir à l'approche HIMO.

- **Décret N° 2016 /072 du 15 février 2016** fixant les taux des cotisations sociales et la rémunération applicable dans les branches des prestations familiales, d'assurances – pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents du travail et des maladies professionnelles gérées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Il fixe les taux des différentes cotisations sociales dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Le personnel des entreprises des travaux du PIDACC/BN Cameroun devra être affilié à la CNPS.

- **Décret N°2014/2217/PM du 24 Juillet 2014 portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG).** Par ce texte, le SMIG est fixé à trente-six mille deux cent soixante-dix (36 270) francs CFA par mois sur toute l'étendue du territoire national, quelle que soit la branche d'activité. Les entreprises engagées dans les activités du PIDACC/BN Cameroun sont astreintes à ces dispositions.

- **Décision N°097/MINETPS/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité de Synergie chargé de la promotion du dialogue social.**

Le comité a pour mission de favoriser les rapports entre les différents partenaires du dialogue social à l'effet de prévenir les conflits sociaux, d'élargir le spectre de consultation sur les problèmes sociaux, d'assurer le suivi des résolutions prises au cours des diverses réunions. A cet effet, il débat sur toute question sociale ou économique ayant ou pouvant avoir des répercussions sur le climat social. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à cette réglementation.

- **Circulaire N°10-7-562/MINEDUC** qui permet aux élèves filles suspendues pour cause de grossesse d'être réadmises en classe après l'accouchement.

- **Lettre circulaire conjointe MINATD/MINTP/MINDUH/ MINAS du 16/07/2013 relative à l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public**

Les édifices bâties dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun sont astreintes aux dispositions de cette lettre.

- **Code Pénal révisé et adopté le 12 juillet 2016**, qui réprime certains types de violences conjugales, domestiques et familiales (mariages d'enfants, viol,inceste, 11 mutilations génitales, harcèlement sexuel, violences sur enfant, violences sur incapables, violences sur femmes enceintes, exigence abusive de dot, etc...). Le personnel mobilisé dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun devra être sensibilisé sur les VGB/VCE/HS.

4.2.2.8. Urbanisme

- **Loi N°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme**

Cette loi comme énoncée à l'article 1er « régit l'urbanisme, l'aménagement urbain et la construction sur l'ensemble du territoire camerounais ». L'urbanisme est défini en son article 3 comme « l'ensemble des mesures législatives, réglementaires, administratives, techniques, économiques, sociales et culturelles visant le développement. L'urbanisme, l'aménagement urbain et la construction sur l'ensemble du

territoire camerounais sont encadrés par la Loi N°2004/003 du 21 Avril 2004. Elle fixe notamment les règles générales d'utilisation du sol, définit les prévisions, règles et actes d'urbanisme, organise les opérations d'aménagement foncier et les relations entre les différents acteurs urbains.

Au terme de son article 10, les études d'urbanisme doivent intégrer les études d'impact environnemental prescrites par la législation relative à la gestion de l'environnement harmonieux et cohérent des établissements humains, en favorisant l'utilisation rationnelle des sols, leur mise en valeur et l'amélioration du cadre de vie, ainsi que le développement économique et social ». Elle définit plus loin en ses articles 99 à 117 les différents actes administratifs relatifs à l'utilisation du sol et à la construction, notamment les permis de construire, de bâtir, de démolir, d'implanter et le certificat de conformité. Le PIDACC/BN Cameroun se devra se conformer à cette loi.

• **Décret N° 2014/0521/PM du 19 mars 2014 portant règlementation des interventions en matière de voirie et réseaux divers en milieu urbain.** Le décret du 15 mars 2018 fixant les règles de base de sécurité incendie dans les bâtiments. Les bâtiments utilisés ou construits dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun sont astreints à ces dispositions.

4.2.2.9. Etablissements classés

• **Loi N°98/015 du 14 juillet 1998 relatives aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes**

Cette loi régit, dans le respect des principes de gestion de l'environnement et de protection de la santé publique, les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. Ainsi, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et qui présentent ou peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage, sont soumises aux dispositions de cette loi.

Autour des établissements de 1ère classe, il est préconisé la délimitation d'un périmètre de sécurité à l'intérieur duquel sont interdites les habitations et toutes activités incompatibles avec le fonctionnement desdits établissements. Dans la pratique, les modalités de détermination du périmètre de sécurité ne sont pas précisées. Le décret N°99/818/PM du 9 novembre 1999 fixe les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés, et établit le cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées. Ainsi, les carrières de roches sont considérées comme établissement de 1ère classe présentant les nuisances et les dangers suivants : bruits, explosion, dangers d'incendie, risques de pollutions, odeurs, etc. (Rubrique N°200, de la nomenclature des établissements classés). Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun sont assujetties à cette loi.

• **Décret N°99/818/PM du 09 Novembre 1999, fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes**

Ce décret fixe les modalités d'implantation ou d'exploitation des établissements classés. Il stipule en son article 2 que toute personne désirant planter et exploiter un établissement soumis à autorisation adresse une demande au ministre chargé des établissements classés. Il précise en son article 10 que l'arrêté d'autorisation d'exploitation d'un établissement classé dangereux, insalubre ou incommode précise les conditions d'implantation et d'exploitation, ainsi que les prescriptions techniques visant la présentation soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage.

Il prescrit dans son article 3 de joindre une étude d'impact environnemental réalisée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, à chaque exemplaire d'une demande d'autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement classé dangereux, insalubre ou incommode. Tous les établissements classés pour un meilleur suivi des mesures de sécurité, d'hygiène, de salubrité et de protection de l'environnement lié à leurs activités et installations font l'objet des inspections par les administrations compétentes. Le promoteur et ses prestataires devront être réceptifs aux visites d'inspections des administrations compétences pendant la mise en œuvre de ce projet. Il est tenu de d'amener jusqu'au bout son processus de mise en conformité environnementale et sociale à l'effet de

bénéficier de l'autorisation d'implantation. Certaines activités du PIDACC/BN Cameroun devront se conformer aux exigences de ce décret

• **Décret N°99/818/PM du 09 novembre 1999 qui fixe les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés** établit, quant à lui, le cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées. Les carrières de roches sont considérées comme établissement de 1ère classe présentant les nuisances et les dangers suivants : bruits, explosion, danger d'incendie, risque de pollutions, odeurs... (Rubriques N°200, 183 de la nomenclature des établissements classés). Certaines activités du PIDACC/BN Cameroun devront se conformer aux exigences de ce décret.

• **Arrêté N°079/CAB/MINMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études de danger** Selon l'article 2 de cet arrêté, l'étude de danger s'entend comme une analyse systématique d'une installation industrielle, artisanale ou commerciale et de son environnement en vue d'inventorier les dangers qu'elle peut présenter en cas d'accident, et de prévoir les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets. Certaines activités du PIDACC/BN Cameroun devront se conformer aux exigences de cet arrêté.

4.2.2.10. Santé-assainissement urbain

• **Loi N°96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé**

Elle fixe le cadre général de l'action de l'Etat dans le domaine de la santé, notamment à travers la politique nationale de santé. Elle vise en particulier l'intégration des soins à tous les niveaux du système et la prise en compte des programmes prioritaires et des actions spécifiques dans toutes les formations sanitaires, la rationalisation de la gestion des infrastructures, des équipements et du personnel par la mise en place des systèmes d'information performants permettant une réelle planification qui tienne compte des acquis, des besoins et des objectifs du service de santé, la promotion de la gestion centralisée des services de santé afin d'impliquer davantage les communautés et les professionnels de la santé au financement et à la gestion de ces services... Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer aux exigences de cette loi.

• **Loi N°86/016 du 6 Décembre 1986 relative à la réorganisation générale de la protection civile. Cette loi réorganise et définit les missions de la Protection Civile.**

Elle stipule en son article 1 que : La Protection Civile consiste à assurer en permanence la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques d'accidents graves, des calamités ou de catastrophes, ainsi que contre les effets de ces Sinistres. Le PIDACC/BN Cameroun est astreinte à cette loi.

• **Décret N°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation, de transfert de corps (Articles 13 à 17).**

Ces différents articles précisent les différentes formalités administratives pour l'exhumation, l'inhumation, et le transport des corps à l'intérieur du territoire camerounais. Le PIDACC/BN Cameroun veillera à se former à ces dispositions.

• **Décret N°737/PM du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction**

Ce décret précise les actes administratifs relatifs à l'utilisation du sol et à la construction à savoir Le Certificat d'Urbanisme ; L'autorisation de lotir ; Le permis d'implanter ; Le Permis de construire ; Le Permis de démolir ; Le Certificat de conformité. Le PIDACC/BN Cameroun est astreint au respect de ces dispositions dans le cadre de l'utilisation du sol.

• **Décret N°98/031 du 09 mars 1998 portant organisation des plans d'urgence et de secours en cas de catastrophe ou de risque majeur** fixe l'organisation des plans d'urgence et des secours en cas de catastrophe ou des risques majeurs. Il stipule en son article 2 que : « Le plan d'urgence est l'ensemble des mesures d'intervention rapide qui doivent être prises pour faire face à des catastrophes ou des risques majeurs survenant sur l'étendue du territoire. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à travers certaines de ces activités à ce décret.

• **Décret N°2018/1969/PM du 15 Mars 2018 fixant les règles de base de sécurité incendie dans les bâtiments**, exige en son article 6 des dispositions garantissant la stabilité au feu, la sensibilisation et la

formation du personnel à la lutte contre l'incendie, l'information sur toute menace à la sécurité des personnes et des biens, l'alerte des services du corps des sapeurs-pompiers ou de la protection civile et l'intervention préliminaire et immédiate en vue du sauvetage, de l'extinction ou du secours ; l'évacuation des personnes. En son article 17 ; il indique que l'évacuation rapide et organisée des occupants et visiteurs en cas d'incendie doit être assurée. Le PIDACC/BN Cameroun se conformera à ses dispositions en réalisant un plan d'urgence.

• Arrêté N°039/MTPS/LMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail

Il fixe les règles générales de base en matière de sécurité au travail en vue d'une protection efficace de la santé des travailleurs sans toutefois dire de manière claire comment faire pour assurer cette protection. L'Article 4.- 1. L'employeur est tenu de mettre à la disposition des travailleurs et d'entretenir les locaux, les installations et l'outillage appropriés aux travaux à effectuer, de manière à assurer aux travailleurs une protection adéquate contre les accidents du travail et tout dommage à la santé. De même l'employeur est tenu d'assurer aux travailleurs compte tenu de leurs activités, la fourniture, l'entretien et le renouvellement en temps utile des moyens individuels et collectifs de protection reconnus efficaces. Ce même arrêté oblige les entreprises à constituer un Comité d'Hygiène et de Sécurité au travail. Le Promoteur veillera à ce que les entreprises prestataires de services constituent un Comité d'Hygiène et de Sécurité au travail sur le site du projet. Le PIDACC/BN Cameroun veillera à ce que les entreprises n'entrent pas en conflit avec les dispositions ci-dessus.

• Arrêté N°037/PM du 19 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un observatoire national des risques

L'article 2 précise que l'Observatoire a pour missions : la collecte, la gestion et la diffusion des informations sur les risques naturels, technologiques, industriels et anthropiques. A ce titre, il veille notamment à la mise en place à l'échelle nationale, d'un dispositif d'observation des sites et autres installations à risque, assortie d'un système fiable de collecte et de transmission des données et informations sur les risques ; la publication d'un bulletin conjoncturel des risques et la mise en œuvre de toute autre action de sensibilisation et d'information préventive sur les risques. Il sert de cadre de concertation et de collaboration entre les administrations concernées, les organismes publics ou privés, nationaux et internationaux impliqués dans la gestion préventive des risques. Le PIDACC/BN Cameroun veillera aux respects de ces dispositions.

• Arrêté conjoint N°073/MINAT/MINVIL du 25 mai 2000 précisant les modalités d'application de certaines règles de salubrité et de sécurité publique

Il interdit de déposer sur la voir publique des ordures ménagères, détritus, encombrements, et tous autres matériaux ou objets de nature à porter atteinte aux règles d'hygiène, à empêcher ou à restreindre la liberté de circulation sur ladite voie. Les immeubles abandonnés ou menaçant ruine doivent, pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, faire l'objet de démolition, suivant les modalités prévues par les textes en vigueur. Le PIDACC/BN Cameroun est astreint à se conformer à la réglementation en vigueur.

• Arrêté N°039/MTPS/MT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail

Cet arrêté réglemente des obligations respectives des employeurs et des travailleurs, composition des comités d'hygiène et de sécurité au travail, fixation des conditions générales d'hygiène relatives, entre autres, à la construction, la ventilation, la température et l'éclairage, l'alimentation..., détermination des mesures de sécurité et de transport, définition des substances dangereuses et des règles de prévention et de lutte contre l'incendie, établissement des moyens de contrôle et des sanctions. Le PIDACC/BN Cameroun doit se conformer à cette disposition dans les lieux de travail.

4.2.2.11. Décentralisation

• Loi 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant régime applicable aux Régions

En son article 24 prône la promotion et le développement des activités culturelles ; la participation à la surveillance et au suivi de l'état de conservation des sites et monuments historiques ainsi qu'à la découverte des vestiges préhistoriques. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à cette loi.

- **Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation sur la décentralisation**

Elle fixe les règles générales applicables en matière de décentralisation territoriale (transfert par l'Etat aux collectivités territoriales de compétences particulières et de moyens appropriés). Les Collectivités territoriales de la République sont les régions et les communes. Elles exercent leurs activités dans le respect de l'unité nationale, de l'intégrité du territoire et de la primauté de l'Etat. Le PIDACC/BN Cameroun concerne les communes de la Région du Nord et les communes du Mayo-Tsanaga de la Région de l'Extrême-Nord.

- **Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 Portant code général des collectivités territoriales décentralisées**

Elle précise que la décentralisation consiste en un transfert par l'Etat, aux Collectivités Territoriales, de compétences particulières et de moyens appropriés. La section II traite de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. Cela souligne de bon ton la prise en compte du volet environnement dans la vie quotidienne des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). L'intégration du PIDACC/BN Cameroun dans les Communes concernées tiendra compte de toutes ces prérogatives dévolues aux Régions ainsi qu'aux CTD en matière d'environnement.

- **Décret N°2010/0242/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production agricole et de développement rural.**

Le décret fixe, en son article premier, les modalités suivant lesquelles les Communes exercent, à compter de l'exercice budgétaire 2010 les compétences ci-après transférées par l'Etat en matière de promotion des activités de production agricole et de développement rural : la participation à l'acquisition des semences et des pesticides, la surveillance et la lutte contre les maladies parasitaires, le développement des mini-infrastructures rurales, la mobilisation communautaire en vue du développement local. Les activités menées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun intègrent les Plans Communaux de Développement des communes de sa zone d'intervention.

- **Décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement ; les communes seront impliquées dans le processus de validation des rapports de Notice d'Impact Environnemental (NIE) des activités du PIDACC/BN Cameroun soumises aux dispositions de cette réglementation.**

4.2.2.12. Agriculture et élevage

- **Décret N°74/412 du 24 Avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains**

Ce décret a délimité les périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux. Pour les opérations de développement, d'encadrement et d'organisation professionnelle des producteurs, les périmètres et les secteurs sont concédés à la SODEPA. L'encadrement porte principalement sur : l'accompagnement dans les activités d'élevage, les prestations des services pour l'amélioration génétique par la sélection, le croisement et le transfert embryonnaire, l'hébergement des animaux en toute saison, l'aménagement des pâturages, la culture fourragère, les études de faisabilité et d'appui-conseil. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ces dispositions.

- **Décret N°78/263 du 03 septembre 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux.**

Ce texte sert au règlement des litiges qui pourraient survenir au cours du développement du PIDACC/BN Cameroun et indique les voies à suivre en cas de conflit. Son article 1^{er} précise l'instance officielle de règlements des litiges agro-pastoraux à savoir la Commission consultative de règlement des conflits agro-pastoraux institutionnalisé au niveau de chaque arrondissement. Sont membres de cette Commission un représentant des services des domaines (secrétaire), un représentant du ministère de l'agriculture, un représentant du ministère de l'élevage, un représentant du cadastre, le chef et deux notables du village intéressé, un éleveur ou le chef des éleveurs (Ardo).

• Décret N°2005/0770/ PM du 6 avril 2005 fixant les modalités de lutte phytosanitaire

Ce décret définit les conditions et les modalités de la lutte biologique au moyen d'agents de lutte biologique exotiques ainsi que celles de la lutte faite suivant les principes de protection intégrée qui comporte un renforcement des capacités des agriculteurs, la formation des producteurs et la sensibilisation des consommateurs. Il fixe les responsabilités et les compétences en cas de interventions phytosanitaires relatives aux grands fléaux et d'alerte et de la lutte contre les autres organismes nuisibles. Les exploitants agricoles du PIDACC/BN Cameroun devront utiliser uniquement : les pesticides homologués ou autorisés provisoirement à la vente, conformément aux normes internationales en matière de distribution et d'utilisation des pesticides ; les produits phytosanitaires pour les usages indiqués sur l'étiquette; les services des personnes formées dans le domaine par les services en charge de la protection des végétaux ou de la vulgarisation agricole, ou par toute autre structure spécialisée.

• Décret N°2005/0772/ PM du 06 avril 2005 fixant les conditions d'homologation et de contrôle des produits phytosanitaires

Ce décret stipule que tout produit phytosanitaire est soumis à la procédure d'homologation, préalablement à son importation, sa distribution et son utilisation. Les produits phytosanitaires utilisés dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun doivent se conformer à ce décret.

• Arrêté N°068/PM du 28 août 2019 approuvant et rendant exécutoire le manuel de procédure d'octroi des subventions en intrants et équipements agricoles au Cameroun

Il vise à mettre directement à la disposition des producteurs de huit des dix régions du Cameroun les subventions gouvernementales aux fins de distribution des intrants, de fourniture des équipements et de mise à disposition des infrastructures pour la production. Le manuel visé détermine les acteurs et définit les grandes étapes de la procédure d'octroi des subventions en intrants et équipements agricoles dans le cadre des programmes comme le PIDACC/BN Cameroun.

4.2.2.13. Association et aménagement du territoire

• Loi N°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune

Cette loi porte le régime des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune, organisations autonomes et privées, créées librement, appartenant à leurs membres et par ceux -ci administrées, financées et contrôlées. Cette loi énonce que la création d'une société coopérative ou d'un groupe d'initiative commune est libre et constitue un droit pour les citoyens ayant atteint la majorité légale, ou s'étant faits émanciper conformément à la législation en vigueur. Les sociétés coopératives, les groupes d'initiative commune ou leurs unions se forment et s'administrent librement. Le PIDACC/BN Cameroun dans le cadre de sa mise en œuvre est astreint au respect de cette réglementation.

• Loi N°201/008 du 6 mai 2011 portant orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun.

Elle définit : les principes directeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire; les choix stratégiques d'élaboration des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi que des schémas sectoriels. Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des activités, infrastructures, équipements et services sur le territoire national. Elle affirme le caractère géostratégique des zones frontalières et du territoire maritime. Elle consacre l'Etat comme garant des choix des collectivités territoriales décentralisées. La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire concourt à l'unité de la nation, aux solidarités entre citoyens et à l'intégration des populations. Le PIDACC/BN Cameroun s'intègrent dans les dispositions de cette loi.

• Loi N°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association au Cameroun

Elle est la faculté de créer une association, d'y adhérer ou de ne pas y adhérer. Elle est reconnue à toute personne physique ou morale sur l'ensemble du territoire national. Les entreprises déployées dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun devront se conformer au respect de cette loi.

- Décret N°92/455/PM du 2 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi N°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune

Ce décret stipule que la transformation en société coopérative d'un groupe d'initiative commune, d'union de groupes d'initiative commune ou de tout autre type de sociétés s'effectue lors d'une assemblée statutaire de cette organisation explicitement convoquée à cet effet, et suivant des modalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts qui régissent ladite organisation. Le PIDACC/BN Cameroun devra se conformer à ce décret dans son opérationnalisation.

4.2.3. Comparaison entre les exigences des politiques de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le PIDACC/BN Cameroun et dispositions nationales pertinentes

Le tableau 10 présente les exigences des politiques de la BAD déclenchées par le PIDACC/BN Cameroun et les dispositions nationales pertinentes en lien avec la mise en œuvre du Programme.

Tableau 10: Exigence des politiques de la BAD déclenchées par le PIDACC/BN Cameroun et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le PIDACC/BN Cameroun	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au PIDACC/BN Cameroun	Niveau de conformité des dispositions nationales aux exigences de la BAD	Efforts nécessaires pour compléter le déficit du système national le cas échéant	Occurrence de déclenchement du SO
SO 1	Evaluation environnementale Une Evaluation Environnementale est nécessaire lorsqu'un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	- loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE) pour tout projet d'aménagement qui risque en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement. - Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche traite de manière générale de la protection de la nature, de la faune et de la biodiversité.	Conformité entre SO1 et la législation nationale	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO 1. En effet, la réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique de la Banque et la loi au Cameroun. A cet effet, le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du PIDACC/BN Cameroun, identifie les principaux problèmes et propose des axes d'intervention.	Les composantes 1 et 2 comportent des sous-projets assujettis aux évaluations environnementales
	Catégorie environnementale Les sous-projets sont catégorisés en : - Catégorie 1 : impact négatif majeur/significatif - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable (moins importants que ceux des projets de catégorie 1) - Catégorie 3 : Opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables Prescriptions environnementales - Catégorie 4 : Opérations de la Banque impliquant des prêts aux intermédiaires financiers (IF)	- Arrêté N°00001/MINEPDED du 08 Février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnemental stratégique ou à une étude d'impact environnement et social détaillée - Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental donne la catégorie des projets soumis à notice d'impact. • EIES détaillée : impact négatif majeur certain • EIES sommaire : impact négatif potentiel	Conformité entre SO 1 et la législation nationale <ul style="list-style-type: none">• La catégorie 1 correspondant à l'EIES détaillée• La catégorie 2 correspondant à l'EIES sommaire• La catégorie 3 à une Notice d'impact environnemental	La réglementation nationale fait une catégorisation des projets ou sous-projets. Cependant le PIDACC/BN Cameroun ne se retrouve pas dans la catégorie 4 de la BAD et en conséquence aucune action particulière n'est requise. Les dispositions de la SO serviront pour la catégorisation des sous-projets du PIDACC/BN Cameroun en complément à la législation nationale.	

Politiques de la Banque déclenchées par le PIDACC/BN	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au PIDACC/BN Cameroun	Niveau de conformité des dispositions nationales aux exigences de la BAD	Efforts nécessaires pour compléter le déficit du système national le cas échéant	Occurrence de déclenchement du SO
		• Notice d'impact environnemental : impact négatif non significatif			
SO 2	SO2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation. Le programme peut occasionner principalement des déplacements involontaires qui feront l'objet d'indemnisation (barrage de Moudourwan, Digue de Langui Be)	Ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier Ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial Ordonnance N°74 -1 du 6 juillet 1974 fixant le cadre de l'allocation des terres Loi N°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier Loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	Contrairement à la politique nationale, la SO2 s'applique au projet, ces occupants illégaux, bien que n'ayant ni droits, ni titres juridiques sur un domaine public ont droit à une assistance à la réinstallation la destruction de certaines infrastructures et donc le déplacement de certaines personnes. En l'absence d'une politique spécifique, la SO2 de la BAD sera appliquée	L'ennoiement du barrage de Moudourwan et la Digue de Langui sont susceptible de provoquer les déplacements physiques ou économiques involontaires et par conséquent des indemnisations	
SO 3	SO3 : Biodiversité et services éco systémiques. Le programme traversera des végétations et des peuplements forestiers peuvent être impactés notamment pour les travaux. Le déboisement devra être minimisé dans les habitats sensibles et une compensation par reboisement devra être effectuée lors des travaux comme mesure d'atténuation.	loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche traite de manière générale de la protection de la nature, de la faune et de la biodiversité Convention de Rio sur la Diversité Biologique adoptée lors du sommet de la Terre en 1992	Conformité entre la SO3 et la législation nationale	D'une manière générale la convention de Rio à laquelle le Cameroun adhère fait une traduction beaucoup plus de la protection des ressources naturelles	L'ennoiement du barrage de Moudourwan et la Digue de Langui ; Les travaux des bas*fonds, des retenues d'eau Les travaux de conservation des eaux et des sols L'empoissonnement des plans d'eau Les travaux d'aménagement des parcs et réserves pourraient avoir des incidences sur la biodiversité et les écosystèmes

Politiques de la Banque déclenchées par le PIDACC/BN Cameroun	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au PIDACC/BN Cameroun	Niveau de conformité des dispositions nationales aux exigences de la BAD	Efforts nécessaires pour compléter le déficit du système national le cas échéant	Occurrence de déclenchement du SO
SO 4	SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources. Le projet impliquera l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux tels que le gasoil, le bitume, les liants et émulsions qui ont le potentiel de polluer les sols, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en cas de déversement. Le programme utilisera par ailleurs de l'eau dont la gestion efficiente sera requise.	Les lois interdisant à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage sont : Loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau Loi N° 89-27 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux Loi N° 96/67 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national loi N° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé Loi N° 98/015 du 14 juillet 1998 relatives aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes Décret N° 2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets. Décret N° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère Décret N° 2011/2582/PM du 23	Conformité entre SO4 et la législation nationale	En plus des lois le Cameroun adhère au protocole de Kyoto relatif à l'émission des gaz à effet de serre	Les sous-projets comportant les travaux de génie-civil

Politiques de la Banque déclenchées par le PIDACC/BN Cameroun	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au PIDACC/BN Cameroun	Niveau de conformité des dispositions nationales aux exigences de la BAD	Efforts nécessaires pour compléter le déficit du système national le cas échéant	Occurrence de déclenchement du SO
		<p>août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol</p> <p>Décret 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales</p> <p>Décret N°2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses</p>			
SO 5	<p>SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Pendant les travaux, les employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux, isolations, heurts par accident ou bruit des engins. Des conditions de travail en conformité avec la législation et les standards internationaux en santé et sécurité au travail devront être mises en place afin de minimiser ou éliminer les risques potentiels sur la santé et la sécurité.</p>	<p>Le Cameroun a adhéré aux conventions suivantes : la Convention n°155 relative à la sécurité au travail, la Convention n°161 relative aux services de santé au travail, la Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail, la Convention n°182 relative aux pires formes de travail de l'enfant</p> <p>Loi 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail</p>	<p>Conformité entre la SO 5 et la législation nationale</p>	<p>Toutes ces conventions font un éventail encore beaucoup plus large</p>	<p>Tous les sous-projets</p>

4.3. Cadre institutionnel

La politique du Gouvernement camerounais en matière de gestion environnementale et sociale fait le consensus sur les enjeux environnementaux et sociaux du pays et sur les défis à relever en rapport avec la politique de développement économique et social. Elle fait également référence à l'Evaluation environnementale et sociale développement durable. Au plan institutionnel, plusieurs institutions et structures (nationales, régionales et locales) interviennent dans la mise en œuvre du PIDACC/BN Cameroun, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement et du social. Dans le cadre de la présente étude, il est considéré : (i) les institutions gouvernementales ; (ii) les organisations non gouvernementales ; et, (iii) et les institutions locales impliquées directement dans le Programme.

4.3.1. Institutions gouvernementales

Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Selon le décret N°2008/220 du 4 juillet 2008, le MINEPAT est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation ainsi que de l'aménagement du territoire. À ce titre et en tant que maître d'ouvrage du PIDACC/BN Cameroun, il est responsable : En matière économique :

- de la cohérence et de la coordination des actions engagées, avec les divers partenaires internationaux et bilatéraux. C'est le cas pour la préparation du PIDACC/BN Cameroun ;
- du suivi des affaires de la BAD ;
- du suivi de la coopération sous régionale et internationale ;
- de la prospection, de la négociation, de la finalisation et du suivi de l'exécution des accords et conventions de prêts. En matière de planification :
- de la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement du pays à moyen et long termes;
- de l'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement du pays ;
- de la coordination et de la centralisation des études sur les projets d'intérêt économique national et du suivi de leur réalisation. En matière d'aménagement du territoire :
- De la coordination et de la réalisation des études d'aménagement du territoire, tant au niveau national que régional ;
- de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ;
- du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux ou locaux d'aménagement du territoire.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Le MINEPDED est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de la politique nationale de l'environnement et du développement durable. Il est le principal interlocuteur des divers promoteurs de projets d'envergure présentant un risque sur l'environnement et donc soumis à une étude d'impact sur l'environnement. De ce fait, suivant le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et le décret N°2012/431 du 01 octobre 2012 portant organisation du MINEPDED, il est chargé en ce qui concerne le programme en préparation :

- Du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre du Programme;
- De l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature ;
- De l'organisation des audiences publiques.

Le MINEPDED approuve les évaluations environnementales. Il veille à travers sa sous-direction des évaluations environnementales au sein de la Direction de la promotion du Développement Durable à la tenue, à la réalisation et à la conformité des études d'impact environnemental et social (EIES) et assure le processus, allant de la validation des Termes De Référence (TDR) à la délivrance du Certificat de Conformité Environnemental (CCE). En outre, il assure la tutelle du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE), lequel donne les avis pour orienter la décision du MINEPDED dans la validation des rapports d'EIES.

Il est présent également sur le terrain à travers ses délégations régionales (Extrême-Nord, Nord) et départementales (Bénoué, Faro, Mayo Rey, Mayo Louti, Mayo Tsanaga) qui accompagnent les communes des différents Arrondissements (Garoua 1, 2, 3, Lagdo, Pitoa, Bibémi, Rey Bouba, Beka, Guider, Mokolo, Hina, Bogodé, Bourha, ...) et comprennent divers services, dont celui de la sensibilisation, du développement durable et celui du suivi des PGES. Les délégations départementales sont présentes sur le terrain à travers les délégués et les agents et ont été impliquées dès le démarrage de l'étude, ainsi que pour toutes les sessions de diffusion des TDR, de consultations publiques et leur restitution. Dans l'accomplissement de sa tâche, le MINEPDED est accompagné par deux comités à savoir :

- **Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)**

Il est institué par la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, le Comité Interministériel sur l'Environnement (CIE) n'a été rendu fonctionnel qu'en 2001 par le décret N°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement de cette institution. Ce décret a été modifié et complété par le décret N°2006/1577/PM du 11 septembre 2006. Le CIE que préside le Ministre Délégué auprès du MINEPDED, compte comme membres les représentants de 17 départements ministériels. Il est chargé d'examiner les termes de référence, les rapports des études d'impact, les audits environnementaux et de donner les avis sur leur recevabilité. Le CIE sera sollicité pour approbation des évaluations environnementales et sociales des activités du PIDACC/BN Cameroun.

- **Comité Départemental de Suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale**

Cet organe a été créé par arrêté N°010/MINEPDED du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Cet arrêté précise entre autres la composition et les différentes missions de ces comités pour le suivi de la mise en œuvre effective des PGES issues des EIES au niveau du département. L'article 2 (2) stipule que le Comité a pour missions : de veiller au respect et à la mise en œuvre du PGES tel qu'approuvé par le CIE, de promouvoir et de faciliter la concertation entre les promoteurs de projets et les populations en vue de la mise en œuvre du PGES et, le cas échéant, de faire des recommandations en vue de leur efficacité, d'examiner les rapports sur l'état de la mise en œuvre des PGES et, au besoin, de faire des descentes sur le site des projets aux fins de vérification ; d'évaluer le processus de mise en œuvre des PGES dans le département et d'en dresser un rapport au ministre en charge de l'environnement ; de contribuer à l'appropriation des PGES par les promoteurs des projets, de proposer au Ministre en charge de l'environnement toute mesure utile en vue de la mise en œuvre des PGES. Précisons que dans le cadre du Projet PIDACC/BN Cameroun est présidé dans chaque Département par le Préfet dudit Département (Bénoué, Faro, Mayo-Louti, Mayo-Rey, Mayo-Tsanaga). Il est chargé de l'évaluation et de la validation du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) va assurer le lien entre le Projet et les initiatives agricoles. Précisons que Les responsables départementaux de ce ministère sont les membres de la commission de constat et d'évaluation des biens à indemniser. En effet, ce sont ces derniers qui évaluent les cultures susceptibles d'être détruites. En référence au décret n° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du MINADER, il a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique de l'État dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. En matière agricole, ses missions en rapport avec le Programme PIDACC/BN Cameroun sont entre autres :

- La conception des stratégies et des modalités pour garantir la sécurité et l'autosuffisance, du suivi de leur mise en œuvre ;
- identification et promotion de nouvelles productions agricoles ;
- la protection phytosanitaire des végétaux. Il est impliqué dans la mise en œuvre du Plan de Gestion des Nuisibles à travers ses services déconcentrés ;
- la collecte, la production et l'analyse des statistiques agricoles ;
- la diffusion de l'information et des conseils auprès des producteurs ;
- la coordination dans la gestion des situations de crise en matière agricole ;
- le suivi des organisations professionnelles agricoles.
- en matière de développement rural :

- l'encadrement des paysans et vulgarisation agricole ;
- la promotion du développement communautaire ;
- la participation à la planification des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, en liaison avec les Ministères compétents ;
- la promotion du développement communautaire ;
- du génie rural et de l'hydraulique agricole.

La zone d'influence directe du programme étant essentiellement rurale, l'agriculture constituant l'une des principales activités menées par les populations de la zone de l'étude, le MINADER devra également à cet effet s'assurer que le PIDACC/BN Cameroun cause moins de dégâts tant sur les cultures que sur les zones de cultures. Au cas où ce projet provoquerait des dégâts sur les cultures, il interviendrait dans les opérations de constat et d'évaluation des biens.

Ministère de l'Élevage, des Pêches, et des Industries Animales (MINEPIA)

Le Ministère de l'Élevage, des Pêches et de l'Industrie Animale (MINEPIA) va assurer le lien entre le Programme et les parties prenantes de l'élevage. Ce ministère organisé par le Décret N° 2012/382 du 14 septembre 2012 est entre autres chargé en ce qui concerne le PIDACC/BN Cameroun :

- De l'organisation et du suivi de l'encadrement technique des pêcheurs artisanaux ;
- De la définition des zones de transhumance ;
- De la délimitation des zones de pâturage ;
- de l'élaboration des projets de pistes à bétail et transhumance ;
- de la gestion et du développement durable des ressources et produits halieutiques et piscicoles ;
- de la vulgarisation des bonnes pratiques et techniques de pêche et aquaculture ;
- du contrôle et surveillance des activités de pêche ;
- etc.

Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)

Le MINEE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie. Il est entre autres chargé :

- De la régulation de l'utilisation de l'eau dans les activités agricoles, industrielles et sanitaires en liaison avec les Administrations concernées ;
- du suivi de la gestion des bassins d'eau ;
- du suivi de la gestion des nappes phréatiques.

Les services déconcentrés du MINEE comprennent les délégations régionales de l'eau et de l'énergie ainsi que les délégations départementales de l'eau et de l'énergie dans le cas échéant. Dans le cadre des activités du PIDACC/BN Cameroun, le MINEE et ses services déconcentrés seront sollicités dans la régulation de l'utilisation de l'eau dans les activités agricoles.

Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)

Organisé par le décret présidentiel n° 2012/432 du 01 octobre 2012, le MINMIDT est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique industrielle et des stratégies de développement technologique. Parmi ses missions, celles qui sont en rapport avec le projet concernent :

- la transformation locale des produits agricoles ;
- la promotion et du suivi de l'investissement privé.

Il est représenté ici par les délégations départementales qui supervisent les sites de carrières et contribuent au contrôle des établissements classés.

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le MINFOF est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière des forêts et de la faune. Il est ainsi chargé entre autres de :

- l'aménagement et de la gestion des aires protégées ;
- de l'inventaire et de la protection de la faune et de la flore ;

- de la mise en application des Conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de forêt, de faune et de chasse en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures. Il devra par ailleurs s’assurer que le PIDACC/BN Cameroun n’incite ni à la chasse et/ou ne met pas en cause les aires protégées, ni à la destruction des ressources halieutiques existant dans la zone du programme. Il devra par ailleurs à travers ses services déconcentrés superviser les activités de reboisements sur les réserves forestières et les aires protégées.

Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)

Le MINSANTE est responsable de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé publique et de médecine préventive par la promotion de l’hygiène, l’assainissement de l’environnement, l’éducation sanitaire et la vaccination. Il s’occupe également de la couverture sanitaire du territoire et est chargé entre autres de veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies. Le MINSANTE est représenté à travers ses démembrements déconcentrés qui sont les délégations régionales et départementales qui supervisent les districts et les aires de santé où sont mis en place des Centres de Santé Intégrés (CSI) dont la commune à la charge de l’entretien et des établissements hospitaliers.

Ainsi, il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans le PGES, et sera intéressé par le suivi de la mise en œuvre des mesures prises pour la santé des travailleurs et des populations riveraines existant dans la zone du programme, y compris par le possible renforcement des capacités des centres de santé.

Ministère des Arts et de la Culture (MINAC)

Suivant le décret N°2012/381 du 14 septembre 2012, le MINAC est responsable de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion et de développement artistique et culturel. Les délégués départementaux des Départements de la Région du Nord et du Mayo Tsanaga sont chargés de :

- La coordination de l’exécution des activités du Ministère au niveau départemental;
- L’application et du recensement du patrimoine culturel et artistiques des arrondissements de Garoua, Bibémi, de Pitoa, Rey Bouba, Béka, Lagdo, Guider, Mokolo, Mogodé, Bourha, Hina.... ainsi que des autres partenaires intervenant dans les domaines des arts et de la culture ;
- Du suivi des projets exécutés en matière d’art et de la culture ;
- Du contrôle de l’application de la réglementation relative aux activités culturelles et artistiques ;
- La collecte des données liées aux arts et à la culture ;
- La promotion des activités culturelles et artistiques ;
- La promotion de la diversité culturelle et de l’intégration nationale ;
- L’animation permanente ainsi que de l’exploitation et de la diffusion culturelle destinées à promouvoir et à renforcer l’identité culturelle nationale ;
- La mise en application de la politique archivistique et muséale ;
- Etc.

Dans cette étude, il est question pour les délégations départementales du MINAC de veiller à l’application de la procédure d’exhumation et de gestion des artéfacts en cas de découverte fortuite.

Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) est la tutelle du secteur social national. Selon le décret 2011/408 du 09 décembre 2011, il est responsable de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d’assistance et de protection des personnes socialement vulnérables.

Dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun, il interviendra dans le suivi de la mise en œuvre des mesures relevant du domaine social, ceci en veillant à la protection des catégories et des couches vulnérables à l’instar des femmes, des enfants, des personnes à mobilité réduite, etc.

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la promotion et au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. À ce titre, il est chargé de :

- Veiller à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans tous les domaines d'activité ;
- Etudier et de soumettre au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans tous les secteurs d'activité ;
- Etudier et de proposer les stratégies et mesures visant à renforcer la promotion et la protection de la famille ;
- Etudier et de proposer les mesures visant à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

Dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun, le MINPROFF interviendra dans la lutte contre les VBG/VCE/HS.

Ministère des Travaux Publics (MINTP)

Le MINTP organisé par le Décret N° 2013/334 du 13 septembre 2013 est chargé de la supervision et du contrôle technique de la construction des infrastructures et des bâtiments publics ainsi que de l'entretien et de la protection du patrimoine routier national. Il assurera la conformité des voies d'accès avec la norme nationale établie à travers :

- la participation à l'élaboration des normes de sécurités des d'infrastructures ;
- des études relatives à la mise en place des équipements et du suivi des aspects sécuritaires des projets d'infrastructures ;
- de la maîtrise d'œuvre des projets de construction ;
- du contrôle de l'exécution des travaux de construction civile conformément aux normes établies;
- de l'agrément des matériaux de construction, en liaison avec les administrations et les organisations professionnelles concernées.

En tant qu'ingénieur de l'Etat, le MINTP interviendra dans la supervision et les réceptions des travaux d'infrastructures comme les barrages, digues, bâtiments et débarcadères.

Ministère des Domaines, des Cadastres et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Le MINDCAF est l'acteur principal de la gestion foncière des ressources en terre, chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique domaniale, foncière et cadastrale du pays. Il intervient dans toute affectation des terres et expropriation pour cause d'utilité publique. Plus spécifiquement, il est chargé de :

- La gestion des domaines publics et privés de l'État ;
- La gestion du domaine national et des propositions d'affectation ;
- La réalisation de toutes les études nécessaires à la délimitation des périmètres d'intégration cadastrale, à la constitution et à la maîtrise des réserves foncières en relation avec les ministères chargés du développement urbain et des collectivités territoriales décentralisées ;
- L'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public en collaboration avec les administrations et organismes concernés.

Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières devra s'assurer que l'occupation du domaine national par le PIDACC/BN Cameroun est en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Étant donné que ce programme provoquera probablement l'expropriation des terres sur lesquelles les populations locales mènent leurs activités, il devra dans les opérations de recensement des surfaces concernées, s'assurer de l'indemnisation et du recasement des personnes affectées. Participer au règlement des problèmes éventuels relatifs au statut foncier dans les différentes zones du programme.

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)

Le MINTSS est chargé du contrôle de l'application du code du travail et des conventions internationales ratifiées par le Cameroun, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de prévoyance et de sécurité sociale. Il assure la tutelle de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Il intervient

comme arbitre dans les négociations entre l'employeur et les employés le cas échéant. Il interviendra également dans la surveillance des mesures visant la protection des travailleurs proposées dans le PGES.

Ministère des Transports (MINT)

Le Ministère des Transports est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transport et de sécurité routière. À ce titre, il est chargé entre autres :

- D'étudier et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à la prévention routières en liaison avec les autres Administrations concernées ;
- D'assurer ou de contrôler l'organisation et le fonctionnement des transports routiers et de la sécurité routière en liaison avec les Administrations concernées.

Le MINT dispose d'une Direction de la Météorologie Nationale chargée du suivi de la mise en œuvre des conventions et protocoles en matière de météorologie et de l'environnement atmosphérique. Il assure la liaison entre le Gouvernement et l'Organisation Mondiale de la Météorologie (OMM) en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures. Étant donné la gravité du phénomène d'inondation dans la Région, les données météorologiques sont capitales dans les prévisions et la planification des travaux du PIDACC/BN Cameroun. Il interviendra aussi dans les campagnes de prévention routière dans la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun.

Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire et de protection civile. Ce Ministère coordonne généralement les opérations d'expropriation des terrains pour l'utilité publique. Il joue également un rôle important lors des indemnisations/compensations et la gestion des conflits sociaux. En ce qui concerne les risques environnementaux, le MINAT intervient à travers la Direction de la Protection Civile. Le MINAT supervisera les activités relatives au processus de déclaration d'utilité publique dans le cadre des activités du PIDACC/BN Cameroun.

Ministère de la Défense (MINDEF)

En plus des missions générales de défense, du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité du territoire, le MINDEF interviendra plus spécifiquement dans le cadre de ce projet à travers le Corps National des Sapeurs-Pompiers en cas d'incendies et d'explosions d'une certaine gravité. Il interviendra pour la sécurisation dans la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun soumise aux incursions de la secte terroriste Boko Haram.

Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Au terme du Décret N°2012/384 du 14 septembre 2012 portant son organisation, le MINHDU est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'habitat et de développement urbain. En matière d'habitats, il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ; de la mise en œuvre de la politique d'habitat social ; du suivi de l'application des normes en matière d'habitat, etc... A travers ses services déconcentrés, il interviendra dans la Commission de Constats et d'Evaluation des biens et mises en valeur de la zone d'emprise des activités du PIDACC/BN Cameroun.

Ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDEVEL)

Créé par Décret Présidentiel N°2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le MINDEVEL est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation ainsi que de la promotion du développement local. Il s'occupe aussi de la Promotion du développement socio-économique des Collectivités Territoriales Décentralisées ; Promotion de la bonne gouvernance au sein des Collectivités Territoriales Décentralisées. Dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun, il interviendra dans la promotion du développement socio-économique des Collectivités Territoriales Décentralisées à travers l'action des Maires locaux.

Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

Dans le secteur de l'artisanat intervient dans le recensement des artisans, l'encadrement, la mise en place des structures de financement et de formation des artisans.

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)

Le MINEFOP sera impliqué dans la mise en œuvre des mesures visant à favoriser l'emploi des populations locales, via le Fond National pour l'Emploi (FNE), organisme sous tutelle et veille à la conformité des contrats de travail ainsi que les statiques en matière de création d'emploi.

4.3.2. Organisations non gouvernementales et associations

Ce sont des coopératives et des GIC qui se mettent en place pour valoriser le secteur agro-pastoral et pêche, dans la zone du Projet afin de promouvoir le bien-être de sa population et le développement économique à travers la riziculture, la pêche et l'élevage. En phase d'exploitation du PIDACC/BN, plusieurs actions seront envisagées pour améliorer le revenu de ces organisations telles que :

- L'augmentation des superficies cultivables ;
- La diversification des cultures ;
- La recherche des nouveaux partenariats en vue de renforcer les capacités des membres et de faciliter les conditions d'obtention des intrants ; mobilisation des cotisations des membres pour l'acquisition du matériel agricole ;
- L'entretien permanent des canaux d'irrigation, des drains, et des canaux tertiaires ;
- La construction des grands magasins de stockage des produits rizicoles ;
- La construction des magasins d'approvisionnement en intrants ;
- L'augmentation des unités de décorticage ;
- La diversification des activités (élevage, commerce, restaurants, pisciculture, etc.) ;
- Le respect calendaire du labour et le payement des redevances pour éviter les dépossessions de parcelles rizicoles ;
- Etc.
- Quelques organisations de la société civile (OSC) sont actives dans la zone du PIDACC/BN Cameroun. En tant qu'acteur du développement local, ces organisations pourront contribuer à l'identification et la compréhension des besoins réels des populations de la zone du projet. Par ailleurs, de par leurs connaissances sur les enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'étude, elles pourront orienter le maître d'ouvrage dans ses actions environnementales et sociales pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre du Projet. On peut citer Plan Cameroun, CARE, Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ), Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF), Réseau national des Associations de Tantines (RENATA), Women in Alternative Action (WAA), Association Horizons Femmes, ACCEN-DC de Mokolo, GIC yesso yesso, GIC « ndenen ».

4.3.3. Institutions au niveau local

Au niveau local, on peut citer :

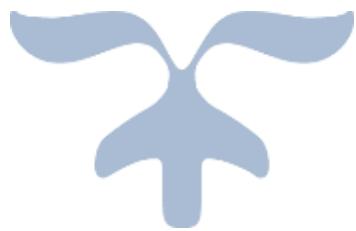
- Les services déconcentrés du MINAT dont les représentations sont les suivantes : les Préfectures des départements de la Région du Nord et du Mayo Tsanaga du Mayo-Danay et les différentes les Sous-préfectures des Arrondissements du Département de la Bénoué, de Rey-Bouba, Beka, de Guider et du Département du Mayo-Tsanaga ;
- les délégations départementales au niveau de Garoua, Guider, Mayo-Rey, Poli et de Mokolo : il s'agit de celles des administrations centrales ci-dessus mentionnées. Elles mettent en œuvre et suivent dans leur ressort de compétence les missions qui leur sont dévolues ;
- les Communes de la ville de Garoua, Bibémi, Lagdo, Pitoa, Béka, Rey Bouba, Guider, Hina, Bogodé, Bourha, Mokolo : selon la loi N°74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale, la Commune est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public. Le Conseil Municipal qui est l'organe délibérant dans la Commune, s'occupe des affaires locales, dont la planification et l'aménagement du territoire. Les Maires sont des responsables élus chargés de la gestion quotidienne des collectivités locales décentralisées. Ils interviennent dans le

développement local en matière d'amélioration et/ou de construction/réhabilitation des équipements et infrastructures communautaires telles que les écoles, les marchés, les centres de santé, les foyers communautaires, les routes communales, les adductions d'eau potable (AEP), etc. ;

- les chefferies traditionnelles : il s'agit notamment du Lamidat de Garoua, du Lamidat de Rey Bouba, ... avec les multiples lawanats qui les constituent : Elles peuvent contribuer de façon significative à la sensibilisation des populations à la politique environnementale et sociale. En tant que relais de l'Administration à la base, elles jouissent en général d'une autorité importante provenant de la légitimité traditionnelle. Dans le cadre du présent projet, ils joueront un rôle primordial, notamment dans le processus d'indemnisation des personnes affectées. Tous les états de paiement seront validés de façon participative en assemblée générale au niveau de chaque village ;
- les populations locales : elles sont des acteurs incontournables dans l'étude. L'État cherche de plus en plus à associer et à impliquer celles-ci à la gestion de leur environnement. Plusieurs campagnes d'information et des consultations publiques ont déjà été organisées à leur endroit notamment dans le cadre de la présente étude. Leurs opinions et points de vue seront pris en compte et l'étude veillera à ce que les droits et prérogatives des populations riveraines soient respectés. Au regard de la configuration socio-culturel de la localité, les hommes ont été consultés séparément des femmes afin d'augmenter le degré de liberté d'expression de celles-ci et d'éviter que les réponses de ces femmes ne soient influencées par la présence des hommes.



**IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS (ENVIRONNEMENTAUX ET
SOCIAUX POTENTIELS) ET LEURS MESURES D'ATTENUATION**



5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS (ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS) ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

Cette partie explicite les effets associés aux activités du projet ainsi que leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain qui peuvent être modifiés positivement ou négativement. Au stade actuel du Programme il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés. Ainsi les évaluations socio-environnementales plus affinées sur les activités permettront de mieux dégager les impacts liés au PIDACC/BN Cameroun à travers les tracés des EIES et NIES.

5.1. Identification et évaluation des impacts

5.1.1. Récepteurs d'impacts

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par les activités des sous-projets correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées :

- Milieu biologique : végétation, faune
- Milieu physique : air, climat, sols, eaux de surface, eaux souterraines, et paysage, Changement climatique
- Milieu humain : Ambiance sonore et olfactive, santé et sécurité, emploi, travail des enfants agriculture et élevage, communication et transport, infrastructures et patrimoine archéologique, culturel, historique, patrimoine routier, biens, cohésion sociale, Cadre de vie, afflux de population pendant la construction

5.1.2. Sources d'impacts

Les sources d'impacts se définissent comme l'ensemble des activités et équipements susceptibles d'occasionner des dommages sur le plan environnemental et social. Celles concernant : l'aménagement des barrages, digues submersibles, retenue d'eau, des infrastructures à buts multiples, et irrigation sont consignées dans le tableau 11.

Tableau 11: Sources d'impacts pour l'aménagement des barrages, digues submersibles, retenue d'eau, des infrastructures à buts multiples

Phases	Sources d'impacts
Préparatoire	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillement, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale
Travaux	Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches

Fermeture des chantiers	Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts
Exploitation	Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques) Activités des unités agro-semi-industriel (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.)

Les sources d'impacts pour la stabilisation des bassins versant, l'agroforesterie, reboisement, sont consignées dans le tableau 12.

Tableau 12: Source d'impacts pour la stabilisation des bassins versants, l'agroforesterie, reboisement du PIDACC/BN Cameroun

Phases	Sources d'impacts
Préparatoire	Études, contrôle/Montage des DAO - Installation de chantier et base chantier y compris amenée du matériel, - Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Aménagement des voies d'accès au chantier Délimitation participative des sites Identification des pépiniéristes, Identification des types de plants Aménagements des sites de dépôts des plants
Travaux	- Prospection archéologique Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier - Aménagement parcellaire - Creusement des réseaux d'irrigation, construction des ouvrages de régulation installation d'équipements d'irrigation Travaux de construction des infrastructures ; Acquisition des plants ; Piquetage Trouaison Plantation des arbres Présence de la main d'œuvre Utilisation des engins et matériels de chantier pour travaux de sol Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Plantation d'enrichissement, Haie vive Mise en défens des sites Plantation des légumineuses pour enrichissement des sols
Fermeture des chantiers	Démobilisation de la main d'œuvre Repli du chantier
Exploitation (mise en valeur et entretien et maintenance des équipements)	Présence des parcelles aménagées Présence du réseau d'irrigation et de drainage Présence des ouvrages et équipements d'aménagement et d'irrigation d'eau Travaux d'entretiens courant et périodique du réseau et équipements d'irrigation Gestion des déchets Réalisation des pare-feu Gardiennage des sites

Les sources d'impacts pour les sous-projets se rapportant aux études sont consignées dans le tableau 13.

Tableau 13: Source d'impacts pour la stabilisation des bassins versants, l'agroforesterie, reboisement du PIDACC/BN Cameroun

Phases	Sources d'impacts
Préparation	Études, contrôle/Montage des DAO Acquisition du matériel et des équipements Recrutement du travailleurs qualifiés et non qualifiés ; Mobilisation du personnel
Travaux	Descentes de terrain Utilisation du matériel et des équipements Consommation de l'énergie électrique Consommation de l'eau Circulation des véhicules
Validation des études	Démobilisation de la main d'œuvre

5.1.3. Evaluation des impacts

Les impacts sont évalués sur la base des critères ci-dessous présentés dans le tableau 14.

Tableau 14 :Critères d'évaluation des impacts

Critères	Modalités
1. Valeur de la composante	Forte
	Moyenne
	Faible
2. Nature de l'impact	Positive (Direct ou Indirect)
	Négative (Direct ou Indirect)
	Indéterminée
3. Intensité de la perturbation	Forte
	Moyenne
	Faible
4. Étendue de l'impact	Régionale
	Locale
	Ponctuelle
5. Durée de l'impact	Permanente
	Temporaire

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFCOD – CAFEXI, Février 2021

5.1.4. Impacts environnementaux et sociaux potentiels

Au stade actuel de la mise en œuvre du Programme, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le PIDACC/BN Cameroun. Ainsi, les évaluations socio-environnementales (EIES/NIES) plus affinées sur les sous projets permettront de mieux dégager les impacts liés.

5.1.4.1. Impacts positifs potentiels

Au vu de l'ampleur/étendue, de la durée de l'impact et de l'intensité qui s'avèrent toutes élevées, l'importance des impacts positifs est considérée comme Majeur. Le tableau 15 présente les impacts positifs potentiels du Programme.

Tableau 15: Impacts potentiels positifs du Programme

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Sous composante 1.1 « Protection des ressources et des écosystèmes »	Stabilisation mécanique et biologique des ravins/berges sur 260 km	Air, Eau Sols Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO - Installation de chantier et base chantier y compris amenée du matériel, - Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Aménagement des voies d'accès au chantier Délimitation participative des sites Identification des pépiniéristes, Identification des types de plants Aménagements des sites de dépôts des plants Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier	Forêt Savane boisée Savane herbeuse Cours d'eau Forêt galerie	Populations riveraines des cours d'eau concernés	Amélioration de la couverture végétale et reconstitution des habitats ; - Régénération des écosystèmes - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité animale et végétale - Sauvegarde des mares - Réduction de l'érosion hydrique	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production et des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers ; - réduction du taux de prévalence de la pauvreté - Diminution du nombre de semi - Amélioration des mécanismes de résolution de conflits,	Majeur
	Stabilisation des berges et ravins par plantation de 104 000 plants	Air, Eau Sols Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	- Aménagement parcellaire - Creusement des réseaux d'irrigation, construction des ouvrages de régulation installation d'équipements d'irrigation Travaux de construction des infrastructures ; Acquisition des plants ; Piquetage Trouaison Plantation des arbres Présence de la main d'œuvre Utilisation des engins et matériels de chantier pour travaux de sol Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés	Forêt Savane boisée Savane herbeuse Cours d'eau Forêt galerie	Populations riveraines des cours d'eau concernés	Amélioration de la couverture végétale et reconstitution des habitats ; - Régénération des écosystèmes - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité animale et végétale - Sauvegarde des mares - Réduction de l'érosion hydrique	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production et des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers ; - Diminution du nombre de semi - Amélioration des mécanismes de résolution de conflits,	Majeur pl

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
			Plantation d'enrichissement, Haie vive Mise en défens des sites Plantation des légumineuses pour enrichissement des sols Démobilisation de la main d'œuvre Repli du chantier Présence des parcelles aménagées Présence du réseau d'irrigation et de drainage Présence des ouvrages et équipements d'aménagement et d'irrigation d'eau Travaux d'entretiens courant et périodique du réseau et équipements d'irrigation Gestion des déchets Réalisation des pare-feu Gardiennage des sites Prospection archéologique						
Travaux de conservation des eaux et des sols concernant 25 000 ha	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Population Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillage, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale	Plantations agricoles Mares Pâturages Jachères	Agriculteurs Éleveurs Pêcheurs	Amélioration de la couverture végétale et reconstitution des habitats ; - Régénération des écosystèmes - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité animale et végétale - Sauvegarde des mares - Réduction de l'érosion hydrique	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production et des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers ; - Diminution du nombre de semi - Amélioration des mécanismes de résolution de conflits,	Majeur	

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
			Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)						

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
			Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques) Activités des unités agro-semi-industriel (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.)						

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Sous composante 1.1 « Protection des ressources et des écosystèmes »	Aménagement et réhabilitation de manière participative par agroforesterie de 5000 ha	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO - Installation de chantier et base chantier y compris amenée du matériel, - Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Aménagement des voies d'accès au chantier Délimitation participative des sites Identification des pépiniéristes, Identification des types de plants Aménagements des sites de dépôts des plants Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier - Aménagement parcellaire - Creusement des réseaux d'irrigation, construction des ouvrages de régulation installation d'équipements d'irrigation Travaux de construction des infrastructures ; Acquisition des plants ; Piquetage	Savane herbeuse Yaéré Savane boisée Steppe Plantations	Éleveurs Agricultures Artisans Tradipraticiens	Amélioration de la couverture végétale et reconstitution des habitats ; - Régénération des écosystèmes - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité animale et végétale - Sauvegarde des mares - Réduction de l'érosion hydrique	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production et des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers ; - Diminution du nombre de semi - Amélioration des mécanismes de résolution de conflits,	Majeur
	Reboisement à Mogodé de 60-70ha	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique				Amélioration de la couverture végétale et reconstitution des habitats ; - Régénération des écosystèmes - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité animale et végétale - Sauvegarde des mares	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production et des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers ; - Diminution du nombre de semi	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Aménagement des frayères et réhabilitation des zones humides de 1200 ha			Trouwaison Plantation des arbres Présence de la main d'œuvre Utilisation des engins et matériels de chantier pour travaux de sol Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Plantation d'enrichissement, Haie vive Mise en défens des sites Plantation des légumineuses pour enrichissement des sols Démobilisation de la main d'œuvre Repli du chantier Présence des parcelles aménagées Présence du réseau d'irrigation et de drainage Présence des ouvrages et équipements d'aménagement et d'irrigation d'eau Travaux d'entretiens courant et périodique du réseau et équipements d'irrigation Gestion des déchets Réalisation des pare-feu Gardiennage des sites Prospection archéologique			- Réduction de l'érosion hydrique		- Amélioration des mécanismes de résolution de conflits,	
	Aménagement des frayères et réhabilitation des zones humides de 1200 ha	Biodiversité Flore Faune Populations Gestion des Conflits Emploi	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée,	Savane herbeuse Yaéré Savane boisée Steppe Cours d'eau Mares Lacs	Éleveurs Agricultures Artisans	- Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - Restauration de la biodiversité animale et végétale - Sauvegarde des mares - Retour de la faune	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production halieutique ; - Amélioration des revenus des populations - Accroissement des recettes fiscales - Protection et sécurisation des	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
	Aménagement dans le parc national de la Bénoué d'une surface de 120 ha	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Emploi Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Débroussaillage, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts	Parc national de la Bénoué	Populations riveraines Touristes	Amélioration de la couverture végétale et reconstitution des habitats ; - Régénération des écosystèmes - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité animale et végétale - Sauvegarde des mares - Réduction de l'érosion hydrique - Retour de la faune		- Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ; - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières - Amélioration des revenus des populations - Accroissement des recettes fiscales	Significatif

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
			Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engras Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques) Activités des unités agro-semi-industriel, etc.)						

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Sous composante 1.1 « Protection des ressources et des écosystèmes »	Aménagement dans la Reserve de Zamay de 350 ha	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillement, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai)	Reserve de Zamay	Populations riveraines Touristes chercheurs	- Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité animale et végétale	Majeur	- Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ; - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières - Amélioration des revenus des populations - Accroissement des recettes fiscales	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
			Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires						

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
			(usages de pesticides et d'engrais Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques) Activités des unités agro-semi-industriel (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.)						
	Aménagement dans le parc du Faro d'une surface de 75 ha.	Air, Eau Sols climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillage, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ;	parc du Faro	Populations riveraines Touristes	- Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité animale et végétale	Majeur	- Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ; - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières - Amélioration des revenus des populations - Accroissement des recettes fiscales	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
			Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques) Activités des unités agro-semi-industriel						

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
			(mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.)						
<i>Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles</i>	Mises en place des outils d'adaptation aux changements climatiques	Air, Eau Climat Santé et sécurité Populations	Études, contrôle/Montage des DAO Achat du matériel des travaux et équipements Consommation en eau et Energie électrique Recrutement des consultants			- Gestion durable des ressources naturelles et forestières - Contribution à la lutte contre les changements climatiques - Restauration de la biodiversité animale et végétale	Majeur	Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production ; - Accroissement de l'offre en espaces de culture, et la diversification des cultures - Développement des activités économiques, -Amélioration des revenus financiers et accroissement des recettes fiscales - Création d'opportunités économiques et promotion du genre - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystèmes potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
<i>Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles</i>	Un (01) Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	Air, Eau Climat Santé et sécurité Populations	Études, contrôle/Montage des DAO Achat du matériel des travaux et équipements Consommation en eau et Energie électrique Recrutement des consultants	Lacs Cours d'eau Mares Retenue d'eau Bassin-versant Aquitères	Agriculteurs Éleveurs Pêcheurs Populations de la zone d'interventions	- Gestion durable des ressources naturelles et forestières - Contribution à la lutte contre les changements climatiques - Restauration de la biodiversité animale et végétale	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production ; - Développement des activités économiques, - Amélioration des revenus financiers et accroissement des recettes fiscales - Création d'opportunités économiques et promotion du genre - Ressources financières par le cash for work	Majeur
	Sensibilisation de 7500 producteurs sur la lutte contre la pollution des eaux			Lacs Cours d'eau Mares Retenue d'eau Bassin-versant Aquitères	Populations riveraines	- Gestion durable des ressources naturelles et forestières - Contribution à la lutte contre les changements climatiques Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; Amélioration de la qualité de l'eau et de sa protection	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production ; - Protection contre les maladies hydriques - lutte contre l'eutrophisation	Majeur
	Un (01) mécanisme de paiement des services environnementaux (PSE) ;					- Gestion durable des ressources naturelles et forestières - Contribution à la lutte contre les changements	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production ;	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystèmes potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Elaboration et mise en œuvre d'Un (01) Plan de communication				Reserves Parc		climatiques (émission du CO ₂) Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes		- Ressources financières par le cash for work	
				Lacs Cours d'eau Mares Retenue d'eau Bassin-versant Aquitères Forêt Savane Reserves Parc	Agriculteurs Éleveurs Pêcheurs Tradipraticiens	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau) - Vulgarisation de nouvelles techniques	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Amélioration des pratiques d'alimentation, de nutrition et d'hygiène	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales	Aménagement/Construction de dix (10) ouvrages infrastructurels	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillement, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Aflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques) Activités des unités agro-semi-industriel (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.)	Cours d'eau Mares Lacs Savane herbeuse Forêt galerie	Populations de la zone d'intervention	- Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production ; - Accroissement de l'offre en espaces de culture, et diversification des cultures - Développement des activités économiques, - Amélioration des revenus financiers et accroissement des recettes fiscales - Création d'opportunités économiques et promotion du genre - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers - Sécurisation des systèmes de production - Vulgarisation de nouvelles techniques agricoles	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
	Réhabilitation de Dix (10) bas-fonds pour une surface totale de 620 ha			Cours d'eau Mares Lacs Savane herbeuse Forêt galerie	Populations de la zone d'intervention	- Gestion durable des ressources naturelles et forestières - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Réduction de l'érosion hydrique	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production ; - Accroissement de l'offre en espaces de culture du riz, et la diversification des cultures - Développement des activités économiques, -Amélioration des revenus financiers et accroissement des recettes fiscales - Création d'opportunités économiques et promotion du genre - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers -	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
<i>Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales</i>	Reconstruction d'une (01) Digue submersible de Langui Be	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillage, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, dépôts et emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Payement des ouvriers Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques) Activités des unités agro-semi-industriel (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.)	Cours d'eau Mares Lacs Savane herbeuse Forêt galerie	Populations de la zone d'intervention	- Gestion durable des ressources naturelles et forestières - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Réduction de l'érosion hydrique	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production ; - Accroissement de l'offre en espaces de culture du riz, et la diversification des cultures - Développement des activités économiques, - Amélioration des revenus financiers et accroissement des recettes fiscales - Création d'opportunités économiques et promotion du genre - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers - Ressources financières par le cash for work	Majeur
	Construction d'Un (01) Barrage à Moudourwan			Cours d'eau Mares Lacs Savane herbeuse Forêt galerie	Populations de la zone d'intervention	Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité faunique/poissons	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production - Vulgarisation de nouvelles techniques agricoles - Disponibilité du poisson - Culture de décrue	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales	Construction d' Un (01) débarcadère à Dami	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillement, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois,	Cours d'eau Mares Lacs Forêt Savane Plantations	Populations de la zone d'intervention	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Sécurisation des systèmes de production - Disponibilité du poisson	Majeur
	Aménagement de Cinq (05) retenues d'eau		Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques) Activités des unités agro-semi-industriel (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.)	Cours d'eau Mares Lacs Forêt Savane Plantations	Populations de la zone d'intervention	- Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - amélioration de la gestion et de la disponibilité de l'eau ; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Amélioration de la biodiversité faunique/poissons ;	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production agricole et halieutique ; - Accroissement de l'offre en espaces de culture , et la diversification des cultures - Développement des activités économiques, -Amélioration des revenus financiers et accroissement des recettes fiscales - Création d'opportunités économiques et promotion du genre - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale	Elaboration d'un (01) Plan communautaire d'adaptation au CC	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Recrutement du personnel Consommation de l'énergie électrique Consommation de l'eau Circulation des véhicules Entretien et maintenance du matériel et des équipements	Mares Lacs Forêt Savane Steppe	Populations de la zone d'intervention	- Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau) - Contribution à la lutte contre les changements climatiques (émission du CO ₂) Amélioration de la qualité du sol et sa protection;	Majeur	Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production - Vulgarisation de nouvelles techniques agricoles - Empoisonnement - Culture de décrue	Majeur
	Réalisation de cinquante (50) sous-projets de valorisation des infrastructures	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Achat du matériel des travaux et équipements Dégagement d'emprises (débroussaillage / décapage des terres Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier. Assainissement (création des fossés longitudinaux, et exutoires) Prospection archéologique Fouilles, pose des éléments de buse et maçonnerie des têtes de buses Procédures administratives pour l'obtention des agréments et autorisations requises transport et dépôt des matériaux de mauvaise tenue	Mares Lacs Forêt Savane Steppe	Populations de la zone d'intervention	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Accroissement des recettes - diversification des cultures - Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ; - Sécurisation des systèmes de production - Sécurisation des systèmes de production - Vulgarisation de nouvelles techniques agricoles	Majeur
	Construction de Douze (12) activités infrastructurelles	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits	Études, contrôle/Montage des DAO Achat du matériel des travaux et équipements Dégagement d'emprises (débroussaillage / décapage des terres Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier. Assainissement (création des fossés longitudinaux, et exutoires) Prospection archéologique	Mares Cours d'eau Lacs Forêt Savane Steppe	Populations de la zone d'intervention	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Accroissement des recettes - diversification des cultures - Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ;	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
		Patrimoine culturel et archéologique	Fouilles, pose des éléments de buse et maçonnerie des têtes de buses Procédures administratives pour l'obtention des agréments et autorisations requises transport et dépôt des matériaux de mauvaise tenue					- Sécurisation des systèmes de production - Sécurisation des systèmes de production - Vulgarisation de nouvelles techniques agricoles	
		Empoissonnement de Dix (10) retenues d'eau	Eau Sol Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations	Études, contrôle/Montage des DAO Achat du matériel des travaux et équipements Recrutement du personnel ; Acquisition des semences, Empoissonnement des étangs	Mares Lacs	Populations de la zone d'intervention	Amélioration de la biodiversité faunique/poissons	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Sécurisation des systèmes de production - amélioration des revenus ; - amélioration de la sécurité alimentaire Diversification des activités des riverainst
		Création de trois cent vingt (320) activités agro-pastorales et halieutiques	Eau Sol Air Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations	Montage des projets Achat du matériel des travaux et équipements Recrutement du personnel ; Acquisition des semences, Formation Remplacement des équipements endommagés Distribution des semences,	Mares Lacs Forêt Savane Steppe Pâturage	Populations de la zone d'intervention	- Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection ; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité animale/poisson	Majeur	-Amélioration des conditions de vie - Amélioration des conditions de production ; - Diversification des activités agricoles et pratique du maraîchage Empoissonnement t - Culture de dérule

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales	Irrigation de Vingt-quatre (24) ha de périmètres	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillage, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques)	Mares Lac Forêt Savane Steppe	Populations de la zone d'intervention	- Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - amélioration de la disponibilité de l'eau - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Amélioration de la biodiversité faunique/poissons	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production agricole et halieutique ; - Accroissement de l'offre en espaces de culture du riz, et la diversification des cultures - Développement des activités économiques, -Amélioration des revenus financiers et accroissement des recettes fiscales - Création d'opportunités économiques et promotion du genre - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
	Mise en place et structuration Dix (10) Comité de gestion		Activités des unités agro-semi-industriel (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.) Élaboration des TDR Achat du matériel des travaux et équipements Consommation en eau et Energie électrique Recrutement des consultants						
Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale	Aménagement de Deux cent (200) ha de périmètres irrigués sur des ouvrages hydro-agricoles	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillage, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie	Mares Lac Forêt Savane Steppe	Populations de la zone d'intervention	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Accroissement des recettes - diversification des cultures - Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ; - Sécurisation des systèmes de production	Majeur
						- Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Restauration de la biodiversité faunique/poissons	Majeur	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production agricole et halieutique ; - Accroissement de l'offre en espaces de culture du riz, et la diversification des cultures - Développement des activités économiques, -Amélioration des revenus financiers et accroissement des recettes fiscales - Création d'opportunités économiques et promotion du genre - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
			Payement des ouvriers et autres employés Protection mécanique par des cordons pierreux Protection des pistes par gabions et barrages en pierres sèches Repli du matériel Démobilisation de la main d'œuvre Remise en état des sites d'emprunts Présence de la machinerie agricole (risques d'accidents ; etc.) Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais) Permanence des plans d'eau (gîtes larvaires ; plantes aquatiques) Activités des unités agro-semi-industriel (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.)						
	Création de dix (10) comités de gestion des infrastructures	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations	Études, contrôle/Montage des DAO Achat du matériel des travaux et équipements Consommation en eau et Energie électrique Recrutement des consultants	Mares Lac Forêt Savane Steppe	Populations de la zone d'intervention	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Accroissement des recettes - diversification des cultures - Création des emplois verts Développement de l'écotourisme ;	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale	Création de Huit mille (8000) emplois jeunes	Économie locale Populations	Montage des projets Définition des profils d'emplois Consommation de l'énergie électrique Consommation de l'eau Circulation des véhicules Entretien et maintenance du matériel et des équipements	-	Populations de la zone d'intervention	- Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Accroissement des recettes - diversification des cultures - Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ; - Sécurisation des systèmes de production - Vulgarisation de nouvelles techniques agricoles	Majeur
	Sensibilisation de Sept mille cinq (7500) producteurs sur les bonnes pratiques d'adaptation au CC	Climat Populations Biodiversité	Élaboration des TDR Identification des ONG et Associations Consommation de l'énergie électrique Circulation des véhicules		Producteurs	- Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Accroissement des recettes - diversification des cultures - Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ; - Sécurisation des systèmes de production - Vulgarisation de nouvelles techniques agricoles	Majeur
	Formation de Trois cent (300) producteurs sur les AIC et REDD+	Populations Biodiversité	Élaboration des TDR Consommation de l'énergie électrique Consommation de l'eau Circulation des véhicules Entretien et maintenance du matériel et des équipements		Producteurs	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Accroissement des recettes - diversification des cultures - Création des emplois verts	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux positifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux positifs	Importance de l'impacts
								- Développement de l'écotourisme ; - Sécurisation des systèmes de production - Vulgarisation de nouvelles techniques agricoles	
	Formation de Sept mille cinq cent (7500) usagers sur la GRN	Populations Biodiversité	Consommation de l'énergie électrique Consommation de l'eau Circulation des véhicules Entretien et maintenance du matériel et des équipements		Usagers	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Majeur	- Amélioration des conditions de vie - Accroissement des recettes - diversification des cultures - Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ; - Sécurisation des systèmes de production - Vulgarisation de nouvelles techniques agricoles	Majeur

5.1.2. Impacts négatifs potentiels

Au vu de l'ampleur, de la durée de l'impact et de l'intensité qui s'avèrent faible, moyens et élevées, l'importance des impacts varie également de mineur à majeur en passant par moyen. Le tableau 16 présente les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels générés par les activités prévues dans les sous-composantes 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2 du PIDACC/BN Cameroun.

Tableau 16: Impacts négatifs potentiels de la composantes 1

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts négatifs sociaux	Importance de l'impacts
Sous composante 1.1 « Protection des ressources et des écosystèmes »	Stabilisation mécanique et biologique des ravins/berges sur 260 km	Air, Eau Sols Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO - Installation de chantier et base chantier y compris amenée du matériel, - Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Aménagement des voies d'accès au chantier Délimitation participative des sites Identification des pépiniéristes, Identification des types de plants Aménagements des sites de dépôts des plants Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier - Aménagement parcellaire - Creusement des réseaux d'irrigation, construction des ouvrages de régulation installation d'équipements d'irrigation Travaux de construction des infrastructures ; Acquisition des plants ; Piquetage Trouaison Plantation des arbres Présence de la main d'œuvre Utilisation des engins et matériels de chantier pour travaux de sol Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Plantation d'enrichissement, Haie vive Mise en défens des sites Plantation des légumineuses pour enrichissement des sols Démobilisation de la main d'œuvre Repli du chantier Présence des parcelles aménagées Présence du réseau d'irrigation et de drainage Présence des ouvrages et équipements d'aménagement et d'irrigation d'eau Travaux d'entretiens courant et périodique du réseau et équipements d'irrigation Gestion des déchets Réalisation des pare-feu Gardiennage des sites Prospection archéologique	Cours d'eau Mares Marecages Lacs Savane Forêt	Populations de la zone d'intervention	- Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique ; - Risque de pollution du sol - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque de dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines - Dégradation paysagère des sites de prélèvement des pierres - Perte de certains habitats - Débroussaillage ou perte de zones boisées	Moyen	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) Risques d'accidents - Création d'habitats pour des vecteurs de maladies - Conflit de conflits divers (foncier, gestion des eaux, agriculteurs/éleveurs, etc.) - Risque d'afflux de potentiels migrants à la recherche d'emplois et d'opportunités - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées - risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.) - Risque de chute libre et de noyade dans les fosses d'emprunt - Risque d'atteinte aux vestiges archéologiques et tombes	Moyen
	Stabilisation des berges et ravins par	Air, Eau Sols	Études, contrôle/Montage des DAO - Installation de chantier et base chantier y compris amenée du matériel,	Cours d'eau Mares Lacs	Populations de la zone d'intervention	- Non-inclusion dans les DAO des prescription	Moyen	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la	

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impacts
	plantation de 104 000 plants	Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	- Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Aménagement des voies d'accès au chantier Délimitation participative des sites Identification des pépiniéristes, Identification des types de plants Aménagements des sites de dépôts des plants Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier - Aménagement parcellaire - Creusement des réseaux d'irrigation, construction des ouvrages de régulation installation d'équipements d'irrigation Travaux de construction des infrastructures ; Acquisition des plants ; Piquetage Trouaison Plantation des arbres Présence de la main d'œuvre Utilisation des engins et matériels de chantier pour travaux de sol Circulation de la machinerie Payement des ouvriers et autres employés Plantation d'enrichissement, Haie vive Mise en défens des sites Plantation des légumineuses pour enrichissement des sols Démobilisation de la main d'œuvre Repli du chantier Présence des parcelles aménagées Présence du réseau d'irrigation et de drainage Présence des ouvrages et équipements d'aménagement et d'irrigation d'eau Travaux d'entretiens courant et périodique du réseau et équipements d'irrigation Gestion des déchets Réalisation des pare-feu Gardiennage des sites Prospection archéologique	Savane Forêt		environnementales et sociales appropriées ; - Modification du paysage - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Débroussaillage ou perte de zones boisées - Risque de pollution du sol - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Déboisement des terres stabilisées et puis érosion		participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) Risques d'accidents - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.) - Création d'habitats pour des vecteurs de maladies - Risques des conflits divers	Majeur
	Travaux de conservation des eaux et des sols concernant 25 000 ha	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Population	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillage, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale	Cours d'eau Lacs Mares Pâturage Plantations Forêt Savane Steppe	Pêcheurs Agriculteurs Éleveurs	Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - Modification du paysage	Moyen	Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) Conflit divers	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impacts
		Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie			- Risque de pollution du sol/eau - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/lessivage du sol - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Débroussaillage ou perte de zones boisées		- Création d'habitats pour des vecteurs de maladies - Risque d'accidents	

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impacts
Sous composante 1.1 « Protection des ressources et des écosystèmes »	Aménagement et réhabilitation de manière participative par agroforesterie de 5000 ha	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillage, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie	Forêt Savane Steppe Cours d'eau Lacs Marécages Plantations Jachères	Populations de la zone d'intervention	Modification du paysage Risque de pollution du sol/eau - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Déboisement des sites aménagés et puis érosion	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - conflits entre agriculteurs et éleveurs - Insécurité foncière des zones aménagées - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées - risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.)	Mineur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impacts
	Reboisement à Mogodé de 60-70ha	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Débroussaillage, dessouchage des racines d'arbres (reliques) Nivellement de la plateforme, dégagement de l'emprise, Afflux des demandeurs d'emplois, Décapage de terre végétale Ouverture et exploitation des carrières, des dépôts et des emprunts ; Terrassement (déblai et remblai) Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Réalisation des ouvrages d'art Réalisation des fouilles ; Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et lavage des véhicules et engins Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie	Forêt Steppe Plantations Jachères	Populations de la zone d'intervention	- Perte d'habitat lors des travaux d'ouverture des fossés surtout ceux des reptiles. Le bruit et la présence humaine peuvent générer une perturbation des secteurs propices à ces habitats - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - modification du paysage - pollution par les déchets de chantier	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées	Mineur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impacts
Aménagement des frayères et réhabilitation des zones humides de 1200 ha	Biodiversité Flore Faune Populations Gestion des Conflits Emploi	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier terrassement Végétalisation Restauration des sols	Marécages Lacs Cours d'eau Mares Retenue d'eau	Populations riveraines des sites	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - Risque de surexploitation des ressources naturelles - perte des terres ; - Modification de la qualité de l'eau - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - modification du paysage - pollution par les déchets de chantier	Mineur	Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - Accroissement de la pauvreté - Risques d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées	Moyen	
	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Emploi Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie .	Parc national national de la Bénoué Fleuve Bénoué	Populations riveraines des sites Visiteurs Chercheurs	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - Perte des terres ; - modification du paysage - Risque de surexploitation des ressources naturelles ; - Déboisement des sites aménagés et puis érosion - Nuisances sonores et vibrations ; - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites	Moyen	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées.		

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact
Sous composante 1.1 « Protection des ressources et des écosystèmes »	Aménagement dans la Reserve de Zamay de 350 ha	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Restauration des sols	Reserve de Zamay	Populations riveraines	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - Perte des terres ; - modification du paysage - Risque de surexploitation des ressources naturelles ; - Déboisement des sites aménagés et puis érosion - Nuisances sonores et vibrations ; - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées.	Mineur
	Aménagement dans le parc du Faro d'une surface de 75 ha.	Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie . .	Parc du Faro	Populations riveraines	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées.	Mineur	- Création des emplois verts - Développement de l'écotourisme ; - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières - Amélioration des revenus des populations - Accroissement des recettes fiscales	Mineur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations cibles -	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact
Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles	Mises en place des outils d'adaptation aux changements climatiques	Air, Eau Sols Climat Biodiversité	Études, contrôle/Montage des DAO Achat du matériel des travaux et équipements Consommation en eau et Energie électrique Recrutement des consultants	Foret Savane Cours d'eau Marécages Lacs Plantations	Populations de la zone d'intervention	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; Risque de surexploitation des ressources naturelles	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - Accroissement de la pauvreté - Accentuation de la vulnérabilité au changement climatique - Risque de conflits divers - Dégradation des conditions de vie	Mineur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs		Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact
Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles	Un (01) Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	Air, Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité	Montage des TDR Achat du matériel des travaux et équipements Consommation en eau et Energie électrique Recrutement des consultants	Cours d'eau Marécages Lacs Plantations Savane Forêt	Populations de la zone d'intervention	Risque de surexploitation des ressources naturelles	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - Accentuation de la vulnérabilité au changement climatique - Risque de conflits divers	Mineur
	Sensibilisation de 7500 producteurs sur la lutte contre la pollution des eaux			Producteurs	Risque de surexploitation des ressources naturelles	Mineur	Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - Accroissement de la pauvreté - Accentuation de la vulnérabilité au changement climatique - Risque de conflits divers - Dégradation des conditions de vie	Moyen	
	Un (01) mécanisme de paiement des services environnementaux (PSE) ;	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations		Cours d'eau Lacs Marécages Plantations Pâturages	Populations de la zone d'intervention				
	Elaboration et mise en œuvre d'Un (01) Plan de communication	Air, Eau Climat Santé et sécurité Populations	Études, contrôle/Montage des DAO Achat du matériel des travaux et équipements Consommation en eau et Energie électrique Recrutement des consultants	Lacs Cours d'eau Mares Retenue d'eau Bassin-versant Aquifères	Agriculteurs Éleveurs Pécheurs Populations de la zone d'interventions	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau) - Vulgarisation de nouvelles techniques	Mineur	- Amélioration des conditions de vie - Amélioration des pratiques d'alimentation, de nutrition et d'hygiène	Mineur

Tableau 17: Impacts négatifs potentiels de la composante 2

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact
Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales	Aménagement/Construction de dix (10) ouvrages infrastructurels	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie .	Cours d'eau Lacs Mares Forêt Savane Plantations Pâturages berges	Agriculteurs Éleveurs Pêcheurs	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ; - Surexploitation des ressources naturelles	Moyen	Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.)	Moyen
	Réhabilitation de Dix (10) bas-fonds pour une surface totale de 620 ha	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la	Cours d'eau Lacs Mares Forêt Savane Plantations Pâturages berges	Agriculteurs Éleveurs Pêcheurs	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique	Moyen	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers)	Moyen

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact
		Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie . .			- Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ; - Surexploitation des ressources naturelles		- risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.) - Dégradation des conditions de vie	

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact
<i>Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales</i>	Reconstruction d'une (01) Digue submersible de Langui Be	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et	Cours d'eau Mares berges	Populations riveraines	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ;	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.)	Moyen
	Construction d'Un (01) Barrage à Moudourwan	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie	Cours d'eau Mares Berges Forêt Savane Plantation Pâtures	Populations riveraines	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol 	Moyen	Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.)	Majeur

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impacts	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impacts
Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales	Construction d' Un (01) débarcadère à Dami	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie	Plan d'eau Berges	Populations riveraines Acteurs de la filière pêche Commerçants	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ; - Surexploitation des ressources naturelles	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.)	Mineur
	Aménagement de Cinq (05) retenues d'eau			Plan d'eau Berges	Populations riveraines Acteurs de la filière pêche Commerçants	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ;	Moyen	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.)	Moyen

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact
Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales	Irrigation de Vingt-quatre (24) ha de périmètres	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie	Plantations Marécages Cours d'eau	Populations riveraines	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.)	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.)	Moyen
	Mise en place et structuration Dix (10) Comité de gestion	Populations	Élaboration des TDR Achat du matériel des travaux et équipements Consommation en eau et Energie électrique Recrutement des consultants	Pâturages Plantation Périmètre irrigué Débarcadère	Populations riveraines	- Surexploitation des ressources naturelles	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque de conflits divers	Mineur
Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale	Aménagement de Deux cent (200) ha de périmètres irrigués sur des ouvrages hydro-agricoles	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois,	Plan d'eau Plantations Pâturages	Populations riveraines Agriculteurs Éleveurs	- non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées du fait que la plupart des activités pourraient être Post revue ; - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et	Moyen	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel	Moyen

		Patrimoine culturel et archéologique	Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie			contribution au changement climatique - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation		pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.) - Dégradation des conditions de vie	
	Création de dix (10) comités de gestion des infrastructures	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Élaboration des TDR Achat du matériel des travaux et équipements Remplacement des équipements endommagés Recrutement du personnel Consommation de l'énergie électrique Consommation de l'eau Entretien et maintenance du matériel et des équipements		Populations riveraines des sites		- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - Risque de conflits divers	Mineur	

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact
Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale	Elaboration d'un (01) Plan communautaire d'adaptation au CC	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Recrutement du personnel Consommation de l'énergie électrique Consommation de l'eau Circulation des véhicules Entretien et maintenance du matériel et des équipements	Mares Lacs Forêt Savane Steppe	Populations de la zone d'intervention	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - Surexploitation des ressources naturelles		- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - Accroissement de la pauvreté - Accentuation de la vulnérabilité au changement climatique - Risque de conflits divers - Dégradation des conditions de vie	Significatif
	Réalisation de cinquante (50) sous-projets de valorisation des infrastructures	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie	Forêt Savane Steppe Cours d'eau Pâturage Plantations	Populations de la zone d'intervention	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ; - Surexploitation des ressources naturelles	Moyen	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.) - Dégradation des conditions de vie	Moyen
	Construction de Douze (12) activités infrastructurelles	Eau Sols Climat Biodiversité Flore Faune	Études, contrôle/Montage des DAO Installation de chantier et base chantier	Cours d'eau Lacs Mares Forêt Savane Pâturage	Populations riveraines	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - modification du paysage ;	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers)	Moyen

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact	
		Santé et sécurité Populations Patrimoine culturel et archéologique	Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Afflux des demandeurs d'emplois, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie	Plantations		- pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ;		- risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.)		
		Empoisonnement de Dix (10) retenues d'eau	Eau Sol Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Études, contrôle/Montage des DAO Achat du matériel des travaux et équipements Recrutement du personnel ; Acquisition des semences, Déversement dans les étangs	Cours d'eau Lacs Retenue d'eau Étangs	Populations riveraines Acteurs de la filière pêche	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ;; - modifications des spécifiques de la biodiversité » - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ; - risqué de lutte biologique	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.)	Moyen
		Création de trois cent vingt (320) activités agro-	Eau Sol Air Climat	Études, contrôle/Montage des DAO	Cours d'eau Lacs Retenue d'eau Marécages	Agriculteurs Éleveurs Pêcheurs Artisans	Surexploitation des ressources naturelles	Moyen	Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public	Moyen

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impact	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impact
	pastorales halieutiques et	Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Installation de chantier et base chantier Recrutement de la main d'œuvre temporaire et déplacement de la main d'œuvre qualifiée, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier Végétalisation Restauration des sols Mise en dépôt des matériaux Transport des matériaux Utilisation des carburants et lubrifiants Vidange, entretien et Transport et circulation liés aux activités des sous-projets Présence de la main d'œuvre ; Circulation de la machinerie	Plantations Forêt Pâturage Savane steppe				(particulièrement sur les aspects fonciers) - Accroissement de la pauvreté - Accentuation de la vulnérabilité au changement climatique - Risque de conflits divers - Exode rural - Dégradation des conditions de vie	

Sous-composantes	Sous projets	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Écosystème potentiellement affecté	Populations-cibles	Impacts environnementaux négatifs	Importance de l'impacts	Impacts sociaux négatifs	Importance de l'impacts
Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale	Création de Huit mille (8000) emplois jeunes	Économie locale Populations	Montage des projets Définition des profils d'emplois Consommation de l'énergie électrique Consommation de l'eau Circulation des véhicules Entretien et maintenance du matériel et des équipements	Jeunes de la zone d'intervention	Surexploitation des ressources naturelles	Moyen	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) - Accroissement de la pauvreté - Accentuation de la vulnérabilité au changement climatique - Risque de conflits divers - Exode rural - Dégradation des conditions de vie	Mineur	
	Sensibilisation de Sept mille cinq (7500) producteurs sur les bonnes pratiques d'adaptation au CC	Climat Populations Biodiversité	Producteurs	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - Surexploitation des ressources naturelles	Moyen	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public - Accroissement de la pauvreté - Accentuation de la vulnérabilité au changement climatique - Risque de conflits divers - Exode rural - Dégradation des conditions de vie	Moyen		
Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale	Formation de Trois cent (300) producteurs sur les AIC et REDD+	Montage des projets Définition des profils d'emplois Consommation énergie et eau Circulation Entretien, maintenance du matériel	Montage des projets Définition des profils d'emplois Consommation énergie et eau Circulation des véhicules Entretien et maintenance du matériel et des équipements	Cours d'eau Lacs Plantations Pâturage Étangs	Producteurs de la zone d'intervention	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - Surexploitation des ressources naturelles	Mineur	- Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public - Accroissement de la pauvreté	Moyen
	Formation de Sept mille cinq cent (7500) usagers sur la GRN	Air Climat Biodiversité Flore Faune Santé et sécurité Populations Gestion des Conflits Patrimoine culturel et archéologique	Consommation de l'énergie électrique Consommation de l'eau Circulation des véhicules Entretien et maintenance du matériel et des équipements	Cours d'eau Lacs Plantations Pâturage Étangs	Producteurs de la zone d'intervention	- Non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées ; - Surexploitation des ressources naturelles	Moyen	- Accentuation de la vulnérabilité au changement climatique - Risque de conflits divers - Exode rural - Dégradation des conditions de vie	Majeur

5.2. Impacts cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques à chaque type d'activités du Programme, les impacts cumulatifs pourraient résulter de la combinaison de sa mise en œuvre avec d'autres pratiques, projets et programmes existants dans les zones ciblées. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs qui ne sont pas significatifs séparément, la combinaison de plusieurs effets négatifs, même mineurs, peut à long terme conduire à des effets négatifs majeurs par effet synergique. Combinés aux impacts d'autres projets et programmes en cours dans les zones d'intervention, les impacts négatifs du PIDACC/BN Cameroun peuvent devenir significatifs.

Parmi ces vastes Programmes et projets on peut énumérer :

- Projet VIVA Bénoué,
- Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la pisciculture (PDCVEP),
- Projet de Développement des Chaînes de Valeur Agricole (PDCVA),
- Programme de Poursuite des Engagements pour la Résilience à l'Extrême-Nord (PEREN)
- Programme de Redressement Economique et Social Inclusif et de Lutte contre l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle des Territoires du Nord Cameroun (RESILIANT)
- Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord
- Programme de développement économique et social des villes secondaires exposées à des facteurs d'instabilité (PRODESV)
- Programme National de Développement Participatif (PNDP),
- Projet de Veille et de Renforcement de la Sécurité Alimentaire (PNVRSA)
- Projet d'Appui au Développement de la Micro Finance Rurale (PADMIR)
- Projet d'Appui à l'installation des Jeunes Agriculteurs et des Personnes Vulnérables (PAIJA)
- Projet National de Développement des Cultures Fruitières (PNDCF)
- Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures maraîchères (PNAPCM), Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-CAJOU),
- Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA),
- Programme d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage des Administrations du Secteur Rural MINADER-MINEPIA (AMO),
- Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole (PAPA)
- Projet d'Appui aux Stratégies de Gestion Intégrée des Ressources Agro Pastorales (PASGIRAP),
- etc....

Le tableau 18 donne quelques impacts cumulatifs qui pourraient être liés à la mise en œuvre du Programme en combinaison avec les projets et programmes en cours.

Tableau 18: Analyse des impacts cumulatifs du PIDACC/BN Cameroun

Impacts	Nature	Intensité	Durée	Etendue	importance
Accroissement des conflits divers	Négatifs	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Pression accrue sur les ressources naturelles	négatif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Perte et fragmentation de l'habitat faunique	négatif	Forte	longue+	régionale	Majeur
Perturbation et modification des habitudes dans les terroirs villageois	Négatif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Perturbation de l'écoulement normal des cours d'eau	Négatif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Modification des paramètres physicochimiques et biologiques de l'eau et des sols	Négatif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Afflux de population dans la zone	Négatif	forte	longue	Régionale	Majeur
Accroissement des tensions agriculteurs et éleveurs	Négatif	Fort	Longue	Régionale	Majeur

Impacts	Nature	Intensité	Durée	Etendue	importance
Accroissement des taux de prévalence des IST, MST, VIH, SIDA	Négatif	Forte	Longue	régionale	Majeur
Déperdition scolaire	Négatif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Modification de paysage	Négatif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Effritement de l'autorité traditionnelle et des mœurs	Négatif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Marginalisation des personnes et groupes vulnérables (veuve, vieillards,,)	Négatifs	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Evolution des cas de VBG/VCE/HS	Négatif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Accroissement des possibilités d'accompagnement dans les activités génératrices de revenus	Positif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Réduction des phénomènes d'inondation	Positif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Restauration des habitats de la faune	Positif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Augmentation de la productivité	Positif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Maitrise de l'eau	Positif	Forte	Longue	Régionale	Majeur
Amélioration du cadre de vie des population	positif	Forte	Longue	Régionale	Majeur

5.3. Description des mesures d'atténuation des impacts négatifs

Pour atténuer les impacts négatifs précédemment identifiés, des mesures générales et spécifiques seront appliquées.

5.3.1. Mesures générales

Ces mesures permettent de s'assurer que les conditions appropriées et favorables à une meilleure exécution des différents travaux et services sont garanties et concourront au succès quant à l'atteinte des objectifs et résultats du Programme.

Mesure 1 : Réaliser une EIES/EES/NIES/PAR/EDD au sens de la législation nationale et aux exigences de la BAD lorsque requis et élaborer des plans de mise en œuvre des mesures à l'instar des PGES chantier pour prendre en compte tous les impacts environnementaux et sociaux, proposer des mesures d'atténuation ou de bonifications appropriées et prévoir conséquemment les coûts de leur mise en œuvre

Mesure 2 : Élaborer et signer les différentes conventions prévues entre le PIDACC/BN Cameroun et l'ensemble des partenaires identifiés comme prestataires de services.

Mesure 3 : Intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toutes autres dispositions devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise adjudicataire du marché.

Mesure 4 : Attribuer les marchés dans la règle de l'art et favoriser les entreprises, ONG et Associations qui sont implantées dans la zone d'intervention du projet pour les activités dont la compétence et la probité sont reconnues.

Mesure 5 : Les entreprises sont tenues de promouvoir le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone.

Mesure 6 : Une assistance technique qualifiée et de proximité doit être apportée aux différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PCGES y compris à travers un Programme de renforcement des capacités ciblés des agents.

Mesure 7 : Veiller à ce que le Manuel de procédures du Programme intègre des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales, et du suivi environnemental et social (y compris le reportage).

Mesure 8 : Conduire des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales. Cette mesure permet d'améliorer l'acceptabilité environnementale. Les activités de sensibilisation permettront aussi de gérer les conflits pour l'accès aux ressources. Par exemple, ces campagnes peuvent commencer sur le pourquoi du choix de tel site et non l'autre et les enjeux liés au Programme, etc. Ces campagnes doivent se faire en continue sur toute la durée du projet et de manière proactive, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux du projet qui peuvent émerger.

Mesure 9 : Avant toute exploitation des carrières et zones d'emprunt, les entreprises doivent se référer aux autorités communales qui vont les orienter vers la zone où s'effectuera l'activité pour laquelle une EIES est requise. Ceci d'un commun accord avec les populations exerçant un droit sur le site. Et avant de commencer toute exploitation, les entreprises doivent entrer en négociation avec les propriétaires et acquérir à l'avance leur accord. Également, les entreprises doivent payer les droits et taxes prévus à cette circonstance.

Mesure 10 : Mettre en place des comités d'usagers de l'eau et/ou des comités d'irrigants et leur dispenser des formations de gestion. Ainsi, autour d'un périmètre aménagé, les exploitants seront encouragés à s'organiser en bloc/parcelle (contrôler la qualité des semences et intrants utilisés, assurer le fonctionnement des installations de pompage). Le leadership des femmes et des jeunes sera encouragé en vue de leur participation active à la gestion des sites aménagés.

Mesure 11 : Programmer les périodes des travaux de façon à ne pas perturber les activités habituelles sur les différents sites. Les activités HIMO que le Programme entend promouvoir, doivent privilégier les populations locales.

Mesure 12 : Clarifier les statuts fonciers des sites qui vont être aménagés. Avant le démarrage des travaux sur les sites, le projet sollicitera les services d'un consultant pour conduire une étude sociale au niveau des différents sites afin de clarifier leurs statuts fonciers notamment identifier les propriétaires et les exploitants. La signature des conventions entre le projet d'une part et les Communes et les exploitants d'autre part permettra de créer les conditions d'équité, de transparence et de sécurisation des exploitants des périmètres. L'enjeu étant la sécurisation foncière des producteurs (femmes, jeunes) sur les périmètres maraîchers, sans discrimination.

Mesure 13 : Produire un rapport mensuel de suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales ainsi qu'un audit de performance environnementale annuel

5.3.2. Mesures relatives à la gestion des chantiers

Ces mesures permettent de bien prendre en charge l'ensemble des impacts pertinents que tout chantier est susceptible d'occasion dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

5.3.2.1. Mesures d'ordre spécifiques

Mesure 14 : Le diagnostic des zones et activités a fait ressortir plusieurs impacts. Ainsi, la mise en œuvre des mesures suivantes permettrait d'atténuer ces impacts : (i) bien choisir l'emplacement où seront réaliser les ouvrages en évitant au mieux les zones sensibles ; (ii) bien dimensionner les différents éléments de l'ouvrage ; (iii) Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices ; (iv) Planifier les travaux en tenant compte de la saison des pluies.

Mesures relatives aux impacts sur les sols.

Mesure 15 : Les déchets solides de chantier doivent être collectés et régulièrement enlevés. Les déchets ordinaires seront collectés et évacués conformément aux normes de protection de l'environnement.

Mesure 16 : Les déchets ne doivent pas être enterrés ou brûlés sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques. Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés.

Mesure 17 : les entrepôts de stockage d'hydrocarbures si nécessaires doivent être suffisamment étanches et munis de réceptacle permettant de collecter les produits en cas de fuite. Également, il doit être prévu

de dispositifs anti incendie et le choix du lieu doit être opéré en garantissant une distance de sécurité avec les habitations.

Mesure 18 : Dans les zones d'emprunt et de carrières, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant extraction des matériaux utilisables. Les zones d'emprunt et les carrières doivent être réaménagées après exploitation pour restituer le plus possible la morphologie du milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale en réserve. Seules les carrières disposant des autorisations requises au sens du code minier et des textes en matière d'évaluation environnementales seront utilisées.

Mesures relatives aux impacts sur les ressources en eaux

- Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques
- Mettre en place des comités d'usagers de l'eau et leur dispenser des formations de gestion
- Assurer les suivis piézométriques des puits et forages pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone
- N'entreprendre les travaux de fonçage des puits et forages qu'après les résultats des études géotechniques concluantes et procéder aussi à un bon choix des sites d'implantation des puits et forages afin d'éviter des investissements non durables
- Ne pas entreprendre des travaux qui modifieront de façon irréversible le cycle hydrologique de l'eau

Mesures relatives aux impacts sur la végétation et la faune

Afin d'atténuer/bonifier les impacts sur la flore et la faune des milieux terrestres et aquatiques, les mesures suivantes sont proposées :

Mesure 19 : Procéder à la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes notamment le *Typha australis*, le *Cyperus sp* afin d'améliorer la qualité de l'écosystème et les conditions d'habitat de la faune aquatiques s'il y a lieu. Ceci est nécessaire dans la retenue d'eau du barrage de Lagdo.

Mesure 20 : Procéder à la restauration des conditions naturels des zones exploitées pour restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve. En plus, il sera procédé aux opérations d'aménagements des berges dégradées et à la promotion des activités agroforesteries en collaboration avec les populations.

Mesure 21 : Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils respecteront les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation.

Mesure 22 : Les coupes d'arbres requièrent des autorisations préalables auprès des services déconcentrés de l'environnement. Le bois coupé sera valorisé. En compensation, des plantations seront effectués dans l'emprise ou ailleurs selon le choix de la population (après achèvement). Le projet a prévu des actions d'aménagement des bassins versants et la protection ciblée des zones vulnérables.

Mesure 23 : Maintenir autant que possible la couverture végétale existante. Cela constituerait un habitat pour la petite faune, et permettrait de réduire l'érosion des couches supérieures du sol.

Mesures relatives aux impacts sur le milieu humain et socioéconomique

Mesure 24 : Il sera prévu suffisamment de panneaux de signalisation (conformes à la réglementation) sur les lieux d'exécution des travaux (pistes et seuils), de sorte à limiter autant que possible les risques d'accidents de la circulation.

Mesure 25 : Les travailleurs de chantier doivent être dotés des équipements de protection individuelle. Cette mesure doit être renforcée par l'organisation de campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et sur la sécurité au travail ; mais aussi par l'élaboration d'un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé que l'entreprise devra soumettre au maître d'Ouvrage pour validation. Il mettra en place des boîtes

à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Et en cas d'accident et de maladies professionnelles, l'entrepreneur prendra en charge le travailleur (ouvrier et cadre) conformément aux textes nationaux en la matière.

Mesure 26 : Des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur la santé et l'hygiène au travail seront organisées, et couvriront notamment les maladies liées à l'eau (paludisme, bilharzioses, les gastro-entérites et les maladies diarrhéiques etc.) et les IST et VIH- SIDA. Mesure 26 : Pour éviter d'éventuelles tensions sociales entre les travailleurs résidents et les étrangers, l'entreprise doit instaurer dans son règlement interne le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation seront organisées à cet effet.

Mesure 27 : Les camions transportant les matériaux doivent être recouverts de bâche afin de limiter l'envol des matériaux sous forme de poussières et le déversement d'une partie de leur chargement en cours de route. L'entreprise devra utiliser des engins en bon état de fonctionnement : elle devra proposer au bureau de contrôle, avant le démarrage des travaux, un calendrier d'entretien du parc roulant.

5.3.2.2. Mesures spécifiques pour la protection et la restauration du patrimoine historique, archéologique et culturel

Mesure 28 : Suspendre les travaux lorsque surviennent toute découverte de sites historiques, archéologiques et culturels et informer les autorités compétentes pour qu'elles prennent les dispositions utiles de protection des sites.

Mesure 29 : Prendre les dispositions pour interdire l'accès aux sites afin d'éviter le pillage et/ou la dégradation des objets. Dans le cas où un site est inévitable, il fera l'objet d'une fouille de conservation en rapport avec les communautés concernées.

5.3.2.3. Mesures d'atténuation des impacts liés à l'utilisation des engrains, herbicides et fongicides

Mesure 30 : Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques homologuées.

Mesure 31 : Assurer le suivi de la qualité des sols en procédant à des analyses périodiques des périmètres exploités.

Mesure 32 : Former et encadrer les producteurs sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits agrochimiques

Mesure 33 : promouvoir la lutte biologique contre les ennemis des cultures

5.3.2.4. Mesures spécifiques relatives aux aménagements de bas-fonds

En plus des mesures 29 et 30 portant sur le suivi de la qualité des eaux et des sols, il y a nécessité de garantir le suivi piézométrique.

Mesure 34 : Assurer les suivis piézométriques des puits et forages pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone.

Mesure 35: N'entreprendre les travaux de fonçage des puits et forages lorsque requis pour les travaux qu'après avoir conduit études géotechniques concluantes et procéder aussi à un bon choix des sites d'implantation des puits et forages afin d'éviter des investissements non durables

5.4. Synthèse des impacts et des mesures spécifiques d'atténuation

Le tableau 19 récapitule les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les mesures spécifiques d'atténuation de ces derniers.

Tableau 19: Impacts potentiels négatifs et mesures spécifiques d'atténuation de la composante 1

Sous-composantes	Sous projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Sous composante 1.1 « Protection des ressources et des écosystèmes »	Stabilisation mécanique et biologique des ravins/berges sur 260 km	Risque d'accidents	Volets lutte contre l'érosion et l'ensablement/ gestion forestière durable et la protection de la biodiversité et des zones humides à travers les aménagements forestiers et agro forestiers
			Elaborer et mettre en œuvre une politique sécurité Doter les travailleurs de chantier des équipements de protection individuelle. Mettre en place des boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.
			En cas d'accident et de maladies professionnelles, l'entrepreneur prendra en charge le travailleur(ouvrier et cadre) conformément à la réglementation nationale
			Exiger l'élaboration d'un rapport hebdomadaire de sécurité par chacune des entreprises de travaux incluant les données statistiques sur : le nombre d'heures de travail perdues par rapport au nombre d'heures travaillées «Lost-time Injury-LTI », le nombre d'arrêt de travail de plus de trois (03) jours suite à un accident de travail, le taux de fréquence des accidents de travail, le taux de gravité des accidents de travail survenus
			Mettre à la disposition des travailleurs de l'eau de boisson en quantité suffisante pour leur réhydratation sur les chantiers
		Conflit divers (foncier, gestion des eaux, agriculteurs/éleveurs, etc.)	Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des éleveurs et des agriculteurs pour le respect des couloirs d'accès aux ressources (eaux, pâturage...)
			Clarifier les statuts fonciers notamment identifier les propriétaires et les exploitants
		Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées	- Organiser des causeries éducatives dans la zone du projet pour informer et sensibiliser tous les membres de la communauté aux risques liés à la COVID-19, aux IST/SIDA, à la VCE, à la VBG et aux grossesses non désirées ; Conditionner le recrutement de tout ouvrier par la signature d'un code de conduite avec des articles interdisant spécifiquement la violence basée sur le genre, la violence contre les enfants, l'exploitation et les abus sexuels et les relations sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans ainsi que des sanctions prévues en cas de non-respect du code ;
		Risque de propagation de fléaux sociaux	Engager un partenariat avec un organisme spécialisé de la zone du Programme sur la sensibilisation et le suivi des personnes atteintes d'IST/SIDA, la sensibilisation sur la COVID-19, l'accompagnement des jeunes, la VBG et la VCE;
		Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol	contrôle et suivi régulier du lit des drains pour anticiper sur l'érosion de leurs berges ;
		Dégénération paysagère des sites de prélevement des pierres	Elaborer et mettre un plan de remise en état des sites d'emprunt
	Stabilisation des berges et ravins par plantation de 104 000 plants	Risques des conflits divers	Mener des campagnes de communication pour le changement de comportement (CCC) à l'endroit des usagers (exploitants)

Sous-composantes	Sous projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Sous composante 1.1 « Protection des ressources et des écosystèmes »	Travaux de conservation des eaux et des sols concernant 25 000 ha		Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des éleveurs et des agriculteurs pour le respect des couloirs d'accès aux ressources (eaux, pâturage...)
		Déboisement des terres stabilisées et puis érosion	Clarifier les statuts fonciers notamment identifier les propriétaires et les exploitants
		Conflit divers	Procéder à la surveillance des plantations
		Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites Création d'habitats pour des vecteurs de maladies	Clarifier les statuts fonciers notamment identifier les propriétaires et les exploitants
		Création d'habitats pour des vecteurs de maladies	Mettre en œuvre du plan de gestion des nuisibles.
		Risque de pollution du sol/eau	Procéder à la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes notamment le Typha australis, le Cyperus sp afin d'améliorer la qualité de l'écosystème et les conditions d'habitat de la faune aquatiques par exemple dans la retenue du Barrage de Lagdo
		Insécurité foncière des zones aménagées	organiser une campagne de sensibilisation et de formation pour le personnel du projet sur les risques accrus liés aux pollutions, le PHSST, l'importance du tri, de la collecte, du stockage et du recyclage des déchets, ainsi que les interdictions et sanctions prévues par le règlement, concernant les rejets anarchiques des déchets solides et liquides dans les milieux naturels ;
		Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées	Clarifier les statuts fonciers notamment identifier les propriétaires et les exploitants
		Conflits entre agriculteurs et éleveurs	- Organiser des causeries éducatives dans la zone du projet pour informer et sensibiliser tous les membres de la communauté aux risques liés à la COVID-19, aux IST/SIDA, à la VCE, à la VBG et aux grossesses non désirées ; - Conditionner le recrutement de tout ouvrier par la signature d'un code de conduite avec des articles interdisant spécifiquement la violence basée sur le genre, la violence contre les enfants, l'exploitation et les abus sexuels et les relations sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans ainsi que des sanctions prévues en cas de non-respect du code
		Risque d'accidents	Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des éleveurs et des agriculteurs pour le respect des couloirs d'accès aux ressources (eaux, pâturage...)
		Augmentation de la pression sur les ressources	- S'assurer que tout le personnel soit équipé de masques de protection contre les poussières et de bouchons auditifs en plus des EPI classiques ; - Veiller à la disponibilité d'un stock de sérum antivenimeux au niveau des formations sanitaires de la zone d'influence du Projet ;
			élaborer un plan de sensibilisation et de formation des populations sur la nécessité de protéger l'espace aménagé sensibiliser la population et les employés sur les dangers de brûlage des déchets et de l'usage des feux de brousse pour le débroussaillage et interdire ces pratiques

Sous-composantes	Sous projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Sous composante 1.1 « Protection des ressources et des écosystèmes »	Reboisement à Mogodé de 60-70ha ha	Conflits divers	<ul style="list-style-type: none"> -intégrer dans les clauses contractuelles de l'entreprise, l'obligation de recrutement de main d'œuvre locale dans les activités HIMO ; - favoriser le recrutement des personnes directement affectées par le projet pour l'exécution des différentes activités du projet ; - recruter en priorité les riverains installés dans le voisinage direct du projet surtout pendant les travaux de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) ;
		risque d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs de chantier des équipements de protection individuelle. Mettre en place des boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence ; - Veiller à la disponibilité d'un stock de sérum antivenimeux au niveau des formations sanitaires de la zone d'influence du Projet ;
		Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des causeries éducatives dans la zone du projet pour informer et sensibiliser tous les membres de la communauté aux risques liés à la COVID-19, aux IST/SIDA, à la VCE, à la VBG et aux grossesses non désirées ; - Conditionner le recrutement de tout ouvrier par la signature d'un code de conduite avec des articles interdisant spécifiquement la violence basée sur le genre, la violence contre les enfants, l'exploitation et les abus sexuels et les relations sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans ainsi que des sanctions prévues en cas de non-respect du code - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes ;
	Aménagement des frayères et réhabilitation des zones humides de 1200 ha	Risque d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - former une équipe locale de secourisme et mettre en place un numéro d'urgence à contacter en cas de noyade - doter le personnel de chantiers des équipements de protection individuelle (EPI) en fonction des emplois; et prévoir dans le règlement intérieur des sanctions pour les employés réfractaires/réticents au port de ces EPI ;
	Aménagement dans le parc national de la Bénoué d'une surface de 120 ha	Risque d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la disponibilité d'un stock de sérum antivenimeux au niveau des formations sanitaires de la zone d'influence du Projet ; - doter le personnel de chantiers des équipements de protection individuelle (EPI) en fonction des emplois; et prévoir dans le règlement intérieur des sanctions pour les employés réfractaires/réticents au port de ces EPI ; - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes ; - interdire la consommation, la chasse et la vente de la viande de brousse aux personnels du chantier ;
	Aménagement dans la Réserve de Zamay de 350 ha		
	Aménagement dans le parc du Faro d'une surface de 75 ha.		
Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles	Création et équipement de Deux (02) stations agro-climatiques	Déboisement des terres pour aménagement des stations et puis érosion	Procéder à la végétalisation des espaces dénudés
		Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un plan sécurité et prévenir les risques d'accidents - disposer les tanks de gaz à ciel ouvert - se procurer du matériel de lutte contre les incendies à savoir le matériel d'extinction en fonction du type de feu : extincteurs portatifs ou à extinction automatique (sprinkler) et matériel de protection individuelle (gants, masques, combinaisons ignifugées) ;

Sous-composantes	Sous projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	<p>Mises en place des outils d'adaptation aux changements climatiques</p> <p>Un (01) Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)</p> <p>Elaboration d'un (01) Plan directeur du sous – bassins</p> <p>Sensibilisation de 7500 producteurs sur la lutte contre la pollution des eaux</p> <p>Un (01) mécanisme de paiement des services environnementaux (PSE) ;</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'Un (01) Plan de communication</p>	Conflits divers	<ul style="list-style-type: none"> - dispenser des formations de gestion - Elaborer et communiquer la procédure de recrutement - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes ; - prioriser la sous-traitance de certains travaux aux PME Locales - Recruter une OSC spécialisée pour l'organisation des campagnes de sensibilisation des riverains sur les risques sanitaires (maladies hydriques y compris la bilharziose intestinale et urinaire, maladies respiratoires, MST/IST/VIH/SIDA, paludisme, oculaires, COVID 19, auditives, etc.), - Sensibiliser les riverains et les employés sur les risques de maladies hydriques et respiratoires

Le tableau 20 récapitule les impacts environnementaux et sociaux négatifs ainsi que les mesures spécifiques d'atténuation de la composante 2

Tableau 20: Impacts potentiels négatifs et mesures spécifiques de la composante 2

Sous-composantes	Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<i>Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales</i>	<p>Aménagement/Construction de dix (10) ouvrages infrastructurels</p> <p>Réhabilitation de Dix (10) bas-fonds pour une surface totale de 620 ha</p> <p>Reconstruction d'une (01) Digue submersible de Langui Be</p> <p>Construction d'Un (01) Barrage à Moutourwan</p> <p>Construction d' Un (01) débarcadère à Dami</p> <p>Aménagement de Cinq (05) retenues d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - risque d'accidents - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des 	<p>Recruter une OSC spécialisée pour l'organisation des campagnes de sensibilisation des riverains sur les risques sanitaires (maladies hydriques y compris la bilharziose intestinale et urinaire, maladies respiratoires, MST/IST/VIH/SIDA, paludisme, oculaires, COVID 19, auditives, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser le personnel du chantier sur la sécurité au travail et les risques liés au chantier - Réaliser des sessions de formations de secourisme aux profits des ouvriers et des responsables des chantiers; - Exiger l'élaboration d'un « job safety assessment » par chacune des entreprises de travaux pour chacune de leurs activités ; - recruter en priorité les riverains installés dans le voisinage direct du projet surtout pendant les travaux de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO); - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes ;

	Irrigation de Vingt-quatre (24) ha de périmètres	<p>IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées.</p> <p>Augmentation des émissions du CO2</p> <p>Dégradation des conditions de vie</p> <p>Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surexploitation des ressources naturelles 	
	Mise en place et structuration Dix (10) Comité de gestion	Risque de conflits divers	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes ;
	Aménagement de Deux cent (200) ha de périmètres irrigués sur des ouvrages hydro-agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - modification du paysage ; - pollution du sol/eau ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air et contribution au changement climatique - Modification de la structure du sol et risque d'érosion/ lessivage du sol - Nuisances sonores et vibrations - Risque d'invasion des espèces nuisibles et /ou parasites - Destruction/diminution de la végétation Prolifération des plantes envahissantes (jacinthe d'eau douce, Nénuphars, etc.) ; - Surexploitation des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - risque d'accidents - risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. - Risques d'atteinte à la santé des employés et des riverains (maladies hydriques, affections respiratoires, etc.) - Dégradation des conditions de vie
Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale	Création de dix (10) comités de gestion des infrastructures	Risque de conflits divers	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes ;
	Elaboration d'un (01) Plan communautaire d'adaptation au CC		

	Réalisation de cinquante (50) sous-projets de valorisation des infrastructures		
	Construction de Douze (12) activités infrastructurelles		
	Empoissonnement de Dix (10) retenues d'eau		
	Création de trois cent vingt (320) activités agro-pastorales et halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits divers - Risque d'exploitation des abus sexuels ou du harcèlement sexuel pouvant entraîner la propagation des IST / VIH / SIDA et des grossesses non désirées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes ; - sensibiliser les éleveurs et les agriculteurs sur la gestion de l'espace - Tenir compte de l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes de la localité dans le processus de recrutement du personnel ; - distribuer et rendre facile l'accès des préservatifs aux ouvriers; - Mettre en œuvre le plan d'action VBG existant ; - renforcer les capacités des jeunes dans le domaine de l'aquaculture
	Création de Huit mille (8000) emplois jeunes		
	Sensibilisation de Sept mille cinq (7500) producteurs sur les bonnes pratiques d'adaptation au CC		
	Formation de Trois cent (300) producteurs sur les AIC et REDD+		
	Formation de Sept mille cinq cent (7500) usagers sur la GRN		

5.5. Mesures de bonification des impacts positifs

Le tableau 21 présente les mesures de bonification des impacts positifs.

Tableau 21: Mesures de bonification des impacts positifs

N°	Impacts	Mesures de bonification	Description
1	Opportunité d'emplois/qualification professionnelle non discriminatoire	Privilégier les activités à HIMO, l'approche genre, Rendre les informations disponibles et accessibles pour les postes à pouvoir et les stages professionnels A compétence égale privilégier, le riverains s	Le chômage est un problème national, les activités du PIDACC/BN Cameroun constituent des opportunités d'emplois et de formation professionnelle pour les jeunes de la Région du Nord et de l'Extrême-Nord. Le Programme dans son déploiement devra s'atteler à travers les sous-projets tels que les plantations d'arbres, le reboisement, à privilégier l'approche, à veiller à l'impliquer les groupes vulnérables (les handicapés), sensibiliser les groupes, les Associations à créer les pépinières pour l'approvisionnement en plants adapter., le PIDACC/BN Cameroun devra veiller au transfert de technologies par les facilitations de stages professionnels aux jeunes des grandes écoles des Universités de Maroua et Garoua les offres d'emplois et de stages professionnels accessible au grand nombre à travers les communiqués et les messages dans les radios communautaires, la presse locale, les affiches dans les chefferies de la zone d'intervention, les relais communautaires, lorsqu'une offre d'emplois est ouverte et que les candidats présentent les mêmes profils, les riverains auront la primauté
2	- Augmentation de la productivité et des revenus au sein des familles	Encourager, former, sensibiliser dans les secteurs, dans la transformation, la collecte des dérivées, la conservation, accorder les financements aux groupes organisés,	Les eaux stockées vont booster la production, les cultures de contre saison, le maraîchage, prolongeant ainsi le temps d'activité annuelle La productivité animale va augmenter entraînant une diversification des filières rentables telles que la filière laitière, la tannerie, La paille va connaître un essor avec la production des nattes, la poterie, La filière pêche va se déployer à travers le fumage de poissons, la fabrication des fours améliorés, les pirogues, les filets, etc.
		Sensibilisation et formation sur la conservation et la gestion durable des produits issus des récoltes	L'amélioration de la productivité des terres grâce aux actions de conservation des eaux et des sols engendrera le rendement agricole et d'élevage à l'hectare
	Restauration de la biodiversité	Reboisement Irrigation Retenue	La combinaison de toutes ces activités et infrastructures va favoriser la restauration de la biodiversité dans les zones d'accueil
	Maitrise des eaux	Mettre en place les comités de gestion des plants	Les comités de gestion vont servir de relai avec l'administrations sur les infrastructures et la pérennisation des ouvrages et enfin l'optimisation de l'exploitation
	Contribution à l'adaptation au changement climatique	Sensibiliser sur les enjeux du changement climatique	Les populations riveraines vont d'avantage contre l'importance du reboisement, des infrastructures de rétention d'eau. Elles, vont ainsi contribuer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, en plantant d'avantage les arbres dans leur terroir, contribuer à la lutte contre la déforestation et à la protection des ouvrages de rétention de l'eau

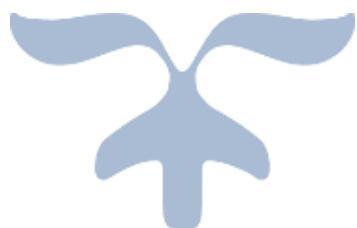
Le PIDACC/BN Cameroun devrait produire des effets/impacts environnementaux et sociaux au moins équivalents et donc majoritairement positifs. Les mesures prévues et les actions préconisées vont permettre de lutter contre l'érosion hydrique/éolienne et améliorer la capacité de rétention d'eau des sols, ce qui réduira la dégradation des terres in situ et en aval des zones aménagées, réduira les apports en

termes de sédiments, réduira la perte de la matière nutritive des sols et la sauvegarde des mares de grand intérêt biologique. Les mesures agroforestières permettent d'augmenter la production agricole grâce à (i) la diminution du nombre de semis nécessaire, (ii) la décomposition de la faune et des racines, (iii) la remontée des nutriments à la surface, (iv) la création d'un microclimat favorable servant de tampon aux chocs climatiques, (v) les relations symbiotiques fertilisantes des espèces légumineuses, etc. Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFLN) issus de la régénération naturelle représentent (i) des revenus complémentaires et diversifiés, (ii) une valeur nutritive importante pour les ménages et le bétail, (iii) la base de la pharmacopée traditionnelle. Vu la crise énergétique du pays, la régénération naturelle apparaît comme un moyen pertinent d'assurer une autonomie à travers le bois-énergie et éviter la déforestation autour des centres urbains.

En outre, ces mesures permettent la conservation du patrimoine rural productif ainsi que la restauration de terres devenues impropre aux cultures et au pâturage. Elles permettent d'augmenter la résilience des ménages aux chocs climatiques (variabilité de la pluviométrie, diminution de la perméabilité des sols, érosion des terres, etc.) et aux chocs économiques (diversité des revenus, disponibilité en période de soudure, etc.). Les activités d'extension de l'agroforesterie à grande échelle et de restauration des terres auront un impact positif en termes de stockage de carbone et de biodiversité des agro systèmes (enrichissement quantitatif en arbres et en opportunité d'habitat pour la faune et flore). Les activités promues par le PIDACC/BN Cameroun vont amener localement une remontée de la nappe ce qui est profitable à de nombreux végétaux.



CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES



6. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

L'importance d'une bonne information, consultation et participation des parties prenantes en matière de gestion durable de l'environnement est reconnue par le cadre juridique national et les orientations des SSI de la BAD. En effet, la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie des activités.

6.1. Identification et analyse des parties prenantes

Il importe de faire une différence entre les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes. On pourrait considérer que les parties prenantes touchées par les composantes du PIDACC/BN Cameroun sont essentiellement les populations riveraines des sites de mise en œuvre des activités du PIDACC/BN Cameroun. Les autres parties prenantes concernent les communes hôtes desdites activités, les autres projets et Programmes opérant dans la zone, les services déconcentrés des administrations publiques, les organisations de la société civile et autres acteurs intervenant dans la zone.

Le tableau 22 présente la matrice des parties prenantes impliquées dans le PIDACC/BN Cameroun.

Tableau 22:: Matrice des parties prenantes impliquées dans le PIDACC/BN Cameroun

Parties prenantes	Rôles	Attentes/intérêts
Comité de Pilotage du PIDACC/BN Cameroun	Supervision technique au nom des gouvernements du Projet	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement conséquente de ses capacités Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone
UNCP MINEPAT	Préparation et Exécution des composantes 1 et 2du PIDACC/BN Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement conséquente de ses capacités Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone Gestion durable des ressources des zones concernées
BAD	Appui technique et financier	Respect des exigences de la BAD
MINEPDED/MINAS	Orientation stratégique Animation, validation, coordination et facilitation du processus	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement conséquente de ses capacités Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone Gestion durable des ressources des zones concernées Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone
Communes	Intégrer les activités du PIDACC/BN Cameroun dans les Plans de Développement Communaux	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la politique Faciliter la synergie et la complémentarité entre les activités
Entreprises	Exécution des sous-projets	Renforcement conséquente de ses capacités
Autres Programmes et Projets	Mettre en synergie et en complémentarité leurs interventions avec ceux du PIDACC/BN Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement conséquente de ses capacités Avoir des informations crédibles sur le PIDACC/BN Cameroun Prise en compte de leurs activités dans la stratégie du PIDACC/BN Cameroun
Populations (organisations producteurs, communautaires, femmes, d'éleveurs etc.)	Expression de leurs Préoccupations Octroi des informations sur le milieu	<ul style="list-style-type: none"> Compensation équitable des dommages subis Transparence dans la conduite du PIDACC/BN Cameroun dans ses composantes; Accès durable et garanti à la propriété foncière et aux périmètres aménagés ; Renforcement de leurs capacités et amélioration de leurs revenus et conditions de vie
Consultants, Bureaux d'Etudes	Appui technique et Accompagnement des parties prenantes	Fluidité du processus de passation des marchés et du paiement des prestations
Société civile	Encadrement et accompagnement des bénéficiaires ; surveillance et suivi Prestation de service	Mise en application des principes du développement durable

6.2. Objectif de la consultation des parties prenantes

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un programme. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Collecter les données socioéconomiques, biologiques et physiques sur la zone d'accueil du Programme
- Identifier, évaluer et atténuer les impacts négatifs et de bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs des activités du Programme dès le stade de planification ;
- Etablir des procédures et des méthodologies claires pour la planification environnementale et sociale, l'examen et l'approbation des projets à préparer dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun;
- Spécifier les rôles et responsabilités institutionnels des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;
- Déterminer la formation, le renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les dispositions du CGES ; - Etablir les coûts nécessaires pour la mise en œuvre du CGES ;
- Définir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités et les mesures d'atténuation y relatives pour, soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables ;
- Proposer le dispositif de rapportage (élaboration et remise des rapports) pour gérer et assurer un suivi des problèmes environnementaux et sociaux liés aux investissements ;
- Proposer une méthodologie de consultation du public pour les investissements à réaliser ;
- Décrire, dans la pratique, les ressources nécessaires à la mise en œuvre du CGES.

6.3. Démarche adoptée et acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 7 Novembre au 21 Novembre 2022 et ont concerné (i) les services techniques Départementaux, les (ii) les services municipaux, les autorités administratives, les autorités traditionnelles, les organisations de la société civile, les Conseils Régionaux. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du Programme au Cameroun. Les rencontres ont été sanctionnées par le remplissage des fiches de consultations individuelles et les procès-verbaux de consultations publiques lorsque les consultations étaient collectives. Au total 90 sectoriels et 170 autres personnes ont été rencontrées dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord. Les rencontres ont été facilitées par les lettres d'introduction adressées aux personnes ressources par le Coordonnateur National du PIDACC/BN Cameroun.

Les consultations ont touché toutes les deux Régions, tous les Départements (Bénoué, Mayo Louti, Mayo Rey, Faro et Mayo Tsanaga). Les 19 communes de la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun ont été parcourues. Les procès-verbaux des consultations publiques ainsi que le rapport de consultations des parties prenantes sont joints en annexe du présent rapport.

6.4. Thématiques abordées lors des consultations

Les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du Programme par le consultant et son équipe : leur avis sur le Programme, la perception du Programme, les mécanismes locaux de résolution des conflits, la participation et l'implication des acteurs et des populations, les préoccupations et craintes vis-à-vis du Programme, les suggestions et recommandations à l'endroit du Programme, les enjeux et la mise en œuvre du Programme dans les communes concernées. Après la présentation de ces différents points, les participants ont été appelés à donner leurs avis sur le projet, les volets potentiels que le projet doit appuyer dans leur localité, les enjeux environnementaux actuels de la localité et des propositions d'action pouvant limiter les risques environnementaux et sociaux du PIDACC/BN Cameroun.

6.5. Quintessence des préoccupations des parties prenantes consultées

Il est ressorti des échanges les principaux points suivants :

- l'adhésion de tous les acteurs au Programme,
- la non prise en compte des véritables besoins réels des populations et l'incapacité des couches vulnérables à s'assumer aux conditions du Programme,
- la non implication effective des communautés dans la mise en œuvre du Programme,
- la perdurance de certaines mauvaises pratiques au sein des communautés,
- le retard sur les financements lors du lancement des sous projets ,
- l'envasement des gros troue dû par l'orpailage qui draine le sable vers les bas fonds (barrage de Lagdo),
- la non réalisation des projets identifiés de première importance tels que les périmètres irrigués et ouvrages de développement franchissement des routes et pistes,
- la non existence d'une plate-forme des acteurs et responsables des Programmes de développement pour harmoniser les actions à mener,
- l'abandon à mi-parcours du Programme,
- la résistance de la population (indigène) qui liée soit à l'ignorance ou même la pauvreté,
- le déguerpissement des populations des sites du projet,
- la surexploitation des ressources halieutiques et fauniques,
- les litiges liés au foncier,
- l'absence du code pastoral,
- l'insuffisance des infrastructures socio collectives,
- l'insuffisance de moyens logistiques(véhicules de déplacement) limite fortement les capacités d'intervention des services techniques à tous les niveaux. Plusieurs services départementaux ne disposent pas de véhicules pour le déplacement de leurs agents,
- le non-respect de l'aspect Genre,
- l'attribution des marchés aux entreprises n'ayant pas le souci du résultat
- une saturation foncière au niveau des bas-fonds avec le risque de dégradation des sols, de pollution des eaux et une exacerbation des conflits,
- l'insécurité due à la secte Boko Haram.

6.6. Attentes des parties prenantes consultées

En réponse à ces préoccupations, le PIDACC/BN Cameroun doit intervenir pour promouvoir des modèles agro-pastoraux et sylvicoles modernes, économiquement viables, techniquement innovantes et écologiquement durables. Les consultations révèlent que les populations rencontrées souhaitent avoir des infrastructures dans leurs localités et la disponibilité de terres pour l'implantation des ouvrages ne semble guère poser de problème. Dans l'ensemble des villages consultés, les populations sont ravies de savoir qu'elles pourront bientôt bénéficier des opportunités de développement offertes par le PIDACC/BN Cameroun. Les femmes et les jeunes attendent vivement que leurs projets de développement voient le jour grâce aux appuis du projet. L'autonomisation des femmes et la création d'emplois pour les jeunes figurent au nombre des priorités de toutes les populations rencontrées. Les problèmes liés à la terre et l'accès aux ressources naturelles ont également présents tout au long des échanges.

6.7. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes

Le plan de communication et de mobilisation des parties prenantes doit tenir compte des différentes phases du Programme et adapter la stratégie en conséquence :

- Phase d'identification et de préparation ;
- Phase d'exécution ;
- Phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale.

Selon les cas, le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- Préparation de dossiers de consultations publiques comprenant des informations pertinentes en fonction de la phase du Programme;

- Missions d'information et de consultation dans les sites de mise en œuvre des activités par sous-composantes du PIDACC/BN Cameroun ;
- Annonces publiques (dans le cadre des réunions de concertation aux niveaux : régional et communal, inter-projets, dans le cadre de la consultation et la restitution des différentes études, bulletins d'information, etc.) ;
- Enquêtes publiques, collecte de données sur les sites notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale et des études de faisabilité.

6.8. . Diffusion de l'information

Le principe est que toutes les parties prenantes devront être régulièrement informées et consultées. Les types d'activités d'information et de consultation suivants pourront être conduits :

- Publication des TdRs et des rapports d'études les sites web du MINEPAT, et de la BAD et du PIDACC/BN Cameroun;
- Rencontres initiales dans le cadre de la collecte de données auprès des autorités Gouvernementales, institutions académiques, autorités administratives et traditionnelles collectivités et ONG ;
- Séances d'information et de consultation auprès des populations cibles lors des enquêtes Socio-économiques, ainsi qu'auprès des ONG locales ;
- Atelier de restitution et publication des résultats sous forme de réunions publiques, à la fin de l'étude ;
- Élaboration d'un plan de mobilisation/participation du public en phase post-EIES ;
- Dans le cadre des audiences publiques, divulguer publiquement les rapports d'EIES, conformément à la réglementation nationale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD ;
- Réunions publiques au niveau des différents villages riverains et communes concernées ;
- Réunions avec les autorités administratives ;
- Communiqués Radios à travers les radios communautaires ;
- Édition de documents d'information selon les besoins par UNCP.

6.9. Consultation des parties prenantes

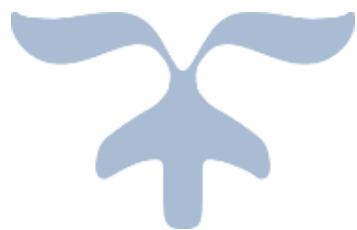
Le processus de consultation des parties prenantes aux différentes étapes de DUP, évaluation environnementale et sociale, enquêtes publiques, etc... sont encadrés par les textes nationaux et tiennent compte des orientations des SSI de la BAD. Les aspects culturels et les questions de genre ainsi que la mise en place des espaces sûrs et culturellement appropriés pour les femmes, les jeunes filles, les autres groupes traditionnellement marginalisés et très vulnérables doivent être pris en compte lors des consultations des communautés riveraines.

6.10. Compte rendu aux parties prenantes

Le PIDACC/BN Cameroun continuera de mobiliser les parties touchées par les activités du Programme et les autres parties concernées pendant toute sa durée de vie, et de leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme conformément à son plan de mobilisation des parties prenantes. Elle s'appuiera sur les voies de communication et de dialogue déjà établies avec les parties prenantes. En particulier, le PIDACC/BN Cameroun sollicitera les réactions des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale du Programme et sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans les différents PGES des projets mis en œuvre. Lorsque des changements importants apportés génèrent des risques et effets supplémentaires, particulièrement pour les parties touchées par les activités, le PIDACC/BN Cameroun informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera sur les mesures d'atténuation correspondantes.



PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) vise à prendre, durant l'exécution et l'exploitation du projet, un ensemble de mesures d'atténuation environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelle pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables. Il comprend : (i) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du Programme, (ii) les mesures de surveillance de mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) le renforcement de capacité et formation (iv) le calendrier d'exécution (v) l'estimation des coûts et (vi) l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO).

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

7.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PIDACC/BN Cameroun. La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer dès l'adoption du Plan de Travail et du budget de l'année par un tri préliminaire des activités/sous-projets.

Le Programme comprendra de multiples investissements/sous-projets, généralement de faible/moyenne envergure - qui seront identifiés, préparés et mis en œuvre pendant la durée du PIDACC/BN Cameroun. Pour être validés, ces sous-projets devront respecter à la fois le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD et les procédures nationales. Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du Programme, il est indispensable de proposer une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. Cette démarche permettra de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Cameroun.

7.1.1.1. Etapes de la sélection environnemental et social (screening)

L'évaluation environnementale et sociale d'un projet consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du Programme. Ainsi, chaque sous projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être dans le cadre du Programme, compte tenu des types d'activités prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours à savoir : l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) sommaire, l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée, la Notice d'Impact Environnementale et Sociale, l'Audit Environnemental et Social, le formulaire d'examen environnemental et social et la grille de contrôle environnemental et social, les directives environnementales devant être respectées par les entreprises de Bâtiment et travaux publics (BTP).

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PIDACC/BN Cameroun dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles activités du PIDACC/BN Cameroun sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour

les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l’analyse et l’approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d’atténuation proposées, et la préparation des rapports d’EIES séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours des travaux de construction des infrastructures ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du PIDACC/BN Cameroun qui sont susceptibles d’impliquer l’acquisition de terres. Il y a lieu de souligner que les dispositions de la législation environnementale nationales font une catégorisation des projets en fonction de l’envergure des impacts anticipés. Ainsi les projets sont classés en (i) Catégorie pour lesquels une étude d’impact environnemental et social détaillée est requise ; (ii) Catégorie pour laquelle une étude d’impact environnemental et social simplifiée ou notice d’impact environnemental et social est requise ; (iii) Catégorie pour laquelle des prescriptions environnementales et sociales sont requises et (iv) Catégorie qui est mise en œuvre sans mesures spécifiques.

Pour être en conformité avec les exigences des environnementales et sociales de la BAD et de la législation nationale, la sélection/screening des sous-projets doivent comprendre les étapes suivantes :

- Identification des activités du PIDACC/BN Cameroun susceptibles d’avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- Identification des activités nécessitant des EIES/AES/NIES/Prescriptions environnementales ;
- Élaboration des mesures d’atténuation appropriées ;
- Description des responsabilités institutionnelles pour (i) l’analyse et l’approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d’atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES/NIES/PGES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale du PIDACC/BN Cameroun, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont assignées aux parties prenantes. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Cameroun. En effet, le MINEPDED dispose au niveau central de la Direction de la Promotion du Développement Durable avec la Sous-Direction des Evaluations Environnementales (SDEE), responsable de la procédure des évaluations environnementales. Au niveau décentralisé, on retrouve le Délégation Régionale au niveau de la Région et la Délégation Département de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable. En ce qui concerne la NIES, le rapport est validé par la Commune territorialement compétente

De façon pratique, dans le cadre des Composantes du PIDACC/BN Cameroun, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Développement Social de l'UNCP en lien avec les structures/services/directions concernées par l'activité au niveau décentralisé (local) analyseront le dossier technique du sous-projet, afin de déterminer les instruments de sauvegarde requis pour évaluer la nature et l'envergure des impacts environnementaux et sociaux négatifs prévisibles ou potentiels, et de définir des mesures d’atténuation suffisantes pour satisfaire les exigences nationales et les systèmes de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) permet de déterminer la nature des mesures environnementales à envisager comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

La S 01 stipule que chaque projet devant être financé par la BAD nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale qui, éventuellement, devra être employé. Tous les sous-projets seront soumis à un triage ou sélection pour déterminer l'envergure de leur risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir la documentation requise. Un Formulaire de sélection environnementale et sociale sera rempli. Cette fiche permettra, entre autres choses, de déterminer, d'une manière directe et concise, la nature du sous-projet, l'envergure et le niveau des risques environnementaux et sociaux potentiels (significatif, moindre ou moins important, négligeable), comme aussi les caractéristiques des travaux / aménagements envisagés, leurs risques ou impacts environnementaux et sociaux éventuels (Voir cette formulaire en Annexe).

Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué, par le SSE et le Spécialiste en Genre et Développement Social. Dans ce processus de remplissage, les Communes, les services techniques déconcentrés et les experts techniques prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités des parties prenantes du PIDACC/BN Cameroun sur le screening, les Sauvegarde Opérationnelles de la BAD, la classification environnementale et sociale des activités des sous projet du PIDACC/BN Cameroun.

Le SSE et le Spécialiste en Genre et Développement Social tiendront compte des Arrêtés N°001/MINEPDED du 08 Février 2016 et N°002/MINEPDED du 08 Février 2016. Pour être en conformité avec les exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD, il a été suggéré que les activités du Programme susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

- **Risques négligeables** : Cette catégorie est l'équivalent des sous projets à risque faible et dont les impacts négatifs sont mineurs sur l'environnement biophysique et humain. En conformité avec le système de sauvegarde de la BAD, l'UNCP préparera la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques d'aspects sociaux essentiels pour anticiper et gérer les impacts imprévisibles sur les communautés concernées. En conformité avec la réglementation nationale, l'UNCP préparera une Notice d'Impact Environnemental (NIE) ou des prescriptions environnementales et sociales.
- **Risques moindres ou moins importants**. les investissements/sous-projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Au titre de la réglementation nationale, ces sous projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) L'UNCP préparera une EIES/PGES, avec éventualité d'un PAR, même si les procédures du MINEPDED ne jugent pas nécessaire la préparation d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE). Les termes de référence et le canevas de l'EIES/PGES sont présentés dans les Annexes.
- **Risques significatifs**. Les investissements/sous-projets présentant des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'Action et de réinstallation (PAR). Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux, s'il y a lieu, contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales). Au titre de la réglementation nationale, ces projets nécessitent une étude d'impact détaillée assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation L'UNCP préparera une EIES/PGES, au besoin complétée par une PAR en cas de déplacement physique ou économiques, en conformité avec la réglementation nationale et selon les exigences des politiques du Système de sauvegarde intégré de la BAD.
- Études, plans et Programmes dont l'élaboration n'a pas d'impact environnemental et social direct, mais dont la mise en œuvre pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux tangibles

Etape 2 : Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire seront mis à la disposition du Spécialiste de la Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'Unité de Nationale de Coordination du Programme (UNCP) du PIDACC/Cameroun., L'UNCP du PIDACC/BN Cameroun devra établir une convention/protocole d'accord avec le SDEE pour la participation à la sélection/screening des activités du projet, et l'analyse des informations contenues dans les formulaires. Après l'analyse des informations

contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé le l'ampleur du travail environnemental requis, le SSE en étroite collaboration avec le SDEE fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ; (b) l'application des prescription environnementales et sociales suffira ; ou (c) une EIES/NIES devra être effectuée.

Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social

Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou NIES) incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est requise, le SSE et Spécialiste en Genre et Développement Social effectueront les activités suivantes :

◆ Préparation des termes de référence pour l'EES à soumettre au MINEPDED pour revue et approbation et à la BAD pour Avis de Non Objection (ANO). En application de la législation nationale, le MINEPDED notifiera à l'UNCP du PIDACC/BN Cameroun les amendements apportés aux TDR sur la base des observations ou leur validation. Il peut être demandé à l'UNCP de compléter certaines informations ou de mettre en conformité certains aspects particuliers du sous projet. Le modèle des TDR d'une EES types (NIES ou EIES) est annexé au présent CGES (Annexe).

- Recrutement des consultants qualifiés et agréés pour effectuer l'Etudes Environnementales et Sociales (EES) requise en collaboration avec le Spécialiste en passation des marchés ;
- Conduite de l'EES et des consultations publiques conformément aux termes de référence;
- Élaboration des rapports d'EIE/PGES par les consultants ;

Tout investissement/sous-projet dont la réalisation entraîne le déplacement involontaire physique, économique ou une restriction d'accès est tenu d'élaborer un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) dont le niveau de détail est fonction du nombre de personnes affectées. Dans tous les cas il sera conduite une évaluation sociale : identification des PAPs, recensement des biens et actifs affectées ; et évaluation des pertes individuelles et collectives et des besoins d'appui ; négociation avec les PAP des compensations accordées ; et conclusion d'ententes.

Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'investissement/sous-projet fera l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PE&S), ainsi le Responsable des Mesures Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'Unité de Coordination (UNCP) du PIDACC/BN Cameroun consultera le CGES et la check-list des mesures d'atténuation pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Etape 4 : Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention du Certificat de Conformité Environnement ou Attestation Environnementale

. En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (EIES/NIES), les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis par le Coordonnateur de l'UNCP du PIDACC/BN Cameroun à l'examen et à l'approbation du MINEPDED, ou de la Commune Compétente et de la BAD. Le MINEPDED en relation avec le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) ou la Commune en collaboration avec le Délégation Départementale compétente s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. La validation de l'EIES/NIES et la préparation d'un avis motivé par le MINEPDED ou les responsables de la Commune suite à la tenue de l'atelier de validation incluant l'audience publique pour l'EIES, déclenchera la décision au Ministre chargé de l'Environnement qui sera notifiée à UNCP sous forme du Certificat de Conformité Environnementale ou Attestation de Conformité Environnementale pour le Maire. Le PGES/CCES ainsi contenu dans l'EIES/NIES constitue un engagement et une obligation pour le Programme.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion du document

Les dispositions de la législation nationale en matière du Evaluation environnementale et sociale disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de

l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de consultation publique sur le sous-projet.

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening/sélection d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des investissements/sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. Ces consultations permettront d'identifier les préoccupations des parties prenantes (autorités locales, populations, organisations de la société civile, etc.) et de déterminer les modalités de prise en compte de ces différentes préoccupations dans le rapport EIES/NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport EIES/NIES et seront rendus accessibles au public.

Le MINEPDED devra également, dès la réception des rapports EIES détaillés, préparer, en rapport avec le l'UNCP et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport EIES. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties prenantes. L'information du public sera à la charge du PIDACC/BN Cameroun et impliquera les services techniques locaux et les organisations locales de la société civile. Il faut souligner que même sans EIESS/NIES, l'information et/ou la consultation du public cible est toujours nécessaire. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BAD, le PIDACC/BN Cameroun produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la BAD de l'approbation des rapport EIES/NIE, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la BAD pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO) L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les sous-projets constitue l'étape capitale de prise en compte des mesures dans le cadre du financement du sous-projet. Ainsi, cette intégration se fera :

- En cas de réalisation de EIES/NIES, le SSE et le Spécialiste en Genre et Développement Social veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres (DAO). De plus, il mettra en annexe les clauses environnementales et sociales au DAO (voir l'annexe) et d'exécution des investissements/sous-projets y inclus des clauses contraignantes avec des sanctions en cas de non-conformité notamment dans la mise en œuvre des mesures spécifiques
- Dans le cas des sous-projets à risques faibles : les prescriptions environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO afin qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'exécution du sous projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales doit être inclus dans les coûts du sous-projet en ligne distincte dans le bordereau des prix et le cadre de devis des travaux.

Etape 7 : Approbation du PGES-Chantier

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise adjudicataire pour la réalisation des travaux de l'investissement/sous-projet devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) incluant plan Assurance Environnement (PAE); un Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) comprenant la gestion des risques de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles, un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), et un Plan de protection de la Santé et la Sécurité au travail (PPSS) à la Mission de Contrôle (MdC) et au PIDACC/BN Cameroun et le MINEPDED pour validation. La structure d'un PGES- Chantier est présentée en annexe. Après validation, le PGES-

Chantier devrait être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Etape 8: Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Elles feront l'objet de surveillance au niveau du prestataire par un responsable désigné à cet effet. Le fonctionnement du chantier est centralisé autour du Directeur de Travaux auquel est rattaché directement la gestion de l'environnement la santé et la sécurité au travail sur le chantier assuré par l'Environnementaliste de l'Entreprise. Les responsabilités de ce dernier sont : (i) le respect global de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage ; (ii) le respect des engagements en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; (iii) la fourniture des rapports et autres documents requis intégrant la gestion des mesures environnementales et sociales afin d'assurer avec efficience la supervision de la gestion environnementale et sociale pendant le chantier

Etape 9: Surveillance et Suivi environnemental et social Le suivi environnemental des activités du PIDACC/BN Cameroun sera mené dans le cadre du système de suivi général du Programme.

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des infrastructures à réaliser avec l'appui du Programme. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet

- Au cours des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures, la surveillance de proximité sera faite par les Spécialistes en Environnement et HSS de la MdC qui sera recruté par le Projet. Ce suivi va de pair avec la période d'apparition des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. La MdC préparera et soumettra au projet des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale du chantier.
- La supervision interne au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Genre et Développement Social de l'UNCP du PIDACC/BN Cameroun appuyé par les Responsables des techniques des services déconcentrés et les Spécialistes désignés des Structures Responsables des activités concernées au sein du PIDACC/BN Cameroun. Ils ont la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le Programme partagera ces rapports avec la BAD et le MINEPDED et la commune compétence (NIES). Ce programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du Programme.
- Le suivi externe national/régional sera effectué par les services centraux et régionaux du MINEPDED dont le mandat régional est de suivre la conformité environnementale et sociale des projets et programmes, sur la base de PGES. Cette supervision impliquera les autorités communales. Ce suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).
- La supervision externe sera effectuée lors des missions conjointes d'appui de la BAD et du Comité de pilotage du PIDACC/BN Cameroun. Ces missions feront en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement.
- En phase d'exploitation du sous projet, l'UNCP du PIDACC/BN Cameroun veillera à la mise en place et la formation des comités de gestion aux fins d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale, de santé et de sécurité.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du Programme.

Le tableau 23 présente la synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des travaux par rapport à certaines composantes.

Tableau 23: Synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des travaux par rapport à certaines composantes

Étapes	Responsables	Appui-collaboration	Prestataire
Étape 1			
Préparation des travaux (dossiers techniques d'exécution)	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	CeNaPSA, UNCP,	Bénéficiaires/OP, Services déconcentrés de l'Etat territorialement compétents dans le domaine, Autorités locales, ONG
Étape 2			
Identification des sites ; Remplissage du formulaire de sélection ; localisations et principales caractéristiques des travaux	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	UNCP	sectoriels au niveau départemental MINEPDED et MINAS, CTD,
Étape 3			
Catégorisation et validation de la classification environnementale du sous-projet : (négligeable : NIES/l'application de simples mesures d'atténuation du CGES ; moindre : (EIES sommaire) ; significatif : EIES détaillées, Audit E&S	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	UNCP	Sectoriels au niveau départemental (MINEPDED et MINAS), CTD BAD
Étape 4			
Réalisation des prestations E&S	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	UNCP	Consultants, entreprises en charge des travaux BAD
Option 1 : Si EIES non nécessaire sélection de mesures sur la base du CGES, clauses E&S et autres directives	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	UNCP	BAD
Option 2 : Si EIES nécessaire			

Étapes	Responsables	Appui-collaboration	Prestataire
Préparation des TdRs	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social,	UNCP	MINEPDED MINAS
Validation des TdRs	UNCP	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	BAD MINEPDED MINAS
Recrutements de consultants	UNCP	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	MINEPDED MINAS
Réalisation de l'Étude avec consultations publiques	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	UNCP	Consultants, Acteurs
Audiences publiques (si EIES détaillée)	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	UNCP	Le cas échéant MINEPDED, MINAS Bénéficiaires avec l'appui du consultant
Validation	UNCP	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	BAD, MINEPDED,
Publication de l'instrument préparé	UNCP/Spécialiste en communication	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	BAD
Intégration des mesures de gestion des impacts dans les DAO et contrats des prestataires	Spécialiste passation marché	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	
Mise en œuvre du PGES	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	UNCP	Entreprise en charge des travaux,
Surveillance de la mise en œuvre des résultats des études	UNCP	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	MINEPDED, BAD MINAS
Suivi de l'efficacité des résultats des études	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	UNCP	appui BAD, MINEPDED et Ministères Compétents, Comités Départementaux de suivi, Société civil
Rapportage	SSE Spécialiste en Genre et Développement Social	UNCP	Consultant BAD

7.1.1.2. Étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée ou sommaire

Les TdRs types pour les EIES sommaires et détaillées sont présentés en annexe suivant le canevas préconisé par l'Arrêté N°001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des TdRs des EIES. Le tableau 24 présente la synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des EIES et les responsabilités.

Tableau 24: Synthèse des étapes de la procédure de gestion Environnementale et sociale des EIES

Étapes	Responsables	Appui-collaboration	Prestataires
Identification/sélection	SSE Spécialiste Genre et Développement Social (SGDS)	Expert technique concerné	Bénéficiaires/OP, Services déconcentrés de l'Etat territorialement compétents dans le domaine, Autorités locales
Catégorisation	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED
Validation de la catégorisation	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED
Préparation des TdRs	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED MINAS
Validation des TdRs	Coordonnateur UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	MINEPDED BAD
Réalisation de l'Étude avec consultations publiques	Coordonnateur UNCP (choix d'un cabinet agréé par le MINEPDED)	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	un cabinet agréé par le MINEPDED
Audiences Publiques (si détaillée)	Coordonnateur UNCP (choix d'un cabinet agréé par le MINEPDED)	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	Le cas échéant MINEPDED, Bénéficiaires avec l'appui du consultant
Validation du rapport	UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	MINEPDED BAD
Mise en œuvre du PGES	UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	Prestataires
Surveillance de la mise en œuvre du PGES	SSES SGDS	UNCP	Les services déconcentrés de l'Etat camerounais compétents selon les activités exécutées, les associations professionnelles et les ONG BAD
Suivi de l'efficacité du PGES	SSES SGDS	UNCP	MINEPDED et Ministères Compétents, Comités Départementaux de suivi, Société civil BAD
Rapportage	SSES Spécialiste Genre et Développement Social (Les programmes de catégorie 1 doivent faire un rapport mensuel de suivi de la prise en compte des sauvegardes environnementale et sociales dans le Programme. De même un audit de performance environnementale et sociale est requis chaque année et un rapport semestriel pour le MINEPDED)	Coordonnateur UNCP	BAD MINEPDED et Ministères Compétents, Comités Départementaux de suivi, Société civil

La validation des TdRs et des rapports des EIES se fera par le ministère en charge de l'environnement (MINEPDED).

7.1.1.3. Notice d'impact environnementale et sociale (NIES)

L'Article 2 du Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 définit la NIES comme un rapport établi au sens des projets ou établissements/installations de faible envergure qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental et social ou à un audit environnemental et social, mais qui pourraient avoir des effets non négligeables sur l'environnement. Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des NIES.

Tableau 25: Synthèse de la procédure de gestion E&S autour des NIES

Étapes	Responsables	Appui collaboration	Prestataires
Identification/sélection	SSE SGDS	Expert technique concerné	Bénéficiaires/OP, Services déconcentrés de l'Etat territorialement compétents dans le domaine, Autorités locales
Catégorisation	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED, Communes
Validation de la catégorisation	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED, Communes
Préparation des TdRs	SSE SGDS	Expert technique concerné	Bénéficiaires/OP
Validation des TdRs	Coordonnateur UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social Expert technique concerné	Communes compétentes/MINEPDED compétentes territorialement BAD
Réalisation de l'Étude	SSE SGDS	Coordonnateur UNCP	Cabinet/Bureau d'études
Enquêtes Publiques	SSE SGDS	Coordonnateur UNCP	Cabinet/Bureau d'études Bénéficiaires/OP
Validation de l'étude	SSE SGDS	Coordonnateur UNCP	Communes compétentes/MINEPDED compétentes territorialement BAD
Mise en œuvre du Cahier de Charge Environnemental	SSE SGDS	Coordonnateur UNCP	BET
Surveillance de la mise en œuvre du Cahier de Charge Environnemental	Coordonnateur UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	CTD, Société Civile, ... BAD
Suivi de l'efficacité du Cahier de Charge Environnemental et social	Coordonnateur UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	MINEPDED, CTD BAD
Rapportage	SSE SGDS	Coordonnateur UNCP	CTD BAD

La validation des TdRs et des rapports d'études sera faite par les communes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La non-objection de la Banque mondiale ne sera pas requise à ce niveau.

7.1.1.4. Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

Le Décret N°2013/0171/PM du 13 février 2013 précise les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et l'Arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental. Les élaborations du Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et du Plan directeur du sous – bassins de la composante 2 y sont assujetties. Ces activités devraient

faire l'objet des EES dans des programmations ultérieures. Le tableau 26 présente la synthèse de la procédure de l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Tableau 26: Synthèse de la procédure de l'Evaluation Environnementale Stratégique

Étapes	Responsables	Appui-collaboration	Prestataires
Identification/sélection	SSE SGDS	Expert technique concerné	Bénéficiaires/OP, Services déconcentrés de l'Etat territorialement compétents dans le domaine, Autorités locales
Catégorisation	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED MINAS
Validation de la catégorisation	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED MINAS
Préparation des TdRs	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED MINAS
Validation des TdRs	Coordonnateur UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	MINEPDED BAD
Réalisation de l'Étude avec consultations publiques	Coordonnateur UNCP (choix d'un cabinet agréé par le MINEPDED)	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	un cabinet agréé par le MINEPDED
Validation du rapport	UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	MINEPDED BAD
Mise en œuvre du PGES	UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	prestataires
Surveillance de la mise en œuvre du PGES	SSE SGDS	UNCP	les services déconcentrés de l'Etat camerounais compétents selon les activités exécutées, les associations professionnelles et les ONG BAD
Suivi de l'efficacité du PGES	SSE SGDS	UNCP	MINEPDED et Ministères Compétents, Comités Départementaux de suivi, Société civil BAD
Rapportage	SSE Spécialiste Genre et Développement Social (les programmes de catégorie 1 doivent faire un rapport mensuel de suivi de la prise en compte des sauvegardes environnementale et sociales dans le Programme. De même un audit de performance environnementale et sociale est requis chaque année et un rapport semestriel pour le MINEPDED)	Coordonnateur UNCP	BAD MINEPDED et Ministères Compétents, Comités Départementaux de suivi, Société civil

La validation des TdRs et des rapports des EES se fera par le ministère en charge de l'environnement (MINEPDED).

7.1.1.5. Audit Environnemental et Social (AES)

Le Décret N°2013/0172/PM du 13 février 2013 précise les modalités de réalisation de l'Audit Environnemental et Social. Il s'agit d'une évaluation systématique, documentée et objective des activités d'une entité, d'une structure et des installations d'un établissement, de leur fonctionnement et de leur système de gestion environnementale en vue de s'assurer de la protection de l'environnement. Il permet

d'apprécier de manière périodique l'impact que tout ou partie de l'entreprise a ou est susceptible d'avoir sur l'environnement. Le tableau 27 présente la synthèse de la procédure de réalisation de l'AES.

Tableau 27: Synthèse de la procédure de réalisation de l'AES

Étapes	Responsables	Appui-collaboration	Prestataires
Identification/sélection	SSE SGDS	Expert technique concerné	Bénéficiaires/OP, Services déconcentrés de l'Etat territorialement compétents dans le domaine, Autorités locales
Catégorisation	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED MINAS
Validation de la catégorisation	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED MINAS
Préparation des TdRs	SSE SGDS	Expert technique concerné	MINEPDED MINAS
Validation des TdRs	Coordonnateur UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	MINEPDED MINAS BAD
Réalisation de l'Étude avec consultations publiques	Coordonnateur UNCP (choix d'un cabinet agréé par le MINEPDED)	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	un cabinet agréé par le MINEPDED
Validation du rapport	UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	MINEPDED BAD
Mise en œuvre du PGES	UNCP	SSE Spécialiste Genre et Développement Social	prestataires
Surveillance de la mise en œuvre du PGES	SSE SGDS	UNCP	les services déconcentrés de l'Etat camerounais compétents selon les activités exécutées, les associations professionnelles et les ONG BAD
Suivi de l'efficacité du PGES	SSE SGDS	UNCP	MINEPDED et Ministères Compétents, Comités Départementaux de suivi, Société civil BAD
Rapportage	SSE Spécialiste Genre et Développement Social (les programmes de catégorie 1 doivent faire un rapport mensuel de suivi de la prise en compte des sauvegardes environnementale et sociales dans le Programme. De même un audit de performance environnementale et sociale est requis chaque année et un rapport semestriel pour le MINEPDED)	Coordonnateur UNCP	BAD MINEPDED et Ministères Compétents, Comités Départementaux de suivi, Société civil

La validation des TdRs et des rapports des EIES se fera par le ministère en charge de l'environnement (MINEPDED).

7.1.2. Mise en œuvre et intégration des mesures dans les DAO

Quelle que soit la catégorie des travaux ou de l'activité, l'UNCP assurera la prise en compte des exigences environnementales et sociales du Programme lors de la passation des marchés. En particulier, le MINEPAT/UNCP assurera que les exigences environnementales et sociales du Projet seront annexées aux dossiers d'appel d'offre (DAO) et incluses dans les clauses techniques des contrats. Ces exigences comprennent :

- Les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires, y compris la préparation d'un PGES-Entreprise et la mise en place d'un personnel environnemental et social suffisant et qualifié
- Les Codes de Bonne Conduite (Annexe 8)
- Le règlement intérieur (Annexe 9)

Les exigences environnementales et sociales ci-dessus doivent être pris en compte dans le devis quantitatif et estimatif du DAO et des travaux. Les contrats incluront aussi des clauses contraignantes avec des sanctions en cas de non-conformité avec les clauses environnementales et sociales ci-dessus. Dans le cadre de la préparation des DAO de chaque sous-projet, un bordereau des prix unitaires devra être établi et insérer dans le devis quantitatif estimatif. Pour les mesures de bonne pratique ESSS, les décomptes des entreprises ne devront être approuvés que pour les périodes où aucune non-conformité n'est ouverte et en attente de fermeture. Le SSES de l'UNCP devra avoir les habilitations et les compétences nécessaires pour imposer aux entreprises de lever les non-conformités avant de demander les payements de décomptes.

Nota Bene : L'UNCP MINEPAT ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

7.1.3. Procédure de réalisation de l'étude de dangers

Chaque instrument de sauvegarde préparé pour le Programme devra faire l'objet d'une étude de danger (EDD) tel que définie dans l'Arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation d'une étude de dangers. En particulier, ces études de danger devront couvrir l'élaboration de mesures d'alerte précoce et les plans de réponse aux urgences en lien avec la sécurité des plateformes rail/route, les bâtiments des gares, les passages à niveau. Les études de dangers sont validées par le ministère en charge de l'industrie et actualisées tous les cinq ans. L'UNCP préparera des TdRs qui seront validés ministère en charge de l'industrie après la non-objection de la BAD. Le tableau 28 synthétise la procédure en ce qui concerne la réalisation de l'EDD.

Tableau 28: Procédure de réalisation de l'EDD

Étapes	Responsables	Appui-collaboration	Prestataires
Préparation des TdRs	Consultant	SSE	Consultants
Validation des TdRs	SSE	SGDS	Ministère en charge de l'industrie avec non-objection de la BAD
Réalisation de l'Etude avec consultations publiques	SSE	Expert technique	Choix d'un cabinet agréé par le ministère en charge de l'industrie BAD
Enquêtes publiques	SSE	Coordonnateur UNCP	Ministère en charge de l'industrie Consultant
Validation	SSE	Coordonnateur UNCP	Ministère en charge de l'industrie après non-objection de la BAD
Mise en œuvre des Plans de gestion des risques	SSE	Coordonnateur UNCP	Consultants
Surveillance de la mise en œuvre du Plan de gestion des risques	SSE	Coordonnateur UNCP	Ministères en charge de l'industrie et Ministères concernés, Comité Départementaux de surveillance et de suivi, Commission Nationale en charge des inspections
Suivi de l'efficacité du Plan de gestion des risques	SSE	Coordonnateur UNCP	Commission Nationale en charge des inspections Comité Départementaux de suivi avec appui BAD, Société civile
Rapportage	SSE	Coordonnateur UNCP	

Le tableau 29 présente les outils à mobiliser dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun.

Tableau 29: Outils à mobiliser dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun

Nº	Sous-projets	Outils à mobiliser
1	Plantation de 104 000 plants pour stabiliser les berges et ravins (260 km)	Prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD)
2	Traitement (protection de talus, construction des biefs, etc)	
3	Travaux de conservation des eaux et des sols dans les parcelles cultivées sur 25 000 ha	EIES sommaire (catégorie 2 de la BAD)
4	Aménagement et réhabilitation de 5 000 ha d'agroforesterie de manière participative	EIES détaillée (catégorie 2 de la BAD)
5	Reboisement d'une surface de l'ordre 60-70ha à Mogodé	Prescriptions environnementales et sociales
6	Aménagement des frayères et réhabilitation des zones humides de 1 200 ha	
7	Aménagement d'une surface de 120 ha dans le parc national de la Bénoué	
8	Aménagement de 350 ha dans la Reserve de Zamay	Prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD)
9	Aménagement d'une surface de 75 ha dans le parc du Faro	
10	Plantation sur 572 ha dans les réserves forestières de Zamay et du Mayo Louti et dans les périmètres de reboisement de Mogodé	
11	Elaboration du Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	EES conformément du Décret à l'Arrêté N°001/MINEPDED du 08 Février 2016
12	réalisation (01) Plan d'Aménagement Participatif du sous – bassin de la Bénoué	Prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD)
13	Aménagement/construction de Dix (10) ouvrages infrastructurels	EIES détaillées conformément du Décret à l'Arrêté N°001/MINEPDED du 08 Février 2016
14	Réhabilitation Dix (10) bas-fonds pour une surface totale de 620 ha	EIES sommaire (catégorie 2 de la BAD)
15	Construction d'Un (01) Barrage à Moudourwan	EIES sommaire (catégorie 2 de la BAD) +PAR
16	Construction d'Un (01) débarcadère à Dami	NIES (catégorie 3 de la BAD)
17	Aménagement de cinq (05) retenues d'eau	EIES sommaire (catégorie 2 de la BAD)
18	Irrigation Vingt-quatre (24) ha de périmètres	NIES (catégorie 3 de la BAD)
19	Reconstruction Digue submersible de Langui Be + PAR	EIES sommaire (catégorie 2 de la BAD)
20	Construction d'Un (01) Barrage à Moudourwan	EDD conformément à l'arrêté N°02/MINMEE/DMG/SDAMIC du 04 janvier 1999 modifié et compléter par l'arrêté N°13/MINMEE/DMG/SI du 19 avril 1997 portant sur la nomenclature des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes (classe 1)
21	reconstruction Digue submersible de Langui Be	EDD conformément à l'arrêté N°02/MINMEE/DMG/SDAMIC du 04 janvier 1999 modifié et compléter par l'arrêté N°13/MINMEE/DMG/SI du 19 avril 1997 portant sur la nomenclature des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes (classe 2)

7.2. Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels CeNaPSA, UNCP/MINEPAT, les administrations publiques, les CTD, la BAD, les autres Programmes et projets, les organisations des producteurs, les opérateurs économiques, les syndicats du secteur des transports, les prestataires de service et les organisations de la société civile. Le tableau 30 résume les responsabilités de chaque acteur pour l'exécution de la procédure.

Tableau 30: Arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN Cameroun
Comité de Pilotage	<p>Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) ; Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale ; Supervision des activités de mise en œuvre par le PIDACC/BN Cameroun ; Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques</p>
UNCP- MINEPAT	<p>La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UNCP. Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, de la préparation des évaluations et capitalisation et d'achèvement et de l'obtention des permis et autorisations requis par la réglementation. Elle ne donnera l'ordre de démarrage d'un chantier que lorsque le PGES-Chantier ait été approuvés. Par ailleurs, l'UNCP MINEPAT rend compte au comité de pilotage et s'assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnemental et sociale. La Coordination de l'UNCP MINEPAT du PIDACC/BN Cameroun va recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE) et Spécialiste en Genre et développement social</p> <p>Le SSE et Spécialiste en Genre et développement social de l'UNCP MINEPAT ont la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres plans spécifiques relatives aux instruments environnementaux et sociaux. En relation avec les autres responsables du projet, il aura la responsabilité de la préparation des formulaires de sélection environnementale et sociale des sous-projets. Par ailleurs, il sera co-responsable de l'établissement des directives environnementales et sociales des sous-projets. A cette fin, il travaillera en étroite collaboration avec le MINEPDED. Ils vont assurer le suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. En outre, il sera recruté un Spécialiste en charge des questions de VBG...</p> <p>Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) de l'UNCP MINEPAT participe en collaboration avec les Experts (Environnement et Social) au recrutement des Consultants pour les études/prestations environnementales et sociales. Il veille à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions au titre de la gestion environnementale et sociale notamment " intégration des clauses environnementales, sociales, de santé et sécurité dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires des mesures environnementales et sociales relatifs aux PGES-chantier.</p> <p>Le Coordonnateur de l'UNCP MINEPAT du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (MINEPDED, structures déconcentrées de l'état, mairie), OSC et à la BAD. Le SSE et le Spécialiste en Genre et Développement Social (SGDS) coordonneront la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des communautés bénéficiaires des travaux d'infrastructures du PIDACC/BN Cameroun afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. La coordination du projet va également recruter des ONG pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social; la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale; le suivi/Evaluation de la mise en œuvre; Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIE/EIES/NIES et établira des protocoles d'accord avec le MINEPDED pour la surveillance et le suivi.</p>
BAD	<p>Approbation des TDR des EIE/EIES/NIES/PAR</p> <p>Approbation des EIE/EIES/NIES</p> <p>Vérification de la conformité des activités avec les exigences de la BAD notamment les SSI (au cours des missions de supervision)</p>
MINEPDED	<p>Le MINEPDED en collaboration avec le SSE du PIDACC/BN Cameroun participera à la classification environnementale des activités. Il est responsable de :</p> <p>Validation du niveau d'évaluation environnementale et sociale à appliquer aux activités ;</p> <p>Approbation des avis de projet et/ou TDR pour les activités nécessitant la réalisation des EIE/EIES/NIES</p>

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN Cameroun
	<p>Approbation des EIES/NIES ainsi que.</p> <p>Au niveau local, le MINEPDED s'appuiera sur les Délégations Régionale et départementale et des Comités Départementaux de Suivi de la mise en œuvre des PGES pour le suivi de proximité.</p> <p>Délivrance du Certificat de conformité environnementale et sociale pour la mise en œuvre des activités ;</p> <p>Vérification du respect du cahier de charges environnementales et sociales (CCES) par le PIDACC/BN Cameroun et ses entrepreneurs ;</p> <p>Surveillance, suivi et contrôle (cas PGES ou Cahiers des charges environnementales et sociales)</p>
Entreprises	Les entreprises adjudicataires des travaux préparent et soumettent le PGES-Chantier y inclus tous les plans spécifiques de chaque activité du projet 30 jours avant le début des travaux. Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement qui aura pour responsabilité à travers la mise en œuvre des différents documents de sauvegarde et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES.
Consultants, Bureaux d'Etudes	Les Consultant et Bureaux d'études assurent la réalisation des études environnementales et sociales requises, y compris le PGES conformément aux exigences des SSI de la BAD. Ils assurent également la réalisation de l'évaluation ex post (audit externe). En phase de travaux les Bureaux d'études et de contrôle (Mission de Contrôle) assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES-chantier, en ayant dans leurs équipes un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
Organisations de la Société Civile	En plus de la mobilisation sociale, les organisations de la société civile (OSC) et les associations communautaires : participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du CGES, notamment le PCGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet. Ces OSC participeront également à la mise en œuvre du PMPP, notamment les activités de communication et d'engagement des parties prenantes du Projet. Ces ONG, OSC et autres organisations environnementales pourront aussi participer à la mise en œuvre et le contrôle et suivi des mesures du CGES.
Autorités locales Communautés	Les collectivités territoriales et locales, les communautés, doivent être impliquées et participer à la présélection environnementale et sociale des sous projets, au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, mais aussi aux activités d'information et de sensibilisation des populations. Elles pourront apporter un appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le volet consultations publiques et le processus de gestion des plaintes.
CTD	<p>Appui au remplissage du formulaire de screening/sélection</p> <p>Approbation des TDR des Notices d'impact Environnementale (NIE)</p> <p>Approbation des NIE ;</p> <p>Délivrance des Attestations de conformité environnementale</p> <p>Appui à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain notamment la présélection des sites des sous projets - Appui dans le suivi-rapportage.</p>

7.3. Synthèse des rôles et responsabilités pour la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN Cameroun

Le tableau 31 synthétise la Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel pour l'exécution de la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN Cameroun. Il permet à l'UNCP de savoir qui fait quoi, quand et avec quel partenaire externe.

/

Tableau 31: Matrice de Synthèse des rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES du PIDACC/BN Cameroun

Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
Etape 1 : Identification/sélection des sous-projets			
-Caractérisation environnementale et Sociale du site o Identification de la localisation/site o Principales caractéristiques technique du sous-projet o Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social du sous-projet	SSE Spécialiste en Genre et développement social	Expert technique concernée UNCP-PIDACC/BN Cameroun	DD MINEPDED MINAS DD sectoriels Commune concernée
Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES/NIES/AES)	SSE Spécialiste en Genre et développement social	Expert technique concerné	Commune concernée , MINAS MINEPDED
Etape 2 Catégorisation et validation de la classification environnementale et sociale			
Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités	SSE/Spécialiste en Genre et développement social de l'UNCP	Coordonnateur de l'UNCP	MINEPDED BAD
			MINAS
Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale en fonction de sa catégorie			
Option 1 : Si instrument de sauvegarde particulier non nécessaire			
Elaboration des prescriptions environnementales et sociales	SSE/Spécialiste en Genre et développement social de l'UNCP	Coordonnateur de l'UNCP	Entreprises en charge de la prestation Commune concernée
Option 2 : Si notice d'impacts, EIES, audits E&S ou étude de dangers nécessaires			
Préparation des TDR	SSE Spécialiste en Genre et développement social Expert technique du sous-projet concerné	Expert technique du sous-projet concerné	
Approbation des TDR	Spécialiste en Genre et développement social	Expert technique du sous-projet concerné	MINEPDED MINAS Commune concernée BAD MINMIDT
Réalisation des études environnementales et sociales (EIES/AES/NIES/EDD) requises y compris consultation du public	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Expert technique concerné - Spécialiste Passation de Marché (SPM) du projet Coordonnateur de l'UNCP	Consultant - MINEPDED MINAS - MINNMIDT - Commune concernée - BAD (pour revue et approbation des documents)
Communication et Consultation des parties prenantes dans le	SSE /Spécialiste Genre et	Coordonnateur de l'UNCP	Consultant

Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
processus des études environnementales et sociales du sous projet	développement social de l'UNCP du Programme		MINEPDED - MINNMIDT MINAS - Commune concernée
Etape 4 : Examen, approbation des rapports de l'EIES/ AE/NIES/EDD y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention du Certificat/Attestation de Conformité Environnementale			
Revue et approbation des sous projets ayant nécessité EIES NIES	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP	Consultant MINEPDED Commune concernée MINMIDT
Validation du document et obtention du Certificat/Attestation de Conformité environnementale	SSE /Spécialiste Genre de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP	Consultant MINEPDED Commune concernée MINMIDT BAD
Etape 5 : Publication du document			
	Fonction communication	SSE /Spécialiste Genre de l'UNCP du Programme	MINEPAT, BAD, Média ONGs spécialisées
Etape 6: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO)			
Les mesures d'atténuation du PGES des sous-projets ayant fait objet de EIES/NIES/AES/EDD sont seront directement intégrées dans le DAO accompagnées des clauses environnementales et sociales	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Spécialiste Passation de Marché (SPM) du projet	BAD (pour approbation)
Les prescription environnementales et sociales des sous-projets de catégorie risque faible sont traduites en clauses environnementales et sociales puis intégrées dans le DAO	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Spécialiste Passation de Marché (SPM)	
Etape 7 : Approbation du PGES Chantier préparé par une entreprises			
	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	UNCP du projet	Mission de Contrôle (MdC) MINEPDED Commune concernée MINMIDT
Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales			
	SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP	- Consultant - ONG - Autorité locale – Mission de Contrôle (MdC)
Etape 9 : Surveillance et suivi environnemental et supervision			
Surveillance de proximité			- Mission de Contrôle (MdC)

Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
			- Prestataires/Entreprises
.Supervision interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- SSE /Spécialiste Genre et développement social de l'UNCP du Programme	Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)	- Mission de Contrôle (MdC) - Prestataires/Entreprises - Communes,
Surveillance et Suivi environnemental et social externe	- SSE /Spécialiste Genre de l'UNCP du Programme	Expert technique concerné	- Prestataires/Entreprises - Communes, MINMIDT MINAS MINEPDED ONG BAD
Supervision	SSE /Spécialiste en Genre de l'UNCP du Programme	Comité de pilotage du programme	BAD
Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	Fonction communication	SSE /Spécialiste en Genre de l'UNCP du Programme Spécialiste en suivi-évaluation	BAD, Administrations compétentes, Commission nationale des Inspections, Comités
Evaluation/Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE /Spécialiste en Genre de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP du programme	BAD Consultant
Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits	SSE /Spécialiste en Genre de l'UNCP du Programme	Coordonnateur de l'UNCP du programme Spécialiste en suivi-évaluation	Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits Autorités traditionnelles et administratives, Société civile Tribunaux administratifs et judiciaires
Renforcement des capacités	Coordonnateur de l'UNCP	Comité de pilotage du programme	Consultants, Structures publiques et privées compétentes BAD

Légende :

Responsable : Entité responsable de l'étape au sein de l'UNCP;

Appui/collaboration : Entités au sein de l'UNCP appuyant ou collaborant à la réalisation de l'étape;

Prestataires : Entités extérieures à l'UNCP qui concourent à la réalisation de l'étape

7.4. Consultation et participation des Parties Prenantes

7.4.1. Principe et objectifs

Le plan de consultation des parties prenantes doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées. L'objectif est : (i) de mettre à disposition des acteurs, l'information environnementale et sociale ainsi que le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance. La consultation est conduite par une équipe pluridisciplinaire et les points de vue des populations et des autres acteurs sont rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

7.4.2. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes

Le plan de communication et de mobilisation des parties prenantes doit tenir compte des différentes phases du projet et adapter la stratégie en conséquence :

- Phase d'identification et de préparation ;
- Phase d'exécution ;
- Phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale.

Selon les cas, le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- Préparation de dossiers de consultations publiques comprenant des informations pertinentes en fonction de la phase du projet ;
- Missions d'information et de consultation dans les sites de mise en œuvre des sous-composantes du PIDACC/BN Cameroun ;
- Annonces publiques (dans le cadre des réunions de concertation aux niveaux : régional et communal, inter-projets, dans le cadre de la consultation et la restitution des différentes études, bulletins d'information, etc.) ;
- Enquêtes publiques, collecte de données sur les sites notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale et des études de faisabilité.

7.4.3. Diffusion de l'information

Le principe est que toutes les parties prenantes devront être régulièrement informées et consultées. Les types d'activités d'information et de consultation suivants pourront être conduits :

- Publication des TdRs et des rapports d'études les sites web du MINEPAT, et de la BAD ;
- Rencontres initiales dans le cadre de la collecte de données auprès des autorités Gouvernementales, institutions académiques, autorités administratives et traditionnelles collectivités et ONG ;
- Séances d'information et de consultation auprès des populations cibles lors des enquêtes Socio-économiques, ainsi qu'auprès des ONG locales ;
- Atelier de restitution et publication des résultats sous forme de réunions publiques, à la fin de l'étude ;
- Élaboration d'un plan de mobilisation/participation du public en phase post-EIES ;
- Dans le cadre des audiences publiques, divulguer publiquement les rapports d'EIES, conformément à la réglementation nationale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD ;
- Réunions publiques au niveau des différents villages riverains et communes concernées ;
- Réunions avec les autorités administratives ;
- Communiqués Radios à travers les radios communautaires ;
- Édition de documents d'information selon les besoins par UNCP/MINEPAT.

- Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le projet à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées.
- Les études d'impact réalisé par les bénéficiaires de projet devront également être diffusés et publiés.

7.4.4. Consultation des parties prenantes

Le processus de consultation des parties prenantes aux différentes étapes de DUP, évaluation environnementale et sociale, enquêtes publiques, etc.... sont encadrés par les textes nationaux et tiennent compte des orientations des SSI de la BAD. Les aspects culturels et les questions de genre ainsi que la mise en place des espaces sûrs et culturellement appropriés pour les femmes, les jeunes filles, les autres groupes traditionnellement marginalisés et très vulnérables doivent être pris en compte lors des consultations des communautés riveraines.

7.4.5. Compte rendu aux parties prenantes

Le MINEPAT continuera de mobiliser les parties touchées par le projet et les autres parties concernées pendant toute la durée de vie du projet, et de leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet conformément à son plan de mobilisation des parties prenantes. Elle s'appuiera sur les voies de communication et de dialogue déjà établies avec les parties prenantes. En particulier, le MINEPAT sollicitera les réactions des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale du projet et sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PGES. Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'Emprunteur informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera sur les mesures d'atténuation correspondantes.

7.5. Mécanisme de gestion des plaintes

7.5.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes

L'UNCP mettra en place un Mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP) pour répondre aux préoccupations et aux plaintes des parties prenantes touchées par le Programme concernant la performance environnementale et sociale du Programme. Le MGP mettra à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités inscrites dans les Composantes du Programme, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes par rapport aux engagements du Programme et d'identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées. En particulier, le MGP permettra de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités prévues dans les composantes du Programme, sur l'ensemble de leur cycle de vie, notamment de :

- Gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet;
- Renforcer la recevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du bailleur des fonds et des autres parties prenantes ;
- Justifier la conformité aux engagements de l'accord de don et des politiques qui y sont rattachées ;
- Renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion du projet ;
- Renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;
- Décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes ;
- Créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- Apprendre par expérience en dégageant et en analysant les enseignements tirés du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures.

Au terme de la mise en œuvre du MGP, il est attendu que :

- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception ;
- Au moins 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles ;
- Toutes les plaintes doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées. Le registre des plaintes sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que l'UNCP soumettra à la Banque régulièrement ;
- La communication et le dialogue seront établis et maintenus avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes.

7.5.2. Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le MGP sera élaboré selon les principes fondamentaux présentés dans le tableau 32:

Tableau 32: Principes fondamentaux du MGP

Principes	Mesures d'application	Indicateurs
Sécurité	Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles	Pas de représailles suite aux dénonciations
Accessibilité et mises en contexte	Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières, etc. Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès	Variété des sources des plaintes Taux des plaintes éligibles
Prévisibilité	Réagir promptement à tous les plaignants Présenter un processus de traitement clair avec des délais pour chaque étape	Délai moyen de Traitement Taux de réponse
Impartialité	Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée	Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes
Transparence	Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement	

7.5.3. Modes d'accès au mécanisme

Les plaintes pourront être enregistrées par :

- Une boîte à plaintes ;
- Cahiers de plainte,
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un SMS à l'UNCP MINEPAT du PIDACC/BN Cameroun;
- Courrier électronique à l'UNGP MINEPAT du PIDACC/BN Cameroun ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de chantier ;
- Courrier formel transmis au Programme par le biais de la mairie, Sous-Préfet, Préfet ou Gouverneur, Président du Conseil Régional ;
- Appel téléphonique à l'UNCP MINEPAT du PIDACC/BN Cameroun.

7.5.4. Instances de réception et de gestion des plaintes et recours

Les instances de réception des plaintes et recours proposés s'articule autour des niveaux d'intervention mobilisés. Les formulaires de plaintes seront disponibles au niveau de chacun des niveaux d'interventions. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- **Entreprises des travaux.** A ce niveau les personnes désignées pour la réception des plaintes sont l'Environnementaliste et le Conducteur des travaux.
- **Bureaux de contrôle.** A ce niveau les personnes désignées pour la réception des plaintes sont l'Environnementaliste de la mission de Contrôle et le Directeur des travaux.
- **Bureau des Mairies des communes d'intervention du projet.** A ce niveau les Secrétaires Généraux des Mairies sont désignées pour la réception des plaintes.
- Les **Bureaux des Sous-préfets, Préfets, des Gouverneurs et Présidents des Conseils Régionaux** des zones d'intervention du projet peuvent recevoir des plaintes
- Au niveau de l'UNCP MINEPAT, le SSE et le SGDS sont chargés de la réception des plaintes

Des comités locaux de gestion des plaintes seront mis en place dans les Mairies des communes d'intervention du PIDACC/BN où les personnes pourront être affectées par les travaux. Ces comités sont le premier niveau chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues. Les comités locaux seront composés de sept (7) personnes à savoir :

- Un (1) représentant de la Sous-Préfecture: président,
- un (1) représentant de la mairie,
- deux (2) représentants de la population (association des femmes/association des jeunes) ;
- un (1) représentant de la société civile (ONG ou religieux),
- un (1) représentant de la Chefferie Traditionnelle,
- et un (1) représentant du Chef religieux (Imam, Pasteur, Prêtre).

Des comités de médiation seront mis en place dans chacune des régions d'intervention. Chaque Comité de médiation sera composé un (1) représentant du Gouverneur, un Représentant du Conseil Régional, du Délégué Régional MINAS (ou son représentant) ; du Délégué Régional MINEPDED (ou son Représentant), du Délégué Régional MINPROFF (ou son Représentant), du Représentant de l'UNCP MINEPAT

7.5.5. Description du mode opératoire du MGP

Les différentes étapes de la procédure de résolution des plaintes sont présentées ci-après. Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit ou non fondée, devra passer à travers le processus de résolution. De manière générale, lorsqu'un individu, une institution ou un groupe d'individus arrivent à se plaindre, cela signifie que le problème soulevé constitue un inconvénient, un risque ou un impact pertinent qui nécessite que l'UCNP, y apporte une solution. Que la plainte soit réelle ou qu'elle résulte d'une mauvaise interprétation, elle doit être enregistrée selon la procédure mise en place qui est basée sur les principes fondamentaux suivants :

- l'enregistrement des plaintes tiendra compte du faible niveau académique des PAP et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- les membres de la communauté (ou groupes) doivent avoir un accès équitable à la procédure (ayant droits ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ;
- les plaintes et réclamations, réelles ou irréelles, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
- les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec le plaignant et éventuellement une visite de terrain afin de mieux saisir la nature du problème. La procédure de résolution des plaintes comporte six étapes qui sont décrites ci-dessous. Chaque doléance ou plainte devra passer à travers le processus de résolution.

Des dispositions seront prises pour la gestion des plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre, avec le concours des ONG spécialisées et ayant des compétences dans l'accompagnement des victimes de VBG. Il faut souligner que ce mécanisme sera principalement géré par l'Expert sociale sous la supervision du coordonnateur de l'UNCP MINEPAT.

Étape 1. Réception et enregistrement de la plainte

Une plainte émanant d'un ou plusieurs membres de la communauté peut être reçue au niveau l'une de chacune des instances énumérées ci-haut. Un accusé de réception sera délivré quel que soit le mode de dépôt de la plainte ou du recours dans un délai de 1 jour. Un dossier sera ouvert pour chaque plainte au niveau du projet. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- Un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte (voir fiche 1).

Fiche 1 : Formulaire de plainte

- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates, voir Fiche 2).

Fiche 2 : Fiche de suivi de la plainte

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

L'enregistrement des plaintes : la plainte est transmise dans un délai de 1 jour au spécialiste en environnement de l'entreprise enregistre toutes les plaintes reçues par l'entreprise quel que soit la porte d'entrée. Celui-ci l'enregistre le même au plus tard dans les 24 heures qui suivent.

Étape 2 : Examen de l'admissibilité

Pour chaque niveau de règlement, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse pour en déterminer la validité ; établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Lorsque le Comité local de gestion des plaintes est saisi, il décider comment faire l'enquête au sujet de la plainte. Ainsi, le Comité déterminera si la plainte est, après analyse rapide, non admissible ou non valable, le cas échéant elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision. Si la plainte est jugée valable et que l'information est suffisante pour que le projet implante une solution immédiate, celle-ci sera adoptée. Si l'information n'est pas suffisante, le Comité évaluera quels sont les autres personnes qui sont les mieux à même de fournir des informations complémentaires et de gérer la plainte. Dans ce cas le plaignant sera informé de la suite du traitement dans un délai de 3 jours.

Étape 3 : Règlement des plaintes

Le traitement des plaintes selon les quatre (4) niveaux d'intervention se présente comme suit

Niveau 1 : Entreprise des travaux

Premier niveau de traitement des plaintes, l'entreprise est chargée d'enregistrer toutes les plaintes relatives aux travaux. Les membres concernés pour ce niveau de traitement des plaintes sont :

- Conducteur des travaux de l'entreprise,
- L'Expert de l'entreprise, chargé de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Ce niveau de traitement entend le plaignant et délibère dans un délai de deux (2) jours. Les résultats de la délibération sont notifiés au plaignant par écrit (Procès-Verbal de réunion, courrier etc.) et le dossier complet est transmis à l'UNCP des composantes 1et 2 du PIDACC/BN Cameroun. Pour les plaintes non résolues à ce niveau 1, elles sont transmises au niveau 2 au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la plainte. Elles le notifient au plaignant par écrit.

Niveau 2 : Mission de contrôle

Deuxième niveau de traitement des plaintes, la Mission (Bureau) de Contrôle est chargée traiter les plaintes non résolues auprès de l'entreprise des travaux. Les membres concernés pour ce niveau de traitement des plaintes sont :

- Le Chef de mission de la mission de contrôle,
- L'Expert de la mission de contrôle ; chargé du suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociale sur le chantier.

Ce niveau de traitement entend le plaignant et délibère dans un délai de trois (3) jours. Les résultats de la délibération sont notifiés au plaignant par écrit (Procès-Verbal de réunion, courrier etc.) et le dossier complet est transmis à l'UNCP du PIDACC/BN Cameroun. Pour les plaintes non résolues à ce niveau 2, elles sont transmises au comité local dans un délai de trois (3) jours. Elles le notifient au plaignant par écrit.

Niveau 3 : Comité local

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère dans un délai maximum de sept (7) jours. Il peut être saisi par la mission de contrôle et/ou la Coordination à l'UNCP du PIDACC/BN Cameroun. Le comité local a au plus trois (3) jours pour mener les enquêtes et délibérer. Les résultats des délibérations sont notifiés au plaignant par écrit (Procès-verbal ou courrier etc.). Le comité fait un rapport circonstanciel sur les plaintes enregistrées et traitées ou non chaque deux (2) semaines à la Coordination de l'UNCP MINEPAT à la fin de chaque mois la situation des plaintes. Si la solution est rejetée, le Comité local doit recourir en premier lieu au comité de médiation pour arriver à une solution satisfaisante. Il s'agit en fait de s'appuyer sur les structures existantes au sein de la Commune et d'avoir

une approche culturellement appropriée. Au cas où le comité de médiation échoue dans sa tentative de faire accepter la solution par les parties, le plaignant pourra alors saisir l'UNCP MINEPAT.

Niveau 4. Coordination de l'UNCP des composantes du PIDACC/BN.

La responsabilité ultime du MGP revient à l'UNCP MINEPAT à travers une équipe de gestion de plainte composée de six (6) personnes à savoir : le Coordonnateur de l'UNCP MINEPAT (Représentant) ; le SSE et le SGDS ; l'Expert en suivi-évaluation et un Représentant du MINEPAT (tutelle du projet). Cette équipe participe à l'examen des plaintes, aux enquêtes et traitements des plaintes qui n'ont pu être traitées au niveau du comité local. Toutefois, en fonction de la sensibilité de certaines plaintes, l'UNCP MINEPAT à travers le SSE et le SGDS peut participer directement aux séances de gestion des plaintes à tous les niveaux.

L'UNCP MINEPAT dispose d'au plus tard quatorze (14) jours pour traiter les plaintes enregistrées et informer le plaignant par écrit. Ainsi, l'UNCP MINEPAT va communiquer à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et la tenir informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées. Si cette approche ne fonctionne pas, le plaignant pourra entamer un recours judiciaire formel. L'UNCP MINEPAT (SSE/SGDS) est chargée du reporting, de la communication, du suivi et de l'archivage des plaintes enregistrées et traitées. La BAD fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que l'UNCP MINEPAT produira régulièrement.

Toutes les plaintes relatives aux VBG/VCE/EAS/HS seront enregistrées au niveau des parties prenantes qui constituent des portes d'entrée. Ces points d'absorption ou portes d'entrées doivent être accessibles, confidentiels, sûrs, et fiables. Les plaintes doivent être immédiatement transmises à l'UNCP MINEPAT pour référencement vers les structures de prise en charge et qui en informera la BAD.

Étape 4 : Mise en œuvre de la solution

C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives seront entreprises. Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution. L'UNCP MINEPAT des composantes du PIDACC/BN assumera tous les coûts financiers des actions requises.

Étape 5 : Clôture de la plainte et suivi

Une fois la solution acceptée et implantée avec succès la plainte est close et les détails sont consignés dans la fiche de clôture (voir Fiche 3). S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'aide du comité de médiation et du médiateur institutionnel et que le plaignant entame des recours juridiques externes au PIDACC/BN Cameroun.

Fiche 3 : Fiche de clôture de la plainte

N° de référence	Date de clôture	Solution(s) implantée(s)	Réplicabilité possible?	Modifications des pratiques requises?
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quels endroits ces pratiques doivent être implantées

Étape 6 : Recours à la justice

Si le plaignant n'est pas satisfait à l'issu des délibérations des trois (3) niveaux de traitement, il pourra faire recours auprès de la juridiction compétente. Le projet doit assister matériellement et financièrement la personne plaignante à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte. Si la décision sur le litige soumis était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination de l'UGP doit ordonner l'arrêt provisoire

des travaux jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales s'imposent à l'UGP et à tous les contractants qui travaillent en vertu d'un contrat du Projet.

7.5.6. Plan de communication du MGP

Stratégies de communication du plan de communication du MGP

Le PIDACC/BN Cameroun va densifier la communication sur les VBG/VCE/EAS/HS et le MGP. Pour ce faire, il va rendre plus visible les risques. Le plan de communication proposé pour le PIDACC/BN Cameroun aura pour objectif informer le plus grand public sur les VBG/VCE/EAS/HS et le MGP, susciter l'intérêt et la prise de conscience au sein des populations sur la nécessité de lutter toutes les formes de discrimination, les violences de toutes sortes, faire adopter des nouvelles attitudes aux populations et employés et amener le public à saisir le bien fait du respect de la dignité humaine. Ce plan vise 3 niveaux de cibles qui sont les employés, les riverains et les leaders d'opinions, les médias et tout autre relai d'information utile.

Planning de communication du plan de communication du MGP

Le plan de communication prévoit :

- la pose des banderoles dans les grands centres d'attractions comme les carrefours dans les grandes villes (environ 5 banderoles par ville)
- des communiqués de presse dans les journaux écrits (Le jour, Mutations, Œil du Sahel, Cameroon Tribune, Anecdote, etc...)
- les spots ou flash publicitaires de 15 secondes sur les chaînes de télévision à taux d'audience élevée (CRTV, Canal 2, STV, Equinoxe, Vison4, Afrique Media, etc...)
- les campagnes radiophoniques (CRTV antennes régionales, chaînes privées etc...)
- des campagnes d'affichage : environ 100 panneaux publicitaires seront confectionnés pour être disséminés sur l'ensemble du corridor
- les publi-reportages seront élaborés et diffusés sur les chaînes de télévisions citées plus haut.

Moyen de communication du plan de communication du MGP

Les moyens de communication à utiliser seront les suivant la formation/sensibilisation de toutes les parties prenantes/acteurs, quelques outils de sensibilisation comme les brochures, les pictogrammes et les affiches ainsi que les banderoles seront utilisées et les émissions radio et les flashes publicitaires seront mise à contribution.

Responsables de la mise en œuvre du plan de communication du MGP

MINEPAT, UNCP, OSC, ENTREPRISES EN CHARGES DES TRAVAUX, Mission de contrôle.

Coût du plan de communication du MGP

Le tableau 33 présente le coût du plan de communication du MGP.

Tableau 33: Coût du plan de communication du MGP

N°	RUBRIQUE	Justificatif	UNITE	QTE	PU	PT
1	Responsable communication du MGP	Salaire mensuel (1 mois par phase de mise en œuvre du PCGES)	Mois	3	1 500 000	4 500 000
2	Banderoles dans les grands centres	Confection de 05 banderoles dont pour cinq localités	U	5	100 000	500 000
3	Communiqués de presse dans les journaux écrits	Cinq organes de presse écrite	U	2	250 000	500 000
4	Spots ou flash publicitaires de 15 secondes	Cinq chaînes de télé	U	5	100 000	500 000
5	Campagnes radiophoniques	Cinq campagnes par an	U	5	5 000 000	25 000 000
6	Campagnes d'affichage	Recrutement d'un consultant	FF	1	10 000 000	10 000 000
7	Publi-reportages diffusés sur les chaînes télévision	Contrats de diffusion et montage	FF	1	20 000 000	20 000 000
8	TOTAL					61 000 000

7.6. Plan d'action pour la Prévention et l'atténuation des risques VBG/ VCE/EAS/HS

7.6.1. Objectif du Plan d’Action

Les VBG traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur des personnes dans le processus de réinstallation, d'indemnisation ou dans le processus de recrutement des personnels des chantiers et même dans les rapports des employés du Projet avec les communautés pourraient entacher la cohésion sociale et compromettre l'atteinte de certains résultats escomptés par le Projet, notamment l'objectif d'inclusion sociale assigné à l'appui aux jeunes entrepreneures, , travailleuses, etc... Le Plan d'action pour la prévention l'atténuation et la prévention des VBG/VCE/EAS/HS est d'introduire un ensemble de codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du Projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la prévention, l'identification et l'éradication des VBG/VCE/EAS/HS sur le chantier et dans les communautés avoisinantes ;
- Créer une prise de conscience concernant les VBG/VCE/EAS/HS, et créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le Programme ;
- Etablir un protocole pour identifier les risques VBG/VCE/EAS/HS, les prévenir, les enregistrer et les gérer en cas de survenance.

Le Programme intègrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces VBG/VCE/EAS/HS sur les sites du projet.

7.6.2. Contexte du Programme

Même si de par leur nature, les travaux n'entraineront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas si qui se manifesteront. Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes viables et accompagnées de violences, menaces, usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise. Dans le cadre du PIDACC/BN, certains travaux s'exécuteront sur des sites isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande.

Selon la Banque Mondiale (*Banque mondiale, 2018. Note de bonnes pratiques Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, 77 pages*), les travaux de génie civil peuvent être associés à une augmentation des risques de violence sexiste que l'on peut regrouper en quatre grandes catégories. En effet, pour profiter des opportunités des travaux, des femmes par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main d'œuvre au chantier ; le petit commerce de proximité, la restauration. Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écart des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, la violence sexuelle, la violence basée sur le genre, etc. (Source : Banque Mondiale, note de bonne pratique 2018).

7.6.3. Évaluation des risques de VBG dans le cycle de vie de Programme

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des sous projets. Ces étapes sont de:

- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence sexiste est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la violence sexiste pouvant se produire à tout moment.
- Agir sur les risques de violence sexiste en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.
- Répondre à tous les cas de violence sexiste identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation- qui répondent aux préconisations de la

Banque en matière de sauvegarde et de notification de violence sexiste sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.

Violence sexiste, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre de projets comportant d'importants travaux de génie civil (Source : Banque Mondiale, note de bonne pratique 2018).

7.6.4. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat. On entend par là, tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violences perpétrées contre les femmes et les filles.

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs ;

- **Exploitation sexuelle** : sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture ou de tout autre bien contre une relation ou une faveur sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable. Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève. Le Code Pénal du Cameroun les qualifie de crimes.
- **Abus sexuels** : on considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité. Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :
 - Personnes vivant avec handicap ;
 - Personnes vulnérables (vieux, malades,) ;
 - Enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
 - Personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...). Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise
- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet ;
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses ;
- **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).

- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation;
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures;
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement divers, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc. ;
- **VCE** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne (, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

7.6.5. Mesure contre les violences sexuelles

Le Programme intègrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces VBG/VCE/EAS/HS sur les sites du Programme.

7.6.5.1. Responsabilisation et confidentialité

Toutes les allégations de VBG/VCE/EAS/HS doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le Projet, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige) ; tout comme celles des victimes.

Toute personne qui reçoit une allégation de VBG/VCE/EAS/HS doit la traiter avec confidentialité, discrétion et fiabilité. Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise de partager ou dénoncer des abus, les portes d'entrée doivent inspirer confiance. Plusieurs possibilités doivent donc être mises en place. Dans le cadre de ce Projet les survivant(e)s pourront utiliser les moyens suivants : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) auprès du point focal VBG ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du(des) gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Il est important de préciser que pour toute action à entreprendre dans les d'allégations de VBG/VCE/EAS/HS, la victime doit absolument poser son consentement délibéré et avoir une certaine garanti liée à sa sécurité. Elle doit clairement être informée de toutes les possibilités qui se présente à elle, des voies de recours et du suivi de son affaire. Elle a également la possibilité de renoncer à toute action judiciaire.

7.6.5.2. Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer les employés des risques de VBG/VCE/EAS/HS sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG/VCE/EAS/HS, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre au sein de des entreprises et organisations impliquées dans le Projet, ainsi que les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services et se feront lors des réunions et rencontres habituelles des organisations (Entreprises, OSC, CCP...).

7.6.5.3. Codes de Conduite

Cette section présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- Code de bonne conduite de l’entreprise : Engage l’entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- Code de bonne conduite du gestionnaire : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l’entreprise, y compris ceux que qui sont signés par les individus ;
- Code de bonne conduite individuelle : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le Projet, y compris les gestionnaires.

Chaque entité intervenant dans le Programme doit disposer d'un Plan pour l'atténuation des risques de VBG/VCE/EAS/HS spécifique à ses activités. Il est exigé également un code de conduite qui doit faire l'objet d'engagement formel à travers la signature à la fois par l'entité en question et l'ensemble du personnel. Les principaux codes applicables dans le cadre du Projet sont les suivants.

a) Code de bonne conduite des entreprises et bureaux d'études

L'entreprise s'engage à s'assurer que le Programme soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes ESHS et veillera à ce que les normes appropriées d'HST soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG/VCE/EAS/HS n'aient pas lieu car elles ne seront aucunement tolérées. Ce code de conduite sera soumis au même titre aux sous-traitants, fournisseurs, associés ou représentants de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le Programme soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement consignés dans le présent code de conduite, qui s'appliquera sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs (Annexe 8).

b) Code de bonne conduite des gestionnaires ou des sous-traitants

Les gestionnaires et les sous-traitants à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise à prévenir et faire face aux VBG/VCE/EAS/HS. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG/VCE/EAS/HS. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'actions sur les VBG/VCE/EAS/HS. Ils garantiront un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/VCE/EAS/HS aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités sont consignées dans le code de conduite pour entreprise qui s'applique également aux sous-traitants (Annexe 8).

c) Code de bonne conduite individuelle

Le code de conduite individuel qui marque un engagement personnel est une forme de responsabilité prise par le consultant ou le travailleur vis-à-vis des exigences du Programme en matière de prévention des risques de VBG/VCE/EAS/HS sur l'ensemble des sites d'activité. Le non-respect de ces engagements expose à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au pénal. Les détails de ce code de conduite individuel sont repris en Annexe 8.

7.6.5.4. Prise en charge des victimes

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, l'UCP MINEPAT collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

a) Prise en charge médicale

En fonction du type de violence, et précisément pour les cas de violences physiques ou sexuelles, une assistance médicale doit être requise aux victimes en urgence. Les guides de l'OMS et HCR seront convoqués pour les cas de viol afin de donner aux survivant(e)s l'aide appropriée qui peut aller jusqu'à une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH. Il s'agira de manière non exhaustive de :

- Préparation de la victime dès son arrivée (elle doit être rassurée et mise en confiance);
- Description des circonstances de la violence (par la victime) ;
- Collecte des preuves médico-légales ;

- Examen physique et génitale (elle permet d'identifier les blessures éventuelles et leur localisation afin d'en assurer les soins nécessaires) ;
- Prescription des traitements : vaccination (antitétanique, anti-hépatite, prévention de routine des IST et traitement si nécessaire, prévention des grossesses, prophylaxies post exposition au VIH) ;
- Suivi médical du patient. La victime doit faire l'objet d'un suivi qui va au-delà de la première consultation. Elle doit être informée de la possibilité de revenir pour la suite des soins ou dans le cas où des symptômes nouveaux apparaissent. Ce suivi médical permettra de donner les soins nécessaires en cas de contamination aux IST, ou infections divers (urinaire, Hépatite, VIH...). Le Kit Post viol, ou kit 3 de l'UNFPA qui contient tous les traitements de prise en charge médicale dans les 72 h peut être mis à contribution ;
- Assurer la prise en charge psycho somatique des victimes ;
- En cas de complication, orienter la victime vers des structures appropriées pour suite de prise en charge ;
- Établir un certificat médical ;
- Orienter la victime si nécessaire pour les complications médicales et pour la prise en charge.

b) Prise en charge psychosociale

Il s'agit ici de donner un soutien en même d'aider la victime à retrouver son état psychologique et de dépasser le traumatisme causé par la violence. Cela exige de s'adresser à la victime avec beaucoup de tendresse et de considération afin de la rassurer. Cette prise en charge doit se faire par des personnes spécialisées des services d'assistance sociale. Elle doit aller jusqu'à un soutien pour la réinsertion sociale de la victime.

c) Prise en charge judiciaire

Elle doit garantir la sécurité et la sûreté de la survivante à travers :

- L'évaluation de la situation sécuritaire de la victime (environnement/cadre de vie)
- La définition de la stratégie de protection ;
- La mise en œuvre de la stratégie sécuritaire en fonction des besoins ;
- L'accès immédiat à un cadre sécurisé dans la communauté ;
- L'accès à un soutien légal et judiciaire ;
- La réparation légale du préjudice subi ;
- Le suivi de l'exécution de la décision de justice.

Parallèlement à la prise en charge, une enquête doit être diligentée par l'Expert Sociale (en collaboration avec les structures indiquées) dès réception de la plainte afin de recouper d'avantage d'informations sur les circonstances de la violence. Cette démarche inquisitoire doit respecter les exigences liées à l'anonymat et la discréetion. L'identité de la survivante ne doit en aucun cas être dévoilée. Par ailleurs toute démarche entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du présent mécanisme doit requérir l'accord délibéré de la survivante. Le plaignant doit systématiquement être informé par l'entité en charge, de la solution qui a été retenue à sa plainte.

7.6.5.5. Suivi et évaluation

L'Expert en Suivi- évaluation en collaboration avec le SSE assureront le suivi des cas qui ont été signalés et conserver en toute sécurité. Le suivi doit se faire sur la base des indicateurs suivants :

- Le nombre de structures de référencement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS opérationnelles ;
- Le nombre de plaintes VBG/VCE/EAS/HS enregistrées ;
- Le nombre de survivantes référencées et prises en charge ;
- Le nombre de plaintes VBG/VCE/EAS/HS clôturées ;
- Les principales causes de plaintes ;
- Le taux satisfaction des plaignants enregistrés.

Ces statistiques doivent être mentionnées dans les différents rapports d'activités. Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, la Banque mondiale doit en être immédiatement informée. Le tableau 34 présente le plan d'action VBG/VCE/EAS/HS du Programme

Tableau 34: Plan d'action VBG/VCE/EAS/HS

ACTIONS	ACTIVITÉS	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
MOBILISATION DE L'EQUIPE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL	-Recrutement d'une ONG spécialisée	Convention de collaboration	Dès que possible	Coordonnateur	PM
EVALUATION DES RISQUES DE VBG	- Cartographie des structures de référencement et de prise en charge de VBG - Evaluation des risques de VBG dans la zone du Projet	-TDR des missions de prospection sur l'état des lieux des VBG dans les différentes communes d'intervention - Cartographie des risques de VBG/VCE/EAS/HS par commune - Cartographie des sectoriels et des prestataires de services d'atténuation des VBG	Dès que possible	Consultant	15 000 000
PREVENTION ET ATTENUATION DES RISQUES DE VBG	- Elaboration des Codes de conduite avec système de sanctions - Elaboration des Protocoles de prise en charge des survivantes - Elaboration du système de référencement	avec système de sanctions - Elaboration des Protocoles de prise en charge des survivantes - Elaboration du système de référencement - Codes de conduite disponibles (Entreprises, Sous-traitant, gestionnaires, individuel) - Contrat de prestation	Dès la rédaction du MGP	Experts Environnementaliste et Social	PM
	- Elaboration des conventions de prise en charge avec les Prestataires de services VBG/VCE/EAS/HS	Protocoles de prise en charge disponibles	Dès que possible	Consultant/Experts Environnementaliste et Sociale	5 000 000
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES EQUIPES DE L'UGP ET DES PARTIES PRENANTES DE BASE	Organisation et tenue des formations sures : - Les risques et la prévention de VBG/VCE/EAS/HS - L'appropriation des codes de bonne conduite. - Le système de référencement et de prise en charge des survivantes dans les communes d'intervention du PIDACC/BN Cameroun NB : Les équipes de l'UGP seront formées une fois par an Toutes les parties prenantes (Mairies, Opérateurs économiques, Services Techniques, ...) ; les services de référencement et de prise en charge des VBG/VCE/EAS/HS, les responsables des entreprises et missions de contrôle, seront formées chaque année pendant 3 ans ;	Rapports des formations	Tous les ans	UGP MINT/ONG VBG	30 000 000
INFORMATION ET SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES SUR LE MGP	Information et sensibilisation à l'appropriation du Mécanisme de gestion des plaintes dont des VBG/VCE/EAS/HS	Rapports des réunions de sensibilisation et prise de conscience des populations (femmes en particulier)	Dès la signature des contrats de travaux et chaque mois dans	Bureaux de contrôle et surveillance des travaux	PM (pris en charge dans les contrats de réalisation et/ou de

ACTIONS	ACTIVITÉS	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
ET AUX RISQUES DE VBG/VCE/EAS/HS			les chantiers et les communautés riveraines		suivi des travaux des sous projets
MISE EN ŒUVRE DU MGP/ VBG/VCE/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Signature préalable des Codes de conduite par tous les personnels - Enregistrement des plaintes - Enquêtes - Référencement - Sanction ou clôture des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les Codes de conduites signés - Rapports de mise en œuvre du MGP - Rapports de prise en charge des survivantes - Système de référencement opérationnel 	Dès le lancement de la mise en œuvre des sous projets et tout au long de la durée du projet	UGP MINT	PM
SUIVI-EVALUATION	Missions de suivi-évaluation (1 mission par trimestre jusqu'à la clôture du projet)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de missions de suivi - % des personnels ayant signé les Codes de conduite - Nombre de séances de renforcement des capacités des personnels - % des femmes ayant participé aux réunions de sensibilisation et aux séances de renforcement des capacités en matière de VBG - Nombre ou % de survivant (e)s référencés aux services 	Dès le lancement des travaux de chantiers	Responsable de Suivi -Evaluation	30 000 000
TOTAL					80 000 000

7.7. Renforcement des capacités, sensibilisation et conscientisation des acteurs

Les SSI de la BAD s'appliquant aux projets et leurs sous-projets à financer exigent en matière de gestion environnementale et sociale « que dans chaque cas les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et l'approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs » et que des Programmes de renforcement de capacité soit entrepris au besoin pour assumer ces rôles. En effet, la viabilité environnementale et sociale des projets financés par la BAD et impliquant de multiples sous-projets, repose sur les capacités des acteurs concernés à réaliser le travail y afférent de conception, de planification, d'approbation et de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux. En conséquence, il est essentiel, pour garantir cette capacité, que le projet alloue des ressources suffisantes à la formation, au renforcement des capacités.

7.7.1. Évaluation des capacités des acteurs

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requis dans la mise en œuvre du CGES. Le tableau 35 présente les résultats de l'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des investissements/sous projets.

Tableau 35: Grille d'analyse des capacités en gestion E&S des principaux acteurs de mise en œuvre du PIDACC/BN Cameroun

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le PIDACC/BN	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
Comité pilotage	- Supervision des activités de mise en œuvre par le PIDACC/BN Cameroun ; - Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques	Dispose des cadres qualifiées et des représentations régionales disposant de beaucoup d'expériences	Insuffisance dans la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du projet et des exigences de la Banque mondiale	Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIDACC/BN Cameroun Renforcement de capacité sur les SSI de la BAD et le suivi environnement
UNCP MINEPAT	Assure la gestion du projet et le suivi des activités conformément aux dispositions réglementaires. Elle dispose dans son organigramme de spécialistes en mesures de sauvegarde environnementale et sociale au niveau national.	Prévision de la mise en place d'une cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale : l'UNCP a lancé le recrutement d'un SSE et d'un SGDS pour assurer la coordination et la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	Les spécialistes pourraient avoir des insuffisances sur les SSI de la BAD	Formation sur les SSI de la Banque afin de veiller au respect des différentes exigences y afférentes. Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du Programme Mise en œuvre des PGES
MINEPDED	La responsabilité régaliennne du MINEPDED est de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à l'Evaluation environnementale. Dans le cadre du PIDACC/BN Cameroun le MINEPDED aura la responsabilité d'approbation de la catégorisation des sous projets, de s'assurer de l'adéquation des TdR des sous projets du PIDACC/BN Cameroun qui sont soumis à une EIES Détailées/EIES sommaires et de l'examen des rapports qui en résulteront. Délivrance du CCE	Pour remplir ces missions, le MINEPDED possède des cadres qualifiées et des représentations régionales disposant de beaucoup d'expériences dans le processus de classification / revue et dans le suivi environnemental des projets financés par la BAD	Moyens financiers et logistiques sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES ; Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ; Insuffisance de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES ; Insuffisance de personnel	Renforcement de capacité sur les SSI de la BAD et le suivi de la mise en œuvre des PGES Appui en moyens d'intervention sur le terrain
Collectivités Territoriales	- Les Communes en tant que collectivités locales, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière sont chargées de la promotion économique sociale et culturelle de sa localité et de la gestion des intérêts municipaux. Au regard des compétences qu'elles assument, disposent de services techniques relativement peu performants et	- Existence des services techniques - Au sein de la mairie, le service communal de l'environnement est la personne clé pour la gestion de l'environnement. - Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion de	Absence de cellules environnementales ; - Pas de formation des cadres de la DFT en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Formation sur l'élaboration des plan d'action environnemental et social communaux Formation sur la maîtrise du cadre réglementaire en matière des NIES au Cameroun ; la maîtrise des procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIDACC/BN Cameroun

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le PIDACC/BN	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
	<p>rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie, de gestion de l'environnement et des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Communes valident rapports des NIES et délivrent les Attestations de Conformité Environnementales des sous-projets 	<p>l'environnement et des ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ont une bonne connaissance des préoccupations des populations locales - Ont une bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux 		
Les ONG et la société civile	<p>Un grand nombre d'associations de la société civile couvrent les problèmes de la protection de l'environnement. Ces ONG peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation des bénéficiaires.</p>	<p>Ces acteurs, qui justifient d'une présence de proximité à la base, sont des acteurs clés que le PIDACC/BN Cameroun doit prendre en compte en tant que parties prenantes pour la réussite de ses activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de ces ONG sont à un stade de développement rudimentaire, avec des capacités techniques en environnement et d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en management environnemental, analyse des risques et enjeux environnementaux ; - Maitrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre de projets d'infrastructure
Organisations socioprofessionnelle	Bénéficiaires des investissements dans le cadre du PIDACC/BN	<ul style="list-style-type: none"> - Grande disponibilité à participer dans l'environnementale et sociale de la banque mondiale - Expression des besoins de renforcement de capacités - Existence de la main d'œuvre au niveau local 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance limitée sur les instruments de sauvegarde - Pas beaucoup d'expérience ni de compétences en matière de gestion environnementale et sociale - Faible prise en compte des aspects environnementaux dans leurs activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Séances d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous projets - Sensibilisation sur le processus environnemental et social dans la préparation des dossiers de projet - Rôle et responsabilité dans la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts
Entreprises et opérateurs techniques privés	<ul style="list-style-type: none"> - Assurent la mise en œuvre des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet - Recrutement des locaux en priorité 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (impliquer les riverains) dans l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers

7.7.2. Plan de renforcement des capacités

Il est pertinent de mettre en place un dispositif performant pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des différents microprojets qui seront exécutés par/pour les collectivités. Le PIDACC/BN Cameroun prévoit un Programme de formation des acteurs impliqués dans l'évaluation environnementale et sociale des sous projets.

7.7.2.1. Objectifs du Programme

Le renforcement des capacités visera de façon globale à répondre au souci de développer les compétences des acteurs (SSE/SGDS) du PIDACC/BN Cameroun, entreprises des travaux, les communes, et Cadres sectoriels concernés et du MINEPDED), sur la procédure d'évaluation environnementale des sous-projets, l'identification des risques et impacts sociaux environnementaux, sur le développement des mesures visant à atténuer les impacts négatifs et sur l'évaluation de la performance du volet.

7.7.2.2. Thèmes et modules de renforcement de capacités

Le Programme de renforcement des compétences des différents des acteurs appelés à jouer un rôle dans le processus socio-environnemental des sous projets du PIDACC/BN Cameroun est récapitulé dans le tableau 36.

Tableau 36: Thèmes et modules de formation

Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget estimé (FCFA)	Période	Responsable
SSI de la BAD <ul style="list-style-type: none">• SO 1 : Évaluation environnementale et sociale ;• SO 2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations,• SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques, et réglementation camerounaise ;• SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources• SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	- Personnel de l'UNCP - MINEPDED - MINAS - Sectoriels concernés par le PIDACC/BN Cameroun - OSC - Organisations des producteurs, - CTD ; - Entreprises/prestataires	10 000 000	2023	Consultant
Evaluation Environnementale et Sociale <ul style="list-style-type: none">♣ Connaissance de l'organisation et des procédures de gestion conduite des EIES,♣ Politiques, procédures et législation sur les questions sociales au Cameroun♣ Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre EIES, AES et NIES♣ évaluation des risques, la gestion efficace des risques et impacts négatifs, le suivi et surveillance des aspects environnementaux et sociaux et le reporting	- Personnel de l'UNCP - MINEPDED - MINAS - Sectoriels concernés par le PIDACC/BN Cameroun - OSC - Organisations des producteurs, - CTD ; - Entreprises/prestataires	10 000 000	2023-2025	Consultant
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	- Délégations régionales et départementale MINEPDED, MINEPAT, MINAS, MIINFOF, MINADER, MINEPIA, MINMEPESA, MINEFOP - Autorités locales, - Acteurs économiques - CTD et OSC - chefferies traditionnelles	10 000 000 (2 000 000/Département)	2023-2025	Consultants
Procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets <ul style="list-style-type: none">♣ Processus de sélection /screening environnemental et social♣ dispositions pour l'application des mesures de gestion efficace de risques et impacts environnementaux et sociaux préconisées durant la mise en œuvre des sous-projets	- Délégations régionale et départementale MINEPDED - Délégations régionale et départementale MINEPAT - Délégations régionale et départementale MINAS - Autorités locales, Les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, mis en place par le MINEPDED - Acteurs économiques - Acteurs d'autres projets/Programmes - CTD et OSC	10 000 000 (2 000 000/Département)	2023-2025	Consultants
Suivi environnemental et social des sous- projets <ul style="list-style-type: none">♣ Méthodologie de suivi environnemental et social♣ Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;♣ Respect et application des lois et règlements sur l'environnement♣ Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement♣ Système de rapportage	- Délégations régionale et départementale MINEPAT Les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES mis en place par le MINEPDED - Autorités locales, - Acteurs économiques - CTD et OSC	10 000 000 (2 000 000/Département)	2023-2025	Consultants

Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget estimé (FCFA)	Période	Responsable
Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques	- Les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, mis en place par le MINEPDED Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier) - Bureau d'études de suivi-contrôle, - Acteurs économiques - OSC et CTD	10 000 000 (2 000 000/Département)	2023-2025	Consultants
Santé et sécurité au travail : ♣ Équipement de protection individuelle ♣ Gestion des risques au travail, prévention des accidents du travail ♣ Règles d'hygiène et de sécurité ♣ Gestion des déchets solides et liquides ♣ Préparation et intervention en cas d'urgence ♣ Gestion des risques E&S et des déchets biomédicaux ; ♣ utilisation adéquate des équipements de protection individuelle Sécurité et sûreté de la population en ce qui concerne les réfugiés et les communautés d'accueil	- Les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, mis en place par le MINEPDED MINTSS - Entreprises - Bureau d'études de suivi-contrôle, - Acteurs économiques, - OSC et CTD - Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) Acteurs d'autres projets/Programmes	10 000 000 (2 000 000/Département)	2023-2024	Consultants
Risque VBG /VCE/EAS/HS ♣ Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques de VBG /VCE/EAS/HS ♣ Soutien aux survivants ♣ Gestion des plaintes	- Personnel de l'UCP -Acteurs d'autres projets/Programmes - Organisations des producteurs, des opérateurs économiques - Entreprises - Bureau d'études de suivi-contrôle	10 000 000 (2 000 000/Département)	2023-2025	Consultants
Total Programme de renforcement des capacités		80 000 000		

7.7.2.3. Synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs et mesures de renforcement proposées

Le tableau 37 synthétise les besoins en renforcement de capacités des différents acteurs et les mesures de renforcement proposées.

Tableau 37: Synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs et des mesures de renforcement proposées

Acteurs	Besoins	Mesures
UNCP	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de Fonction communication et mobilisation des parties prenantes - capacités limitées en Surveillance et suivi des PGES - Ressources financières et logistiques limitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation d'une Fonction suivi et Evaluation - Dotation d'une Fonction Communication et Mobilisation des Parties Prenantes - Mise en place d'un observatoire de suivi et évaluation des projets de la zone - Dotation des Moyens techniques et logistiques suffisants - Formation en Surveillance et Suivi des PGES
Les administrations publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des SO de la BAD insuffisante - Moyens logistiques et techniques limités 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les SO de la BAD - Dotation des moyens logistiques et techniques
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des projets des communes - Moyens logistiques et techniques limités 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des projets des communes - Dotation des moyens logistiques et techniques
Les autres Programmes et projets	<ul style="list-style-type: none"> - Informations limitées sur les autres projets ; - Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des autres projets 	Réunion d'information et de coordination inter projets
Les prestataires de service/entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des SO de la BAD insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des considérations environnementales et sociales dans les travaux -capacités de formulation et gestion des plaintes limitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur SO de la BAD insuffisante ; - Formation l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les travaux -Formation sur la formulation et gestion des plaintes
Les organisations de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des SO de la BAD insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des considérations environnementales et sociales dans les travaux - Capacités limités dans la surveillance et le suivi environnemental et social des projets -capacités de formulation et gestion des plaintes limitées 	<ul style="list-style-type: none"> -Formation sur SO de la BAD insuffisante ; - Formation sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités et projets -Formation sur la surveillance et le suivi des projets -Formation sur la formulation et la gestion des plaintes

A l'issue desdites formations les acteurs devront être capable de : vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité des clauses; faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement; recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; faire le suivi général des recommandations émises dans le CGES ; s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion E&S.

7.8. Plan de mise en œuvre de la procédure

Le tableau 38 synthétise le plan de mise en œuvre du PCGES. Il donne pour chaque mesure, la période de mise en œuvre de la mesure, les acteurs impliqués et le coût de la mise en œuvre de la mesure.

Tableau 38: Plan de mise en œuvre du PCGES du PIDACC/BN Cameroun

Actions	Période			Responsables (acteurs) de la mise œuvre
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation	
Recruter un responsable en charge de la communication et de la mobilisation des parties prenantes				UNCP
Recruter un responsable en charge du suivi évaluation au sein de PIDACC/BN Cameroun				UNCP
Mobiliser les parties prenantes				UNCP, Consultant CGES
Renforcer les capacités des administrations publiques				UNCP Consultants
Renforcer les capacités des communes				UNCP, Consultant
Renforcer les capacités des prestataires de service				MINEPAT/UNCP, Consultants
Renforcer les capacités de la société civile				UNCP, Consultant
Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Gestion des Conflits				UNCP MINEPAT
Réaliser des études de risques/dangers				UNCP, Consultant
Réaliser les EIES Sommaires ou détaillées ou AES				MINEPAT/UNCP, Consultants
Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux				UNCP Consultants Prestataires de service Consultants
Mettre en œuvre des mesures de compensation				UNCP Consultants Prestataires de service
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publics				UNCP, MINEPDDED, Comité Départementaux de surveillance et de suivi, Commission nationale des inspections

7.9. Processus de suivi de la performance des entreprises vis-à-vis les exigences ESSS

Le suivi environnemental est l'ensemble d'opération qui consiste à vérifier si toutes les mesures préconisées et mises en œuvre ont été efficaces, sinon proposer des mesures de correction le cas échéant. Le suivi environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures proposées, du respect des conditions fixées dans les différents instruments juridiques et réglementaires, l'application effective des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations et de protection de l'environnement. Les moyens d'application du suivi environnemental et social sont les inspections, les observations visuelles, les enquêtes, la sélection de paramètres environnementaux critiques en vue d'un échantillonnage pour analyse régulière. Le suivi environnemental se fait à travers l'analyse de l'effectivité des indicateurs objectivement

vérifiables de la mise en œuvre des mesures environnementales. Des rapports de suivi devront être élaborés à des fréquences mensuelles, puis archivés pour faciliter les évaluations périodiques ou inopinées.

7.9.1. Plan de surveillance de la mise en œuvre de la procédure

En vertu de l'article 27 du décret de 2013 fixant les modalités de réalisation d'une EIES au Cameroun, la surveillance administrative et technique des mesures environnementales et sociales des projets sujet aux différentes évaluations environnementales est assurée par les administrations compétentes. Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale. Le tableau 39 synthétise le plan de surveillance de la mise en œuvre du PCGES. Il donne pour chaque mesure, la période de surveillance, les indicateurs à surveiller et les acteurs impliqués.

Tableau 39: Plan de surveillance de la procédure

Actions	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Acteurs de la surveillance et rôles
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation		
Recruter un responsable en charge de la communication et de la mobilisation des parties prenantes				Existence d'une fonction communication, participation et mobilisation des parties prenantes	SSE SGDS Fonction et évaluation suivie
Recruter un responsable en charge du suivi évaluation au sein de PIDACC/BN Cameroun				Existence d'une fonction suivie et évaluation au sein de l'UNCP	UNCP MINEPATT Expert environnemental et social
Elaborer et mettre en œuvre un observatoire de suivi des Programmes et projets de la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun.				Existence d'un observatoire de suivi des Programmes et projets de la zone d'intervention du PIDACC/BN Cameroun.	UNCP MINEPAT SSE SGDS Fonction suivi et évaluation
Renforcer des capacités techniques et logistiques du l'UNCP				Nombre et type de matériel technique acquis Quantité et type de Matériel logistique acquis.	UNCP MINEPAT Fonction suivi et évaluation
Mobiliser les parties prenantes				Nombre d'activités de sensibilisation et de mobilisation Base de données sur les parties prenantes mobilisées.	Fonction communication Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social
Renforcer les capacités des acteurs				Nombre de formations organisées, pourcentage de la cible formée Nombre et types de facilitations octroyées.	Fonction Suivi et évaluation SSE SGDS, Comités Départementaux de surveillance et de suivi
Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Gestion des Conflits				Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes, Nombre de Fiches de doléance reçues, - Nombre de Fiches de doléance traitées.	MINEPAT/UNCP Fonction communication Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social

Actions	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Acteurs de la surveillance et rôles
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation		
Screening/sélection (Examen socio-environnemental)				<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale - Nombre de séances de formation organisées - Niveau de respect de la procédure environnementale (screening/sélection, catégorisation, réalisation du travail environnemental, insertion des clauses pertinentes dans les DAO). 	UNCP/MINEPAT SPM MINEPDDED Communes SSE SGDS Services déconcentrés de l'état compétents Bénéficiaires ONG
Finaliser les études préalables (Plan d’Action de Réinstallation, etc.)				Rapports d'études validés.	MINEPAT/UNCP Fonction Suivi et évaluation SSE SGDS
Réaliser des études de risques/dangers				Rapport des études validés	MINEPAT/Fonction Suivi et évaluation SSE MINMINDT Commission nationale des inspections
réaliser les études préalables prévues mais non encore commencées				Rapports validés	UNCP MINEPAT Fonction Suivi et évaluation, SSE, SGDS
Réaliser les EIES Sommaires ou Détailées				<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Rapports validés - Nombre PGES chantier préparées par les entreprises 	UNCP MINEPAT Fonction Suivi et évaluation SSE/SGDS/Comités Départementaux de surveillance et de suivi Communes
Mise en œuvre des mesures d’atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux				<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales 	UNCP MINEPAT Fonction Suivi et évaluation SSE/SGDS Comités Départementaux de surveillance et de suivi Communes
La mise en œuvre des mesures de compensation				Pourcentage compensations effectuées	UNCP MINEPAT Fonction Suivi et évaluation SSE, SGDS Comités Départementaux de surveillance et de suivi
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures				Nombre de missions de surveillance et suivi réalisées	MINEPDDED Comités Départementaux de

Actions	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Acteurs de la surveillance et rôles
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation		
				Rapports de suivi	surveillance et de suivi (CDS) SSE SGDS
La réalisation des Audits environnemental et social				Nombre réalisés validés)	UNCP MINEPAT SSE SGDS MINEPDED CDS PGES

7.9.2. Plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la procédure

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le tableau 40 synthétise le plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la procédure. Il donne pour chaque mesure, la période de suivi-évaluation, les indicateurs à surveiller et les acteurs impliqués.

Tableau 40: Synthèse du plan de suivi-évaluation

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi-évaluation			Paramètres à suivre	Indicateurs environnementaux et sociaux types	Acteurs de suivi	Périodicité
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation				
Eaux				Qualité de l'eau	Conductivité, température, turbidité, pH, Cation (ammonium, potassium), Anions (nitrate, nitrite), Eléments traces (fer, manganèse), Oxydabilité et DBO5, DCO, Oxygène dissous, Indice biologique	Fonction suivi évaluation SSE SGDS MINEPDED Comité Départemental de surveillance et de suivi Société civile MINEE	Annuel
Sols				Qualité des sols	IGQS, (Indice général de la qualité du sol; Velasquez, 2007) et (Indice biologique de la qualité du sol; Ruiz, 2004)	MINPEDED et MINADER	Annuel
				Erosion et sédimentation	Présence de ravinement MES élevée dans les eaux	MINEE MINPEDED MINEPIA	
				Productivité des sols	Teneur en matière organique du sol	MINADER MINEPDED	
				Déchets solides éliminés	Manifeste de traçabilité PV d'élimination des déchets dangereux	MINEPDED	

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi-évaluation			Paramètres à suivre	Indicateurs environnementaux et sociaux types	Acteurs de suivi	Périodicité
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation				
Faune et Flore				Couvert végétal	Indice différentiel normalisé de végétation (NDVI)	MINEPDED MINFOF	Annuel
				Qualité des écosystèmes	Indicateurs de qualité écologique (IQE)	MINEPDED MINFOF	
				Qualité des habitats fauniques	Indice de qualité de l'habitat	MINEPDED MINFOF	
				Abondance de la faune	Indice kilométrique d'abondance	MINEPDED MINFOF	
				Evolution de la Biodiversité	Rythme de perte de biodiversité à l'échelle des écosystèmes, des espèces et des gènes	MINEPDED MINFOF	
Air				Qualité de l'air	L'indice Atmo est un indicateur pour prévoir chaque jour la qualité de l'air. Il est défini sur une échelle de 6 qualificatifs et est calculé grâce aux mesures de 5 polluants (CO ₂ , NO ₂ , SO ₂ , les particules (PM10), O ₃).	MINEPDED	Annuel
				Emission de GES	Les principaux gaz émis par les activités humaines et responsables de l'accroissement de l'effet de serre, dits GES, sont le CO ₂ , le CH ₄ , le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.	MINEPDED	Annuel
Atmosphère				Evolution de la température	Températures moyennes	MINEPDED	Annuel
Son				Niveau sonore	LAeq (niveau continu équivalent exprimé en dB(A))	MINEPDED	Annuel
Patrimoine culturel				Préservation du patrimoine culturel	- Niveau d'application de la procédure « chance find » - Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel	MINAC MINEPDED MINDEVEL	Continue
Démographie				Evolution des flux migratoires	Nombre de migrant en âge de travailler qui arrivent dans la zone du projet	MINTSS MINAS	Annuel
Conduite du projet				Fonctionnalité des infrastructures	PV de réception	MINEPAT/UNCP	Annuel

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi-évaluation			Paramètres à suivre	Indicateurs environnementaux et sociaux types	Acteurs de suivi	Périodicité
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation				
				état et des équipements	Rapport de maintenance/ d'entretien		
				Niveau d'inclusion du genre et des populations marginalisées	Contrats de travail Fiches de présence aux réunions de sensibilisation et de renforcement de capacité	MINEPAT/UNCP, MINAS, MINPROFF	Annuel
				Satisfaction des bénéficiaires	Taux de satisfaction	MINEPAT/UNCP	Annuel
				Niveau de coordination des efforts avec les autres acteurs pertinents	Fiches de présence aux réunions de sensibilisation et de renforcement de capacité	MINEPAT/UNCP	Annuel
Occupation du sol				Evolution de l'occupation des sols	Indice différentiel normalisé de végétation (NDVI)	MINEPAT/UNCP, MINDCAF, MINEPDDED MINDEVEL	Annuel
				Conflits d'occupations du sol	Nombre de plaintes	MINEPAT, MINDCAF, MINEPDDED MINDEVEL	Annuel
Hygiène et sécurité				Nombre d'accident	Rapports d'accidents	MINTSS, MINSANTE MINDEVEL	semestriel
				Prévalence des MST	Taux de prévalence	MINSANTE, MINAS MINDEVEL	Semestriel
				Prévalence des maladies liée à l'eau	Taux de prévalence	MINEE, MINSANTE MINDEVEL	Semestriel
				Niveau de sécurité	Nombre d'accidents Nombre d'agression Nombre de viol et de vol	MINEPAT/UNCP MINDEF/SED DGSN MINPROFF MINDEVEL	Semestriel
				fréquentation des structures sanitaires	Taux de fréquentation	MINSANTE MINDEVEL	Annuel
Conditions de vie				Conflits sociaux	Nombre de plaintes	UNC P MINEPAT MINAT	Annuel
				Evolution des revenus des populations	Revenu moyen des populations	MINEPAT	Annuel
				Fréquentation des équipements sociaux	Taux de fréquentation	MINAS	Annuel

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi-évaluation			Paramètres à suivre	Indicateurs environnementaux et sociaux types	Acteurs de suivi	Périodicité
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation				
Développement				Evolution du niveau de scolarité	Taux de fréquentation	MINESEC MINDUB	Annuel
				Niveau de désenclavement	Km de routes construites/entretenues	MINTP MINT	Annuel
				Fluidité des transports	Taux de fluidité	MINT	Annuel
				Evolution des taxes perçues par les communes concernées	Recettes	MINDDEVEL	Annuel
Fonciers				Développement humain	Indice développement humain	MINAS, MINEPAT	Annuel
				Indemnisations	PV des CCE Fiches de décharges des bénéficiaires	MINDCAF, MINAT, MINEPAT MINDEVEL	Annuel

7.10. Coûts des mesures du PGES

La sélection/screening environnemental et social des sous-projets du Programme a permis d'identifier les outils à mobiliser parmi lesquels les EIES sommaires, détaillés, les NIES, l'EDD, plan d'urgence et Prescriptions environnementales et sociales. Les sous-détails des prix des différents PGES des sous-projets sont présentés respectivement dans les tableaux 41, 42 et 43.

Tableau 41: Sous-détail de prix du PGES du Plan de Gestion Intégré des Ressources en Eau

N°	Mesures	Coût estimé (FCFA)
1	Mise en place d'un système de management environnemental	12 000 000
2	Achats et dotation du personnel en EPI appropriés	10 000 000
3	Campagne de sensibilisation et de formation pour le personnel du projet sur les risques accrus liés aux pollutions, le PHSST, l'importance du tri, de la collecte, du stockage et du recyclage des déchets	5 000 000
4	Mise en place des programmes de prévention des pollutions des eaux	5 000 000
5	Mesures d'accompagnement des populations riveraines	10 000 000
6	Mise en place d'un Système de suivi des ressources en eau	5 000 000
7	Sensibilisation des employés/riverains aux IST/SIDA, VGB, VCE, HS, sécurité, etc...	5 000 000
8	Fonctionnement de la plateforme de dialogue	8 000 0000
	Cout Total	60 000 000

Tableau 42: Sous-détail de prix du PGES du sous-projet de construction du barrage de Moudourwan

N°	Mesures	Coût estimé (FCFA)
1	Recrutement et la prise en charge d'un Ingénieur Environnement pour le projet	20 000 000
2	Compensations pour le déplacement physique et économique	20 000 000
3	Formation aux différents postes de travail nécessitant un permis de travail	10 000 000
4	Promotion de l'éthique et de la discipline et de l'éthique dans ou hors du travail	5 000 000
5	Mise en place d'un système Santé-Sécurité-Social-Environnement au travail	8 000 000
6	Mise en place d'un plan de gestion des déchets	10 000 000
7	Contrôle du braconnage au chantier	5 000 000
8	Force de sécurité au chantier (insécurité)	10 000 000
9	Maintien de la continuité écologique	4 000 000
10	Plantations des arbres	4 000 000

N°	Mesures	Coût estimé (FCFA)
11	Gestion des nuisances	5 000 000
12	Plan de lutte contre les pollution	10 000 000
13	Contrôle de l'érosion et sédimentation	10 000 000
14	Remise en état des sites d'usage temporaire de l'Entreprise (emprunts, dépôts, déviations, bases,...)	10 000 000
15	Plan de contrôle et de lutte contre les afflux sociaux	8 000 000
16	Sensibilisation des employés/riverains aux IST/SIDA, VGB, VCE, HS, sécurité, etc...	5 000 000
17	Renforcement des services publics	4 000 000
Cout Total		148 000 000

Tableau 43: Sous-détail de prix du plan d'urgence du sous-projet de barrage de Moudourwan

N°	Mesures	Coût estimé (FCFA)
	Mise en place d'un Plan particulier d'intervention	5 000 000
	Mise en place du dispositif d'alerte	10 000 000
2	Aménagement des points de rassemblement	4 000 000
3	Exercice de simulation des situations d'urgence	5 000 000
4	Installation du dispositif d'alarme/alerte	10 000 000
5	Acquisition et installation des bouées de sauvetage, pictogrammes, etc.	4 000 000
6	Acquisition et installation du dispositif d'éclairage	2 000 000
Cout Total		40 000 000

Le tableau 44 présente la synthèse des coûts du PCGES. Il convient d'insister sur le caractère indicatif des estimations basées essentiellement sur le retour d'expérience des projets/programmes similaires.

Tableau 44: Synthèse des coûts estimatifs de la mise en œuvre du PCGES

Nº	Rubriques du PGES/CGES	Justificatifs des coûts	Coûts/Sous rubriques	Coûts estimatifs rubriques(FCFA)
1	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD) de la plantation de 104 000 plants pour stabiliser les berges et ravins (260 km)	Coûts des prestations de Consultant	500 000	4 500 000
		Coût du Cahier de charges/recommandations	4 000 000	
2	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD) Traitement (protection de talus, construction des biefs, etc)	Coûts des prestations de Consultant	500 000	3 500 000
		Coût du Cahier de charges/recommandations	3 000 000	
3	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD) conservation des eaux et des sols dans les parcelles cultivées sur 25 000 ha	Cout des prestation de Consultant	3 000 000	6 000 000
		Coût du Cahier de Charges/recommandations	3 000 000	
4	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD) aménagement et réhabilitation de 5 000 ha d'agroforesterie de manière participative	Coûts des prestations de Consultant	2 000 000	5 000 000
		Cahier des Charge	3 000 000	
5	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales de reboisement d'une surface de l'ordre 60-70ha à Mogodé	Coûts des prestations de Consultant	500 000	2 500 000
		Coût du cahier des charges	2 000 000	
6	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD) aménagement des frayères et réhabilitation des zones humides de 1 200 ha	Coûts des prestations de Consultant	500 000	2 500 000
		Coût du cahier des charges	2 000 000	
7	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD) d'Aménagement d'une surface de 120 ha dans le parc national de la Bénoué	Coûts des prestations de Consultant	500 000	2 500 000
		Coût du cahier des charges	2 000 000	
8	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de	Coûts des prestations de Consultant	500 000	3 500 000
		Coût du cahier des charges	3 000 000	

Nº	Rubriques du PGES/CGES	Justificatifs des coûts	Coûts/Sous rubriques	Coûts estimatifs rubriques(FCFA)
	la BAD) Aménagement de 350 ha dans la Reserve de Zamay			
9	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD) Aménagement d'une surface de 75 ha dans le parc du Faro	Coûts des prestations de Consultant	500 000	2 500 000
		Cout du cahier de charges	2 000 000	
10	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD) Plantation sur 572 ha dans les réserves forestières de Zamay et du Mayo Louti et dans les périmètres de reboisement de Mogodé	Coûts des prestations de Consultant	500 000	3 500 000
		Cout du cahier de charges	3 000 000	
11	EES du Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	Frais d'examen des TDR par le MINEPDED	2 000 000	82 000 000
		Frais d'examen du rapport EIES par le MINEPDED	5 000 000	
		Coûts des prestations de Consultant	15 000 000	
		Coût du PGES	60 000 000	
12	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales (catégorie 3 de la BAD) de la réalisation (01) Plan d'Aménagement Participatif du sous – bassin de la Bénoué	Coûts des prestations de Consultant	500 000	2 500 000
		Coût du cahier des charges	2 000 000	
13	Elaboration de dix (10) NIES (catégorie 3 de la BAD) Aménagement/construction de Dix (10) ouvrages infrastructurels	Validation des 10 TDR par les mairies	500 000	76 500 000
		Frais d'examen des rapports NIES par les Mairies	1 000 000	
		Coûts des prestations de Consultant	25 000 000	
		Coût des Cahiers de charges	50 000 000	
14	Elaboration de dix (10) NIES (catégorie 3 de la BAD) Réhabilitation Dix (10) bas-fonds pour une surface totale de 620 ha	Validation des 10 TDR par les mairies	500 000	76 500 000
		Frais d'examen des rapports NIES par les Mairies	1 000 000	
		Coûts des prestations de Consultant	25 000 000	
		Coût des Cahiers de charges	50 000 000	
15	EIES sommaire (catégorie 1 de la BAD) Construction d'Un (01) Barrage à Moudourwan + PAR	Frais d'examen des TDR par le MINEPDED	1 500 000	167 500 000
		Frais d'examen du rapport EIES par le MINEPDED	3 000 000	
		Coûts des prestations de Consultant	15 000 000	
		Coût PGES	148 000 000	
16	NIES (catégorie 3 de la BAD) Construction d'Un (01) débarcadère à Dami	Frais d'examen des TDR par la Commune	50 000	40 500 000
		Frais d'examen du rapport NIES par la Commune de séant	100 000	
		Coûts des prestations de Consultant	5 000 000	
		Coût CCES	35 000 000	
17	Elaboration de cinq (05) NIES (catégorie 2 de la BAD) aménagement de cinq (05) retenues d'eau + PAR	Frais d'examen des TDR par les Mairies	250 000	46 750 000
		Frais d'examen du rapport EIES par le MINEPDED	500 000	
		Coûts des prestations de Consultant	9 000 000	
		Coût des Cahiers de charges	37 000 000	
18	Etude des dangers Construction d'Un (01) Barrage à Moudourwan	Validation TDR	-	71 500 000
		Frais d'examen du rapport par le MINMIDT	1 500 000	
		Coûts des prestations de Consultant	15 000 000	
		Coût de la mise en œuvre du plan d'urgence	40 000 000	
		Dépot du dossier de demande d'autorisation à la Délégation Régionale	500 000	
		Elaboration des plans et cartes à différentes échelles par un Géomètre Assermenté	5 000 000	
19		Enquêtes publiques	5 000 000	33 150 000
		Frais d'examen des TDR par la commune	50 000	

Nº	Rubriques du PGES/CGES	Justificatifs des coûts	Coûts/Sous rubriques	Coûts estimatifs rubriques(FCFA)
	NIES (catégorie 3 de la BAD) irrigation Vingt-quatre (24) ha de périmètres	Frais d'examen du rapport NIES par la commune Coûts des prestations de Consultant Coût CCES	100 000 3 000 000 30 000 000	
20	Elaboration de la NIES (catégorie 3 de la BAD) reconstruction Digue submersible de Languï Be	Frais d'examen des TDR par le Mairie Frais d'examen du rapport EIES par la Mairie Coûts des prestations de Consultant Coût du Cahier de Charges	50 000 100 000 3 000 000 20 000 000	23 150 000
21	Sensibilisation, information et formations en vue du renforcement des capacités des acteurs	Organisation dans tous les Départements (06) concernés des sessions (05) de renforcement de capacité	Voir tableau	80 000 000
22	Recrutement d'une Firme/Cabinet, pour étude, contrôle et surveillance des travaux environnementaux		32 500 000	32 500 000
23	Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Conflits	Provision pour le coût des non-respects des lois et règlementations, le non-respect des règles de l'aménagement, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale		70 000 000
24	Suivi de l'efficacité des mesures y compris l'appui aux services publiques	Réception (repas, casse-croûte, eau), appui logistique (carburant) et éventuel perdiem	10 000 000	10 000 000
25	Plan actions VBG/EAS/HS	Evaluation des risques de VBG, renforcement des capacités des équipes de l'UNGP et des parties prenantes de base, suivi-évaluation	voir tableau 30	80 000 000
26	Travaux archéologiques	Inventaire, fouille archéologiques, datation, conservation,	5 000 000	5 000 000
				TOTAL 933 550 000

Ce montant est globalement estimé à **933 550 000 FCFA**.

NB :

LES REALITES DU TERRAIN POURRAIENT ENTRAINER LA REQUALIFICATION DES CATEGORIES DE CERTAINS SOUS-PROJETS AU MOMENT DE LEUR MISE EN ŒUVRE AVEC INSIDENCES FINANCIERES SUR LE COUT GLOBAL DU PCGES.

7.11. Évaluation et Capitalisation

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Elle prendra en compte les impacts cumulatifs.

7.12. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports semestriels de suivi de la mise en œuvre produits par les experts (Environnemental et Social de l'UCP MINEPAT) qui seront transmis à la BAD et au MINEPDDED.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) porte sur les activités que compte mener le PIDACC/BN Cameroun dans le cadre de sa mise en œuvre dans la Région du Nord et le Département du Mayo Tsanaga à l'Extrême-Nord. L'objectif global du PIDACC/BN Cameroun est contribuer à la promotion du développement social durable, à la protection des grandes infrastructures hydrauliques construites dans le bassin et les principales zones humides du Bassin du Niger ainsi que la consolidation et l'extension des importants acquis du précédent Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN).

Le PIDACC/BN Cameroun a été classé dans la catégorie 1 des projets BAD, indiquant que les risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels sont significatifs mais généralement spécifiques à un site, grandement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. Ces impacts négatifs seraient générés surtout par les activités des composantes 1 et 2. Malgré les impacts potentiels négatifs du projet (risque de conflits divers, risque d'accidents, d'érosion) les populations ont manifesté leur adhésion à la réalisation de ce dernier car, les impacts positifs potentiels sont plus significatifs.

Au nombre des impacts positifs, il faut retenir, entre autres, l'augmentation de la productivité, la Contribution à la recharge des nappes, la Valorisation des bas-fonds, la Sécurisation des systèmes de production, la Gestion durable des Terres, l'Augmentation de la productivité, la Gestion optimale des ressources en eau, l'Amélioration des conditions de production, la Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage, la Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraîchers, l'amélioration des revenus et donc des conditions de vie des populations et Diminution de l'exode rural, la Contribution au désenclavement, etc...

Aussi, pour mieux prendre en charge les impacts potentiels, des mesures idoines visant à atténuer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs sont proposées à l'intérieur du PCGES qui renferme également un Programme de Suivi/Évaluation environnemental. Le coût total de sa mise en œuvre est estimé à **933 550 000 FCFA**. Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale constitue une réponse aux préoccupations environnementales et sociales lors de la mise en œuvre du PIDACC/BN Cameroun, même si des améliorations sont nécessaires, notamment en renforçant les capacités des acteurs au cas par cas appuyé par le Programme de suivi.

- En outre, la prise en compte des mesures ci-après permettra de renforcer davantage la prise en charge des impacts potentiels négatifs que pourra générer la mise en œuvre du PIDACC/BN Cameroun. Il s'agit de :
- Promouvoir l'approche participative avec les populations des différentes localités dans tout le processus afin de garantir le succès du PIDACC/BN Cameroun pour l'atteinte de ses objectifs ;
- Diffuser les rapports (CGES, EIES, PGES) auprès de tous les acteurs concernés après leur validation et approbation par la partie nationale et le BAD ;
- Organiser des campagnes de sensibilisations et de communications sociales sur le volet environnemental de l'intervention, pendant toute la durée du Programme, pour accroître la réussite du projet à travers une large adhésion des bénéficiaires.
- Apporter les accompagnements nécessaires (en termes de formation, d'appui-conseil, de sensibilisation, etc.) aux différents acteurs notamment les bénéficiaires des investissements afin de permettre à ces derniers de mieux en tirer profit. Effet, les producteurs ont beaucoup insisté sur les retards concernant la mise à disposition des intrants, particulièrement les semences améliorées ;
- Procéder à une évaluation à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre des PGES afin de mieux apprécier les impacts environnementaux et socioéconomiques générés et l'efficacité des mesures proposées, le cas échéant apporter les corrections nécessaires ;
- Créer une base des données permettant la capitalisation des expériences y compris en matière de suivi environnemental.

BIBLIOGRAPHIE

- ABERAHIM H., 2021. Contribution du SE/ABN au groupe de discussion thématique 1 « la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : un élément clé pour la stabilité et la paix régionales », Session spéciale de haut niveau de la 9ème Réunion des Parties à la Convention sur l'eau le 29 septembre 2021, Réunion hybride (Genève, Suisse, et virtuelle).
- ABN, 2017. Etudes préliminaires des infrastructures à buts multiples du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation aux Changements Climatiques dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), Rapport d'évaluation préliminaire des composantes - pays du Programme PIDACC/BN – Cameroun, Version Définitive, 184 p.
- AMOUROUX D., 2004. Cadrage préalable dans le processus des EIE, France
- AUBERT (G.) et SEGALEN (P.)-1966. Projet de classification des sols ferralitiques. CDh. ORSTOM, Sér. Pédolo, 4,4, pp97-1I2
- ASSOCIATIONS DES UNIVERSITES AFRICAINES, 2018. CGES, Projet des Centres d'Excellence en Afrique (CEA Impact) CAMEROUN
- BAD, 2013. Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement, Volume1, Numéro 1, 74 p.
- BAD, 2018. Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC), Rapport d'évaluation, 56 p.
- BANGA R. 2021, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des composantes 2, 4 et 5, Projet Régional pour l'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala–Ndjamenya, Ministère des Transports, Cameroun
- BANQUE MONDIALE, 1991. Manuel d'évaluation environnementale. Volume II. Lignes directrices sectorielles. Secrétariat de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts.
- BEAUD S. et WEBER F, 1998. Le guide de l'enquête de terrain, de la découverte
- BUCREP. 3e RGPH, 2010. Rapport de présentation des résultats définitifs. Yaoundé
- CCAA, 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Programme de Développement et de Sécurisation des Infrastructures de Transport, cameroun.
- DANIEL SCHNEIDER, 2004, Bases méthodologiques pour la recherche en sciences sociale, TECFA, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Genève, Suisse.
- DJOUDA Y. et SOCPA, 2018. La vulnérabilité sociale en débat au Cameroun, Anastasia Giardinelli
- EAUD S. et WEBER F, 1998. Le guide de l'enquête de terrain, ed la découverte
- ERE DEVELOPPEMENT, 2014. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA), Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.
- GIZ ; 2003. Diagnostic Institutionnel Communal. République du Cameroun. 50 p
- GOODLAND R., MERCIER JR., 1999. The Evolution of Environmental Assessment in the World Bank: from "Approval" to Results. Environmental Management Series, The World Bank, Washington D.C., 35 p.
- GOPA, 2015. CGES du du Programme de Décentralisation FEICOM Villes Moyennes (PDFVM). 204p.
- LEOPOLD, L. B. et al., 1971. A Procedure for Evaluating Environmental Impact. United States Geological Survey, Geological Survey Circular No. 645, Washington, D.C.
- LETOUZEY, R. 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 :500000e : domaine de la forêt dense humide toujours verte. ICIV, Toulouse, France.

MINEPAT, 2010. Documents de Stratégies pour la Croissance et l'Emploi (Matrice de suivi des stratégies sectorielles)

MINEPAT, 2009. Mission d'évaluation d'impacts des Programmes et projets agro-pastoraux au Cameroun. Manuel de la phase de collecte-EIPA.

MINEPAT, 2015. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE BEKA

MINEPAT, 2014. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE BIBEMI

MINEPAT, 2011. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE BOURHA

MINEPAT, 2011. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE GAROUA 1^{ere}

MINEPAT, 2011. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE GAROUA 2^e

MINEPAT, 2012. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE GAROUA 3^e

MINEPAT, 2014. Plan Communal de Développement de Guider

MINEPAT, 2011. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE HINA

MINEPAT, 2016. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LADGO

MINEPAT, 2016. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE MOGODE

MINEPAT, 2015. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (PCD) DE MOKOLO

MINEPAT, 2015. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE PITOA

MINEPAT, 2016. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE REY BOUBA

MINEPDED, 2019. Guide du suivi de la mise en œuvre des PGES/CCES, 55 p. GIZ

MINEPDED, 2013. Evaluation de la vulnérabilité et des stratégies de Réponse aux changements climatiques dans le cadre de la Seconde communication nationale du Cameroun, Yaoundé, 281 p.

OLIVRY J.C., 1986. Fleuves et rivières du Cameroun. Paris (FRA) ; Yaoundé : ORSTOM ; MESRES, 745 p. (Monographies Hydrologiques ; 9). ISBN 0335-6906. ISSN 0335-6906.P

PIDACC/BN, 2017, Rapport d'évaluation préliminaire des composantes - pays du Programme PIDACC/BN – Cameroun

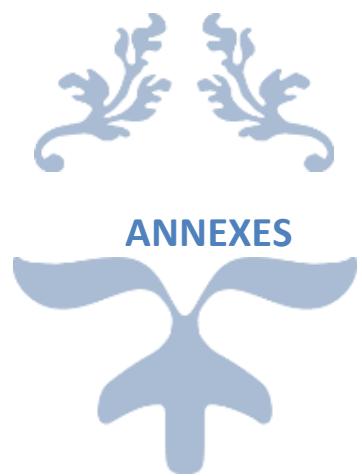
PIDACC/BN, 2021. Termes_De Référence, pour le recrutement d'un consultant individuel en charge de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). (PIDACC/BN), composante Cameroun, 9 p.

PNDP, 2013. Gestion durable des terres dans les plans de développement et élaboration des plans

SCHAENAM, 1976, Checklist of impact categories for land development projects, In Karin Anderson 2000: Envi. Imp. Asses.

SHOEMAKER, D.J., 1994, Cumulative Environmental Assessment. Department of Geography Publications Series no 42. Waterloo (Ontario): University of Waterloo.

IUCN, 2011. Rapport synthèse des études de capitalisation des connaissances, pratiques, stratégies et technologies locales d'adaptation au changement climatique au Burkina Faso, Mali et Sénégal, Projet « Intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest », Version finale, 22 p.



ANNEXE 1 : OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES

ANNEXE 1 : OUTILS DE COLLECTE DES DONNÉES

FICHES DE COLLECTE DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIOECONOMIQUES

Cette fiche est destinée à collecter des informations auprès des populations concernées par le Projet. Il s'agira, sur la base de son contenu et la lumière de votre contribution de décrire la situation socio environnementale de la zone d'étude et d'identifier, confirmer les enjeux environnementaux et socio-économiques à prendre en compte pour la mise en œuvre dudit projet. Votre franche collaboration concourt à la bonne réalisation de ce projet.

N° _____ Date _____ Enquêteur _____

1. IDENTIFICATION

1.1) Localisation administrative :

Région _____ Département _____ Arrondissement _____

Localité _____

1.2) Groupement _____ 1.3) Limites physiques :

Nord _____

Sud _____

Est _____

Ouest _____

2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

2.1) Relief : Montagne Colline Plaine Plateau Vallée

2.2) Végétation : Savane arborée Savane herbacée Bois Forêt

2.3) Climat

Saisons	Période	Caractéristiques

2.4 Hydrographie (donnez les noms) :

- Rivières :

Ruisseaux : _____

- Lacs naturels : _____

- Marres artificiels : _____

2.5 Flore (Essences d'importances présentes dans la zone du projet)

Nom commun de l'espèce	Appellation locale	Quantités	Observations (utilités locales et générales, abondance dans les périmètres du site, possibilités et seuil d'exploitabilité dans le cadre de la réalisation du Projet)

2.6. Espèces fauniques d'importances présentes (mammifères, poisons, oiseaux, reptiles)

<i>Nom commun de l'espèce</i>	<i>Appellation locale</i>	<i>Quantités</i>	<i>Observations</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - Très abondant - Abondant - Disparu - Faible 	(Informations sur les zones de concentrations fauniques, les espèces les plus chassées, espèces rares, Zone de fortes pressions anthropiques - braconnage)

3. PROFIL HISTORIQUE

3.1) Date/période de création du

village : _____ Fondateur : _____

3.2) Provenance des premiers occupants du site :

3.3) Raisons de l'occupation :

3.4) Origine et signification du nom du village :

3.5) Grands événements ayant marqué positivement l'histoire du village (préciser la période) :

3.6) Grands événements ayant marqué négativement l'histoire du village (préciser la période) :

4. US ET COUTUMES

4.1) Jours sacrés/périodes sacrées :

4.2) Lieux sacrés (forêts, points d'eau...) :

4.3) Arbres sacrés :

4.4) Tabous et interdits :

4.5) Animaux sacrés :

4.6) Langue (s) _____

4.7) Mode d'héritage :

4.8) Système matrimoniale _____

4.9) Rites _____

4.10) Religion (croyances et pratiques relatives au sacré) _____

4.11) Système pédagogique traditionnel _____

4.12) Rôle de la femme dans la production des richesses _____

4.13) Participation des femmes à la gestion des richesses _____

4.14) Participation/droit à la parole lors des réunions _____

5. POPULATION

5.1) Nombre d'habitant _____ Nombre de ménages _____ Nombre

d'hommes _____ Nombre de femmes _____

5.2) Composition de la population par sexe et tranche d'âge
groupes ethniques

5.3) Composition de la population par

Sexe	Tranche d'âge	Proportion (%)	Groupe ethnique	Densité (proportion)	Langues
Femmes	0-18 ans				
	18-59 ans				
	Plus 59 ans				
Hommes	0-18 ans				
	18-59 ans				
	Plus 59 ans				

6. ORGANISATION SOCIALE

- 6.1) Organisation du pouvoir politique : _____
- 6.2) Système de prise de décision _____
- 6.3) Structure de l'Habitat : Groupé Dispersion Installation le long de la route
- 6.4) Type d'habitat : En terre En Brique de terre En dur En paille En planche
- 6.5) Mode de vie : Nomade Sédentaire Semi-nomade
- 6.6) Système de communication _____
- 6.7) Organisations structurées du village (GIC, Association, Coop) :

7. ACCESSIBILITE ET MOBILITE

- 7.1) Accessibilité de la localité en voiture : Accessibilité permanente Accessibilité saisonnière
Inaccessibilité
- 7.2) Accessibilité de la localité en moto/Vélo Accessibilité permanente Accessibilité saisonnière
Inaccessibilité
- 7.3) Raisons de l'accessibilité saisonnière _____
- 7.4) Raisons de l'inaccessibilité _____
- 7.5) Principales destinations des populations _____
- 7.6) Raisons des déplacements _____
- 7.7) Problèmes rencontrés pour se déplacer _____
- 7.8) Type de véhicules qui fréquentent la route :

Type de véhicule	Nombre	Fréquence			Provenance	Destinations
		Jour	Semaine	Mois		
Véhicules lourds (Camions, grumiers, citernes...)						
Véhicule 4x4, véhicules de plus de 5 places						
Petits véhicules de 5 places						
Motos						
Vélos						

7.9) Temps moyens pour se rendre dans les principaux services publics situés hors de la localité

Mairie : _____ Sous-préfecture : _____ Préfecture : _____ Région : _____ Hôpital de District : _____ Dispensaire/CSI : _____ Collège : _____ Ecole primaire : _____
Brigade : _____

7.10). Coût de transport

Destinations	Coût
Chef-lieu de l'Arrondissement	
Chef-lieu du Département	

Chef-lieu de la Région	
Vers les autres Arrondissements :	
Vers les grands marchés :	

8- INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES

8.1) Infrastructures scolaires (maternelles, primaires, secondaires, publiques, privées, laïques)

Noms	Création	Nbre élèves			Nbre d'enseignants	Etat
		G	F	Total		

8.2) Infrastructures sanitaires

Noms	Création	Nbre de personnel	Etat

8.3) Infrastructures commerciales (marchés, magasin de stockage, entreprises...)

Noms/Types	Création	Période (jour de marché)

8.4) Vie Associative (ONG, GIC, Association...) et projets intervenant dans la zone

Noms	Création	Domaine d'intervention	Réalisations

8.5) Infrastructures religieuses

- Eglise Catholique
 - Eglise Presbytérienne
 - Eglise Baptiste
 - Eglise Evangélique
 - Mosquée
 - Autres :
-

8.6) Réseaux de communication

Réseaux MTN : Existant Inexistant

Réseaux Orange : Existant Inexistant

Réseaux CAMTEL : Existant Inexistant

NEXTELL : Existant Inexistant

Autres : _____

9. ENERGIE ET ACCES A L'EAU POTABLE

9.1) Types d'énergies utilisés :

- Électrique
- Solaire
- Groupe électrogène
- Kérosène (lampe tempête)
- Charbon
- Autres _____

9.2) Problèmes liés à l'accès à

l'électricité : _____

9.3) Sources d'approvisionnement en eau :

- Forage
- Puits équipés de pompe à motricité humaine
- Puits traditionnel
- Source d'eau naturelle

9.4) I y a-t-il des sources d'eau près de la route ? Oui Non Si oui, à quelle distance ? _____

Lieux : _____

9.5) Problèmes liés à l'accès à l'eau potable : _____

10. MORBIDITE ET ITINÉRAIRES THERAPEUTIQUES

Maladies récurrentes	Causes principales	Conséquences	Soins en 1 ^{ère} intention	Soins en 2 ^{ère} intention	Observations

11. FONCIER

11.1) Mode d'accès à la terre : Héritage Achat Location Don et Legs

11.2) Mode de gestion des terres : Construction (maisons, infrastructures sociales et économique)
Agriculture Elevage

11.3) Les femmes ont-elles accès à la terre ? Oui Non

Si oui, sont-elles propriétaires ? Oui Non

Si non, pourquoi ? _____

11.4) Les allogènes ont-ils accès à la terre ? Oui Non

Si oui, sont-ils propriétaires ? Oui Non

Si non, pourquoi ? _____

11.5) Quels sont les problèmes réguliers relativs à la gestion des terres ?

11.6) Quelles sont les solutions apportées à ces problèmes ?

11.12) Comment fait-on pour avoir le terrain pour s'installer dans le village/quartier ? _____

Comment fait-on pour disposer d'un champ dans le village/quartier ? _____

12. SOURCES DE REVENUS DES POPULATIONS

12.1) Sources de revenu (activités) :

- Agriculture vivrière
- Culture industrielle
- Chasse
- Pêche
- Commerce
- Fonction publique
- Exploitation artisanale de la forestière

Autres (Préciser) : _____

13. PROFIL D'ACTIVITES (Moyens d'existence)

13.1) Agriculture

<i>Cultures (Par ordre d'importance)</i>	<i>Concernés</i>	<i>Superficie</i>	<i>Distance par rapport au site</i>	<i>Techniques culturales</i>	<i>Récolte (quantité)</i>	<i>Destination des produits</i>	<i>Revenus</i>	<i>Problèmes (Explorer aussi coût des déplacements engagés)</i>

13.2) Elevage

<i>Espèces (Par ordre d'importance)</i>	<i>Concernés</i>	<i>Type d'élevage</i>	<i>Cheptel</i>	<i>Destination ou utilité</i>	<i>Revenus</i>	<i>Problèmes</i>

Par rapport aux contraintes de l'élevage dans la localité :

Cela est dû aux dégâts causés par les maladies ? Oui Non

Cela est dû à la non maîtrise des

techniques d'élevage ? Oui Non

Cela est dû à l'absence d'encadrement ? Oui Non

Cela est dû à la mauvaise organisation des paysans? Oui Non

13.3) Chasse

<i>Acteurs Concernés</i>	<i>Types (armes utilisées ; par ordre d'importance) Pièges à câbles/ Fusils/Barrage/ Autres</i>	<i>Espèces</i>	<i>Zone de chasse par rapport à la route</i>	<i>Quantités</i>	<i>Destination ou utilité - consommation - vente - autres</i>	<i>Revenus</i>	<i>Problèmes</i>

Faut-il des autorisations pour chasser dans certaines zones ? Oui Non Si oui, préciser ces zones : _____

La chasse est-elle pratiquée par les étrangers ? Oui Non Si oui, d'où viennent-ils ? _____

D'après vous le gibier est-il aussi abondant que dans le passé, Oui Non Si non, pourquoi ? _____

Y a-t-il certains animaux qui ont disparus ? Oui Non Si oui, les citer : _____

Quelle est votre principale source de protéine ? a) Bœuf b) Gibier c) Poisson d) Poulet e) Porcs f) Chèvre Autres (à préciser) : _____

Avez-vous déjà connu des phénomènes de braconnages dans votre village ? Oui Non Si oui, quand ? _____

Existe-t-il des animaux sacrés ? Oui Non Si oui, les citer : _____

13.4) Pêche

<i>Acteurs impliqués Concernés</i>	<i>Technique de pêche / matériel ou équipement de pêche</i>	<i>Zone de pêche (cours d'eau) par rapport à la route</i>	<i>Espèces</i>	<i>Quantités</i>	<i>Destination ou utilité (vendu/consommé)</i>	<i>Revenus</i>	<i>Problèmes</i>

Par rapport aux principaux problèmes rencontrés dans l'activité de pêche :

Y a-t-il des étangs piscicoles dans la localité ? Oui Non Prix de vente des produits

halieutiques dans la localité : _____

Existe-t-il des conflits liés à la pêche ? Oui Non Si oui, quels types de conflits ? _____

13.5) Cueillette et ramassage (PFNL)

<i>Espèces PFNL (Par ordre d'importance)</i>	<i>Lieu de collecte par rapport au site</i>	<i>Partie prélevée</i> - écorces - feuilles - racines - autres....	<i>Acteurs Concernés</i>	<i>Quantités</i>	<i>Destination :</i> - Consommé - Vendu - autres....

En cas de vente des PFNL, quels sont les acheteurs ? _____

Prix de vente local des principaux PFNL : _____

Les contraintes de l'exploitation et la valorisation des PFNL dans la localité _____

13.6) Artisanat et autres petits métiers

<i>Types</i>	<i>Concernés</i>	<i>Lieu</i>	<i>Destination des produits</i>	<i>Rendement</i>	<i>Problèmes</i>

13.7.) Exploitation forestière

Bois d'œuvre, bois de chauffe, etc...

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES PENDANT LES FOCUS GROUPES

Localité : _____ Arrondissement : _____

Département _____ Date : _____

1- Impacts des travaux identifiés avec les populations

Impacts positifs	Impacts négatifs

2- Besoins de développement des populations en matière de :

Item	Commentaires
A. Accès aux soins de santé	
B. Accès à l'éducation	
C. Approvisionnement en eau potable	
D. Accès à l'énergie électrique	
E. Approvisionnement en bois d'œuvre et de chauffe (contrôle et gestion de la ressource)	
F. Problèmes liés à l'agriculture/ élevage et les solutions actuelles utilisées	
G. Occupation des sols pour cultures commerciales vs cultures vivrières, tendances de l'allocation de l'espace, systèmes de culture et raisons	
H. Transport	
I. Besoins liés à l'encadrement technique	
J. Activités commerciales	
K. Problèmes spécifiques liés à chaque type d'activités	
L. Autres	

3- Savoirs faire locaux (HIMO pendant les travaux) :

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES AUPRES DES PERSONNES RESSOURCES

ENTRETIEN AVEC LES SOUS-PREFETS/ L'EXECUTIF COMMUNAL

Nom et prénom :	
Qualité :	
Contact :	Date

Item	Commentaires
Données démographiques de l'arrondissement : Superficie, population, Nombre de ménages, taux de natalité, taux de mortalité, ...	
Données démographiques des localités traversées par le projet : Superficie, population, Nombre de ménages, ...	
Situation du réseau routier dans la zone du projet	
Situation du désenclavement de la zone	
Dispositions prises pour l'entretien du réseau au niveau local	
Situation de projets de conservation des eaux et des sols dans la commune	
Matériel d'entretien disponible	
Autres travaux en cours ou en vue sur l'itinéraire concerné/financement	
Potentiel économique de la zone d'étude et son importance pour la Commune,	
Sites touristiques (aménagés et non aménagés)	
Sites d'emprunts (Matériaux, existence et qualité)	
Carrières de roche et situation de leur d'exploitation	
Observations générales sur le projet	
Enjeux mise en œuvre du PIDACC/BN Cameroun dans la zone	

NB : Photocopier tout document utile disponible

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES AUPRES DES DELEGUES MINEPDED/MINFOF

Nom et prénom : _____
Qualité : _____
Contact : _____

Date

Item	Commentaires
Espèces floristiques présentes dans la zone	
Espèces floristiques menacées	
Espèces floristiques protégées	
Espèces floristiques adaptées dans la zone	
Espèces fauniques présentes dans la zone	
Espèces fauniques menacées	
Espèces fauniques protégées	
Espèces fauniques consommées par les populations	
Sites d'intérêt pour la conservation et différents intervenants	
Sites touristiques, éco-touristiques et potentiel touristique de la zone	
Difficultés rencontrées dans le cadre des activités	
ONGs travaillant dans la zone et leurs activités	
Observations générales sur le projet : opportunités et risques	
Espèces végétales adaptées pour le reboisement/fourrage/couverture du sol	
Espèces végétales adaptées pour la restauration des sols	
Enjeux de mise en œuvre du PIDACC/BN dans la zone	

NB : Photocopier tout document utile disponible

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES AUPRES DES DEPARTEMENTAUX DU MINEPIA

Nom et prénom : _____

Qualité : _____

Contact : _____

Date _____

Item	Commentaires
Principales espèces élevées par ordre d'importance (cheptel si possible)	
Lieux d'écoulement de la production (Avec les opportunités et les contraintes)	
Opportunités existantes dans la zone mais inexploitées	
Problèmes auxquels font face les producteurs dans leurs domaines respectifs	
Difficultés rencontrées par le service déconcentré dans le cadre de ses activités	
Organismes d'appui local travaillant dans la zone et leurs activités	
Dynamique sociale (liste des OP : Coopératives, UCoop, Fédérations, associations...)	
Enjeux mise en œuvre du PIDACC/BN dans la zone	

NB : Photocopier tout document utile disponible

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES AUPRES DES DEPARTEMENTAUX DU MINADER

Nom et prénom :

Qualité :

Contact :

Date

Item	Commentaires
Principales cultures par ordre d'importance (quantités produites si possible)	
Lieux d'écoulement de la production (Avec les opportunités et les contraintes)	
Opportunités existantes dans la zone mais inexploitées	
Problèmes auxquels font face les producteurs dans leurs domaines respectifs	
Difficultés rencontrées par le service déconcentré dans le cadre de ses activités	
Organismes d'appui local travaillant dans la zone et leurs activités	
Dynamique sociale (liste des OP : GIC, UGIC, Fédérations, associations...)	
Enjeux mise en œuvre du PIDACC/BN dans la zone	
Enjeux mise en œuvre du PIDACC/BN dans la zone	

NB : Photocopier tout document utile disponible (Rapports...)

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES AUPRES DES SECTORIELS DE LA SANTE

Nom et prénom : _____

Qualité : _____ Date _____

Contact : _____

Item	Commentaires
Différents services de santé disponibles	
Niveau d'équipements des différentes structures existantes (nombre de lits, blocs...)	
Personnel médical et para médical (laborantins, économes, pharmaciens, gardiens...)	
Principales maladies par ordre d'importance et par tranche d'âge (0-5 ; 6-15 ; 16- 20 ; 15- 45 ; + de 45 ; Femmes enceintes)	0 – 5 ans : 6 – 15 ans : 16 – 45 ans : + de 45 ans : Femmes enceintes :
Données démographiques	Taux de couverture sanitaire : Taux de natalité : Taux de morbidité : Taux de mortalité infantile : Taux de mortalité : Fécondité :
Assainissement (Latrines traditionnelles/ latrines aménagées)	
Existence de mutuelles de santé	
Problèmes du système de santé	
Observations générales sur le projet	
Enjeux mise en œuvre du PIDACC/BN dans la zone	

NB : Photocopier tout document utile disponible (carte sanitaire, rapports....)

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES AUPRES DES SECTORIELS L'EDUCATION

Nom et prénom : _____
Qualité : _____
Contact : _____ Date _____

Item	Commentaires
Différents structures éducatives disponibles sur la zone d'intérêt	
Niveau d'équipements des différentes structures existantes (tables bancs, nombre de salles	
Dotation des structures existantes en personnel	
Répartition des élèves par sexe et par tranche d'âge	
Données statistiques	Taux de couverture scolaire : Taux de scolarisation : Taux de déperdition scolaire par sexe : Taux d'analphabétisme : Taux d'alphanétisation :
Structures d'assainissement des écoles	
Problèmes du système éducatif	
Observation générales sur le projet	
Enjeux mise en œuvre du PIDACC/BN dans la zone	

NB : Photocopier tout document utile disponible (carte scolaire, rapports récents....)

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES AVEC DES AUTRES PARTIES PRENANTES

Nom et prénom : _____
Qualité : _____
Contact : _____ Date

Item	Commentaires

NB : Photocopier tout document utile disponible (rapports récents....)

ANNEXE 2 : FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

ANNEXE 2 : FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PIDACC/BN CAMEROUN

FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE/FOCUS GROUPS

AVIS SUR LE PROGRAMME

PREOCCUPATIONS/CRAINTES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

**SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE MISE EN OEUVRE ET
INTEGRATION DES SOUS-PROJETS DU PIDACC DANS LEUR ENVIRONNEMENT D'ACCUEIL**

ENJEUX DU PROGRAMME

PERSONNE (S) CONSULTEE (S)

NOM ET PRENOMS SIGNATURE	FONCTION/QUALITE	CONTACT

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCES DU CGES

**ANNEXE 3 : TDR POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL EN CHARGE DE
L'ELABORATION DU CGES**



AUTORITE DU BASSIN DU NIGER
NIGER BASIN AUTHORITY



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT

PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN)

COMPOSANTE CAMEROUN

TERMES DE REFERENCE

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL EN CHARGE DE
L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**FINANCE PAR LE PROGRAMME INTEGRÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AUX
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES DANS LE BASSIN DU NIGER
(PIDACC/BN)**

COMPOSANTE CAMEROUN

Avril 2021



SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
BAD	Banque Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CRP	Comité Régional de Pilotages
FCFA	Francs de la Communauté Financière de l'Afrique
FEM	Fonds pour l'environnement Mondial
FAE	Facilité Africaine de l'Eau
ICA	Consortium Africain pour les Infrastructures
KFW	Kreditanstalt Fr Weideraufbau
MSE	Manuel de Suivi/Evaluation
PADD	Plan d'Actions de Développement Durable
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PI	Programme d'Investissement
PIDACC/BN	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique
PDREDGE	Projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes du Bassin du Niger
PLCE/BN	Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger
PS	Plan Stratégique
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
S&E	Suivi et Evaluation
SE/ABN	Secrétariat Exécutif de l'ABN
SFN	Structure Focale Nationale
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Bassin du Fleuve Niger (BFN) couvre une grande partie de l'Afrique de l'Ouest et abrite plus de 130 millions d'habitants au sein de neuf pays riverains que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Tchad. Le fleuve Niger et ses affluents constituent une artère vitale fournissant à ces neuf pays les ressources pour l'eau potable, l'irrigation, la pisciculture, la production d'énergie et le transport. Conscients de cette importance et des effets pervers des changements climatiques, les Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), lors de leurs 6^{ème} et 7^{ème} sommets tenus respectivement à Bamako (Mali) en décembre 2000 et à Abuja (Nigéria) en février 2002, ont décidé qu'une « **Vision claire et partagée** » soutenue par un Plan d'Actions de Développement Durable à l'horizon 2025 assorti d'un Programme et projets d'investissement soit élaborée.

C'est dans cette vision que le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation aux Changements Climatiques dans le bassin du Niger (PIDACC/BN) a été initié. Ce Programme se justifie par la nécessité de promouvoir un développement social durable, de protéger les grandes infrastructures hydrauliques construites dans le bassin et les principales zones humides du bassin ainsi que de consolider et d'étendre les importants acquis du précédent Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN). L'identification du Programme est basée sur les documents stratégiques élaborés par l'ABN à savoir le Schéma Directeur Régional de Lutte Contre l'Ensablement (SDR/LCE), le Plan d'Actions pour le Développement Durable (PADD) et son Programme d'Investissement ainsi que le Plan Stratégique (PS) sur l'horizon 2013-2023. Le PIDACC intervient à l'échelle du bassin, dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord Cameroun, dans lesquelles se trouvent les Départements: du Mayo Tsanaga, du Mayo Louti, du Faro, de la Bénoué et du Mayo Rey. Le PIDACC a pour objectif de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes et d'améliorer la coordination régionale au niveau du Bassin du Niger.

2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROGRAMME

Le Programme s'articule autour des trois (3) composantes suivantes : (i) Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes ; (ii) Développement de la résilience des populations, et (iii) Coordination et gestion du Programme. Les questions du genre et la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes.

2.1. Composante 1 : Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes

Cette composante vise l'augmentation de la résilience des ressources et des écosystèmes par la lutte contre l'érosion éolienne et hydrique et la régénération de la couverture végétale.

2.1.1. Sous composante 1.1 : Protection des ressources et des écosystèmes

Cette sous composante vise la protection des ressources en eau, des sols et des écosystèmes et comporte deux (2) volets suivants : (i) la lutte contre l'érosion et l'ensablement, à travers l'exécution d'actions de protection d'ouvrages hydrauliques, de traitement des ravins, la protection des berges et l'aménagement de bassin versant; (ii) la gestion forestière durable et la protection de la biodiversité et des zones humides à travers les aménagements forestiers et agro forestiers. Les principales réalisations attendues de cette sous-composante sont:

- **260 km** de ravin/berges stabilisés mécaniquement et biologiquement ;
- **104 000** plants à planter pour stabiliser les berges et ravin ;
- **25 000 ha** sont concernés par les travaux de conservation des eaux et des sols;
- **5 000 ha** d'agroforesterie aménagés et réhabilités de manière participative ;
- **887 ha** de surfaces reboisées à Mogodé;
- **1 200 ha** des frayères aménagées et zones humides réhabilitées ;
- **120 ha** de surface aménagé dans le parc national de la Bénoué;
- **350 ha** aménagé dans la Réserve de Zamay;
- **75 ha** de surface aménagée dans le parc du Faro.

2.1.2. Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles

Cette sous composante vise le renforcement des capacités d'adaptation et d'intervention des communautés à travers l'élaboration de guides de bonne pratiques, la vulgarisation de bonnes pratiques d'adaptation, la diffusion des informations agro-climatiques et l'accompagnement des usagers.

Les principales réalisations attendues de cette sous-composante sont :

- **Deux (02)** stations agro-climatiques créées et équipées ;
- Des **outils d'adaptation** aux changements climatiques sont mises en place;
- **Un (01)** Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
- **Un (01)** Plan directeur du sous – bassins élaboré;
- **175 cadres** ABN, SFN et Services techniques formés ;
- **7 500** producteurs sensibilisés sur la lutte contre la pollution des eaux ;
- **Un (01)** mécanisme de paiement des services environnementaux (PSE) ;
- **Un (01)** Plan de communication élaboré et mis en œuvre.

2.2. Composante 2 : Amélioration de la résilience des populations

Cette composante sera nationale et devra donc dans chaque pays contribuer de façon importante au développement des infrastructures socio-économiques et à la protection des ressources et des écosystèmes du bassin - deux des trois domaines prioritaires d'actions retenus dans le PADD et le Programme d'Investissement associé. Elle vise la **réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures hydro-agricoles, d'élevage, de pêche et de navigation**. Elle s'articule selon les deux sous composantes suivantes :

- i) Développement des infrastructures à buts multiples et
- ii) Mesures d'accompagnement et protection sociale.

2.2.1. Sous composante 2-1 : Infrastructures hydro-agricoles et pastorales

Les principaux résultats attendus sont :

- **Dix (10)** ouvrages infrastructurels aménagés/Construit ;
 - **Dix (10)** bas-fonds pour une surface totale de 620 ha réabilités ;
 - **Une (01)** Digue submersible de Langui Be est reconstruite ;
 - **Un (01)** Barrage Construit à Moudourwan ;
 - **Un (01)** débarcadère construit à Dami ;
 - **Cinq (05)** retenues d'eau aménagées ;
 - **Vingt-quatre (24)** ha de périmètres irrigués ;
 - **Dix (10)** Comité de gestion sont mis en place et bien structurés ;
 - **Deux cent (200)** ha de périmètres irrigués sont aménagés sur des ouvrages hydro-agricoles.

2.2.2. Sous composante 2-2 : Mesures d'accompagnement et protection sociale

Cette sous composante comprend les activités suivantes :

- Création de **dix (10)** comités de gestion des infrastructures;
- Elaboration **d'un (01)** Plan communautaire d'adaptation au CC ;
- Réalisation de **cinquante (50)** sous-projets de valorisation des infrastructures;
- **Douze (12)** activités infrastructurelles construites;
- Création de **dix (10)** PME des jeunes;
- **Dix (10)** retenues d'eau Empoissonnées;
- Création de **trois cent vingt (320)** activités agro-pastorales et halieutiques;
- **Huit mille (8000)** emplois jeunes créés;
- **Sept mille cinq (7500)** producteurs Sensibiliser sur les bonnes pratiques d'adaptation au CC ;
- **Trois cent (300)** producteurs sur les AIC et REDD+ formés.
- **Sept mille cinq cent (7500)** usagers formés sur la GRN;

2.3. Composante 3 : Coordination et gestion du PIDACC/BN

Cette composante sera régionale et nationale et vise à assurer une gestion efficace et efficiente du Programme au niveau régional par l'ABN et chaque pays pour les composantes nationales en vue de l'atteinte des résultats attendus du Programme. Elle inclut la mise en place des Coordinations Régionale et Nationale du Programme, la gestion technique et financière, les supervisions des activités, le suivi – évaluation et ainsi que les audits annuels.

Conformément aux directives opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), le PIDACC/BN a bénéficié d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) incluant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Cette étude a montré que la mise en œuvre des activités du Programme dans tous les pays concernés apportera certes des bénéfices aux populations locales mais pourrait, si des mesures adéquates ne sont pas prises, engendrer dans certains cas des impacts négatifs sur l'environnement. Le PIDACC/BN devra tenir compte de ces impacts négatifs projetés dans la planification, la réalisation, et la mise en œuvre de ces investissements. D'autre part les infrastructures à but multiples de la sous – composante 2.1 ont fait l'objet d'Étude d'impact environnemental et sociale (EIES) qui a proposé un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour l'atténuation des impacts négatifs.

Le Cameroun envisage, en accord avec les directives opérationnelles de la BAD et conformément à la réglementation du pays, de recruter un consultant individuel pour faire élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des sous-projets de protection de l'environnement (sous- composante 1.1.) et d'adaptation au changement climatique (2.2) de sa composante du PIDACC/BN. La présente consultation vise donc à doter la composante du PIDACC/BN Cameroun d'un instrument de gestion environnementale et sociale des impacts des sous-projets dans le respect des dispositions nationales légales et règlementaires en matière d'évaluation environnementale d'une part et de prendre en compte les exigences des sauvegardes opérationnelles du Système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque d'autre part.

La composante Cameroun du PIDACC/BN envisage donc recruter un Consultant pour la réalisation des prestations liées à l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES). C'est à cet effet que les présents termes de référence sont élaborés.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

3.1. Objectif général

Doter le Cameroun, d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIDACC, incluant la procédure administrative de sélection des sous-projets.

3.2. Objectifs spécifiques

- Décrire les catégories et les activités des sous-projets ;
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes activités;
- Proposer une procédure de sélection, au plan environnemental et social, des sous-projets à financer par le PIDACC/BN-Cameroun ;
- Proposer des mesures d'atténuation par catégorie des sous-projets et de suivi permettant de faire face à ces impacts ;
- Elaborer un plan de renforcement des capacités des parties prenantes du PIDACC/BN-Cameroun en vue de mettre de la mise en œuvre des mesures d'atténuations environnementales et sociales.

4. RESULTATS ATTENDUS

- Le Cameroun est doté d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant une procédure de sélection des sous-projets et dispose d'un CGES opérationnel ;
- Les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes activités sont évalués;
- La procédure administrative de sélection, au plan environnemental et social, des sous-projets à financer par le PIDACC/BN-Cameroun est proposée ;
- Des mesures d'atténuation et de suivi permettant de faire face à ces impacts des sous - projets sont proposées ;
- Le plan de renforcement des capacités des parties prenantes du PIDACC/BN-Cameroun en vue de la mise en œuvre des mesures d'atténuations environnementales et sociales est disponible.

5. DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission consiste à mener toutes les tâches et activités permettant l’élaboration et la validation d’un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale des sous-projets du PIDACC-Cameroun. Le Consultant aura donc à rassembler et analyser les informations et les données pertinentes en vue d’évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects du Programme sur l’environnement physique et humain, et de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. En collaboration avec l’ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PIDACC/BN- Cameroun, l’étude doit privilégier une démarche participative permettant d’intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Le choix des mesures d’atténuation environnementales et sociales à proposer doivent reposer sur les principes fondamentaux du Développement Durable (*le principe de précaution, le principe de prévention, le principe de responsabilité et le principe de participation*).

Le Consultant organisera une restitution des conclusions de son étude dans la zone d’intervention du Programme où les impacts potentiels positifs et/ ou négatifs ainsi que les mesures de mitigations seront présentées.

Sous la supervision de l’Unité Nationale de Coordination du PIDACC-Cameroun et en étroite collaboration avec les structures nationales en charge des questions d’évaluation, de suivi et de surveillance environnementale, les institutions de recherche et d’appui conseil, les organisations de producteurs et les opérateurs privés et la société civil, le Consultant est chargé de :

- **Problématique environnementale** : faire une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux dans le secteur de l’eau, les causes de ces problèmes et les réponses du Gouvernement a ces causes ;
 - **Cadre politique, légal, règlementaire et administratif** : présenter une synthèse de la politique nationale de protection de l’environnement, notamment les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs se rapportant à la gestion de l’environnement et des ressources naturelles et aux procédures d’études d’impact environnementales et sociales ;
 - **Cadre institutionnel** : présenter une description de la structure institutionnelle (au niveau national, provincial, communal et local) pour la gestion de l’environnement et des ressources naturelles et en particulier pour la conduite des EIES ;
 - Evaluer les capacités des cadres techniques à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale ;
 - Évaluer les impacts potentiels (positifs et négatifs) des sous-projets par catégorie, et proposer les mesures d’atténuation et de bonification adéquates à intégrer parmi les activités et les coûts du projet;
 - Proposer des mesures à prendre pour favoriser la prise en compte de l’environnement dans le cadre de l’élaboration de chaque sous-projet, de son exécution, et de sa phase opérationnelle (i.e. les mesures d’atténuation sont appliquées par les institutions du pays ; et si les capacités n’y sont pas il faudra proposer, dans le projet ou par d’autres moyens, des mesures de renforcement des capacités de gestion des aspects sociaux et environnementaux) ;
 - Proposer une procédure de sélection des sous-projets sur la base des critères environnementaux et sociaux ;
- ☒ **Evaluation environnementale:** (i) Spécifier le processus d’évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les EIES spécifiques aux différents sous projets; (ii) Identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé, (iii) Développer une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels des activités à réaliser dans le cadre du PIDACC-Cameroun. (iv) Développer une matrice des impacts négatifs des activités types du projet assorti des recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d’atténuation appropriées.
- ☒ **Suivi et évaluation:** Proposer un processus/cadre de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux des investissements financés par le projet qui s’intègrera dans le système de suivi et évaluation du PIDACC-Cameroun. Identifier des indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du Projet ;

- ☒ **Renforcement des capacités:** Proposer un Programme de formation en évaluation et gestion environnementale et sociale pour renforcer les capacités des cadres techniques provinciaux et communaux ainsi que des organisations de base non gouvernementales;
- ☒ **Budget:** Estimer les coûts de la mise en œuvre du CGES du PIDACC-Cameroun, notamment les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale proposé, ainsi que les coûts du Programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du Programme.
- ☒ Produire un résumé des consultations publiques réalisées.
- ☒ **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale:** Préparer un CGES conformément au canevas de la Banque Africaine de Développement.

6. RAPPORT A FOURNIR

Le Consultant déposera à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC-Cameroun :

- Un (01) rapport provisoire en support papier en cinq (05) exemplaires en plus d'une version électronique). Ce rapport devra être validé conformément aux procédures nationales en vigueur au Cameroun ;
- Un (01) rapport final en support papier cinq (05) exemplaires en plus d'une version électronique intégrant tous les commentaires sera déposé auprès de l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC- Cameroun.

Il est souhaité que le rapport soit concis/succinct et centré sur le contexte, l'analyse des informations collectées les conclusions relatives aux impacts environnementaux et sociaux potentiels significatifs et les actions recommandées. Ponctué de tableaux de synthèse et figures, le contenu du rapport doit être clair et saisissable.

Il est attendu du Consultant que :

- Le Plan du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIDACC/BN Cameroun, comprenne l'ensemble des mesures correctives préconisées dans le CGES du PIDACC-BN et celles proposées à la suite de la présente étude en vue d'éliminer ou d'atténuer ou compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement, les arrangements institutionnels et la distribution des rôles et responsabilités, le planning d'exécution des différentes mesures, une estimation des coûts d'exécution des mesures correspondantes ;
- Le Programme de suivi et d'évaluation qui présente les indicateurs environnementaux et sociaux soit réaliste et permette le contrôle et le suivi des progrès de mise en œuvre du Programme de gestion environnemental et de l'efficacité des mesures correctives appliquées, Il comprendra une description technique des tâches proposées (type, fréquence et interprétation) ; les coûts d'investissement et d'exploitation ; les aspects institutionnels (rôles, responsabilités, rapports); les formations requises ;
- Le Programme de renforcement des capacités qui présente les besoins en renforcement des capacités institutionnelles et de formation technique pour la gestion et l'évaluation environnementale, ainsi que les estimations de coûts y relatifs soient déterminés.

N.B : La liste des documents n'est pas exhaustive, le consultant fournira tout document pertinent. Le client pourra compléter la liste des documents pendant la prestation.

7. QUALIFICATION DU CONSULTANT

Pour la réalisation des prestations dans les conditions de qualité et de délai prescrites, il est recherché un (01) Consultant Individuel, au profil suivant :

a. Qualification

Avoir un diplôme BAC + 5 au moins en géographie, aménagement et gestion des ressources naturelles, aménagement et gestion de l'environnement, génie rural, hydraulique ou tout autre diplôme jugé équivalent.

b. Expérience professionnelle générale

- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle en gestion des ressources naturelles (terre, eau, forêts, aires protégées etc....) ;

- Avoir mené au moins quatre (04) évaluations environnementales et sociales de projet d'envergure au moins nationale ;
- Justifier d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et législatif de gestion de l'environnement et des ressources naturelles du Cameroun.

c. Expériences spécifiques

- Justifier d'au moins deux (02) expériences d'évaluation environnementale ou d'étude d'impact environnemental et social de projets liés à la gestion des ressources naturelles (eau, forêt, aires protégées, etc....) ;
- Justifier au moins deux (02) expériences d'évaluation environnementale ou d'étude d'impact environnemental et social de projets liés aux systèmes de production en milieu rural africain (irrigation, pêche, production animale, production végétale) ;

Il est vivement recommandé que le Consultant s'adjoigne des compétences nécessaires pour mener à bien ces prestations. Ces compétences seront sous la charge et sous la responsabilité du Consultant. Les tâches assignées à ces compétences seront précisées dans l'offre du Consultant.

8. OBLIGATION DU CLIENT ET DU CONSULTANT

a. Obligations du Client

Le Client fournira au Consultant toutes les informations ainsi que toutes données dont il dispose et qui sont jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission. Le Client répondra en temps réel aux sollicitations du Consultant pendant toute la durée de la mission, notamment pour tout ce qui concerne les problèmes nécessitant l'intervention des autorités administratives locales.

b. Obligations du Consultant

Pendant toute la durée de sa mission, le

Consultant :

- Etre entièrement responsable de la réalisation de la mission ;
- Fournir une prestation de qualité ;
- Transmettre les différents rapports dans les délais requis ;
- Collaborer étroitement avec l'UNCP, tout en restant le seul responsable de ses interventions ;
- Pourvoir à tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles ;
- Collaborera étroitement avec le Client, tout en restant le seul responsable des études ;
- Fera un usage confidentiel des informations reçues du Client. Il tiendra un inventaire des documents reçu qu'il se fera fort de restituer à la fin de sa mission ;
- Devra travailler de façon participative et en étroite collaboration avec la ou les institutions nationales ayant en charge la mise en œuvre de la politique environnementale nationale et assurer le processus de validation du CGES suivant les exigences légales au Cameroun ;
- Reste seul responsable des dispositions qu'il propose, l'approbation du Client étant la seule à pouvoir constater définitivement la bonne exécution de sa mission.

9. DUREE DE LA MISSION

La prestation du Consultant va s'étendre sur une **durée totale de quarante-cinq (45) jours** calendaires à compter de la date de signature du contrat et l'ordre de service de démarrage. Cette durée ne comprend pas les délais d'approbation des rapports par le PIDACC-BN Cameroun.

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

ANNEXE 4: FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIOENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES PROJETS

**FICHE DE SELECTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES
ACTIVITES/SOUS-PROJETS DU PIDACC/BN
(SCREENING)**

<i>N°de la fiche :</i>		
<i>Date de remplissage :</i>		
<i>Localité :</i>	Quartier:	
	Arrondissement:	
	Département:	
	Région:	

A. INFORMATIONS DE BASE

Nom du Groupe porteur du sous-projet (GIC-OP-CVD-ASSOCIATION)

Adresse de la personne à contacté-- représentant du Groupe porteur du sous-projet

1. Nom : _____
2. Titre : _____
3. N° de Téléphone : _____

Nature et envergure du projet

1. Nom du sous-projet: _____
2. Type de sous-projet : _____
3. Localisation : Région(s) : _____ Département(s) _____
Arrondissement(s)/Commune(s) _____ Village(s) _____
4. Objectif du sous-projet _____

5. Coût estimé du sous-projet : _____
6. Superficie du site du sous-projet : _____
7. Coordonnées GPS des sommets du site du sous-projet :
A. _____ B. _____
C. _____ D. _____
8. Ouvrages prévus ou nombre de plants _____
9. Equipements prévus :

B. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Critères du choix du site et statut juridique :

1. Quel est l'occupation actuelle du site ? _____
 2. Quels sont les acteurs qui ont participés au choix du site ?
 - Mairie / Commune : ----- Chefs coutumiers : ----- Propriétaires terriens : -----
 - Population :----- Autre (s) : -----
- Si autre, préciser : _____

3. Par quel processus le site de l'activité a-t-il été choisi ? (Est-ce un processus participatif et inclusif ?)
Choix participatif et inclusif : ----- Choix non participatif et non inclusif : -----
4. Statut (situation Juridique) du site d'implantation du sous-projet : Propriété de l'état : -----
Propriété privée: -----
5. Avez-vous un document justificatif du droit d'accès au site (attestation de donation / titre foncier/ /certificat de location...)?
Oui : ----- Non : -----

Si oui, nature de l'acte et Valeur juridique (joindre copie en annexe) _____

Activités/ tâches du sous-projet

Principales activités/tâches du sous-projet envisagées :

Création d'emplois et revenus locaux

1. Le sous-projet permettra-t-il la création d'emplois ? Oui : ----- Non : -----
Si oui, détailliez et mesures de Bonification à envisagées ? _____

Préoccupations de genre

1. Le projet favori sera-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? Oui : ---- Non : ----
2. Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ? Oui : ----- Non : -----
3. Si oui, à quel pourcentage ? -----

Bénéficiaires du sous-projet et origine ethniques

1. Nombre de bénéficiaires directs : _____
Repartis ainsi qu'il suit : Hommes : _____ Femmes : _____ Jeunes : _____ Mbororos : _____
2. Nombre de bénéficiaires indirects : _____
Repartis ainsi qu'il suit : Hommes : _____ Femmes : _____ Jeunes : _____ Mbororos : _____
3. Origine ethnique ou sociale des membres de la structure bénéficiaire :
Autochtones : - _____ - Allogènes : - _____ -Migrants : -- _____
4. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : _____ - Eleveurs : _____
Pêcheurs _____ Autres (préciser) _____

Partie C. CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU SOUS-PROJET

C.1. Brève description du site d'accueil du sous-projet et de son environnement

(Préciser s'il y a de la végétation. Si oui recenser les espèces végétales rencontrées et préciser le nombre d'arbres par espèces. Le site d'accueil est-il un champ ? une jachère ? Le site est traversé par une rivière ? Dans l'environnement immédiat du site d'accueil du projet, qu'est-ce qu'on en trouve ? (Des champs ? de la végétation ? des habitations ? etc.)

C.2. Emplacement/site

N°	Questions, justifications et argumentaires	Réponses	
1.	Existera-t-il des personnes qui deviendraient vulnérables ² du fait de l'activité ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si « oui », donner des détails		
2.	Y a-t-il des zones sensibles du point de vue environnemental (forêts naturelles ; forêts riveraines ; fleuves ou zones humides(lacs, rivières, zones inondées par saison) ; habitats des espèces menacées d'extinction...susceptibles d'être impactées négativement à proximité ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si « oui », donner des détails (distance par rapport à la zone sensible...)		

C.3. Impacts

N°	Questions, justifications et argumentaires	Réponses	
3.	L'activité affectera-t-elle négativement les us, coutumes et traditions locales ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si « oui », donner des détails		
4.	L'activité entraînera-t-elle une dégradation ou une érosion des sols dans la zone ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si « oui », donner des détails :		
5.	L'activité entraînera-t-elle des impacts cumulatifs ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si « oui », donner des détails :		
6.	L'activité générera-t-elle des déchets qui pourraient affecter les sols, la végétation, les fleuves et les ruisseaux ou les eaux souterraines et les paysages au niveau local ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si « oui », donner des détails :		
7.	L'activité comporte-t-elle des risques sur la santé humaine et animale et la sécurité, pendant la construction ou plus tard ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² NB: On n'entend par « personne vulnérable » toute personne qui d'une part est affectée par la mise en œuvre d'une activité du PIDACC/BN et d'autre part :

- Dont l'unique ou la principale source de revenu fait l'objet de restriction d'accès ou de perte ;
- Ou qui risque au regard des textes nationaux de ne pas être compensée ou indemnisée du fait de son statut par rapport à un bien qu'elle perd ou faisant l'objet de restriction (squatter, personne non-propriétaire etc.) ;
- Ou qui risque de s'appauvrir du fait de la perte d'un bien ou de la restriction d'accès à un bien

N°	Questions, justifications et argumentaires	Réponses
	Si « oui », donner des détails :	
8.	L'activité provoquera-t-elle des changements dans la répartition proportionnelle et spatiale des personnes ou des animaux domestiques ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails :	
9.	L'activité entraînera-t-elle une migration vers la zone ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails :	
10.	L'activité entraînera-t-elle l'introduction de pesticides chimiques ou une augmentation de l'utilisation de ces pesticides chimiques, si l'utilisation de tels produits se fait déjà ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails :	
11.	L'activité entraînera-t-elle l'utilisation des engrains chimiques et l'Urée ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails :	
12.	L'activité entraînera-t-elle la production de déchets (domestiques ou déchets de construction) ou se traduira-t-elle par une augmentation de la production de déchets dans l'emplacement actuel de l'activité ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails :	
13.	L'activité s'implante-t-elle dans une aire protégée (ou affectant de manière certaine cette aire) ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails :	
14.	L'activité aura des impacts indirects sur la couverture forestière ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails :	

PARTIE D. CONFORMITE SOCIALE DU SOUS-PROJET : RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

D.1. Emplacement/site

N°	Questions, justifications et argumentaires	Réponses	
1.	L'activité limite-t-elle l'accès des populations (à cause de son emplacement) à la forêt, aux pâturages, à l'eau ou toute autre ressource dont elles dépendent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails		
2.	L'activité s'implante-t-elle dans une zone contestée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails :		

D.2. Impacts

N°	Questions, justifications et argumentaires	Réponses	
3.	L'activité entraînera-t-elle une restriction d'accès à des terres (publiques ou privées) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails		
4.	L'activité <i>affectera-t-elle des moyens de subsistance ou des sources de revenus (récoltes, produits forestiers ligneux ou produits forestiers non ligneux, autres activités liées aux ressources en eau...)</i> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails : type, nombre de personnes affectées...		
5.	L'activité <i>affectera-t-elle une personne vulnérable ou une femme vivant dans la zone</i> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails : type et nombre de personnes affectées, type d'affectation		
6.	Si l'activité comporte la construction d'un équipement collectif public (puits, des plates-formes multifonctionnelles, etc.), PIDACC/BN définira-t-il des droits d'usage et des responsabilités en ce qui concerne son entretien ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails :		
7.	L'activité est-elle susceptible d'entraîner des conflits ou des disputes entre les communautés, les agriculteurs/producteurs ou les migrants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non
	Si « oui », donner des détails		
8.	Existe-t-il à votre niveau un mécanisme de gestion des griefs ou conflits ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non

N°	Questions, justifications et argumentaires	Réponses	
	Si « oui », donner des détails sur la procédure (composition de la structure, mode de saisine, procédure de gestion...)		
9.	L'activité affecte-t-elle un patrimoine culturel (bien, site ou monument ayant une importance historique, artistique, culturel, archéologique...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non
	Si oui donner des détails		
10.	L'activité entraînera-t-elle une réinstallation involontaire physique de personnes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Oui Non
11.	Si « oui », (réinstallation de moins de 200 personnes ?) donner des détails		
12.	Si « oui », (réinstallation supérieur ou = à 200 personnes ?) donner des détails		

E : MESURES D'ATTÉNUATION

En cas de non réalisation d'étude (EIES ou NIE), voir annexe n°2 pour la description brève des mesures de mitigations à mettre en pratique par les porteurs du sous-projet.

F. CONCLUSIONS ET CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET

F.1. Conclusion spécifique pour la partie C

Récapitulatif de ce qui précède	Conditions de sauvegarde
<input type="checkbox"/> Toutes les réponses de la partie « C » sont « Non » sauf à la question 11.	Seule une prescription environnementale est nécessaire
<input type="checkbox"/> Il y a au moins un « Oui » au niveau des questions 1 jusqu'à 10 et ensuite 12 de la Partie C.	Une NIES est à réaliser

F.2. Conclusion spécifique pour la partie D

Récapitulatif de ce qui précède	Conditions de sauvegarde
<input type="checkbox"/> Il y a au moins un oui au niveau des questions 1, 3, 4, 5 et 7 de la Partie D	Une EIES est à réaliser
<input type="checkbox"/> Il y a « oui » au niveau des questions 10 et 12 de la Partie D	Un PAR détaillé est à réaliser
<input type="checkbox"/> Il y a « oui » au niveau des questions 10 et 11 de la Partie D	Un PAR allégé est à réaliser

F.3. Conclusion spécifique pour les activités qui ne seront pas financées

Récapitulatif de ce qui précède	Conditions de sauvegarde
<input type="checkbox"/> Il y a au moins un oui au niveau des questions 13 ou 14 de la partie C ou des questions 2 et 9 de la Partie D	L'activité ne sera pas financée par le PIDACC/BN-Cameroun

F.4. Classification environnementale et sociale

Des résultats des parties C et D, cocher la catégorie du sous-projet :

Catégorie 1	<input type="checkbox"/>	Catégorie 2	<input type="checkbox"/>	Catégorie 3	<input type="checkbox"/>
--------------------	--------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------	--------------------------

F.5. Suggestion de travail environnemental et social nécessaire :

Quelle(s) ligne(s) de conduite préconisez-vous pour le sous-projet ?

Travail Environnemental nécessaire	Oui	Non	Observations
<i>Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)</i> avec Plan de Gestion Environnemental et Social			
<i>Notice d'Impact Environnementale (NIE)</i> avec Cahier de Clause Environnementale et Sociale			
<i>Pas d'étude environnementale nécessaire</i> (Simples mesures de mitigation)			
Travail Social nécessaire	Oui	Non	Observations
<i>Plan d'Action de Réinstallation détaillé (PAR_D)</i>			
<i>Plan d'Action de Réinstallation allégé (PAR_A)</i>			
<i>Pas d'étude sociale nécessaire</i>			

AVIS FAVORABLE POUR LE FINANCEMENT

Oui

Non

NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PIDACC/BN – CAMEROUN, AYANT MENEE L'ETUDE D'EXAMEN PREALABLE DU SOUS-PROJET

VISA DE CONFORMITE DU REPRESENTANT DES BENEFICIAIRES DE CE SOUS-PROJET

NOM: _____

NOM: _____

TITRE : _____

TITRE : _____

SIGNATURE : _____

SIGNATURE : _____

Annexe 1 : Liste de présence pendant le screening

N°	Nom et Prénom	Institution	Fonction	Tel	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					

ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE EIES

ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE EIES

Le contenu des TDR d'une Etude d'Impact Environnemental et Social détaillée est fixé par l'article 2 de l'Arrête N°00001/MINEP DU 03 Février 2007. Ce contenu peut être résumé ainsi qui suit :

1. Contexte et justification de l'étude
2. Présentation du projet et de son promoteur
3. Objectifs de l'étude
4. Missions du consultant
5. Méthodologie de l'étude
6. Contenu de l'étude
7. Echéancier de l'étude
8. Profil et obligations du consultant
9. Obligation du promoteur

Par ailleurs, le rapport à produire par le Maitre d'Ouvrage ou son Consultant doit respecter le contenu de l'EIES détaillée ou sommaire tel que défini dans l'article 5 du décret N°2013/0177/PM du 14 février 2013.

Rapport d'une EIES détaillée

Le rapport d'une EIES détaillée doit ainsi comprendre :

1. Le résumé non technique de l'étude en langage simple, en français et en anglais ;
2. L'introduction comprenant le contexte de l'étude et l'approche méthodologique ;
3. La description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
4. La description et justification du projet ;
5. La présentation et l'analyse des alternatives et les raisons du choix du projet ;
6. L'identification et l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement naturel et socio-économique ;
7. L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
8. Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions de concertation tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
9. Les conclusions et les recommandations ;
10. Les annexes :
 - Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Listes des personnes consultées ;
 - Noms des personnes ayant réalisé l'étude.
 - Les références bibliographiques ;
 - Les Termes de Référence de l'étude ;

Rapport d'une EIES sommaire

Il doit comprendre pour l'essentiel les points suivants :

- Résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais ;
Description de l'environnement du site du projet;
Cadre juridique et institutionnel de l'étude
Description du projet ;
Rapport de la descente sur le terrain ;
Inventaire et la description des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'atténuation envisagées et l'estimation des dépenses correspondantes ;
Plan de Gestion Environnementale et Sociale
Termes de Référence approuvés de l'étude ;

Références bibliographiques y relatives ;

Annexes

Le tableau ci-dessous présente le contenu détaillé des rubriques à considérer.

N°	SECTION DU DOCUMENT	CONTENU
1	Résumé de l'étude en français et en anglais	Il doit présenter un aperçu général du contenu de l'étude
2	Introduction	Elle fournira les informations générales liées au projet notamment le contexte de l'étude, le promoteur, l'objectif de l'EIES, la méthodologie et la structuration du rapport
3	Analyse de l'aspect juridique et institutionnel	Les principaux intervenants institutionnels qui seront susceptibles d'être impliqués dans ce projet seront également présentés, ainsi que la structure organisationnelle des différents acteurs qui interviendront dans la cadre du projet. Le consultant s'assurera que ce cadre juridique et institutionnel a été pris en compte dans la démarche de mise en place du projet. Il présentera ainsi une analyse du contexte juridique et institutionnel dans lequel l'EIES est réalisée
	Analyse des alternatives (APPICABLE POUR UNE EIES détaillée uniquement)	L'étude des alternatives portera aussi bien sur les tracés, les sites les choix technologiques, les nouvelles technologies à mettre en œuvre dans le sens d'une valorisation plus accrue du Il sera donné des raisons pour lesquelles le projet a été retenu comme solution privilégiée, y compris les raisons du rejet des autres solutions.
4	Description du projet	<p>Le Consultant présentera entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les principales technologies possibles et les critères qui ont conduit au choix de la technologie privilégiée ; -l'emplacement des infrastructures à mettre en place ; -les caractéristiques techniques du projet ; -les rejets et nuisances susceptibles d'être produits par le projet ; -une description détaillée des phases du projet ; -les échéanciers de chaque activité ; -le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement ; -Investissement hors site nécessaire et durée de vie. <p>A partir de cette présentation, devront être dégagées les enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques. Ces enjeux devront être envisagés à tous les niveaux (local, régional, national et international le cas échéant).</p>
6	Présentation de l'état initial du site et de l'environnement (zone d'influence du projet)	<p>Afin d'envisager les impacts du projet sur les différents milieux devant être affectés, le Consultant doit définir un état de référence rigoureux. Ainsi, il doit dans un premier temps délimiter la zone d'étude et dans un second temps, décrire les composantes des milieux naturel et humain.</p> <p>La délimitation de la zone d'étude permettra de limiter la quantité d'informations à réunir et à analyser à un niveau maniable. A cet effet, le Consultant se concentrera sur les questions les plus pertinentes et devra faire des propositions concrètes et réalistes.</p> <p>L'étude devra justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs des zones d'impacts indirects sur les milieux naturel et humain. Les principales limites qui doivent être établies sont : les limites spatiales, temporelles et juridiques, les éléments de l'écosystème et les éléments sociaux. Les limites à fixer devront se fonder sur la partie éventuelle d'interaction maximale entre le projet et l'environnement.</p> <p>En étudiant l'état initial de l'environnement qui est celui au moment de l'étude, les informations pertinentes sur les modifications susceptibles de se produire pendant toute la durée de vie du cluster bois ainsi que les informations sur l'évolution de l'environnement en l'absence du cluster bois doivent également être analysées</p>
6.1.	Milieu physique	Il sera question de faire une revue des données sur la géomorphologie, l'hydrologie, la topographie, l'air, les sols, le climat, les sources actuelles de pollution atmosphérique et la qualité de l'eau dans le milieu récepteur.

6.2	Milieu biologique	Il sera passé en revue les données sur la végétation, la flore et la faune. Les habitats sensibles y compris les aires protégées, les sites naturels d'intérêt particulier, les espèces végétales d'importance commerciale et les espèces animales potentiellement nuisibles directement ou en tant que vecteur doivent être analysés.
6.3	Milieu socioéconomique et culturel	L'étude produira les données sur la démographie (Population, densité, mouvements des populations, héritage humain, us et coutumes, croyances, valeurs fondamentales), le patrimoine culturel physique (inventaire systématique des ressources culturelles matérielles et leur localisation), l'état et la localisation des implantations humaines, le mode d'utilisation de l'espace, les infrastructures sociales (Réseau routier, adduction d'eau, électricité, structures sanitaires, infrastructures scolaires), les structures communautaires, etc. Sur le plan économique, le consultant analysera de façon synthétique les activités des populations les projets et Programmes de développement prévus ou en cours de réalisation dans la zone, les emplois, les services et les indicateurs du bien-être
7	Impacts environnementaux et sociaux	Le Consultant devra identifier tous les impacts positifs et négatifs susceptibles de se manifester. Ensuite, les impacts les plus significatifs doivent être caractérisés et évalués. A cet effet, il est recommandé de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôle. Pour ce qui est de la caractérisation des impacts, les paramètres à considérer devront inclure : la nature de l'impact, l'interaction, l'intensité ou ampleur de l'impact, l'étendue de l'impact, la durée de l'impact, la fréquence de l'impact, la probabilité que l'impact se produise, l'effet cumulatif, la réversibilité. L'étude évaluera l'importance des impacts en utilisant toute méthode appropriée. De même, pour chaque impact, l'étude devra déterminer les indicateurs et la manière dont ils seront mesurés et suivis (méthodes, techniques, protocoles, instruments). Pour ce qui est des impacts qui ne peuvent être quantifiés, l'étude en fera une description détaillée rendant compte de leur manifestation.
8	Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation et leurs coûts	Le Consultant déterminera pour chaque impact identifié, des mesures environnementales et/ou sociales appropriées et réalistes. Ainsi, des mesures d'optimisation seront proposées pour les impacts positifs, les mesures d'atténuation et pour les impacts négatifs. Sur la base des impacts résiduels, des mesures de compensation seront proposées. Le consultant présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.
9	Estimation des coûts des mesures environnementales	L'étude procédera à une estimation des coûts des mesures environnementales (d'optimisation, d'atténuation et de compensation) ainsi que les coûts liés à leur suivi. Les coûts proposés devront être réalistes.
10	Plan de gestion de l'environnement (PGES)	Le Consultant proposera un Plan de Gestion de l'Environnement et Social (PGES) visant à assurer une meilleure mise en œuvre des différentes mesures environnementales. Ce PGES comprendra les éléments suivants : Mesures environnementales envisagées ; Objectifs de ces mesures, Actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, Lieu et calendrier de mise en œuvre de ces actions, Coûts de chaque mesure, Indicateurs objectivement vérifiables (IOV), acteurs de mise en œuvre, etc. Ce PGES devra inclure le plan d'action de recasement (PAR).
	Programme de surveillance et de suivi de mise en œuvre des mesures	Le Consultant procédera à une classification des mesures élaborées par ordre de priorité. Priorité sera accordée aux mesures se rapportant aux impacts directs et à court terme. Il identifiera ou caractérisera les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées.
11	Participation du public	La participation du public se fera suivant la procédure des consultations et des audiences publiques telle que prescrite dans le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Les parties prenantes à prendre en compte doivent inclure les populations riveraines de la zone d'installation du cluster, les ONG locales, les services locaux des ministères techniques (MINEPDED, MINFOF, MINAS, MINMIDT, MINDCAF, MINATD, etc.), les autorités municipales, etc.

		Le décret N°2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. prévoient l'organisation des audiences publiques par le MINEPDED dès la recevabilité de l'étude, en vue d'enregistrer les oppositions éventuelles et de permettre aux diverses parties prenantes de se prononcer sur les conclusions de l'étude.
12	Rapport de descente sur le terrain pour le cas d'une EIES sommaire	<p>Décrire le processus de descente sur le terrain.</p> <p>La participation du public se fera suivant la procédure des consultations publiques telle que prescrite dans le décret N° 2013/0171/PM du 14/ 02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental.</p>

ANNEXE 6 : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES

ANNEXE 6. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que chacune des entreprises contractualisées, les ONGs, les Associations ou PME par le Programme, doit prendre en considération lors de la préparation de leur PGES-Entreprise. Les prescriptions E3S seront intégrées tel quelles dans les dossiers d'appels d'offres (DAO) et les marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques.)

Dispositions Générales

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-Entreprise)

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué au moins 30 jours avant le démarrage des travaux un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-Entreprise) détaillant comment l'Entreprise satisfera les prescriptions E3S. Le PGES Entreprise doit aussi comprendre un organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable E3S. Le Maître d'ouvrage délégué devra approuver le PGES-Entreprise de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités. Ce PGES-Entreprise sera un document contractuel qui servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de la performance environnementale et sociale de l'entreprise.

Le PGES-Entreprise comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Gestion de la Circulation Routière
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Cameroun relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Responsable Environnement, Social, Santé, et Sécurité

L'Entreprise doit désigner un responsable 3SE qui veillera à ce que les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifié par écrit par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S. En cas de défaillance pour l'exécution des travaux de remise en état, Le Maître d'ouvrage pourra les faire effectuer par une entreprise de son choix, au frais du défaillant.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période

déterminée par le Maître d’Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie. Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés. Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courrent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d’Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d’Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambients dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un Programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d’Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédefinies.

- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps.
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la PO 4.04 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.

- Limiter au strict minimum le décapage, le débâlage, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- Entreposer la terre végétale décapée et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées, ou dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise. En cas de plantations, s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée
 - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
 - Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
 - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
 - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
 - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
 - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

L'entreprise doit :

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La

- livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci
- Éviter de rejeter les huiles usées, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique et autres effluents liquides
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délgué avant le début des travaux
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- Maintenir sur le site une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des

- produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pourvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place d'un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Séparer les déchets solides (papiers, verres, métal, plastique, bois, reste de nourriture, habits, feuilles vertes etc.) des déchets liquides et chimiques (huile, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique).
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les voleurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

L'entreprise doit :

- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Soumettre un plan de restauration au Maître d'ouvrage et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines

- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.

Durant l'exploitation :

- Stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt
- Régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits
- Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- À la fin de l'exploitation :
- Rétablir les écoulements naturels antérieurs
- Supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux, y compris les voies d'accès
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnels les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement lors du repli s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone

d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :

- Égaliser le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
- Rétablir les écoulements naturels antérieurs
- Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
- Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

- L'Entreprise doit :
- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

- L'Entreprise doit :
- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants :

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les nivelleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des Programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un Programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le

site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.

- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des Programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)

- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail national.
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Communiquer une documentation et des informations claires et faciles à comprendre aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.
- Employer les travailleurs selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et éviter toutes formes de discrimination sur un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires.
- Ne pas empêcher les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi.
- Ne pas employer d'enfants n'ayant pas atteints l'âge minimum prescrit. La législation nationale fixe à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement, avec des restrictions
- Interdire toutes les formes de travail forcé, à savoir tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré, y compris la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraiet à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des Programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie

- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles. Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

Mécanisme de Gestion des Grievances pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématûre des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion) et les risques d'accidents
- Maintenir les routes locales utilisés par les véhicules lourds, afin d'éviter leur dégradation prématûre.
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.

- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :

- L'identification des scénarios d'urgence
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
- La formation préalable des équipes d'intervention
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte de manière régulière sur les points suivants :
 - **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
 - **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
 - **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
 - **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
 - **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
 - **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, lle Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
 - **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
 - **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
 - **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
 - **Gestion de l'entreprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
 - **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
 - **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
 - **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
 - **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
 - **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**

- **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITES

Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée. Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être endroit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux. L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

- Les obligations générales de l'entrepreneur ;
- Le contenu du PGES-E et PHSSS, PPESS
- Le calendrier de préparation et d'approbation des documents de sauvegarde ;
- Exigence de mobilisation du personnel et des moyens logistiques ;
- La liste des documents de planification à fournir ;
- Gestion des non-conformités ;

Les dispositions sur les conditions de rémunérations, de pénalités, de retenue, et de suspension des travaux
Les dispositions sur la prise en compte des aspects VBG/EAS/HS notamment l'exigence de la signature des codes de conduites

NB : Ces clauses générales seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES des sous projets.

Objectif du plan

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. Ce plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid-19. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la Covid-19.

Communication

La communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Les notions essentielles à prendre sont:

- Les voies et canaux de contamination : les sources potentielles de contamination du Covid-19 sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le Covid-19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous : la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le Covid-19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Les moyens et les stratégies les plus pertinentes selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie sont : Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones des travaux, etc.), Séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid-19 et ses enjeux notamment sur les travaux, Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise; Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ; Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid-19 au sein de l'entreprise.

Mesures à prendre par les entreprises

Les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

Mesures de prévention

- L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Il s'agit des mesures ci-dessous :
- Les mesures d'ordre général, Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
- Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ; Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;

- Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19;
- Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
- Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19.

Mesures spécifiques

L'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, telles le port du masque ou la distanciation sociale, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.
- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid-19 (gants, masques, etc.) ;
- Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs, endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
- Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

Mesures à prendre en cas de contamination

Mesure d'ordre général

- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid-19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid-19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid-19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;

- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid-19.

Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Faire observer les 14 jours d'auto-confinement après prise en charge du patient guéri

En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

Thématiques de formation

Dans le cadre du plan de formation pour faire face au Covid-19, il sera développé les thématiques ci-après :

Thèmes	Responsable	Phase travaux	Cible
Enjeux et défis de travail en situation de cas de Covid-19	Chef de Chantier	- Préparation - Travaux - Exploitation	Personnel (entreprise, sous-traitants, bureau de contrôle, administration), Communautés riveraines
Utilisation rationnelle des EPI pour la Covid-19	Chef de Chantier	- Préparation - Travaux	Personnel (entreprise, sous-traitants, bureau de contrôle, administration)
Pandémie de Covid-19: droit rôle et responsabilité des travailleurs	Chef de Chantier	- Préparation - Travaux	Personnel (entreprise, sous-traitants, Bureau de contrôle, administration), Communautés riveraines

CANEVAS D'UN PGES-ENTREPRISE OU DE CHANTIER

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.).

Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE
2. OBJECTIFS DU PGES-C
 - 2.1 Préparation du PGES-C
 - 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
 - 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
 - 2.4 Documentation de suivi
 - 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
 - 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C
3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
 - 3.1 Responsabilités
 - 3.2 Sous-traitance
 - 3.3 Document de planification ESSH
 - 3.4 Demande d'approbation de sites
 - 3.5 Gestion des non-conformités
 - 3.5 Ressources humaines
 - 3.6 Inspections
 - 3.7 Rapportage
 - 3.8 Notification des incidents
 - 3.9 Règlement intérieur
 - 3.10 Formation EHHS
 - 3.11 Standards
4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 4.1 Protection des zones adjacentes
 - 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
 - 4.3 Effluents
 - 4.4 Gestion de l'eau
 - 4.5 Cours d'eau
 - 4.6 Emissions dans l'air et poussières
 - 4.7 Bruits et vibrations
 - 4.8 Gestion des déchets
 - 4.9 Défrichement de la végétation
 - 4.10 Erosion et sédimentation
 - 4.11 Remise en état
 - 4.12 Documentation de l'état des Sites
5. SECURITE ET HYGIENE
 - 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
 - 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
 - 5.3 Equipements et normes d'opération
 - 5.4 Permis de travail
 - 5.5 Equipement et protection individuelle
 - 5.6. Matières dangereuses
 - 5.7. Planification des situations d'urgence
 - 5.8. Aptitude au travail
 - 5.9. Premier secours
 - 5.10. Plan lutte contre le Covid-19

- 5.11. Trousses de premier secours
- 5.12. Evacuation médicale d'urgence
- 5.13. Accès aux soins
- 5.14. Suivi médical
- 5.16. Hygiène
- 5.17. Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18. Abus de substances
- 5.19. Plan de lutte contre les VBG/AES
- 6. MAIN D'OEUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES
 - 6.1. Recrutement local
 - 6.2. Dommages aux personnes et aux biens
 - 6.3. Occupation ou acquisition de terrain
 - 6.4. Circulation et gestion du matériel roulant
- 7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES
 - 7.1. Sécurité dans les zones à risque
 - 7.2. Relations avec les communautés riveraines
 - 7.3. Mécanisme de règlement des plaintes
 - 7.4. Genre
 - 7.5. Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
 - 7.6. Audits internes

ANNEXES

SOMMAIRE

- 0. LISTE DES ABREVIATIONS
- 1. INTRODUCTION GENERALE
 - 1.1. OBJET ET DOMAIN D'APPLICATION
 - 1.2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
 - 1.2.1. CADRE JURIDIQUE
 - 1.2.2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL
 - 1.2.2.1. CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES PAR LE CAMEROUN
 - 1.2.2.2. LES NORMES ET RECOMMANDATIONS
 - 1.2.3. CADRE JURIDIQUE CAMEROUNAIS
 - 1.2.4. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL
 - 1.3. LES OBJECTIFS HYGIENE, SANTE ET SECURITE
 - 1.4. INFORMATION SUR L'ENTREPRISE
 - 1.5. INTERVENANTS DU CHANTIER
 - 1.6. IDENTIFICATION DES TRAVAUX
 - 1.6.1. OBJET DES TRAVAUX
 - 1.6.2. NATURE ET CONSISTANCEDES TRAVAUX
 - 1.6.3. EFFECTIF PERSONNEL
 - 1.6.4. HORAIRES DE TRAVAIL
 - 1.6.5. ORGANISMES DE PREVENTION
 - 2. RESSOURCES HSE
 - 3. DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECOURS ET D'EVACUATION
 - 3.1. PROCEDURE D'ALERTE
 - 3.2. POINTS DE RASSEMBLEMENT
 - 3.3. TRAVAILLEURS SECOURISTES
 - 3.4. MATERIEL MEDICAL
 - 3.5. PROCEDURE D'EVACUATION
 - 3.6. INCENDIE
 - 3.6.1. TRAVAILLEURS FORMES EN LUTTE INCENDIE
 - 3.6.2. MATERIELS DE LUTTE INCENDIE
 - 3.7. SERVICES D'URGENCE
 - 4. MESURES DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE
 - 5. MESURES DE SECURITE
 - 6. SECURITE SOCIALE
 - 7. MESURES DE PREVENTION DES DANGERS
 - 7.1. CO ACTIVITE ENGINS PIETONS
 - 7.2. ENGINS ET VEHICULES
 - 7.3. VERIFICATIONS GENERALES PERIODIQUES (VGP)
 - 7.4. ENTRETIEN ET MAINTENANCE
 - 7.5. LOCALIERS, SOUS-TRAITANTS
 - 7.6. SIGNALISATION, ACCES, ECLAIRAGE
 - 7.7. FOUILLES ET TRANCHEES
 - 7.8. MANUTENTION
 - 7.9. STOCKAGE
 - 7.10. CHARGEMENT ET DECHARGEMENT
 - 7.11. AIR COMPRIME
 - 7.12. ÉLECTRICITE

- 7.13. DISQUEUSES ET AUTRES MATERIELS ELECTROPORTATIFS
- 7.14. CARRIERES
 - 7.14.1.1 PRECAUTIONS GENERALES
 - 7.14.1.2 ROLE DU CHEF DE TIR
 - 7.14.2 CENTRALE DE CONCASSAGE
- 7.15 CENTRALE A ENROBES, APPLICATION D'ENROBES ET EMULSION DE BITUME
 - 7.15.1 LA CENTRALE A ENROBES
 - 7.15.2 MANUTENTION DES BIG-BAG DE BITUME ET CHARGEMENT DU FONDOIR
 - 7.15.3 LES RISQUES SPECIFIQUES LIES AU BITUME CHAUD
 - 7.15.4 LES REGLES SUR LE STOCKAGE DU BITUME
 - 7.15.5 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT ET DE DISPERSION (DEVERSEMENT) ACCIDENTELLE
 - 7.15.6 LES REGLES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE
 - 7.15.7 L'EMULSION DE BITUME
- 8. EVALUATION DES RISQUES GENERES PAR L'ENTREPRISE SUR SON PERSONNEL ET SUR CELUI DES AUTRES
 - 8.1 EVALUATION DES RISQUES SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES
 - 8.2 EVALUATION DE LA PROBABILITE ET DE LA GRAVITE DES RISQUES
 - 8.3 EVALUATION DE LA MAITRISE DES RISQUES
 - 8.4 DETERMINATION DES RISQUES MAITRISES OU NON
 - 8.5 CALCUL DE LA CRITICITE DES RISQUES
- 9. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- 10. DOCUMENTS ANNEXES :

ANNEXE 7 : CODES DE BONNE CONDUITE POUR LA PREVENTION DES VBG/VCE/HS

ANNEXE : 7. CODES DE BONNE CONDUITE POUR LA PREVENTION DES VBG /VCE/EAS/HS

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG) et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu. Elles ne seront tolérées tant auprès des employé, sous-traitant, fournisseur, que chez les associés ou représentants de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le Projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Généralités

1. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau social, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
2. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
3. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

4. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
5. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale. Harcèlement sexuel : par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils. Par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
6. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
7. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle. Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes des présents Codes.
8. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
9. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du Projet.
10. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

11. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du Projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

12. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet confirmant leur engagement à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

13. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les camps de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

14. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

15. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Sauvegarde Sociale contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

16. En consultation avec l'Equipe de Sauvegarde Sociale, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes.

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE.

17. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'actions de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à L'Expert Sociale d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

18. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Violences contre les Enfants (VCE) du Projet.

19. Lors du démarrage de la mission, tous les gestionnaires doivent suivre un cours de formation ou un échange avec la CCP, afin de renforcer la compréhension du Code de conduite VBG et VCE. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE POUR LA PRÉVENTION DES VBG/VCE

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise à prévenir et faire face aux VBG/VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui permet de prévenir les VBG/VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'actions sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé expatrié.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel et veiller à ce que :
 - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies, à l'Equipe de Sauvegarde Sociale et au client ;
3. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous;
4. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - Intègrent en annexes les codes de conduite sur les VBG et les VCE ;
 - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou les prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'Equipe de Sauvegarde Sociale sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'actions VBG et VCE.

7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'interventions, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes. La formation

9. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

10. Lors du démarrage de la mission, tous les gestionnaires doivent suivre un cours de formation ou avoir un échange avec la CCP, afin de renforcer la compréhension du Code de conduite VBG et VCE. Cette formation d'initiation obligatoire sera dispensée dans le cadre du Projet et portera sur le thème : Les VBG et les VCE.

L'intervention

11. Les gestionnaires devront en ce qui concerne les VBG/VCE :

- Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Expert Sociale dans le cadre du Plan d'actions final VBG et VCE approuvé;
- Une fois les mesures de Responsabilité et de Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/VCE adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront les appliquer, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes ;
- Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise et l'Équipe de Conformité. L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

12. Les gestionnaires qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- a) L'avertissement informel ;
- b) L'avertissement formel ;
- c) La formation complémentaire ;
- d) La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- e) La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- f) Le licenciement.

13. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omette de répondre de manière efficace aux cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) et aux Violences Contre les Enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____ Nom en toutes lettres : _____ Titre : _____ Date : _____

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUELLE POUR LA PREVENTION DES VBG/VCE

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE). L'entreprise considère que le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc possible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

Assister et participer activement à des cours de formation liés au VIH/SIDA, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;

Laisser la police vérifier mes antécédents en cas de besoin ;

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Ne pas m'adresser aux femmes, enfants, hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc...) ;

Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants

M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les SSI de la BAD sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
18. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
19. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
20. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
21. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de bonne conduite, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;
L'avertissement formel ;
La formation complémentaire ;
La perte d'au plus une semaine de salaire ;
La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
Le licenciement ;
La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité d'éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____ Titre : _____ Date : _____

Les principales obligations de l'employeur

1. Mettre à disposition gratuitement et de manière personnelle les EPI nécessaires et appropriés au travail à réaliser.
2. Vérifier le bon choix de l'EPI sur une base d'analyse des risques à couvrir et des performances offertes par l'EPI.
3. Veiller à l'utilisation effective des EPI.
4. Vérifier la conformité de l'EPI mis à disposition.
5. Informer les personnes chargées de la mise en œuvre ou de la maintenance des EPI.
6. Fixer les conditions de mise à disposition, d'utilisation, d'entretien et de stockage des EPI. Les instructions d'utilisation seront prescrites par des consignes ou règlements intérieurs. Ces instructions seront respectées par l'utilisateur, qui en cas de refus, engagera pénalement sa responsabilité.
7. Assurer le bon fonctionnement et un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparation et remplacement nécessaires des EPI.

Note : Pour le matériel protégeant contre les chutes de hauteur, celui-ci doit faire l'objet, depuis moins de 12 mois au moment de son utilisation, d'une vérification générale périodique. Cette vérification doit être enregistrée sur le registre de sécurité et **doit être conservé durant 5 années.**

8. Ce registre doit être tenu constamment à jour et à la disposition de l'inspection du travail et de la CHSCT. Il doit contenir les entrées de matériel, le résultat des vérifications annuelles, les réparations et les réformes des EPI contre les chutes de hauteur.
9. Informer les utilisateurs des risques contre lesquels l'EPI les protège, des conditions d'utilisation, des instructions ou consignes de l'EPI et leur condition de mise à disposition.
10. Former et entraîner les utilisateurs au port de l'EPI. Cette formation doit être renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'EPI soit utilisé conformément à sa consigne d'utilisation.

Les principales obligations de l'employé

1. Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité en fonction de ses possibilités et de sa formation ainsi que de celles des personnes concernées par ses actes et omissions au travail.
2. Avant chaque usage, l'utilisateur doit s'assurer de l'état satisfaisant de son matériel.
3. Tout manquement aux consignes de sécurité peut aboutir, en cas d'accident, à des poursuites pénales.

CODE DE BONNE CONDUITE POUR LA SECURITE ROUTIERE L'ENTREPRISE

- 1- Limiter tout déplacement hors agglomération la nuit (18h30-6h) ;
- 2- Respecter scrupuleusement le code de la route ;
- 3- Utiliser la ceinture de sécurité ;
- 4- Ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool ;
- 5- Souscrire à une assurance automobile ;
- 6- Etre concentré au volant ;
- 7- Respecter la distance de sécurité entre deux véhicule ;
- 8- Ne pas utiliser le téléphone/tablette au volant ;
- 9- S'assurer avoir un véhicule en bon état ;
- 10- Faire identifier les signes de fatigue ;

CODE DE BONNE CONDUITE POUR LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Les PME, les Associations, les ONGs sont encouragées à :

- promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence,
- veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme,
- respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective,
- éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
- abolir effectivement le travail des enfants
- éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession
- appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement,
- entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement, agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.
- disposer de locaux adaptés, sûrs et sécurisés, protégés contre toutes intrusions malveillantes
- protéger les systèmes informatiques contre toute intrusion et manipulation non autorisée ;
- renforcer la vigilance en matière de gestion des données personnelles ;
- s'assurer constamment, dans les limites de la législation, de la probité des collaborateurs affectés à des postes sensibles sur le plan de la sûreté et de la sécurité
- inclure parmi les critères de choix des partenaires (fournisseurs et sous-traitants) les éléments de sûreté et de sécurité afin que les tiers retenus présentent un degré suffisant de conformité à ces principes.
- procéder à l'évaluation et au référencement des fournisseurs et sous-traitants et contrôler les achats effectués auprès d'eux ;
- conduire systématiquement, après tout incident ou anomalie affectant la sûreté et/ou la sécurité, les investigations nécessaires pour en déterminer l'origine, en consigner les résultats et entreprendre les actions correctives retenues afin d'en empêcher le renouvellement.

En matière de santé, d'hygiène et de sécurité, les PME, les ONGs, les Associations s'engagent à :

- d'assurer un environnement de travail sûr et sain à leurs collaborateurs, sans violence, brimade, harcèlement, ni menace;
- - d'améliorer continuellement les processus en place en matière de santé, d'hygiène, de sécurité

- de leurs collaborateurs et des autres personnes présentes sur les lieux de travail
- d'encourager chaque collaborateur, notamment en privilégiant l'information et la formation, à s'impliquer personnellement dans l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail et à signaler tout fait de nature à y porter atteinte ;
- de sélectionner des partenaires ou des sous-traitants qui répondent aux exigences définies en matière d'hygiène, de santé, de sécurité de leurs collaborateurs ;
- - de mettre en pratique ces valeurs dans les différents pays d'implantation dans le respect des réglementations locales ;
- - d'éviter les situations pouvant entraîner ou caractériser des discriminations interdites par la loi.
- ne pas consommer de substance illicite sur les lieux de travail ;
- - réaliser systématiquement des investigations après la survenance d'un accident /incident impliquant un collaborateur ou toute personne présente sur les lieux de travail, afin d'en déterminer les causes et définir les mesures à prendre pour prévenir sa réitération ;
- - être respectueux de ses collègues.
- d'identifier leurs principaux impacts environnementaux et de mettre en œuvre pour les principaux des plans d'actions visant à les minimiser ;
- - de mettre en place, autant que faire se peut, un dispositif de contrôle des risques environnementaux dans leurs installations;
- - de sensibiliser leurs collaborateurs aux principaux enjeux environnementaux de leurs activités et de mettre en place les formations nécessaires aux postes à risques ;
- - d'informer leurs clients sur la prise en compte de la protection de l'environnement dans le cadre de leurs activités;
- - de promouvoir une démarche en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

CODE DE BONNE CONDUITE DE RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE DANS LES ZONES A RISQUE

Les PME, les Associations, les ONG et les personnels sont encouragées à :

- nettoyer ses postes de travail et éliminer tous les déchets,
- ranger les outils et matériaux, pour garantir des passages constamment dégagés
- Respecter le plan de circulation et de signalisation
- Se référer au dossier de prescriptions
- Porter systématiquement les EPI ;
- Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité ;
- Ne pas s'éloigner des guides ;
- Signaler toute situation anormale

ANNEXE 8 : MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 8. MODELE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les entreprises doivent afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Préambule

Afin d'assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux, et soucieuse de voir le personnel travailler dans de bonnes conditions, le maître d'ouvrage a établi le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite. Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Article 1 – DE LA DISCIPLINE GÉNÉRALE

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur au Cameroun. Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de Travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail ne devront pas dépasser 8 heures. Les jours de travail sont donc les suivants : du lundi au samedi. Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des huit heures de travail journalier. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré. Le travail du dimanche et des jours fériés n'est pas obligatoire en République du Cameroun. Toute personne ayant travaillé les dimanche et jours fériés est rémunérée conformément aux grilles des heures supplémentaires prévues par le Code du travail en vigueur en République du Cameroun. Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt. Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales violents dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;

- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH/ SIDA.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Article 2 – DE L'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur. L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant. L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé.

Il est notamment obligatoire :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Il est formellement interdit de :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;

- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Article 3 – DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel. Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. Est donc possible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Article 4 – Du respect de l'environnement

Il est formellement interdit de :

- transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) et la réglementation nationale ;
- s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- abattre les arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;
- de polluer volontairement l'environnement ;
- de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 5 – Principales fautes et sanctions

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous. En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de

sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Dans des lieux de travail, transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de la réglementation nationale	Licenciement immédiat
Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

Article 6 – Formalités et dépôt

Le présent RI et Code de bonne conduite a fait l'objet d'une présentation à tous les Employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires. Il a été également : - communiqué à l'Inspection du Travail ; - affiché à la base-vie de l'entreprise et dans les véhicules et engins. Et un exemplaire remis à chaque Employé. Il en sera de même en particulier lors de chaque embauche. Pour tout cas de plainte de quelque nature que ce soit ; prière contacter les personnes suivantes :

+237 Environnementaliste entreprise

+237 Chef de Mission de Contrôle :

Fait à, le signature du Travailleur Signature et

cachet de L'entreprise

**ANNEXE 9 : CONTENU TYPE DU RAPPORT
D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES**

ANNEXE 9 : CONTENU TYPE DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES

Pour une meilleure lisibilité du PGES/CCES, il doit être élaboré sous forme d'un plan prenant en compte les impacts pour lesquels mesures sont préconisées, le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures prescrites et le suivi de l'efficacité des mesures mise en œuvre tel que préconisé. Ainsi, il comporte les éléments suivants :

1. GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES OU DU CCES

Eléments de contenu de la grille

Les portes d'entrée de la grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCES fournissent les informations minimales nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures prescrites.

Informations relatives aux impacts et aux mesures proposées

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les impacts pour lesquels les mesures sont proposées ;
- les activités sources de ces impacts ;
- l'importance de ces impacts ;
- la ou les mesures proposées pour gérer les impacts ;
- les objectifs poursuivis par les mesures prescrites.

Informations relatives à la mise en œuvre des mesures proposées

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités ;
- la période de réalisation des activités prévues. Cette période peut être donnée directement dans le PGES/CCES ou dans la planification de mise en œuvre élaborée par le promoteur/responsable en rapport avec la mesure proposée dans le PGES ou dans le CCES le cas échéant ;
- les responsables et acteurs de la mise en œuvre des mesures prescrites ;
- les coûts des mesures ; et,
- les commentaires jugés utiles pour la bonne mise en œuvre des mesures.

Canevas de la grille d'évaluation de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCES

GRILLE 1: GRILLE D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES OU DU CCES

Informations sur les impacts et les mesures proposées					Informations sur la mise en œuvre des mesures				
Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la œuvre ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures	Responsables en acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Commentaires
Phase construction/Installation/Pré-exploitation de l'intervention									
Phase d'exploitation de l'intervention									
Phase de terminaison de l'intervention									

2. GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCES

Eléments de contenu de la grille

Les articles 27 (2) du décret n°2013/0171/PM et 16 (2) du décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013, précisent que la surveillance administrative et technique porte sur la mise en œuvre effective du PGES ou du CCES. En application de ces articles, on ne peut faire l'économie de la vérification de la mise en œuvre effective mesure par mesure du contenu du PGES ou du CCES approuvé. Ce qui implique de valider les indicateurs de mise en œuvre des activités correspondantes.

La grille de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES ou du CCES proposée pourrait selon les cas et la configuration des PGES ou des CCES être subdivisée suivant les phases du projet : construction (installation ou pré-exploitation), exploitation et terminaison. Elle se caractérise par l'adoption de portes d'entrée, dont le renseignement permet à l'auditeur de se prononcer sans trop d'hésitation sur la mise en œuvre effective ou pas d'une mesure. Ces portes d'entrée concernent les informations relatives à :

- la nature de l'impact et de la mesure proposée ;
- le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure proposée ; et
- l'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure.

Informations relatives à la nature de l'impact et de la mesure proposée

Il s'agit des informations se rapportant à :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- la ou les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités.

Informations concernant le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure

Il s'agit des informations se rapportant à :

- la période et/ou la fréquence prévue pour la réalisation du suivi de l'effectivité des mesures ;
- l'indicateur de suivi de la mise en œuvre effective de la mesure ou de ses activités ;
- les responsables et acteurs du suivi de l'effectivité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre.

Appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure

Ces appréciations portent sur les aspects suivants :

- NR (Non réalisée) : pour une mesure qui n'a pas commencé à être mise en œuvre au-delà des délais prévus.
- R (Réalisée) : pour une mesure entièrement réalisée dans les délais impartis.
- EC (En cours) : pour une mesure qui a commencé à être mise en œuvre dans les délais impartis, mais qui n'est pas encore achevée. Le niveau de réalisation peut être apprécié en pourcentage de réalisation.
- TRAP (Taux de réalisation des activités planifiées) : apprécie le niveau de réalisation des activités planifiées dans le cadre de la planification opérationnelle.
- TRM (Taux de réalisation de la mesure proposée) : apprécie le niveau de mise en œuvre effective de la mesure proposée. Etant donné que la réalisation d'une mesure peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs activités, cette appréciation tiendra compte du taux de réalisation des activités concernées. TCI (Taux de couverture de l'impact) : étant donné que la gestion d'un impact peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs mesures, le taux de couverture de l'impact apprécie le niveau de la mise en œuvre effective de toutes les mesures prévues pour gérer ledit impact

- Commentaires : pour rendre compte des aspects particuliers liés aux difficultés rencontrées, aux facteurs de succès, etc.

Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de vérification devrait permettre d'émettre un avis motivé sur la mise en œuvre effective ou pas du PGES ou du CCES. Pour considérer qu'un PGES ou un CCES est effectivement mis en œuvre, l'évaluation de son effectivité devrait répondre aux critères suivants au moment où s'effectue le suivi :

- supérieure ou égale à 80 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux de réalisation de mesure ne soit inférieur à 60% ;
- plus de 75 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ; Pour les impacts d'importance mineure, un avis favorable est donné si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 % ;
- plus de 50 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de faible importance.

Canevas de grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCES

Le MINEPDED fait la nuance entre les PGES ou les CCES des interventions relativement limitées dans le temps et directement applicables et les PGES ou les CCES des interventions complexes et pluriannuelles qui nécessitent pour leur opérationnalisation l'élaboration d'une planification opérationnelle, sous forme de Plan de Travail Annuel (PTA) offrant une meilleure visibilité quant à la mise en œuvre du PGES et facilitant son suivi. Ces deux situations font l'objet des grilles ci-dessous proposées

GRILLE 2: GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCES

Informations sur les impacts et les mesures proposées				Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre					Appréciation du niveau de l'effectivité de la mise en œuvre						
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TRM	TCI	Commentaires
Phase construction/Installation/Pré-exploitation du projet															
			1 2												
Phase d'exploitation du projet															
			1 2												
Phase de terminaison du projet															
			1 2												

3. GRILLE D'APPRECIATION DE L'EFFICACITE DES MESURES DU PGES OU CCE

Eléments de contenu de la grille de suivi de l'efficacité

Les articles 27 (2) du décret n°2013/0171/PM et 16 (2) du décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013 font plus ou moins explicitement la différence entre la surveillance qui a trait à la vérification de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures et le suivi qui a trait à l'efficacité des mesures et concerne l'évolution des paramètres environnementaux en rapport avec la mise en œuvre du projet. En effet sous le chapitre IV intitulé « de la surveillance et du suivi » ces textes stipulent que, sur la base du rapport de la surveillance administrative et technique, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés lors de l'évaluation environnementale. Il convient donc de proposer une grille d'appreciation de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCES. Elle ne s'applique que pour les mesures du PGES et/ou du CCES mises en œuvre tel que prévu. Les portes d'entrées de cette grille intègrent les informations concernant :

- l'impact et les résultats attendus des mesures proposées ;
- le suivi de l'efficacité de la mesure proposée ; et,
- l'appreciation du niveau de l'efficacité de la mesure.

Informations concernant l'impact et les résultats attendus des mesures proposées

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- la situation de référence : qui donne l'état du paramètre environnemental ou social à suivre avant la mise en œuvre du projet ;
- l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- l'horizon ou période de référence soit la période à laquelle on peut commencer à apprécier l'effet escompté par la mesure prévue ;
- le moyen de vérification de l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- la période et/ou la fréquence de vérification de l'efficacité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre ;
- les responsables et acteurs du suivi de la mise en œuvre.

Informations relatives au suivi de l'efficacité de la mesure proposée

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- la situation de référence : qui donne l'état du paramètre environnemental ou social à suivre avant la mise en œuvre du projet ;
- l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- l'horizon ou période de référence soit la période à laquelle on peut commencer à apprécier l'effet escompté par la mesure prévue ;
- le moyen de vérification de l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- la période et/ou la fréquence de vérification de l'efficacité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre ;
- les responsables et acteurs du suivi de la mise en œuvre.

Appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure

Cette appréciation porte sur les aspects suivants :

- NE (Non efficace) : pour mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté ;
- E (Efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté ;
- PE (Plus ou moins efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut être apprécié).

Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de suivi de l'efficacité devrait permettre d'émettre un avis motivé sur le niveau d'efficacité des mesures prévues dans le PGES et/ou dans le CCES. Pour considérer qu'un PGES et/ou un CCES est efficace, l'évaluation de son efficacité devrait répondre aux critères suivants au moment où le suivi est effectué:

- 80 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans quaucun taux d'efficacité de mesure ne soit inférieur à 60 % ;
- plus de 75 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ;
- plus de 50 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de faible importance.

- **Canevas de grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCES**

Le canevas de la grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCES est donné sous forme de maquette dans le tableau suivant (GRILLE 3)

GRILLE 3: CANEVAS DE GRILLE DE SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DU PGES ET/OU DU CCES

Informations sur les impacts et les résultats attendus des mesures				Information pour le suivi de l'efficacité des mesures							Appréciation de l'efficacité des mesures mise en œuvre			
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Résultats attendus de la mise en œuvre de la (des) mesure(s)	Horizon de référence	Indicateur de l'efficacité de la (les) mesure(s)	Moyen de vérification de l'indicateur	Situation de référence	Période et/ou fréquence de vérification de l'efficacité	Coût du suivi de l'efficacité	Responsables et acteurs de suivi de l'efficacité	E	PE	NE	Commentaires
Phase construction du projet														
Pollution du sol	Significatif	1entretenir le matériel roulant	Matériel roulant est entretenu	Dès le démarrage du sous- projet /activités	Absence de fuite sur le matériel roulant	Visite technique du matériel roulant	Avec sous-Projet/activités	Semestrielle	2 000 000	MINEPDED				RAS
		2stationner le matériel roulant stationné sur les espaces dédiés	Matériel roulant stationné sur les espaces dédiés	Dès le démarrage du sous-projet/activité	Absence de matériel roulant garé hors espaces dédiés	Observation visuelle	Avec le projet/activités	Semestrielle	3 000 000	MINEPDED				Projet/activités en cours
Risque d'accidents	Significatif	Doter le personnel des EPI adaptés3	Personnel doté des EPI adaptés	Dès le démarrage du sous-projet/activités	Tous les employés portent les EPI adaptés	Observation visuelle	Avec le projet/activités	Semestrielle	3 000 000	MINEPDED				Choix des EPI en collaboration avec les employés
Phase d'exploitation du projet														
		1												
		2												
		3												
Phase de terminaison du projet														
		1												
		2												
		3												

**ANNEXE 10 : CONTENU ET CANEVAS DU RAPPORT TYPE
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES PAR LE
PROMOTEUR**

ANNEXE 10 : CONTENU ET CANEVAS DU RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES PAR LE PROMOTEUR

Introduction

Le présent rapport, qui constitue le nième rapport semestriel de mise en œuvre du PGES et/ou du CCES ; soit le 1er/2nd de l'année 20..., rend compte du niveau de mise en œuvre par la société XXXX des mesures prévues dans le PTAB, le PGES et/ou du CCES du projet/installations/établissements (nom du projet/installations/établissements), dont l'étude d'impact environnemental et social, l'évaluation environnementale stratégique ou l'audit environnemental et social a été approuvé par le Ministre en charge de l'environnement, conformément au CCES n°..... du XXXX, ou la notice d'impact environnemental approuvé par le Maire de la commune territorialement compétente, conformément à l'ACE n°.....du XXXX.

Plus spécifiquement, il se propose de restituer (1) le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCES, (2) les contraintes et les difficultés rencontrées, ainsi que les perspectives d'amélioration suggérées. Il convient de rappeler que le projet/établissement/installation concerné par le PGES et/ou le CCES dont il est question ici est mis en œuvre dans le(s) site(s) depuis le XX, et consiste à l'exploitation de XXXXX (préciser). Le présent rapport couvre les activités du PTBA, PGES et/ou du CCES réalisées durant la période allant du XX... au XXX 20... dans l'unité/le site de (préciser). Par rapport au dernier rapport qui couvrait la période allant du XX... au XXX 20... il importe de relever les principaux aspects suivants en rapport avec la gestion environnementale et sociale xxxx relevez les faits marquants xxxx .

Le rapport est articulé autour des six (06) grandes sections ci-après :

- section 1. Introduction
- section 2. Approche méthodologique
- section 3. Résultats obtenus
- section 4. Contraintes/difficultés et perspectives
- section 5. Conclusions
- section 6. Annexes

Approche méthodologique

Le présent rapport a été préparé par le service environnemental de la société XXX en charge de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCES, sous la supervision de son responsable, Madame/Monsieur XXXXX. Ce service se compose d'une équipe de X personnes dont un Ingénieur environnementaliste, chef de service, assisté au quotidien par XXXXX, respectivement en charge du suivi du Plan de XXXX, du Plan de XXX et du Plan de XXX, et de XX agents de terrain. Il dispose en outre de XX (nombre à préciser) bureaux, d'une voiture et de XXX motos de terrain (préciser les types et marques) et gère un budget annuel de XXX pour la cause. L'approche qui a été privilégiée lors de la collecte des données qui ont servi à la rédaction du rapport a consisté en des observations directes des installations et des réalisations, avec des prises de vue. Des grilles de vérification de la mise en œuvre effective des mesures du PGES et de leur efficacité ont aussi été mises à contribution (les présenter en annexe du rapport). *Cette démarche méthodologique peut être compléter avec plus de détails sur la façon dont-on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport.*

Résultats obtenus

Suivi de la mise en œuvre de l'effectivité des mesures

Il ressort de la présente évaluation que le niveau de mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCES à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit : En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais impartis mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais impartis mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais impartis mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

Le tableau XXX présente la grille qui synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau de mise en œuvre effectif.

Suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Il ressort de la présente évaluation que le niveau d'efficacité des mesures mises en œuvre à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit : En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

Niveau de réalisation	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	60 %	10%	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau de réalisation	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	40 %	30%	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

Niveau de réalisation	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	20 %	50%	30 %

Le tableau XXX présente la synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau d'efficacité.

Contraintes/difficultés et perspectives

Au rang des contraintes/difficultés majeures qui ont entravé la mise en œuvre des mesures envisagées dans le PGES ou dans le CCE, il convient tout d'abord de noter XXXX. Il convient aussi de signaler. (Poursuivre avec les autres contraintes/difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PGES ou du CCE). Pour pallier ces difficultés/contraintes, les mesures d'amélioration suivantes sont suggérées :

Le tableau XXX présente un récapitulatif des principales contraintes/difficultés rencontrées ainsi que des mesures d'amélioration suggérées dans le cadre de la mise en œuvre du PGES ou du CCE.

Impacts concernés	Importance	Propositions d'amélioration		
		Anciennes mesures	Contraintes / difficultés rencontrées	Mesures proposées

Conclusion et recommandations

Il convient ici de revenir brièvement sur le niveau de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCES, et le cas échéant, l'efficacité de ces mesures, ainsi que des perspectives formulées dans ce sens.

.....

.....

Annexes

Dans cette section, on présentera :

- un tableau synoptique du PGES ou du CCES les éléments permettant d'apprécier le niveau de mise en œuvre (rapports, photos, contrats, manifestes, bulletins d'analyse, etc.).

**ANNEXE 11 : CONTENU DU RAPPORT TYPE D'UNE
MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES**

ANNEXE 11 : DÉROULEMENT ET CONTENU DU RAPPORT TYPE D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCES

1. ETAPES DU DÉROULEMENT D'UNE MISSION TYPE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET OU DU CCES

1.1. Objectifs de la mission de suivi

L'objectif principal de la mission de suivi est de rendre compte de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES ou dans le CCES. De manière spécifique, la mission de suivi de la mise en œuvre doit s'atteler à :

- apprécier le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCES ;
- évaluer l'efficacité de ces mesures par observations comparatives entre l'état environnemental initial, l'état actuel (au moment du suivi) et la situation souhaitée.

1.2. Approche méthodologique

L'ensemble du processus pour planifier et entreprendre une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES ou du CCES est représenté sur la Figure ci-dessous et pourrait se décliner en quatre grandes étapes:

- la phase préparatoire de la mission ;
- la mission de terrain ;
- la rédaction du rapport ; et,
- le suivi des recommandations.

1.3. Phase préparatoire de la mission

La phase préparatoire englobe l'ensemble des activités effectuées par l'équipe de suivi pour à la fois rassembler et exploiter les informations et les connaissances préliminaires sur le PGES/CCES et/ou le plan de travail opérationnel (PTO). Ces activités consistent notamment :

- ✓ à aviser, dans un délai minimum de deux semaines, le promoteur de la visite de la mission de suivi et lui transmettre, au cas où cela n'est pas encore fait, les grilles de suivi de l'effectivité pour le remplissage des informations concernant : (i) les impacts, les mesures proposées et les résultats attendus ; (ii) le suivi de l'effectivité des mesures; et (iii) le suivi de l'efficacité. Les parties des grilles relatives à l'appréciation du niveau d'effectivité et d'efficacité seront renseignées par l'équipe qui effectue la mission. Cependant, de manière transitoire, l'agent du ministère en charge de l'environnement, rapporteur de l'équipe de la mission de suivi, pourrait remplir ces grilles avant la mission à partir des différents rapports disponibles.
- ✓ à la revue documentaire. Il est question ici de s'assurer que l'on a au minimum pris connaissance des documents suivants :
 - au téléchargement/inspection/photocopie du PGES/CCES et/ou le PTO et des grilles de suivi transmises par le promoteur ;
 - à la préparation des équipements appropriés pour la mission à effectuer : véhicules, équipements de protection individuelle, Kits d'analyse, appareil photo, etc.
 - à la préparation d'un guide d'entretien avec les personnes susceptibles d'être interrogées de manière à diversifier les sources d'informations et rendre le suivi participatif.

1.4. Réalisation de la mission de terrain

Dans cette étape, l'équipe de suivi devra s'atteler à réaliser les activités suivantes :

- visite de courtoisie auprès des autorités et séance de travail avec les responsables locaux en charge de l'environnement. Cette activité se justifie surtout si la mission est réalisée par le personnel des services de la Sous-direction en charge des PGES ou de la délégation régionale du Ministère en charge de l'environnement pour les projets/établissements de moyenne et de grande envergure.

- Séance d'introduction avec le promoteur :

- présentation des objectifs et de l'approche méthodologique de la mission
 - présentation du rapport de mise en œuvre du PGES/CCES par le promoteur
 - échange avec le promoteur sur la mise en œuvre du PGES/CCES avec le cas échéant un accent sur les faits marquants depuis la dernière mission de suivi et en particulier le niveau de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission.

- visite guidée des installations :

Lorsqu'il s'agit du suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures, l'équipe procédera :

- aux observations directes des installations, avec des prises de photos,
- aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
- à l'enrichissement de la grille de suivi de l'effectivité à chaque étape de la visite.
- Lorsqu'il s'agit du suivi de l'efficacité du PGES/CCES, l'équipe procédera :
- aux observations des installations et des éléments de l'environnement avec prises de photos et aux prélèvements d'échantillons à analyser,
- aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
- à l'enrichissement de la grille de suivi de l'efficacité.

• séance de restitution des résultats de la mission au promoteur, l'accent devant être mis en particulier sur les préoccupations majeures relevées durant la visite

1.5. Rédaction du rapport de la mission de suivi

La mission de terrain donne lieu à la préparation d'un rapport de mission qui rend compte du déroulement de la mission de terrain, des résultats obtenus et des recommandations adressées au Ministre en charge de l'environnement. A cet effet, la fiche de suivi renseignée par l'équipe durant la visite des installations est mise à contribution.

1.6. Suivi des recommandations du rapport de mission

En fonction des conclusions du rapport de la mission, des propositions de modifications de certains éléments du PGES pourraient être faites. Comme déjà indiqué, conformément à l'article 28 du décret N°2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES, lesdites propositions de modification devront préalablement recueillir l'avis du Comité Interministériel de l'Environnement, avant, le cas échéant d'être applicables. En cas de manquement grave constaté, l'inspection conjointe pourrait être saisie pour l'application des sanctions éventuelles.

– PLANIFICATION DE LA MISSION

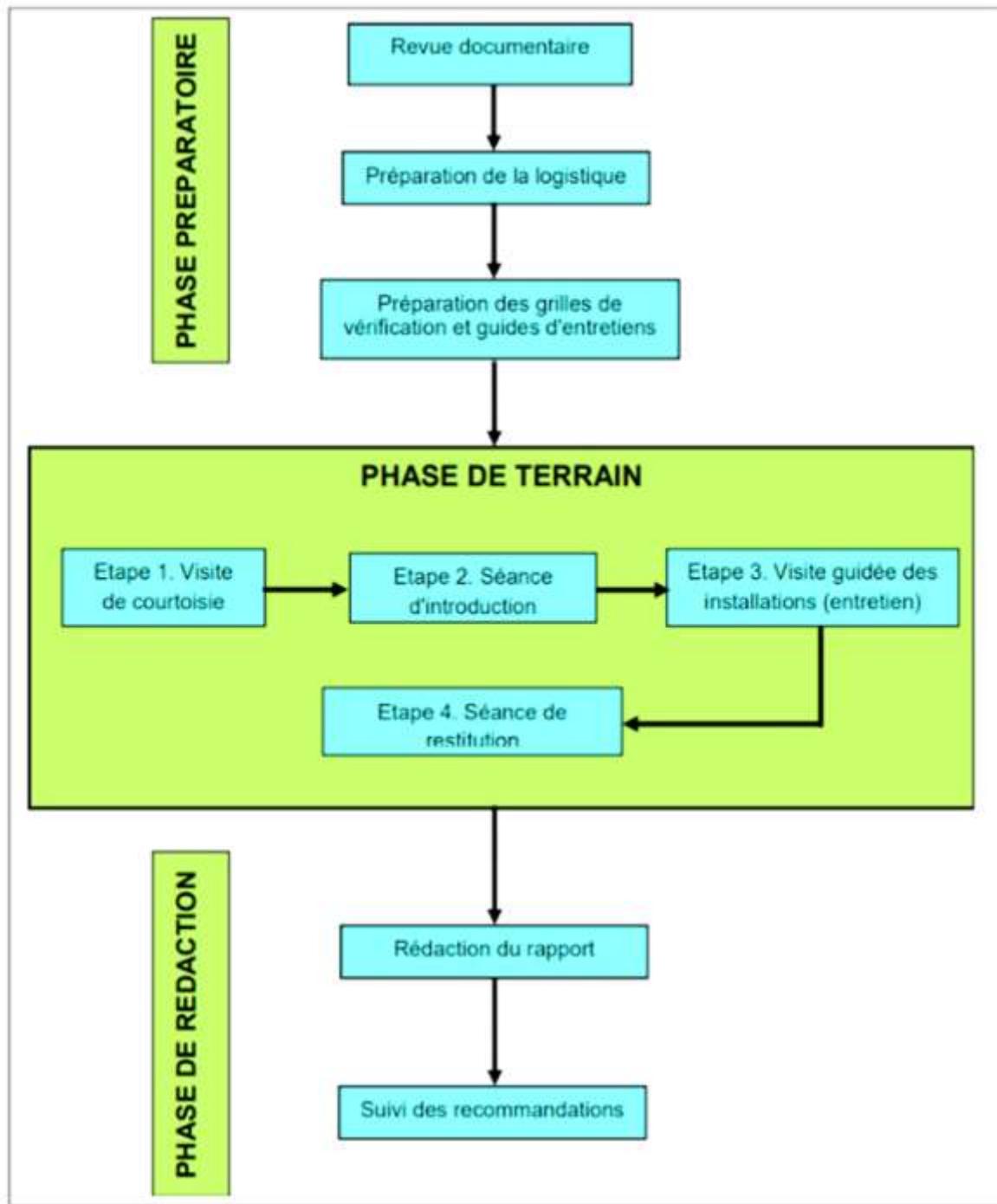


Fig : Diagramme de planification de la mission.

ELEMENTS DE CONTENU DU RAPPORT DE MISSION

→ **INTRODUCTION**

- Répond aux questions pourquoi cette vérification ?
- L'équipe ayant fait l'évaluation, donne les objectifs poursuivis et les résultats attendus.

→ **DEMARCHE METHODOLOGIE**

- Décrit comment on a procédé pour faire la vérification.

→ ***RESULTATS***

- Quels sont les résultats de la vérification On pourra présenter une synthèse mais faire ressortir la grille d'évaluation en annexe.

→ ***ANALYSE***

- Comment interprète-t-on les résultats obtenus ?

→ ***CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS***

- Quelles sont les conclusions de l'analyse des résultats ?
- Quels sont les mesures d'amélioration proposée

ANNEXE 12 : TDR POUR L'INGENIEUR CONSEIL DE LA SUPERVISION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

ANNEXE 12 : CONTENU TYPE DES TERMES DE REFERENCE POUR L'INGENIEUR CONSEIL CHARGE DE LA SUPERVISION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

- I- Contexte et justification
- II- Objet de la mission
- III- Responsabilités et taches
- IV- Organisation et gestion du projet
- V- Profil de l'ingénieur conseil
- VI- Logistique du consultant
- VII- Réunion de démarrage
- VIII- Exigence
- IX- Livrables
- X- Durée de la mission

ANNEXE 13 : RAPPORT DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU
PROGRAMME INTEGRÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN) - COMPOSANTE CAMEROUN

RAPPORT DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Novembre, 2022

RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un Programme. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts négatifs et de bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs des activités du Programme dès le stade de planification.
- Etablir des procédures et des méthodologies claires pour la planification environnementale et sociale, l'examen et l'approbation des projets à préparer dans le cadre du PIDACC/BN ;
- Spécifier les rôles et responsabilités institutionnels des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;
- Déterminer la formation, le renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les dispositions du CGES ; - Etablir les coûts nécessaires pour la mise en œuvre du CGES ;
- Définir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités et les mesures d'atténuation y relatives pour, soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables ;
- Proposer le dispositif de rapportage (élaboration et remise des rapports) pour gérer et assurer un suivi des problèmes environnementaux et sociaux liés aux investissements ;
- Proposer une méthodologie de consultation du public pour les investissements à réaliser ;
- Décrire, dans la pratique, les ressources nécessaires à la mise en œuvre du CGES.

2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 7 Novembre au 21 Novembre 2022 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Départementaux et Régionaux (ii) les services municipaux, les organisations de la société civile. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du Programme au Cameroun. Au total 90 sectoriels et 170 autres personnes ont été rencontrées dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord. Quelques images de ces différentes rencontres consultantes sont en annexe dudit rapport. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport. Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du Programme, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du Programme par le consultant et son équipe :

- leur avis sur le Programme ;
- la perception du Programme ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du Programme ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du Programme ;
- les enjeux et la mise en œuvre du Programme dans les communes concernées.

REGION DU NORD

Le tableau ci-après présente la synthèse des rencontres des dans les communes concernées par le PIDACC/BN dans la Région du Nord.

N°	Structures / Institutions	Avis / Perception	Préoccupations/ craintes	Suggestions/ Recommandations	En jeux du Programme
DEPARTEMENT DU MAYO REY					
1	DD MINEE Mayo-Rey/chef bags	Avis favorable	Dans le domaine énergétique problème des poteaux ou bois qui tombent à chaque fois ; Dans le domaine de l'eau, l'avancement du désert ralentie l'accès à l'eau dans certaines zones.	Le PIDACC/SN peut nous venir en aide en ralentiissant l'avancement du désert, changer les poteaux en bois par les supports métallique.	Le besoin des matériels de suivi des travaux dans le domaine de l'eau ; Manque de matériel roulant pour déplacement.
2	DD MINEPIA Mayo-Rey	Comme tout autres projet ou Programme, le PIDACC va non seulement améliorer les conditions de vie des populations, mais aussi et surtout mettre en place la gestion durable des ressources au bénéfice de tous.	La non adhésion ou coopération des bénéficiaires ; Changement des habitudes et mœurs de la population ; L'absence du code pastoral.	Tenir compte des besoins réels de la localité et des populations Intégrer les autorités culturelles dans le Programme ; Actualisation du code pastoral.	Le PIDACC va : Améliorer le cadre socio-environnemental ; Mettre en place une production de 2 ^{eme} génération ; Réduire le vol de bétail, inondation et autres sinistres
3	DD MINFOF Mayo-Rey/chef section Faune	Sur la substance présentée (rapport de démarrage), il est plutôt complet et salvateur aux vues de la menace climatique sur le fleuve et son ensablement	La crainte qui pour ma part est préoccupant est celle relative à la non-application matérielle des réalisations à faire surtout dans le temps (déjà sur combien de temps s'étend le Programme ?) en collaboration avec les sectoriels.	L'implication physique sur le suivi des sous-projets (descente sur le terrain) ; adapter les sous-projets aux besoins des populations bénéficiaires Respect du calendrier de relations de ce sous-projet tout ceci en impliquant les différents sectoriels.	Le respect des composants du Programme et surtout les réalisations des sous-projets dans le délai du temps impartie à la durée du projet afin d'atteindre le but premier du Programme
4	DD MINEPDED Mayo-Rey	Un Programme qui arrive à point nommé, car il contribuera à améliorer la résilience des populations riveraines face aux effets du changement climatique en améliorant par-dessus toutes leurs conditions socio-économiques.	Déguerpissement des populations des sites du projet La surexploitation des ressources halieutiques et fauniques. Les litiges liés au foncier	Sensibilisation des populations à l'acception (compréhension du projet) Mise sur pieds d'un comité de gestion constitué des riverains.	Amélioration des conditions de vie (social, économique) Amélioration de la résilience des populations (bonne pratique agricoles, création des AGR...)
5	DD MINDUB Mayo-Rey /chef de bureau des statistiques	Avis favorable, c'est un bon projet	On pense que ce serait un bon projet pour que plusieurs écoles en bénéficient.	Nous souhaiterons que le PIDACC/BN s'étende dans tout le département	Il faut que le PIDACC/BN réponde aux difficultés que nos écoles rencontrent

6	DD MINDUH Mayo-Rey	Avis favorable	Les Programmes ne sont pas totalement pris en compte Mauvaise état des routes urbaines Construction anarchique dans certains quartiers	Les Programmes maturés doivent être pris en compte Les routes urbaines doivent être aménagées	Réalisation des digues au niveau du Mayo
7	DD des mines Mayo-Rey /chef section mines et géologie	Le Programme mérite d'être implémenté dans tout le département de Mayo-Rey	La prise en compte de la population riveraine dans la réalisation du Programme	Réalisation effective du Programme Etendre le Programme dans tout le département Prendre en compte les mains d'œuvre locale Construire le mini-barrage dans chaque arrondissement Réalisation des surfaces dans chaque arrondissement	Développer un accompagnement financier dans le secteur minier et industriel
8	DD MINES/MR	Avis favorable	Insuffisance des salles de classe et leurs équipements en table-bancs ; Approvisionnement en eau potable, dotation en énergie électrique.	Construction des salles de classe et leurs équipements ; Dotation d'un groupe ou d'une plaque solaire ; Construction d'un forage.	Rehausser les moyens financiers de la délégation départementale afin d'améliorer l'encadrement optimal des élèves.
9	DD MINADER Mayo Rey/ chef section des enquêtes statistique agricoles	Le Programme doit viabiliser l'environnement agricole et répondre aux atteintes des agriculteurs	Les animaux sauvages qui détruisent les cultures ; Les feux de brousses qui arrivent de manière inopinée ; Période de sécheresse irrégularité de pluie par moment.	Aménager les bas -fonds pour les cultures irriguées ; Impliquer la population locale dans la cogestion du Programme ; Dotter les encadreurs des roulant et les bâtiments ; Disposer les ponts de vente des intrants agricoles ; Installer les unités de transformation des produits agricoles.	Améliorer la productivité agricole à travers l'aménagement des bas-fonds et l'organisation des producteurs et la transformation des produits premières et la faciliter la mobilité des encadreurs.
10	DD Ministère du commerce Mayo Rey/ chef du bureau administratif et financier	Au vu de son objectif, le PIDACC/BN aura beaucoup intérêt à appuyer les écoles des formations pour enrichir les ressources humaines dans le domaine environnemental et faunique.	La résistance de la population (indigène) qui liée soit à l'ignorance ou même la pauvreté.	Le Programme doit mettre sur pied des équipes de sensibilisation afin de démontrer les bienfondés de ses objectifs ; Dotter les couches vulnérables des moyens d'accompagnement leur permettant de participer.	RAS

11	DD MINEFOP-MR Mayo Rey	Programme qui mérite d'être mis en œuvre dans tout le département. Nous accordons notre volonté et un avis favorable.	La non implication de la population surtout des sectoriels et tous les professionnels dans le Programme ; La résistance de la population surtout dans à Rey ; Insuffisance d'information liée au PIDACC/BN ; Non réalisation et mise en effective.	Mettre l'accent sur l'emploi des jeunes ; Proposer un cadre d'encadrement de formation et d'accompagnement dans le secteur de l'emploi ; Sensibiliser dans les centres de formation sur les conséquences liées aux changements climatiques.	Renforcement des effets liés aux changements climatiques ; Améliorer tous secteurs du développement ; Mettre en œuvre les différents projets dans le domaine de l'emploi et formation professionnelle.
12	DD MINDCAF-MR Mayo Rey	Très belle initiative visant la réduction des effets des changements climatiques sur : le bassin hydrographique du fleuve Niger, les populations riveraines, les activités agro-pastorales.	Les habitudes alimentaires, agraires qui peuvent entraver sa mise en œuvre (agriculture, l'élevage, pêche) ; La résilience dans la gestion du bassin hydrographique du Niger qui peut ne pas être du goût de la population.	Réformer ou l'amélioration du système des gestions des ressources hydriques (plus de protection) ; Mettre sur pied un système de curage des bassins hydrographiques dans le bassin du Niger pour meilleures gesticulations et la protection des espèces aquatiques.	Réduire au maximum les effets néfastes des changements climatiques (ensablement) part la protection des populations aquatiques, mais aussi pour lutter contre la désertification qui parfois est source des conflits agro-pastoraux (pâturage, manque d'eau).
13	Commune de Rey-Bouba /chef service technique/ CRB	Avis favorable car le Programme viendra améliorer les conditions de vie des populations et la gestion durable des ressources.	Changement de pratique de la population ; La non prise en compte des mentalités locales lors de la mise en place du Programme.	Intégrer les autorités/ chef traditionnel dans le Programme ; Tenir compte des besoins réels de populations.	Améliorer la vulnérabilité des populations
14	Chef de service des affaires générales	Belle initiative pourvu que le Programme arrive à ferme de mettre en œuvre son cahier de charge.	Le Programme est-il réalisable ? Le financement va-t-il suivre ? Le Programme pourra-t-il à temps tous les composants de son cahier de charge ?	Travailler en étroite collaboration avec les populations concernées ; Apporter un appui technique et financier au CTD pour une mise en œuvre efficace du Programme.	Amélioration effective de la résilience de nos écosystèmes déjà fragiles ; Améliorer la résilience des populations concernées aux Programmes du changement climatique.
DEPARTEMENT DU FARO					
1	DD MINAS du Faro (Ministère des affaires sociales)	Au regard de la croissance démographique et du changement climatique la mise en œuvre de ce Programme va contribuer à la conservation de l'environnement et à la résilience de la population	Mauvaise exécution du Programme ; Abandon à mi-parcours du Programme ; Destruction de l'écosystème existant	Assurer un suivi régulier et une bonne mise en œuvre du Programme ; Assurer une bonne gestion des conflits qui pourraient naître lors de l'exécution du Programme	Apport pour le développement socioéconomique indéniable

2	CST/DDTP-Faro MINTP Ministère des travaux publics	Avis favorable pour le département du Faro	L'effectivité de la mise en œuvre du Programme ; L'implication des populations sur le terrain ; L'ignorance des populations sur le problème des changement climatique	Intégration de la population dans le Programme ; Mise en œuvre effective du Programme ; Sensibilisation des populations sur le problème de changement climatique	Amélioration des capacités d'adaptation des populations au changements climatiques ; Amélioration des conditions de vie des populations
3	Chef de section des services vétérinaire Faro	C'est un Programme important car cela nous sera utile pour le développement de notre milieu	Faire un bon suivi de la mise en œuvre du PIDACC	Reboisement ; Appuis et aide aux producteurs et éleveurs afin de développer leur activités régaliennes	/
4	MINOF Chef de Brigade Phytosanitaire du Faro	/	Pérennisation de Programme et implication de la population	impliquer toute couche sociale, traçabilité et transparence des résultats sur le terrain	/
5	MINCOMMERCE VA2/BDCRF du Faro	Un Programme qui vient à point nommé vu le changement climatique avec ses effets négatifs sur la vie des êtres vivants	Ne pas dévier la mise en œuvre du Programme de son objectif premier	Pour une meilleure mise en œuvre et intégration des sous Programmes du PIDACC, il est souhaitable que le Programme soit représenté au niveau des communes afin qu'il soit davantage rapprocher de la population	Lutter contre le changement climatique ; Stopper l'avancer du dessert ; Améliorer la production agricole
6	DDMINEPAT du Faro	Le Programme est important parce qu'il intervient dans le volet socio-environnementale et le développement des zones enclavés	Non prise en compte des réalités des zones frontalières ; Non financement des Programmes identifiés	Prioriser les Programmes de désenclavement voir de communication	Faciliter l'adaptation aux changements climatiques à travers d'autres moyens alternatifs
7	ADJOINT SOUS PREFET DE Poli	Très favorable	La non prise en charge des réalités locales, la mise à l'écart des autorités compétentes	Prise en compte des préoccupations soulevées	Nette amélioration des conditions de vie des populations
8	SG Commune de Poli	Programmes très intéressant	Craintes que les activités programmées pour les populations cibles ne soient pas réalisées	Tenir compte des spécifications de chaque localité ; Avoir pour principal souci l'implémentation du Programme	/
9	Responsable des pêcheurs de BEKA	C'est un bon Programme et nous souhaitons la bienvenue au Programme	/	Nous souhaitons que le Programme commence très vite si possible ; L'implication de toutes les parties prenantes tel que les jeunes les pêcheurs et autres	A la fin nous voulons avoir le changement dans la commune de BEKA, l'amélioration de conditions de vie de la population

10	Conseiller municipal responsable agriculteur de Beka	Positif parce que le Programme vient amener les populations à s'adapter aux diverses perturbations et aléas multiples pour leur résilience	Non réalisation des projets identifiés de première importance tels que les périmètres irrigués et ouvrages de développement franchissement des routes et pistes ; Préférences des lieux d'implantation facilement accessibles ; Non existence d'une plate-forme des acteurs et responsables des Programmes de développement pour harmoniser les actions à mener	Création d'une plate-forme intégrée de tous les acteurs y compris des sectoriels techniques locales ; Avoir suffisamment de temps pour la construction des acteurs et bénéficiaires ;	Promotion de développement économico-social ; Développement humain et résilience généralisée des populations
11	C/CSI/ASG	Le PDACC /BN soit la bienvenue dans la zone	L'insuffisance du plateau technique au niveau sanitaire immédiat : manque des lits d'hôpital, et des draps L'insuffisance des plantes forestières dans le centre de santé ; L'insuffisance de l'accès à l'eau potable	Améliorer un bon plateau technique au niveau sanitaire immédiat ; Reboisement dans le milieu hospitalier et scolaire ; L'accès suffisantes à toute la population à l'eau potable	/
12	Lamido/ Maire de BEKA	Favorable	/	Encadrement et accompagnement de la population	/
DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ					
1	DD MINCOMMERCE BENOUÉ / Chef de Brigade Départemental des contrôles et de la répression des fraudes de la Bénoué	Projet très intéressant pour l'amélioration du cadre de gestion et de leurs activités dans un environnement saint et sécurisé. Peut booster le développement durable	Retard sur les financements lors du lancement des sous projets Alerte effective des fonds au niveau des populations Impacts réels sur la vie des populations et l'économie des pays membres	Mise à disposition des moyens aux personnes concernées Tenir compte des réalités et culture locales Prendre en charge les populations riveraines qui seront en liaison avec le projet	Permettre une intégration régionale à travers une gestion efficace et efficiente de l'environnement socio-culturelle et économique surtout dans la préservation de la nature.
2	DD MINFOF/ BENOUÉ	C'est un très bon Programme où nous sollicitons l'implication total des parties prenantes.	La bonne réussite des activités globales du PIDACC doit au préalable tenir en compte : La lutte contre l'orpailage dans les ZIC ou dans les parcs nationaux. Ceci se traduit par l'envasement des gros troue dû par l'orpailage qui draine le sable vers les bas fonts (barrage de Lagdo) d'où acharné contre l'orpailage.	Implication de toutes les parties prenantes Prendre en compte l'arrêté 0076/MINFOF/MINFI/MINAT quant à la clé répartition des revenus des comités riverains aux parcs nationaux et ZIC.	Amélioration de condition de vie des populations bénéficiant de ce projet.

3	DD MINAS BENOUÉ / Associates principale des Affaires sociales	Le PIDACC est un Programme qui permet de prendre en compte toutes les couches de la population. Il permettra à la population de ne plus subir de façon passive les effets du changement climatique mais d'agir pour pouvoir supporter les défis auxquels elles font face du fait de la dégradation des écosystèmes ainsi que des ressources naturelles.	Non prise en compte des véritables besoins réels des populations Incapacité des couches vulnérables à s'assumer aux conditions du Programme Insuffisance d'informations et d'implication des populations sur les enjeux du Programme ainsi que de l'impact aux changements climatique.	Mettre sur pieds des mécanismes de suivi d'accompagnement des populations cibles Evaluer de façon régulière les besoins des populations cibles Renforcer les capacités des populations sur les techniques de préservation des écosystèmes Renforcé les capacités des populations sur les techniques de préservation des écosystèmes Renforcer les capacités des sectorielles sur l'élaboration des projets tenant compte des exigences du Programme	La mise en œuvre des différents projets identifiés, sélectionnés et validés L'appropriation du Programme par les bénéficiaires L'implication effective des sectorielles et CTD
4	DD MINHDU / BENOUÉ	C'est un Programme qui mérite d'être mis en œuvre dans tous les départements du Nord et de l'extrême Nord pour lutter non seulement contre les effets de désertification mais aussi améliorer la gestion des ressources naturelles	La non implication effective des communautés dans la mise en œuvre du Programme	Prendre en compte les besoins de communautés dans la mise en œuvre des infrastructures hydroagricoles et pastorales et aussi lors du renforcement de gestion partagée des ressources naturelles.	Les enjeux déclinant par le PIDACC/BN sont d'ordre important car ils contribuent à l'amélioration de la résilience des populations et des écosystèmes des zones concernées.
5	DD MINDEVEL / BENOUÉ	Ce Programme peut contribuer à un exercice optimal pour les communes, des compétences transférées en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.	Perdure de certaines mauvaises pratiques au sein des communautés (ex : exploitation du bois de chauffage, gestion des déchets...)	Accompagner les communes dans l'élaboration des plans communaux pour l'environnement Impliquer les exécutifs communaux et la DD/MINDEVEL/BENOUÉ dans la mise en œuvre des actions programmées.	Améliorer la capacité d'adaptation et d'intervention des communautés face aux changements climatiques.
6	DD MINCAF / BENOUÉ	La présence d'un tel Programme est une aubaine pour le département de la Bénoué car les effets du changement climatiques sont plus ressentis et perceptibles dans le grand Nord en général et dans la Bénoué en particulier.	Les riverains situés dans la zone d'influence peuvent/ont une forte probabilité de perdre leur terre.	Au regard des différentes réalisations qui seront mise sur pied, nous suggérons et recommandons que le PIDACC puisse respecter les différentes procédures administratives lors de l'acquisition des terres.	La satisfaction des habitants de la région du Nord par rapport à la gestion des ressources naturelles et la gestion intégrée des écosystèmes ; la restauration de la fertilité des sols
7	DD MINEFOP / BENOUÉ	Le Programme serait le bienvenu si toutes les conditions sont réunies	Une évaluation, implication de tous les secteurs de la classe	Suivi du Programme ; Implication de tous les acteurs	Développement locale Amélioration des conditions de vie

8	CONSEIL REGIONAL DU NORD	Un bon Programme s'il est bien mis en œuvre peut contribuer à inverser la tendance par rapport à l'avancée du désert et également réduire considérablement les effets néfastes du Changement climatique et, partant la résilience des populations des zones bénéficiaires.	Il est à craindre : Une insuffisance des ressources et des fonds de mise en œuvre effective du Programme Compte tenu des défis à relever sur le terrain, la durée nous semble très courte pour un résultat probant	Commencer par une phase diagnostique en vue d'établir un état des lieux, au cas où ce n'est pas encore fait ; Impliquer suffisamment les populations cible ; Mettre un accent particulier sur les zones à cohabitation conflictuelle.	Renforcement effectif de la résilience d'un grand nombre des populations dans les zones à risques Aboutir à une gestion intégrée des ressources naturelles avec moins de pression sur l'écosystème local Réduction de l'avancé du front agricole.
9	DD MINEPDED / BENOUÉ	Le PIDACC est bien venu pour compléter les initiatives de luttes et d'adaptation au changement climatique déjà en cours d'implantation	Les procédures lourdes de déblocages des fonds Durée courte du projet ne pouvant permettre des sous projets qui exigent plus de temps pour avoir d'effets.	Alléger les procédures de financement des sous projets Eviter le doublon avec les autres projets	Doit pouvoir contribuer au problème récurrent des inondations dans la zone du projet Doit pouvoir contribuer au problème récurrent de sécheresse dans la zone du projet
10	DD MINMIDT / BENOUÉ	Projet qui arrive à point nommé. La population subit les aléas du changement climatique. Des conflits latents entre agriculteurs et éleveurs fautes d'espaces trouveront des solutions. La coupe abusive du bois de brousse pourrait être ralentie grâce à ces projets s'ils sont implantés efficacement.	Les projets n'arrivent pas à terme ; Les zones les plus exposées ne soient pas intégrée, cas du Logone et Chari à l'Extrême-Nord. La viabilisation des espaces agro-pastoraux non matérialisée. Non prise en compte de la main d'œuvre locale dans la phase d'implantation.	Mettre l'accent sur le déversement des produits cancérigène par les exploitants d'or (cas de Bitimi) Mettre l'accent sur la viabilisation des espaces agro-pastoraux Prendre en compte les spécificités locales	Préservation des écosystèmes fragiles. Emploi pour les populations locales. Stabilisation de certains espaces agropastoraux. Réduction des conflits agriculteurs éleveurs.
11	Lawane de Barndaké	Bon Programme, va permettre le développement de la zone	Non-respect des conventions Non prise en compte des besoins réel des bénéficiaires Que le Programme aide nos populations	Tenir compte des besoins des femmes, jeunes dans les micro-projets Que les éleveurs et agriculteurs trouvent leur compte	Le PIDACC a des enjeux économiques, sociaux et culturels Permettre de lutter contre les Changements Climatique
NGONG					
12	Président d'association des jeunes pour le développement d'Ouro-Kessoum (RJDOK)	Je remercie l'équipe après avoir présenté l'objectif du Programme, c'est en bon Programme, mais la peur repose au niveau des réalités sur le terrain car le Programme prend nos avis mais il ne parvient pas souvent à répondre à nos besoins. Si non nous souhaiterons une intervention.	Le bassin du barrage de Lagdo est rempli des sables ; Evacuation des sables ; Faire des mesures barrière à la population ; Il faut reboiser les berges du lac le labour et la destruction des plantes doivent être interdite.	Il faut que le Programme prenne le travail au sérieux ; Le reboisement de la berge du lac, une façon d'en placer les sables, et évacuer les sables hors du lac ; Chaque année, il faut nettoyer les barrages et faire un contrôle de la pluviométrie.	Nous souhaiterions à la fin du Programme, la population de Lagdo bien de ce Programme c'est-à-dire pas de problème de manque d'eau ni de sable dans le lac. Concernant l'élevage, il faut les pistes à bétail et de l'agriculture, il faut des surfaces cultivables.

13	Pdt du RJDOC Responsable des éleveurs	Favorable	Pas des surfaces cultivables Les terres sont dégradées Les terres ne sont plus fertiles et déforestées par les chasseurs et ceux qui utilisent les charbons Pas de pistes à bétails, pas des hangars pour garder les bœufs et les faire reposer	Il faut que le Programme en relation avec la commune cherche des endroits cultivables Avoir des moyens de fertilisation des terres. Il faut faire des ateliers qui permettent de guider la population Créer des pistes à bétails, des surfaces de berger les bétails et faire l'importance des élevages.	Nous personnes qui avec l'arrivée de ce Programme, nous auront des possibilités d'avoir les terres cultivables, les moyens de fertiliser nos champs. Avoir les pistes à bétails Avoir les endroits pour faire nourrir nos animaux et les garder pour se reposer
14	Cultivateur /Arrt Ngong	Programme louable ; avantageux pour la zone	Non maîtrise de la pluviométrie Instabilité des pluies Diminution de la ressource en eau et impact sur les cultures de contre raison Présence et transport des plastiques non biodégradables sur les zones de cultures	Aménagement des sites de cultures de riz (Lagdo-Ngong) Reboisement Aménagement des infrastructures de retenus d'eau Réguler l'utilisation des plastiques Disponibilité des arbres et semences adaptés à la sécheresse.	Amélioration du cadre de vie des populations
15	Délégué Eteng Arr Ngong	Programme louable ; il vient répondre aux besoins des populations	Baisse du rendement agricole Instabilité des pluies Mise en œuvre effective du Programme Diminution de la ressource en eau Destruction de la récolte par le bétail ; conflit généré Dispositif d'écoulement des marchandises ; Mauvais état des routes.	Mise en place des structures de financement des micro-projets à Ngong Appui par la formation des membres de l'association Bitumage des routes pour l'écoulement des marchandises Appui en intrants agricoles	
12	Président d'association des jeunes pour le développement d'Ouro-Kessoum (RJDK)	Je remercie l'équipe après avoir présenté l'objectif du Programme, c'est en bon Programme, mais la peur repose au niveau des réalités sur le terrain car le Programme prend nos avis mais il ne parvient pas souvent à répondre à nos besoins. Si non nous souhaiterons une intervention.	Le bassin du barrage de Lagdo est rempli des sables ; Evacuation des sables ; Faire des mesures barrière à la population ; Il faut reboiser les berges du lac le labour et la destruction des plantes doivent être interdite.	Il faut que le Programme prenne le travail au sérieux ; Le reboisement de la berge du lac, une façon d'en placer les sables, et évacuer les sables hors du lac ; Chaque année, il faut nettoyer les barrages et faire un contrôle de la pluviométrie.	Nous souhaiterions à la fin du Programme, la population de Lagdo bien de ce Programme c'est-à-dire pas de problème de manque d'eau ni de sable dans le lac. Concernant l'élevage, il faut les pistes à bétail et de l'agriculture, il faut des surfaces cultivables.

13	Pdt du RJDOC Responsable des éleveurs	Favorable	<p>Pas des surfaces cultivables Les terres sont dégradées Les terres ne sont plus fertiles et elles sont déforestées par les chasseurs et ceux qui utilisent les charbons Pas de pistes à bétails, pas des hangars pour garder les bœufs et les faire reposer</p>	<p>Il faut que le Programme en relation avec la commune cherche des endroits cultivables Avoir des moyens de fertilisation des terres Il faut faire des ateliers qui permettent de guider la population Créer des pistes à bétails, des surfaces de berger les bétails et faire l'importance des élevages.</p>	<p>Nous personnes qui avec l'arrivée de ce Programme, nous auront des possibilités d'avoir les terres cultivables, les moyens de fertiliser nos champs. Avoir les pistes à bétails Avoir les endroits pour faire nourrir nos animaux et les garder pour se reposer</p>
BIBEMI					
16	Commune de BIBEMI/Cadre communal de développement	L'amélioration de la résilience des systèmes de production et des populations Préserver les écosystèmes du bassin notamment la réduction du processus du fleuve au Niger	La sécheresse récurrente fragilise les conditions de vie des populations La biodiversité dans le bassin du Niger	<p>Avoir les autorisations nécessaires conformément aux lois et règlement en vigueur. Assurer la collecte et le traitement des déchets générés Informer et sensibiliser les populations locales ; Fournir des mesures de protection pour les espèces protégées ou rares ; Respecter les sites culturels.</p>	<p>Développement des connaissances sur les ressources en eau et sa gestion Lutte contre la pollution des eaux Assainissement et gestion des déchets ; Présentation des zones humides et protection de la biodiversité ; Amélioration des conditions socio-économiques des populations ; Formation des acteurs et renforcement des capacités.</p>
17	Commune de BIBEMI/Deuxième adjoint au Maire	Avis favorable au regard des objectifs du PIDACC/BN tout en attendant la mise en œuvre du Programme.	Mise en œuvre effective sur le terrain du Programme ; La concrétisation réelle de Programme PIDACC/BN Eviter des réalisations du bureau ou des documents	<p>Tenir compte des attentes des bénéficiaires Recruter les animateurs locaux de relais entre les bénéficiaires et les projets. Avoir une bonne collaboration avec les sectorielles impliqués.</p>	<p>Intervenir dans la réalisation des bas-fonds et des aménagements.</p>
GAROUA II					
18	Chef service Technique	Favorable	<p>Le non financement des projets La mise en œuvre effective du Programme ; Le non-respect des délais de financement.</p>	<p>Allocation des fonds pour la réalisation des microprojets de la commune.</p>	

19	Chefferie de troisième degré de WAFANGO	Favorable à la mise en œuvre du PIDACC	Diminution du rendement agricole Infertilité du sol et présence des parasites Insuffisances des pluies et des intrants Difficultés d'accès à l'eau pour les activités Baisse de revenus à cause des insuffisances Perte du bétail à cause des maladies.	Traitement du sol durant les cycles de l'agriculture Aménagement des points d'eau Rehausser l'économie de la localité.	Améliorer le cadre de vie des populations de WAFANGO en particulier et de la Bénoué en générale en agriculture, élevage et commerce.
20	Président Exécutif de l'association SERHDEL	Vus des objectifs fixés par le PIDACC, ils contribuent aux attentes des producteurs agropastoraux dans la commune de GAROUA II ^e liées aux changements climatique	Pour exécution des projets présentés par les O.P. Manque d'information direct aux producteurs ; Retard de la mise en œuvre des micro-projets des O.P. La difficulté sur la procédure d'obtention du financement.	Faciliter la procédure d'obtention du financement du sous-projet. Financer les micro-projets selon les calendriers d'activités. Mettre en place une structure de suivi des activités des O.P. dans la mise en œuvre de leurs micro-projets.	Mettre à la disposition des O.P. des intrants et matériels productifs Agropastorales Renforcer les capacités des structures d'accompagnements des organisations des producteurs en moyens logistiques et financiers.
18	Chef service Technique	Favorable	Le non financement des projets La mise en œuvre effective du Programme ; Le non-respect des délais de financement.	Allocation des fonds pour la réalisation des microprojets de la commune.	
19	Chefferie de troisième degré de WAFANGO	Favorable à la mise en œuvre du PIDACC	Diminution du rendement agricole Infertilité du sol et présence des parasites Insuffisances des pluies et des intrants Difficultés d'accès à l'eau pour les activités Baisse de revenus à cause des insuffisances Perte du bétail à cause des maladies.	Traitement du sol durant les cycles de l'agriculture Aménagement des points d'eau Rehausser l'économie de la localité.	Améliorer le cadre de vie des populations de WAFANGO en particulier et de la Bénoué en générale en agriculture, élevage et commerce.
GAROUA III					
21	Lawan de Boboli	Avis favorable	Continuité de la sécheresse et des inondations La non prise en compte des micro-projets du PIDACC dans sa localité.	Si le Programme peut doter la commune ou le village des outils et matériels pour être résistant au changement climatique et aussi des moyens de lutte contre les inondations.	Former les communautés à être mieux outillés face aux changements climatiques.

22	Secrétaire général/Commune de Garoua III	Un Programme salvateur pour les populations riveraines du fleuve car ne vivant que des ressources du fleuve Niger, le dessablement du fleuve serait une bonne chose pour la production énergétique du Nord.	Comme tous les Programmes d'envergure, nous redoutons que le PIDACC / BN se fasse sans la prise en compte de l'aspect participatif des pouvoirs publics locaux surtout dans sa phase opérationnelle.	Impliquer les communes concernées, surtout dans son volet III Développement de la résilience de l'écosystème Favoriser l'intercommunalité dans la gestion de cette résilience.	Le PIDACC/BN a des enjeux capitaux pour le Cameroun sur le plan économique: fluidité du transport fluvial international ; énergétique ; électrique ; social : résilience de population riverains.
GAROUA I					
23	Secrétaire Exécutif Adjoint du CILSN	Les sous-projets initiés par le PIDACC peuvent contribuer à la résilience des écosystèmes et des populations par une meilleure adaptation des populations au changement climatique.	Risque d'échec de mise en œuvre en cas de travail en cloisonnement Mauvaise programmation des activités par rapport aux saisons pluvieuses Attribution des marchés aux entreprises n'ayant pas le souci du résultat.	Le PIDACC doit se faire connaître au public et aux autres acteurs de développement Le PIDACC doit accorder une importance particulière à la pérennisation de ses activités; Attribuer les marchés aux entreprises ayant fait leurs preuves.	Les sous-projets du PIDACC bien exécutés contribueront à l'amélioration des conditions de vie des populations. Le PIDACC doit développer les infrastructures de production agropastorales dans le contexte des changements climatiques.
24	Commune d'Arrondissement de Garoua / Le chef de service des affaires sociales de la commune de GAROUA I^{er}	Programme très pertinent si bien mis en œuvre contribuera à renforcer la résilience socio-économique des populations des zones concernées et environnantes ; La réalisation dudit Programme contribuera également à renforcer la stabilité, la cohésion sociale et le vivre ensemble au sein des communautés.	Mauvais choix de la cible ; Non-respect de l'aspect Genre ; Non-respect des engagements par l'une des parties prenantes.	Forte implication de la commune dans toutes les étapes de la mise en œuvre du Programme pour une meilleure appropriation en vue de pérenniser les acquis.	Réduire les effets du changement climatique au sein des communautés bénéficiaires ; Prendre les communautés beaucoup plus résilientes face aux aléas liés aux changements climatiques ; Renforcer la cohésion sociale au sein des communautés.
PITOA					
25	Commune de PITOA CST/CCD	Programme sur lequel les espoirs des populations cibles sont portés en ce sens que : Les infrastructures agro-agricoles sont réhabilitées L'accès et la gestion des zones de production agro-sylvo-pastoraux et halieutique se sont réglementés Les producteurs sont compétitifs	Du déjà vu Que le PIDACC ne fasse pas comme les autres procédures	Prise en compte de tous les acteurs (Agriculteurs, Eleveurs sédentaires, Eleveurs transhumant, pêcheurs etc...) Prise en compte des aspects fonciers Valoriser les travaux / Résultat des autres projets / Programmes. Echanges avec les acteurs des autres pays.	Economiques – Réhabilitation des digues. Foncier – Révolutionner la gestion et l'accès au foncier ; Environnement – vulgariser davantage l'agro –foresterie et l'agriculture biologique.
BASCHEO					
26	Commune de BASCHEO / A2 Maire	Le Programme est favorable pour la commune de Bachéo en ce sens qu'il peut nous apporter un grand nombre de solutions aux problèmes climatiques.	L'efficacité dans l'adaptation aux difficultés de la commune La maîtrise de la zone par le Programme.	Une vaste campagne de sensibilisation de la population sur la mise en œuvre du Programme.	Le renforcement des capacités des personnes cible ; Appuie de toute nature dans le cadre de ce Programme ;

			La mise sur pieds effective du Programme dans la commune.	La descente permanente des responsables du Programme sur le terrain ; La proposition des solutions à court terme.	Suivi permanent des activités du Programme.
27	LAWANE BOGARE	Avis favorable pour la mise en place du Programme	Ne pas apporter des solutions propres à sa localité au changement climatique Ne pas maîtriser les zones à intervention nécessaire dans son environnement par le Programme	Sensibiliser et renforcer les capacités des personnes cibles à mieux s'adapter Faire un suivi permanent du projet dans les différents communes concernés	Le PIDACC viendra booster l'élevage et agriculture dans la localité et permettra de mieux connaître et s'adapter au changement climatique
28	S/GC/GASCHIGA	C'est un bon Programme	Mise en œuvre du Programme Le suivi de acteurs	Sensibilisé au maximum les acteurs concernent par le Programme	Amélioration des conditions de vie et de productions rendements des acteurs concernent par le changement climatique
26	Commune de BASCHEO / A2 Maire	Le Programme est favorable pour la commune de Bachéo en ce sens qu'il peut nous apporter un grand nombre de solutions aux problèmes climatiques.	L'efficacité dans l'adaptation aux difficultés de la commune La maîtrise de la zone par le Programme. La mise sur pieds effective du Programme dans la commune.	Une vaste campagne de sensibilisation de la population sur la mise en œuvre du Programme. La descente permanente des responsables du Programme sur le terrain ; La proposition des solutions à court terme.	Le renforcement des capacités des personnes cible ; Appuie de toute nature dans le cadre de ce Programme ; Suivi permanent des activités du Programme.
27	LAWANE BOGARE	Avis favorable pour la mise en place du Programme	Ne pas apporter des solutions propres à sa localité au changement climatique Ne pas maîtriser les zones à intervention nécessaire dans son environnement par le Programme	Sensibiliser et renforcer les capacités des personnes cibles à mieux s'adapter Faire un suivi permanent du projet dans les différents communes concernés	Le PIDACC viendra booster l'élevage et agriculture dans la localité et permettra de mieux connaître et s'adapter au changement climatique
28	S/GC/GASCHIGA	C'est un bon Programme	Mise en œuvre du Programme Le suivi de acteurs	Sensibilisé au maximum les acteurs concernent par le Programme	Amélioration des conditions de vie et de productions rendements des acteurs concernent par le changement climatique

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

1	DD MINFOF MAYO LOUTI	Il contribuera au reboisement des espèces dégradées	Prise en compte des préoccupations liés à l'accès des populations au bois et énergies	Impliquer tous les sectoriels œuvrant dans le développement de la Localité	/
---	----------------------	---	---	--	---

2	A1/Maire de Guider	C'est un Programme très important compte tenu des changement climatiques qui entraînent des effets néfastes	Appropriation du programma par les populations Pérennisation des ouvrages	Sensibilisation et implication des populations dans la mise en œuvre du Programme	Difficulté d'accès à l'eau dans les zones à vocation Agropastoral
3	DD/MINEPDEP MAYO LOUTI	Très bon Programme pour la sauvegarde des écosystèmes	/	Mettre à contribution toutes les parties prenantes du Programme	Gestions des ressource naturelles
4	CSDUHPL/ML	Bon Programme s'il est implémenté	Un manque de ressources et personnels compétents devant accompagné le Programme	Le personnel doit être compétent et dynamique et bénéficier d'un accompagnement financier conséquent	Le Programme va améliorer les conditions de vies des personnes impactée par les changement climatiques
	DD MINCOMMERCE MAYO LOUTI	C'est un Programme salutaire	Instrumentaliser le Programme à d'autres fins que celles économiques ou sociales	Pour une gestion durable et efficace, faire participer les populations bénéficiaires à toutes prise de décision et sensibiliser les populations sur le bien-fondé du Programme.	Le PIDACC fera accroître les ressources naturelles et par ricochet réduire la pauvreté des populations et réduire les risques liés au changement climatiques
	Responsable GIC culture céréales	Le Programme est la bienvenue	Les méthodes d'implémentation du Programme et les moyens à employer pour son succès ; Comment la population va s'approprier le projet ?	Implication des populations dans la mise en œuvre du Programme Suivi et évaluation des micro projet financés par le Programme	Renforcement de la résiliences socio-économiques

Tableau : Synthèse des procès-verbaux de réunions de consultations publiques dans la Région du Nord

N°	Localité	Questionnement de la population	Réaction consultant/promoteur	Préoccupations/craintes	Suggestions recommandations et	Avis de la population sur le Programme
DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ						
1	Garoua II (Village Lidiré)	/	/	Détérioration des ouvrages de conservation de l'eau, eutrophisation du lac, baisse des activités découlant de la proximité de l'eau lessivage du sol destiné à l'agriculture, présence de crocodile	Remise en état des ouvrages Enseignement de nouvelles techniques et des méthodes de conservation, la restauration des ressources présente	Les acteurs concertés sont ravies du Programme et attendent impatiemment la mise en œuvre effective

N°	Localité	Questionnement de la population	Réaction consultant/promoteur	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations	Avis de la population sur le Programme
DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ						
				La non implication des acteurs concernés Absence de mise en œuvre du Programme		
2	LAGDO	/	/	Problème d'accès à l'eau potable Perte du couvert végétal La pêche avec la moustiquaire Présence des déchets dans le lac et des plantes aquatiques	Interdiction de la pêche avec les moustiquaires Dragage du lac Sensibilisation sur les techniques conservatrices de la ressource halieutique Renforcement du plateau technique sanitaire	Les pêcheurs de Lagdo adhèrent au Programme et souhaitent une mise en œuvre effective
3	GASCHIGA	1) Laware Bogare : votre Programme se déroulera-t-il comme celui de plan Cameroun ? 2) Notable Bouba : sera-t-il possible d'obtenir les semences qui produiront dans un cycle cours et les engrains pour les cultivateurs et intrant ?	1) Equipe consultante : non il s'agit d'un autre Programme. 2) Le Programme prévoit la dotation des semences améliorées par les agriculteurs.	La mise en œuvre du Programme PIDACC a quand les réalisations ? La prise en main de tous les acteurs.	Sensibilisation de la population par rapport Descente auprès de personnes concernées par le projet Faire un suivi.	C'est un bon Programme pour nous habitant de Bogare ; il va beaucoup nous aider.
4	BIBEMI	Bibemi étant le bureau de la production de la zone n'a pas de route pour faire écouler les produits de champ, est-ce que le PIDACC/BN peut nous aider dans la réalisation des routes ? Le PIDACC/BN peut-il toucher autres activités qui ne regardent pas seulement le bassin du Niger ?	Nous soumettrons la doléance au Programme.	L'absence de la mise sur pied du Programme ; La non réalisation effective ; La non prise en compte des doléances ; La non prise en compte de la réalité du milieu.	Protection du berger du Mayo-Lawa et Mayo-Barka qui menace toute la ville en inondation et destruction des cultures ; Favoriser l'accompagnement de la population en intrants car les lieux humides sont inondés et les milieux élevés ne sont pas fragiles ; Prendre soin de la main d'œuvre locale.	Le PIDACC/BN est bien dans l'ensemble puisque Bibemi est le bassin de production et cette année, toutes ses cultures sont ravagées par les inondations à travers la mise sur pied du Programme, nous

N°	Localité	Questionnement de la population	Réaction consultant/promoteur	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations	Avis de la population sur le Programme
DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ						
						espérons à un retour au calme.
5	Garoua (LOUMBOU) 2	<p>NGOULOUM Nector (cultivateur) : Quels bénéfice notre village aura de manière particulière dans le Programme PIDACC ?</p> <p>HAMMA ADAMA (notable) : le Programme va-t-il nous permettre de bénéficier de certains intrants agricoles et aider le pêcheur à apporter les produits de la pêche à Garoua ?</p> <p>Le Programme PIDACC ne sera-t-il pas comme un Programme politique, parce qu'on n'a pas bénéficié de l'accompagnement de la commune (Moussa Bobba) chef de 3^e degré ?</p>	<p>Dans notre présentation sommaire du Programme PIDACC/BN, il y'a les principales réalisations qui concerne votre population comme la protection des zones humides, la réhabilitation des bas-fonds et autres</p> <p>Le Programme PIDACC/BN, dans le développement de la résilience des populations prévoit un accompagnement.</p> <p>Comme nous ne sommes pas ici dans le cadre d'un parti politique, nous vous rassurons du choix que la commune nous a orienté dans ce village et soyez convaincu que ce n'est pas une collaboration politique.</p>	<p>Comme nous avons passé l'année dans l'inondation, si on pouvait avoir la mise sur pied tout de suite ça nous arrangerait ; Le problème de confusion des acteurs et les gens de Pitoa qui viendront arracher le Programme.</p>	<p>Nous voulons que le chef du village soit le guide pour tout ce qui va concerner le Programme ici ; Nous souhaitons encore les forages et les centres de santé ; L'accompagnement des agriculteurs et pécheurs dans leurs GIC.</p>	<p>Le Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique est le bienvenu surtout dans notre village qui souffre toujours des effets du changement climatique parce que situé au bord du fleuve Bénoué.</p>
DEPARTEMENT MAYO REY						
6	REY-BOUBA (Chefferie de Rey Bouba)	<p>Est-ce que le PIDACC/BN, peut nous permettre d'avoir des enseignants pour nos écoles ?</p> <p>Nous avons la présence des charançons qui détruisent les cultures, pouvons-nous compté sur le PIDACC/BN dans ce secteur ?</p> <p>I'y a les éléphants qui détruisent nos cultures il y'a de cela deux ans, pouvons-nous avoir un dispositif de facilitation ?</p>	<p>Nous allons soumettre les doléances au Programme et avec leur expertise, ils feront ce qui est possible.</p>	<p>Le problème d'accompagnement en période de repos biologique ; L'effectivité du Programme est une crainte ou l'abandon du Programme ; Le respect des mesures de réalisation de certains projets (eau).</p>	<p>La prise en charge de l'emploi jeune ; Accompagner les pécheurs lors du repos biologique ; Le Programme si possible peut aménager l'état des routes ; les infrastructures agricoles, pêche et élevage ; La facilitation au développement des intrants agricoles ; Chambre frigorifique pour la production des glaces ;</p>	<p>Le Programme PIDACC/BN est un Programme dont la base de ses objectifs est salvatrice pour la localité ; Ce Programme si vraiment il est effectif, nous serons les bénéficiaires et va permettre d'accompagne.</p>

N°	Localité	Questionnement de la population	Réaction consultant/promoteur	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations	Avis de la population sur le Programme
DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ						
					Accompagner les pêcheurs en matériaux de pêche.	
DEPARTEMENT MAYO LOUTI						
7	MAYO OULO (Yelwata)	1- Signification du PIDACC ? Définition du changement climatique ?	1- Programme intégrer de développement de d'aménagement au changement climatique. Les effets du changement climatiques sont par exemple l'arrivée tardive des pluies et le tarissement des eaux dans les cours d'eaux.	La mise en œuvre effective du Programme	- Construction des forages - Aménagement des bas-fonds Fournir des semences améliorées	Avis favorable

REGION DE L'EXTREME-NORD

Le tableau ci-après présente la synthèse des séances de consultations des parties prenantes du PIDACC/BN dans la Région de l'Extrême-Nord.

N°	Structures / Institutions	Avis / Perception	Préoccupations/ craintes	Suggestions/ Recommandations	En jeux du Programme
DEPARTEMENT DU MAYO SANAGA					
1	APSP Point focal	Avis favorable ; la non dégradation du sol Amélioration du bien-être de toutes les populations ; Bonne mesure d'accompagnement.	La non implication de la population locale La non utilisation des matériaux locaux La non utilisation des ressources humaines locales.	Utilisation de la main d'œuvre locale ; Utilisation des matériaux locaux.	Amélioration des conditions de vie des populations Intégration du genre.
2	DD COMMUNE DE HINA/ centre communal de développement	Le PIDACC sera bien accueilli ici dans la commune de Hina. Son objectif vient en droite ligne de la lutte permanente de la commune pour le changement des conditions de vie des populations.	Pas de préoccupation particulière.	Impliquer les acteurs locaux ; les autorités administratives et traditionnelles.	Réduction des effets climatiques sur la condition de vie de la population (sols restaurés ; productivité agro Sylvio augmentées.)
3	DD DU MAYO TSANAGA/LAMIDO DE BOURHRA	C'est un bon Programme pour la communauté de Bourhra ; il est le bienvenu.	Lourdeur administrative Non prise en compte des besoins de la population Je crains que le Programme soit un Programme caïman ; car les populations s'adaptent facilement aux informations.	Besoin des plans pour le reboisement Pense au développement de la population Réhabilitation des routes dans Bourhra Formation des agriculteurs sur les différentes techniques Création des espaces de pâturages	Fournir les semences aux populations Propulsion de l'économie de la localité Développement de la société.
4	A 3 AU MAIRE	Le projet est en mesure de booster l'économie de notre arrondissement et de changer l'environnement ou nous serions beaucoup plus en sécurité.	Beaucoup de projet se pointe et disparaissent ; si possible veuillez à ce que nous ne serons pas toujours dans ce genre de situation.	Suivi et avoir toujours contact avec les échos du projet.	
5	CHEF DE QUARTIER LDAKA	Avis favorable	Manque de point d'eau Absence d'écoles pour éducation des enfants.	Besoin d'infrastructure primaire Si possible la construction de forage et point d'eau Construction de digue.	PIDACC aide les agriculteurs ; éleveurs et autres domaines en matériels pour pouvoir bien mener les activités.

N°	Structures / Institutions	Avis / Perception	Préoccupations/ craintes	Suggestions/ Recommandations	En jeux du Programme
6	DD MINDUB MAYO TSANAGA / chef de service des statistiques et cartes scolaire	Au regard de la présentation sommaire ; le PIDACC/BN serait une aubaine pour les populations concernées au regard des domaines plurielles ; sensibles et inclusives de son intervention avenir.	Comme d'autre organisme qui font miroiter aux populations un relèvement du niveau de vie économique et une amélioration de leur condition de vie ; PIDACC/BN nous laisse sceptique quant à son réel déploiement connu pour dire il faut voir pour croire.	Impliquer toutes les couches de la Population cible dans l'implantation du projet ; Impliquer les sectorielles ; faciliter les procédures.	La réalisation du cahier de charge du PIDACC/BN pourra à court terme sortir les populations bénéficiaires de la précarité et les objectifs fixés pourront être largement atteint.
7	DD MINEE MAYO TSANAGA / Chef de service de l'eau et d'assainissement au DDEEIMT	Très bonne initiative pour des objectifs de l'OMD (Objet du millénaire pour le développement) prenant en compte le DSIE (document de stratégie pour la croissance et l'emploi).	Lourdeur administrative pour la mise en œuvre du Programme La non prise en compte des besoins des bénéficiaires Craindre d'inondation causant les dommages aux bénéficiaires.	Tous les acteurs du PIDACC doivent être impliqués dans la conception et la réalisation des différents sous projets.	Ce Programme permettra à coup sûr de réaliser les divers bénéficiaires dans leurs milieux respectifs Augmentation de la productivité.
8	C/P/E.N	Compte tenu des objectifs fixés par le PIDACC/BN nous donnons un avis favorable.	Nous souhaitons que PIDACC/BN fonctionne normalement mais notre crainte est que certains Programmes une fois mis sur pied ne vont pas jusqu'à bout de leurs objectifs.	Nous suggérons que PIDACC/BN travaille en étroite collaboration avec les locaux et prennent en compte les besoins des locaux sur le plan éducatif.	Nous espérons que les problèmes éducatifs et sociaux seront résolus pourvus que les choses soient respectées.
9	DDMINHDU/MT	des différentes interventions contenues dans ce programme et le changement climatique ; nous pensons que le PIDACC/BN vient résoudre une bonne partie des défis de l'avancée du désert.	impliquer directement les locaux (administrations sectorielles ; populations) et assurer par les personnes interposées une solution en vue d'amener les populations à ne pas continuer de couper les arbres de terres qui seront reboisés provoquer l'expropriation et cela risque d'exposer les vulnérables.	impliquer directement les locaux (administrations sectorielles ; populations) et assurer par les personnes interposées une solution en vue d'amener les populations à ne pas continuer de couper les arbres de terres qui seront reboisés provoquer l'expropriation et cela risque d'exposer les vulnérables.	ioration du cadre de vie des populations à travers les éléments sociaux de l'avancée du désert : certaines populations seront expropriées de leurs terres.
10	ODCR MAYO TSANAGA/Chef de brigade des contrôles et répression des fraudes	Les objectifs de ce Programme sont salutaires. Le Programme est bien structuré mais la région de l'Extrême Nord est très faiblement couvert par le Programme.	Les préoccupations sont relatives à la durée du Programme ; la fréquence de réalisation des infrastructures et la multiplication étendue des réalisations dans la zone d'intervention considérée (exemple : reboiser chaque commune).	Recueillir les considérations des populations locales et en tenir compte dans les réalisations (les villageois) Lutter efficacement contre les feux de brousses.	Augmentation des revenus des populations et par ricochet augmentation de l'activité commerciale.

N°	Structures / Institutions	Avis / Perception	Préoccupations/ craintes	Suggestions/ Recommandations	En jeux du Programme
11	Chef de Centre Social de Mokolo	Notre avis est favorable d'autant plus que le problème de changement climatique est une réalité. Le Programme permettra à la population concernée y compris la population socialement vulnérable de s'adapter au changement climatique.	Nos craintes relatives à la mise en œuvre du PIDACC/BN sont la non prise en compte de nos cibles que sont : les enfants ; les handicapés ; les personnes âgées ; La lenteur administrative dans la gestion des projets et la prise en compte de l'approche handicap et genre.	La mise en œuvre effective du Programme Le déblocage rapide des financements conséquents La prise en compte de toutes les composantes sociologiques.	C'est l'amélioration des conditions de vie des populations des zones concernées par le Programme ; la résilience de la population au changement climatique.
12	DD MINEPIA MAYO TSANAGA/Délégué départementale chef section production	Elargir les activités du PIDACC/BN en la production animale et la production sanitaire.	Un accent doit être mis sur la sensibilisation (formation) des services et des bénéficiaires.	Retour de formation de services techniques et ensuite des bénéficiaires.	
13	C/ST DDTP- MT	Avis favorable.	Abandon des Programmes après leur mise en œuvre.	Intégrer les sectorielles dans l'exécution et/ou la réalisation des Programmes Réhabiliter et/ou entretenir les voies d'accès des zones des Programmes.	Respecter les cahiers de charges par l'entretien des Programmes.
14	DD MINDCAF MAYO TSANAGA/ Chef de service départemental des domaines	Le PIDACC c'est un Programme très appréciable avec les grands objectifs efficaces pour le développement des communes concernées.	Ici dans le Mayo Tsanaga ; avec le problème d'insécurité et le flux des déplacés internes et réfugiés. Notre souci s'oriente vers la sous composante 2-2 (mesure d'accompagnement et protection sociale). Etant donné que c'est un département le plus peuplé ; 10 PME des jeunes ; C'est insuffisant ; 320 activités agro pastorales ; 300 producteurs formés ; ce sont des chiffres à revoir.	Avec les problèmes suscités ; il faut prévoir une énorme campagne de sensibilisation auprès de la population sur ce Programme (sous composante 2-2).	Nous ne pouvons donner que des enjeux positifs sur ce Programme ; car il permet d'apporter des emplois et développer sur le plan socio-économique ces communes.
15	DDADER/MT	Le PIDACC peut réduire les effets néfastes du changement climatique Améliorer des conditions de vie de la population par la mise en œuvre des Programmes.	Retard dans la mise en œuvre du Programme La non implication des acteurs à la base pour le suivi des véhicules sur le terrain. La non définition des acteurs Jeune la mise en œuvre du Programme	Favoriser la mise en œuvre des techniques agro élevage Mettre en œuvre des circuits de démonstration des CEP sur les techniques agro écologique Avoir des agents de suivi de proximité sur le terrain.	Insécurité foncière dans le département pour la mise en œuvre des techniques agricoles.

N°	Structures / Institutions	Avis / Perception	Préoccupations/ craintes	Suggestions/ Recommandations	En jeux du Programme
16	DD MINFOF MAYO TSANAGA/Chef section de la promotion et de la transformation	Le PIDACC/BN est un Programme qui se positionne comme étant une des solutions majeures dans la lutte contre le changement climatique ; la restauration des sols et l'amélioration des conditions de vie des populations.	Le suivi à long terme des Programmes mis en place instantanément des Programmes de reboisement qui nécessite un suivi au moins sur trois.	Associer à tous les niveaux possibles les sectorielles concernés dans la mise en œuvre des Programmes (élaboration-mise en œuvre-suivi-évaluation).	Economique (contribution au développement économique) Sociale (amélioration des conditions de vie de la population) Ecologique et environnemental (lutte contre les changements climatique et conservation de la diversité biologique).
17	DD/ MINEPDED/MT MAYO TSANAGA	Porteur de beaucoup d'espoir pour les régions concernées.	Nous espérons que le PIDACC ira jusqu'au bout de sa mise en œuvre Souhait que la règlementation en matière d'évaluation environnementale soit respectée Crainte que le DD concernés ne soit pas suffisamment impliqués dans le processus	Intégrer de manierer formelle les DD dans le suivi des Programmes Nommer les activités et rôles à jouer par les DR et les DD Former les acteurs de suivi des activités.	Développement économique de la région du Nord et de l'Extrême-Nord (Mayo Tsanaga) Atténuation de la dégradation des sols et la lutte contre la désertification.
18	DD MINEFOP MAYO TSANAGA/Délégue départemental de l'emploi et de la formation professionnelle du Mayo-Tsanaga	PIDACC/BN est bienvenue dans le département du Mayo Tsanaga. Ce dernier est une localité qui nécessite une reconstruction ; après cette longue crise interminable de la secte Boko Haram qui y sévit. Il a besoin de la reconstitution de son économie et le développement de ses villes. Ainsi à travers son Programme le PIDACC répond exactement aux attentes du département du Mayo Tsanaga.	La seule crainte relative à la mise en œuvre du PIDACC reste la surprise que nous réservent souvent la secte nébuleuse Boko Haram qui ne cesse de surgir partout et n'importe quel moment. Ceci peut freiner ou ralentir l'évolution de la mise en œuvre du Programme	L'implication effective de la population riveraine à tous les niveaux (de la phase de consultation jusqu'à la phase d'évaluation finale) pour une meilleure appropriation du Programme. Impliquer toutes personnes ressources pouvant apporter sa contribution à l'édifice.	Booster l'économie de la localité à travers les activités agro-pastorales (l'agriculture ; l'élevage) la culture maraîchère sera très développée ; ce qui entraîne le développement de la localité. Au cas où l'implantation n'a pas lieu ; l'insécurité sera renforcée à travers la pauvreté qui va s'installer.

N°	Structures / Institutions	Avis / Perception	Préoccupations/ craintes	Suggestions/ Recommandations	En jeux du Programme
19	CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD	La mise en œuvre du programme fera une fierté pour la population dans la mesure où elle se propose de restaurer les terres dégradées et la protection de la biodiversité. Le programme PIDACC/BN serait sans doute un levier d'amélioration des conditions de vie de la population de l'Extrême-Nord.	Le non-respect de l'implication de la population dans la mise en œuvre du programme ; L'inexistence d'un comité de suivi/d'entretien après la mise en œuvre dans le document ; L'inexistence de l'étude impact environnementale dans le document ; L'absence d'un système de gestion des déchets dans le document mis à disposition par le PIDACC/BN Cameroun	Intégrer la population dans l'exécution du programme PIDACC à travers la méthode HIMO ; Mettre sur pieds un comité de suivi/entretien du projet après sa mise en œuvre ; Prévoir les mesures d'atténuation des produits toxiques provenant du projet ainsi que le recyclage des déchets ; Mettre l'accent sur l'étude d'impact environnemental des sites des projets	La création des activités génératrices des revenus Autosuffisance alimentaire

Tableau : Synthèse des procès-verbaux des réunions de consultations publiques dans la Région de l'Extrême-Nord

	Questionnement de la population	Réaction consultant/promoteur	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations	Avis de la population sur le projet
BOURHRA	/	/	Non mise en œuvre du Programme Omission de certaines localités qui bénéficient du Programme	Besoin des routes lors de la mise en œuvre du Programme Besoin des points d'eau quand les microprojets viendront.	C'est un Programme d'une très grande envergure car elle va propulser l'économie de notre localité.
HINA	Comment est-ce que le Programme peut nous aider ? Est-ce que le Programme prévoit les formations ?	Le Programme peut nous accompagner dans nos activités car elle viendra avec des microprojets Oui il prévoit des formations selon la demande.	L'efficacité de la mise en œuvre du Programme dans l'arrondissement.	Besoin des semences Besoin des insecticides pour nos cultures Besoin de formation pour nous adapter au changement.	C'est un très bon Programme pour accompagner les populations de HINA dans l'agriculture.

3. Résultat de la consultation

Au titre de l'appréciation du, il ressort des échanges, que les principales préoccupations portent sur la non adhésion ou coopération des bénéficiaires, les risques de conflits, l'absence du code pastorale, l'insécurité due à Boko Haram, sur le retard du PIDACC/BN Cameroun, le déguerpissement des populations des sites du projet, les litiges liés au foncier, le manque d'information sur le programme. Ainsi, il est impératif d'impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'informations et de communication sur le Programme et les micro-projets pour sa mise en œuvre réussie. Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

- ✓ **Recommendations en Information-Education-Communication (IEC)**
 - Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier ;
 - IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil afin d'éviter la dépravation des Mœurs ;
- ✓ **Recommendations liées aux renforcements de capacités**
 - former les acteurs sur les techniques agropastoraux ;
 - Renforcer les capacités des acteurs qui bénéficieront du Programme ;
 - Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.
- ✓ **Recommendations institutionnelles**
 - Préserver et exploiter les terres à forts potentiels agricoles ;
 - Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du Programme
 - Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de l'attribution des micro-projets.
- ✓ **Recommendations d'ordre techniques**
 - Faire un reboisement compensatoire pour les pertes d'arbres du domaine publics et vulgariser l'agroforesterie dans tous les villages ;
 - Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
 - Mise en place un plan de suivi évaluation efficace du Programme.
- ✓ **Recommendations d'ordre sécuritaire**
 - Renforcer le dispositif de sécurité dans les zones sujettes aux incursions de Boko Haram ;
 - Assurer la sécurité rapprochée des prestataires des zones sujettes aux incursions de Boko Haram ;
 - Impliquer les autorités traditionnelles dans les activités à mettre en œuvre dans leur localité.

Les photos illustratives des consultations publiques et de consultations des sectoriels



Photo : Consultations des sectoriels



Photo : Consultations des personnes vulnérables (Volet genre)



Photo : Consultations des autorités traditionnelles



Photo : Focus Group (Volet genre)



Photo : Consultation des jeunes (Volet genre)



Photo : Consultation des hommes

ANNEXE 14 : PV DES REUNIONS DE CONSULTATIONS

ANNEXE 14 : PV DES REUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 15 : LISTES DES PERSONNES CONSULTEES

ANNEXE 15 : LISTES DES PERSONNES CONSULTEES

Le tableau ci-après présente la liste des personnes ressource rencontrées.

N°	Nom et prénoms	Structure et/ou occupation	N° Téléphone
REGION DE L'EXTREME-NORD			
Conseil Régional			
1	HAMAN KAIGAMA Gilbert	QUESTEUR	696 630 777
Mayo Tsanaga			
1	DAIROU Audré	Cadre communal de développement de la commune de HINA	697 52 56 11
2	ZRATERI	Chef du quartier LDAKA	672 62 39 22
3	SALI BOUBA	LAMIDO DE BOURHA	697 46 98 08 / 679452845
4	Djibrilla SALI BOUBA	3 ^{ième} adjoint au Maire	694 42 04 65 / 672 35 28 50
5	ESSO SEPPO DAME. FOWDANGAI GARALA	APSP Point focal mutation de Mokolo	696182817 / 698 24 84 06
6	KABIROU SADOU	DCT-MIDIMA	697332871
7	MVONDO BITA François	C/ST DDTP-MT	699 05 09 30 / 679 46 74 51
8	MAHAMAT MOUSTAPHA	Chef Service Départemental des Domaines de Mokolo	696 99 06 46
9	NJANKOUO	Chef section de la promotion et de la transformation	694 24 19 33 / 678 13 40 83
10	ONANA ESSOMBA Jean P.	DD/MINEPDED/MT	694 08 05 64 / 677 72 97 59
11	MATASSAI TCHIVEI S.	DD MINEFOP	695 70 38 42 / 695 04 83 25
12	MATAKON Yasai	DD/MINADER/MT	691 48 75 62
13	NGATCHEUVAY BADZONGOM André	Chef de services des statistiques et carte scolaire	677 15 37 25
14	HAMIDOU ABALI HAMADINA PALIDELE	Délégué Départemental Chef section Productions	699 76 59 93 699 67 05 43
15	NGATSME Paul	Chef service de l'eau et assainissement au DDEE/MT	696 03 83 26
16	MANA	DDMINHDU/MT	696 51 40 25
17	HAMAN	Professeur des écoles d'instituteurs. C/P/E. N	699 23 53 52/675 17 37 15
18	ZIHOUBE Daniel	Chef de brigade des contrôles et répression des fraudes du MT.	699 60 24 54 / 674 74 14 82
19	DIEBBE Jérôme	Chef de centre social de Mokolo	697 52 36 99
REGION DU NORD			
CONSEIL REGIONAL			
	HAMIDOU Farikou	Conseiller régional, Rep : Conseil Régional du Nord	694744830
FARO			
20	AH MADOU SEMDI	SG Commune de Poli	699 36 69 42
21	SM BABBA Hamagero	Lamido/Maire	699660818
22	IDRISSA	C/CST/ASG	696843672
23	HALIMA BOUBAKARI	ACA Coop-CA PASMISSOUROU	659599038
24	ADAMOU Issa	Responsable des pêcheurs de BEKA	650445270
25	HAMAN Adama	Conseiller municipal, Responsable agriculteurs	670920848/699782488
26	DISSEM Clément	Adjoint au Sous-Préfet de Poli	697 26 08 27
27	OUMAROU HAMADOU	DD MINEPAT FARO	696 08 16 12
28	BEMARA Charles	VA2 / BDCRF de Faro	697979686
29	YOUNGOUDA YAYA	Chef de brigade phytosanitaire	694 24 52 88
30	YAYA VAGAI	Chef de section des services vétérinaires du Faro	693 59 53 00
31	KOUPONG LEMELA Bonno	CSTIDDTO-FARO	677 04 05 08 / 693 83 17 90
32	SM BABBA	LAMIDO ET MAIRE	699660818
33	ADAMOU ISSA	RESPONSABLE DES PECHEURS	650445270
34	HAMAN ADAMA	CONSEILLER MUNICIPAL ET RESPONSABLE DES AGRICULTEURS	670920848/699782488
35	IDRISSA	C/CSI/ASG	696843672
36	DJOMDI Justin	Assistant principal des affaires sociales du Faro	697 76 73 37 / 677 42 77 24
Mayo-Louti			
37	Adjam Simon	Délégué par intérim	690036838/ 654503186
38	MAMOUROU HAMA DIKO	WAKILI (premier ministre de la chefferie Mayo-louti)	/
39	ABDOURAMAN ZOUGA	PRESIDENT Coop-CA EBOMO	696863071
40	MBOUSSOL LOUA	Premier adjoint commune de Mayo-louti	696588320
41	KAWOB Robert	Chef de brigade DCRF/MC, Membre de GIC de culture céréales	698139159/674857329
42	HAMADOU ASSOURA	Chef de village kola (Lawane)	695314248

43	ABDOU LAME Yaya	Ai/ Maire	699995456
44	MANA ZOUA	Délégué départemental MINEPDED Mayo-louti	696044603
45	MBALLA NDI Arthur F.	CSDUHPL/ML	699741591/677310116
46	/	Délégué départemental du commerce du Mayo-louti	679401197/ 694269249
MAYO-REY			
47	BELLO HAMAN	DDEPIA/Mayo-Rey	694442999 /679376072
48	KITIKIL Prosper	Chef BAGS MINEE	697376781
49	BIDJOCKA Vincent V.	Chef section faune D.D.F.O.F Mayo-Rey	655096624 /650571395
50	DJONYAHBO Dominique	Délégué départemental du MINEPDED pour le Mayo-Rey	696018083 / 677585000
51	BAISSEKE MARTIN	Chef de bureau des statistiques	693773288
52	ZANNA TOUOJANI	S/C département de l'urbanisation et de l'habitat	695442180
53	HOURLAI BOULOUL Basile	Chef de section mines et géologie	658877131
54	OUSMANE Cherif	CS/CSOS DDES/MR	693971935/ 675651766
55	BOUBA Edouard	Chef section des enquêtes et statistiques agricoles	656380596
56	WADJINI Jean	Chef du bureau administratif et financier	693819371
57	WAFOU WAJAMBE	DDEFOF/MR	658585411/ 698528000
58	WAWA Simon Pierre	DD MINDCAF.MR	671074538
59	ISMAILA MAHONDE	Chef service technique / CRB	691110290
60	YANGKE Joseph	Chef de service des affaires générales	696567892
61	BOUBA Edouard	Chef section des enquêtes et statistiques agricoles	656380596
BENOUE			
62	MOUHAMADOU BAKARY Adama	Le chef de brigade départementale contrôle de la répression des fraudes de la Bénoué	696369302
63	OUSMANOU née SALATOU N.	Assistante des affaires sociales	677565220
64	BIADI	DDFOF	694277611
65	LINGWI Samuel	DD/ MINHDU	697094536
66	NGWE NKANA Roland	Analyste principal	699433250
67	TENE SITATCHIE Emmanuel	DD/MINDCAF	697171722
68	MOHAMADOU	Chef de service des affaires sociales Commune de Garoua 1 ^{er}	69010238/677854732
69	MANOU Godjé	DD/MINEPDED Bénoué	699362787
70	DAHIROU Adama	DD/MINMIDT, Interimaire	696382607/650588031
71	MOHAMADOU	Lawane/banda	691589917
72	HASSANA Abdoulaye	Lawane bogare	698313840
73	GOEME née EDOA Alvine	S/GC/GASHIGA	696313332/650200268 (WZP)
74	NZODA Gilles	Délégué départementale	699604790
75	FALJOU Ferdinand	Chef service technique	696065262
76	LAWANE HASSANA	Chef de 3 ^e degré de Wafaugo	699511708
77	FESSINE Parminas	Président exécutif de l'association « SERADEL »	696373455/671696667
78	ADAMA bouba	CTS/CCD	697113745
79	LAMINOU OUSMANOU	A2 Maire	694375034
80	OUMAROU Elie	Secrétaire exécutif, Adjoint du CILSN	677557222
81	DEZOUNBE Jean Claude	Cadre Communal de Développement	696933287/677496820
82	KADA Elias	Deuxième adjoint au Maire	699030152/680149020
83	ALIM Laimani	Lawane de Bodslı	699851858
84	YOUSSOUFA Ibrahim	Secrétaire général/ commune Garoua 3 ^e	699455524/657432624
85	AFOUDAWAS thomas	Président de l'association des jeunes pour le développement d'ouro-kossoum (RJDOK)	695296161
86	AFOUDAWAS thomas	Pdf du RJDK, Responsable des éleveurs	695296161
87	HAMAN Toumbadi	Cultivateur Arr ngong	690868383
89	SOUNIYAHE Rebeka	Délégué Eteng, Arr ngong	699052894
90	HIBRAHIMA	DDFOP	694417614

ANNEXE 16 : FICHES DE CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

**ANNEXE 17 : FORMULAIRE PRISE EN COMPTE DES CONSIDERATIONS
ENVIRONNEMENTALE ET DU SOCIALE DANS L'ACTIVITE/SOUSPROJET NE
NECESSITANT PAS UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

ANNEXE 18 : FORMULAIRE ENGAGEANT LES PARTIES POUR LA PRISE EN COMPTE DES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALE ET DU SOCIALE DANS L'ACTIVITE/SOUSPROJET NECESSITANT PAS UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Composantes du sous-projet/activité	Risques & impacts potentiels	Désignation de la mesure	Objectifs de la mesure	Tâches	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs de suivi	Moyens et sources de vérification	Calendrier d'exécution	Coût de la mesure (FCFA)

NOM ET SIGNATURE DU COORDONNATEUR DE
L'UNCP PIDACC/BN CAMEROUN

DATE: _____
LIEU : _____

VISA DE CONFORMITE DU DD MINEPDED

DATE: _____
LIEU : _____

ANNEXE 18 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

BANGA Clair René, Environnementaliste-Géomaticien (CONSULTANT)

ZOUA Jean, Socioéconomiste

MBOZOO Camille Georges, Socioéconomiste

Pr DJOUDA Bertrand, Expert Genre assisté de NJIANKA Roger et NAFISSATOU

NGAH Franck, Cartographe

BANGA Bienvenu, Géographe, Enquêteur

BIANPAMBE Nathan, Sociologue-Enquêteur

LOUBA Orlande, Environnementaliste-Enquêteur

WASSOU Raoul, Géologue-Enquêteur

NOUHOU DAMA Hyacinthe, Géomorphologue-Enquêteur

ADJI BANGA Josué Lumière, Environnementaliste-Enquêteur